

Département du Pas-de-Calais

Projet de révision  
du Schéma de Cohérence Territoriale  
de LENS – LIÉVIN – HÉNIN – CARVIN

Enquête publique  
du 31 mars au 29 avril 2025

Partie 1

**Rapport d'enquête publique**

**TABLE DES MATIERES**

1 - Généralités et cadre de l'enquête sur la révision du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin .....	4
1.1 - Objet de l'enquête.....	4
1.2 - Cadre juridique .....	4
1.3 - Organisation de l'enquête.....	5
2 - Nature, caractéristiques et enjeux du SCoT .....	7
2.1 - Le diagnostic territorial du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin .....	7
2.2 - L'évaluation environnementale .....	16
2.3 - Résumé non technique de l'évaluation environnementale .....	31
2.4 - L'état initial de l'environnement .....	35
2.5 - La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO .....	43
2.6 - L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers .....	48
2.7 - Bilan de la concertation .....	50
2.8 - Le projet d'aménagement stratégique (PAS).....	55
2.9 - Le document d'orientation et d'objectifs (DOO).....	59
3 - Avis des autorités, des personnes publiques associées et des communes.....	79
3.1 - Avis des services de l'état .....	79
3.2 - Avis de la MRAe et Mémoire en réponse du Syndicat mixte du SCoT LLHC .....	81
3.3 - Résultat de la consultation administrative .....	85
3.4 - Avis des communes.....	89
4 - Déroulement de l'enquête .....	91
4.1 - Durée de l'enquête .....	91
4.2 - Permanences.....	91
4.3 - Le climat de l'enquête.....	91
4.4 - Contrôle de l'affichage .....	91
4.5 - Clôture de l'enquête.....	92
4.6 Activités de la commission d'enquête avant, pendant et après l'enquête.....	92
5 - Compte rendu de la contribution publique.....	92
5.1 - Généralités, statistiques .....	92
5.2 - Synthèse des observations et réponses du maître d'ouvrage.....	95
6 Bilan de la phase d'enquête .....	119

**Avertissement :**

Le présent rapport et les conclusions de la commission d'enquête se présentent en 3 parties,

- ✓ Partie 1 - Le « rapport d'enquête publique » de la révision du SCoT de LLHC
- ✓ Partie 2 - Les « conclusions et avis » de la commission d'enquête
- ✓ Partie 3 - Les annexes

*Un glossaire a été ajouté au début de chaque document. De plus, un lexique extrait du document d'orientation et d'objectifs (DOO) a été ajouté aux annexes du rapport.*

## GLOSSAIRE

<b>AE</b>	Autorité Environnementale
<b>AIP</b>	Aires d'Influence Paysagère
<b>CALL</b>	Communauté d'agglomération de Lens-Liévin
<b>CAHC</b>	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
<b>CHM</b>	Centre Hospitalier Métropolitain
<b>CCI</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie
<b>DAAC-L</b>	Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique
<b>DOO</b>	Document d'Orientations et d'Objectifs
<b>EIE</b>	État Initial de l'Environnement
<b>ENAF</b>	Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
<b>EnR</b>	Énergies Renouvelables
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
<b>ERBM</b>	L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
<b>ERC</b>	Éviter, Réduire, Compenser
<b>ERP</b>	Établissement Recevant du Public
<b>GES</b>	Gaz à Effet de Serre
<b>MRAe</b>	Mission Régionale d'Autorité environnementale
<b>PAS</b>	Projet d'Aménagement Stratégique
<b>PCAET</b>	Plan Climat Air Energie Territorial
<b>PDU</b>	Plan de Déplacements Urbains
<b>PGRI</b>	Plan de Gestion du Risque Inondation
<b>PIG</b>	Projet d'Intérêt Général
<b>PLH</b>	PROGRAMME Local de l'Habitat
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>PLUi</b>	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
<b>PPA</b>	Personnes Publiques Associées Plan de Protection de l'Atmosphère
<b>PNR</b>	Parc Naturel Régional
<b>PPRI</b>	Plan de Prévention des Risques Inondation
<b>PPRN</b>	Plan de prévention des risques naturels
<b>PPRT</b>	Plan de prévention de risques technologiques
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SCoT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SCOTA</b>	Schéma de Cohérence Territoriale d'Arras
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SERM</b>	Services Express Régionaux Métropolitains
<b>SIP</b>	Secteur d'implantation périphérique
<b>SRADDET</b>	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
<b>SYMEVAD</b>	Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets
<b>ZAE</b>	Zone d'activités économiques
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
<b>ZPS</b>	Zones de Protection Spéciale
<b>ZSC</b>	Zones Spéciales de Conservation

## **1 - Généralités et cadre de l'enquête sur la révision du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin**

### **1.1 - Objet de l'enquête**

Le schéma de cohérence territoriale de Lens Liévin Hénin-Carvin - SCoT LLHC - approuvé le 11 février 2008 a engagé sa révision par délibération du 24 juin 2015. Il couvre un territoire de plus de 351 km<sup>2</sup> incluant les communautés d'agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) et de Lens-Liévin (CALL) réunissant 50 communes : Ablain-Saint-Nazaire, Acheville, Aix-Noulette, Angres, Annay, Avion, Bénifontaine, Billy-Montigny, Bois-Bernard, Bouvigny-Boyeffles, Bully-les-Mines, Carency, Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Dourges, Drocourt, Éleu-dit-Leauwette, Estvelles, Évin-Malmaison, Fouquières-lès-Lens, Givenchy-en-Gohelle, Gouy-Servins, Grenay, Harnes, Hénin-Beaumont, Hulluch, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Noyelles-sous-Lens, Oignies, Pont-à-Vendin, Rouvroy, Sains-en-Gohelle, Sallaumines, Servins, Souchez, Vendin-le-Vieil, Villers-au-Bois, Vimy, Wingles.

Seules 5 communes sont liées par un PLU(i) : Courcelles-lès-Lens, Dourges, Évin-Malmaison, Leforest, Noyelles-Godault.

La révision du SCoT va permettre de déterminer la planification des orientations du territoire, pour la période 2023 – 2043, sur l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux. Le comité syndical a par délibération du 4 juillet 2024 arrêté le projet de révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

#### **1.1.1 - Le demandeur**

Le syndicat mixte du SCoT de Lens-Liévin Hénin-Carvin créé en juin 2002 à l'initiative des deux communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin a la charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoT. Il pilote la révision engagée depuis 2015.

#### **1.1.2 - Périmètre et données générales sur le territoire du SCoT LLHC**

Le SCoT couvre 50 communes soit 351 km<sup>2</sup>, dont 36 pour la communauté d'agglomération de Lens-Liévin et 14 pour celle de Hénin-Carvin. L'ensemble représente une population de 367 839 habitants (en 2016), soit une densité élevée de 1 047 habitants/km<sup>2</sup>.

Situé au cœur de l'ancien bassin minier, mais également à l'un des carrefours de l'Europe, atout important, comme sa population qui reste jeune (38,9 % de moins de 30 ans en 2016), le territoire doit néanmoins relever des défis hérités du 19<sup>ème</sup> siècle et de l'époque minière (friches, risques miniers, pollutions...) et de la fragilité de son tissu social.

Il enregistre un taux de mortalité important (9,9 ‰ sur la période 2006-2016 contre 8,7 en France), sa population est peu diplômée en 2016, 37,9 % n'a aucun diplôme (29 % sur le plan national), et les revenus sont faibles, la part des ménages imposés était de 34,9 % sur la CALL et de 35,4 % sur la CAHL (52 % pour la France).

### **1.2 - Cadre juridique**

Ordonnance 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Code de l'urbanisme article L141-3 et les articles L143-22 et R143-9 relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale ;

Code de l'environnement articles L123-1 et suivants et R123-1 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique.

### 1.3 - Organisation de l'enquête

#### 1.3.1 - Désignation de la commission d'enquête, ouverture de l'enquête

- Par décision n° E24000100/59 du 09 octobre 2024, le président du tribunal administratif de Lille a désigné les membres de la commission d'enquête : président : Monsieur Philippe du COUËDIC, administrateur général des affaires maritimes retraité, membres : Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, directeur du centre technique de l'équipement des Hauts de France, retraité, Monsieur Patrick DATHY, consultant à la retraite, membre suppléant : Monsieur Didier DARGUESSE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines retraité. Ce dernier a remplacé Monsieur Jean-Daniel VAZELLE en raison de son indisponibilité à compter du 17 février (voir annexe).
- L'enquête publique sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale de Lens Liévin Hénin-Carvin - SCoT LLHC a été ouverte et organisée par arrêté du 3 mars 2025 du président du syndicat mixte SCoT Lens Liévin Hénin-Carvin (voir annexe).

#### 1.3.2 - Composition du dossier d'enquête

Le projet de SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin est composé des pièces suivantes :

- Le bilan de la concertation ;
- Le projet d'aménagement stratégique (PAS) ;
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), comprenant le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAAC-L) ;
- Annexe 1 – Le diagnostic territorial du SCoT LLHC ;
- Annexe 2 a – L'évaluation environnementale / Rapport environnemental ;
- Annexe 2 b – Le résumé non technique de l'évaluation environnementale ;
- Annexe 2 c – L'état initial de l'environnement ;
- Annexe 3 - Les justifications des choix retenus pour établir le PAS et le DOO - Exposé des motifs des changements apportés ;
- Annexe 4 - L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers passée et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation ;
- Un recueil des avis sur le projet de SCoT arrêté comprenant les avis émis par les personnes publiques associées listées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et des communes ;
- Un recueil des pièces administratives contenant :
  - L'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique et les avis d'information au public dont ceux publiés dans la presse ;
  - La délibération du comité syndical du 24 juin 2015 prescrivant la révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
  - La délibération du comité syndical du 20 mai 2021 portant sur l'application de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale au SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;
  - La délibération du comité syndical du 13 mars 2023 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;
  - La délibération du comité syndical du 4 juillet 2024 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin (Bilan de concertation annexé) ;
  - La décision n°E24000100/59 du 9 octobre 2024 du président du tribunal administratif de Lille, désignant la commission d'enquête.

Le dossier est complet et conforme à la réglementation.

### 1.3.3 - Publicité et information du public

Le dossier d'enquête publique était consultable :

1. En version numérique sur le site internet du syndicat mixte <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-lens-lievin-henin-carvin> et sur la plateforme numérique de PUBLILEGAL permettant d'accéder au registre d'enquête au format dématérialisé sécurisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-lens-lievin-henin-carvin> .
2. En version papier dans les lieux d'enquête publique définis par l'arrêté d'organisation, repris ci-après aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Il a été publié dans la presse régionale et locale :

- Le 14 mars 2025 dans Nord Eclair et le la Voix du Nord (en annexe) ;
- Le 2 avril 2025 dans Nord Eclair et la Voix du Nord (en annexe).

L'avis d'enquête au format A2 sur fond jaune a été adressé par le syndicat mixte du SCoT au 50 communes du territoire concerné pour affichage.

### 1.3.4 - Registres d'enquête papier et registre dématérialisé

8 registres, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, ont été déposés dans les 7 mairies accueillant une permanence et au siège du syndicat mixte du SCoT LLHC. Ces registres étant mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture des 8 lieux de permanence.

Un registre d'enquête dématérialisé, accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site de l'opérateur PUBLILEGAL a été mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-lens-lievin-henin-carvin>.

### 1.3.5 - Permanences de la commission d'enquête

Lieu de permanence	Adresse	Jours et horaires des permanences
Syndicat mixte du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin	242 boulevard Albert SCHWEITZER BP 156 – 62253 HENIN-BEAUMONT	31/03/2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de Lens	17 bis place Jean Jaurès - 62300 LENS	04/04/2025 de 14h00 à 17h00
Mairie de Liévin	45 rue Edouard Vaillant - 62800 LIEVIN	08/04/2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de Carvin	1 rue Thibaut - 62220 CARVIN	11/04/2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d'Ablain-Saint-Nazaire	78 rue Marcel Lancino - 62153 ABLAIN-SAINT - NAZAIRE	16/04/2025 de 09h00 à 12h00
Mairie d'Annay-Sous-Lens	Place Roger Salengro - 62880 ANNAY	22/04/2025 de 14h00 à 17h00
Mairie de Courcelles-lès-Lens	Rue des Poilus - 62970 COURCELLES-LES-LENS	24/04/2025 de 14h00 à 17h00
Mairie de Givenchy-en-Gohelle	7 place Raoul Briquet - 62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	28/04/2025 de 09h00 à 12h00
Syndicat mixte du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin	242 boulevard Albert SCHWEITZER BP 156 – 62253 HENIN-BEAUMONT	29/04/2025 de 14h00 à 17h00

## 2 - Nature, caractéristiques et enjeux du SCoT

### 2.1 - Le diagnostic territorial du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin

Cinq commissions pluri-thématiques ont été mises en place dès la phase de construction du diagnostic territorial. En synthèse le diagnostic territorial met en lumière 3 enjeux transversaux :

- L'épanouissement social, culturel et humain des populations.
- La structuration de l'urbanisation et la préservation des ressources autour des 4 pôles principaux : Lens, Liévin, Hénin-Beaumont, Carvin qui amène une bonne accessibilité en tous points du territoire. Mais l'étalement urbain entraîne des conséquences importantes en matière de dévitalisation commerciale des centres ville et de grignotage de la ceinture agricole et naturelle. Il y a donc la nécessité d'une véritable politique de reconquête, de renouvellement et de requalification des centres urbains et d'attention à une gestion plus économe de l'espace, avec à terme la préservation de la ceinture agricole et naturelle. Enfin, un besoin de densification urbaine autour du réseau performant de transport en commun a été identifié.
- Le positionnement du territoire, par rapport à la métropole lilloise et aux pôles urbains voisins : Arras, Béthune et Douai. Celui d'Arras étant particulièrement émergent.

#### 2.1.1 - L'armature territoriale

Les 50 communes regroupent 369 000 habitants (2021) dont 128 000 actifs avec une densité de 1 132 habitants au km<sup>2</sup>. Une hausse démographique de la population qui résulte davantage du solde naturel que d'un effet migratoire. Un vieillissement faible mais en progression. Un taux de chômage élevé malgré une dynamique économique. Une offre de commerces et d'équipements complète et une forte présence de la voiture. Un réseau de transport en commun et de mobilité douce en développement.

Des indicateurs de santé fragiles, avec un taux de mortalité pour 1 000 habitants supérieur à la région Hauts de France et à la France.

Le territoire du SCoT se caractérise par une organisation singulière héritée d'un passé industriel. Il s'est développé en suivant le parcours des veines du charbon, générant une organisation multipolaire structurée autour de villes moyennes Lens, Liévin, Hénin-Beaumont, comptant chacune plus de 20 000 habitants, avec Lens comme pôle d'envergure régionale dont l'ambition est le renforcement dans les fonctions de hub secondaire (trafic TER), de tête de réseau pour les fonctions tertiaires supérieures. Le territoire est marqué par des liens multiples avec la métropole lilloise et les territoires voisins.

Sur le territoire, la diversification économique est cruciale pour éviter la dépendance à une seule industrie, comme dans le passé avec l'industrie minière ou automobile. Dans ce contexte, le développement du secteur de la logistique nécessite d'être encadré pour ne pas réduire celui d'autres secteurs de l'économie.

Par ailleurs l'affaiblissement des polarités au profit du périurbain qui se fait au détriment du cœur de l'agglomération, alors qu'il constituait un objectif fort dans le SCoT de 2008, n'est aujourd'hui plus soutenable.

Cet étalement urbain entraîne l'émergence de nouveaux problèmes : inondations liées à la consommation foncière et à l'artificialisation continue des sols, phénomène de précarité énergétique des ménages liés à la mobilité, enjeu de cohésion sociale et territoriale avec un risque d'opposition des communes urbaines contre les communes rurales et périurbaines. Les premières confrontées à une perte d'attractivité, un marché immobilier atone et une pauvreté diffuse, les secondes bénéficiant d'une augmentation et d'une diversification sociologique de la population et concentrant l'essentiel des équipements et services publics.

Le renforcement des centralités, sans alimenter de concurrence territoriale, est donc un enjeu majeur pour le SCoT et implique de sortir de l'ambition de définir une centralité unique.

### 2.1.2 - Les éléments socio-démographiques

Si le nombre d'habitants est resté relativement stable entre 2006 et 2016 le territoire a perdu depuis 1968, 37 700 habitants, soit 9,3 %, dans un contexte de croissance démographique sur le plan national de +29,6 % et régional de +11,3 %, alors que le précédent SCoT avait fixé des objectifs démographiques de maintien de la population à 375 000 habitants à l'horizon 2015-2020 et une augmentation de la population à 400 000 habitants à l'horizon 2030. L'objectif de maintien de la population n'a donc pas été rempli, notamment sur le territoire de la CALL, qui n'a pas su endiguer son déclin démographique.

Le taux de natalité de 14,2 ‰ entre 2006 et 2016 est plus élevé que celui observé à l'échelle départementale (13,2 ‰), régionale (13,5 ‰), ou nationale (12,5 ‰).

A l'opposé le taux de mortalité de 9,9 ‰ entre 2006 et 2016 est plus élevé que celui observé à l'échelle régionale (9 ‰) ou nationale (8,7 ‰).

On constate des évolutions distinctes du nombre d'habitants suivant la communauté d'agglomération : +873 pour Hénin-Carvin, entre 2006 et 2016 et – 3 711 pour Lens-Liévin sur la même période.

La population reste jeune malgré un vieillissement sensible et progressif, 38,9 % d'habitants ont moins de 30 ans en 2016, 37,4 % pour le département et 35,7 % pour la France métropolitaine.

À l'horizon 2050, dans le scénario le plus favorable, le territoire ne pourrait connaître qu'une hausse minimale de sa population de +2,9 % en près de 40 ans. En suivant le scénario moyen, le territoire accuserait une perte de 6,6 % de sa population en 2050 par rapport à l'année de référence 2013. De plus la part de sa population âgée de plus de 75 ans passerait de 8,3 % en 2013 à 14 % en 2050.

Au niveau des ménages, alors que la population diminue, le nombre des ménages a fortement augmenté sur la période 2006-2016, (+ 4,3 %) avec 2,4 personnes par ménage, mais 11,9 % des familles sont monoparentales (+ 18,7 % sur la période). 31 % des ménages sont composés d'une seule personne.

Les revenus des ménages sont globalement faibles : la part des ménages fiscaux imposés était de 34,9 % sur la CALL et de 35,4 % sur la CAHL. Cette part est inférieure à celle observée à l'échelle départementale (41,2 %), régionale (45,7 %) et de la France métropolitaine (52 %).

### 2.1.3 - Habitat

On enregistre une augmentation modérée du parc de logements depuis 1968, alors que le territoire a perdu des habitants, avec des disparités géographiques. En 2016, le territoire du SCoT comptait 163 730 logements. La majorité du parc étant implanté sur la CALL (66,7 %). Sur la période 2006-2016 le nombre de logements a augmenté de 8,3 % avec une augmentation plus importante sur la CAHC (+10 %) que sur la CALL (+7,4 %).

Les résidences principales représentent 92 % du parc de logements, composées majoritairement de maisons individuelles (80,8 %) construites pour 28,1 % avant 1946 et à 53,7 % avant les années 70, soit avant la première réglementation thermique de 1974 et donc énergivores. La part des logements vacants est de 7,7 % avec un doublement sur la période.

Les orientations fixées dans les programmes locaux de l'habitat à l'horizon 2028 sont pour la CAHC, un objectif de production de 2830 résidences principales, soit 470 logements par an, et pour la CALL, un objectif de 4 100 logements neufs, soit 680 logements par an, qui correspond à une réduction par 2 par rapport à l'objectif précédent.

À noter une dynamique de rééquilibrage qui s'amorce entre l'habitat individuel et l'habitat collectif. Ainsi, sur la CALL, 72 % de logements individuels et 28 % de collectifs ont été construits entre 1999 et 2005, contre 61 % d'individuels et 39 % de collectifs entre 2011 et 2018. Ce rééquilibrage sera amené à se poursuivre afin de répondre aux objectifs de réduction par 3 de l'artificialisation des sols.

Ainsi, les études sur le potentiel mobilisable, notamment par l'Etablissement Public Foncier (EPF) en 2019, met en évidence des capacités d'intra-urbanisation oscillant entre 300 hectares (zone U et AU) et 470 hectares, le potentiel de renouvellement urbain ou de remplissage de dents creuses, pour la CAHC et de 392 ha en zone U et 521 ha en zone 1AU permettant l'accueil de 8 500 à 11 000 logements (l'essentiel des potentiels identifiés se situant sur Liévin et les communes de l'est du territoire du SCoT, avec un fort taux de logements sociaux).

#### **2.1.4 - Morphologie urbaine**

Le territoire du SCoT compte 211 cités minières, 130 sur la CALL et 81 sur la CAHC. Elles forment des ensembles quasi autonomes accueillant en leur centre des équipements publics (écoles, siège des compagnies, églises...).

Le développement urbain a évolué depuis les corons puis la « cité Jardin », la cité pavillonnaire, la cité moderne, enfin les ensembles d'habitats collectifs relativement peu nombreux sur le territoire du SCoT.

- Les « corons » (1825 – 1890) un regroupement de petites maisons ouvrières alignées systématiquement et rigoureusement, pouvant aller de 5 à 80 maisons identiques avec un jardin ;
- La « cité Jardin » (1904 – 1939) une nouvelle manière de concevoir le cadre de vie (amélioration du confort, notion d'intimité, d'agrément, apparition du végétal et de formes urbaines et architecturales variées) ;
- La « cité pavillonnaire » (1867-1939) un résultat d'une subdivision des corons, rassemblement de 2 à 4 logements dans une même bâtisse, multipliées jusqu'à 400 maisons ;
- La « cité moderne » (1946-1970), qui représente un essai d'industrialisation de la construction pour faire face à une lourde pénurie de logements, Ce paragraphe est un constat qui n'appelle pas d'enjeux.

#### **2.1.5 - Économie**

##### **L'emploi**

En 2016, le territoire du SCoT comptait 110 889 emplois soit 23,1 % des emplois du département et 5,2 % des emplois des Hauts-de-France. 63,5 % de ces emplois se situent sur le territoire de la CALL. Entre 2006 et 2016, le nombre d'emplois a augmenté de 2,1 % dans un contexte de baisse observée à l'échelle du département et de la région.

##### **Les actifs**

En 2016 le territoire du SCoT comptait 156 222 actifs de 15 à 64 ans dont 102 224 pour l'agglomération de Lens, Liévin et 53 998 pour la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin. Le taux d'activité, c'est-à-dire le rapport entre le nombre d'actifs et l'ensemble de la population, était ainsi de 67,6 %. Entre 2006 et 2007, la population active du SCoT a progressé de 3,9 %, supérieure à la croissance régionale (3,2 %), mais largement inférieure à celle observée en France métropolitaine (63 %).

Le taux d'activité des femmes se situe sous la moyenne nationale avec une proportion plus importante d'emplois précaires. Le taux d'activité des jeunes est plus élevé qu'au plan national, Enfin un taux de chômage qui ne faiblit pas, à 21,1 % en 2016, sur le territoire du SCoT, soit près de 4 points de plus que dans le Pas-de-Calais (17,5 %) ou les Hauts-de-France (17,1 %) et 7,5 points de plus qu'en France métropolitaine (13,6 %).

##### **Les secteurs d'activité**

En 2016, selon les données du dernier recensement de la population, les activités tertiaires (commerce, transport et services, l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale) représentent 81,7 % des emplois. La « tertiarisation » de l'économie s'accélère. Entre 2006 et 2016, ces activités ont progressé de 6,6 %, alors que les activités du secteur secondaire (industrie,

construction) connaissaient une diminution de 16,1 % et les activités agricoles une baisse de 31,3 % sur la même période.

Les activités du secteur tertiaire représentaient, en 2018, 78,3 % des emplois du secteur privé à l'échelle du SCoT et dans ce pourcentage 45,2 % sont des emplois du secteur privé dans les services. Le secteur secondaire représente une part de moins en moins importante dans l'emploi du secteur privé (12,5 % en 2018). L'externalisation des fonctions support des entreprises permet d'expliquer une partie de l'effondrement de l'emploi industriel et d'expliquer en parallèle le dynamisme du secteur des services aux entreprises.

### **Les entreprises**

En 2016, d'après l'Insee, 15 900 établissements étaient recensés sur le territoire du SCoT. Depuis 2006, le nombre d'établissements a augmenté de près de 58 %, dans un territoire qui en compte finalement assez peu. Le secteur de l'industrie représentait 888 établissements en 2016, tandis que le secteur des services aux particuliers est passé de 2311 en 2006 à 4 896 en 2016 soit une augmentation de 112 %. À noter que les établissements du secteur de la construction ont également quasiment doublé sur la période, avec +95 % entre 2006 et 2016, soit +890 établissements.

Malgré ces augmentations, liées pour partie à la création du régime de micro-entreprises dans les années 2008 - 2010, le territoire reste faiblement doté en établissements par habitant 4,3 établissements pour cent habitants, très inférieur au taux national de 7,5 %.

En 2016, le taux de création d'établissements sur le territoire (11 %) était équivalent à celui observé à l'échelle du département. Toutefois, ce taux reste largement inférieur à la moyenne nationale de 12,8 %.

### **Les activités logistiques**

La position géographique du secteur de la logistique et ses connexions aux grands axes de transport routier se reflètent dans le poids qu'occupe l'emploi du secteur d'activité sur le territoire. De nombreux entrepôts sont implantés à proximité des principaux axes routiers autoroutes A1, A21 et A26. La dynamique de ces implantations a même tendance à s'intensifier. Les voies d'eau ne sont paradoxalement utilisées qu'à la marge.

Alors que les effectifs d'emploi du secteur privé, tous secteurs d'activité confondus, ont progressé au global de 2,9 % entre 2007 et 2018, ceux du secteur du transport et entreposage ont augmenté de 9,1 %. Ce qui en fait l'un des principaux moteurs de l'emploi du territoire.

### **Les flux domicile - travail**

En 2016, la majorité des actifs résidant sur le territoire y travaillait également (60 %), par rapport à 64 % en 2006. On constate une progression de la part des actifs travaillant en dehors du périmètre du SCoT à destination de la métropole européenne de Lille principalement et donc un allongement de la distance globale moyenne domicile-travail effectuée chaque jour. La majorité des flux domicile-travail des ouvriers résidant sur le territoire du SCoT se fait à destination de la métropole européenne de Lille. Cette part a progressé de 12 % depuis 2006.

### **La formation**

La population non scolarisée de 15 ans et plus est faiblement diplômée. En 2016, 37,9 % de cette population n'a obtenu aucun diplôme ou un diplôme de niveau inférieur au baccalauréat (28,1 %). La part de la population sans diplôme est nettement supérieure à la moyenne départementale (34,8 %), régionale (33,7 %) et nationale (29 %).

### **Les pôles d'excellence**

Le territoire du SCoT regroupe un certain nombre de pôles d'excellence et filières :

- EURALOGISTIC à Dourges, qui a pour vocation d'animer le réseau d'acteurs de la logistique de demain (lieu de formation, de recherche et de promotion) sur le site de la Plateforme Delta 3 ;

- La filière de l'éco-transition à travers la CD2E à Loos-en Gohelle (Centre de développement des éco-entreprises) ;
- La filière « Santé, sport, bien-être », soutenue par le pôle d'excellence Vivalley ;
- La filière « Silver économie » à travers le cluster (groupement) Senior soutenue par la CCI Artois ;
- La filière « Métiers d'art », soutenue par l'Institut des métiers d'art et du patrimoine et la chambre des métiers et de l'artisanat ;
- La filière du numérique culturel à travers le pôle d'excellence Louvre-Lens Vallée.

### **2.1.6 - Le commerce**

C'est un secteur économique important pour le territoire. Il représentait 17,4 % de l'emploi en 2018. Depuis quelques années, le modèle commercial est marqué par de profondes mutations (E-commerce...), une évolution des comportements d'achat des consommateurs (vieillesse de la population, diminution de la taille des ménages), et plusieurs crises économiques.

Le territoire du SCoT se caractérise par un nombre important de zones commerciales majeures qui jouent un rôle structurant en termes d'aménagement du territoire et générant des flux très importants. Les communes de Lens, Liévin, Hénin-Beaumont et Carvin concentrent à elles seules plus de 40 % du total des établissements commerciaux du territoire.

Les nouvelles implantations commerciales de GMS (grandes et moyennes surfaces) ont principalement lieu dans des zones commerciales périphériques. Ces implantations peuvent entraîner des effets de déplacement d'enseignes jusqu'à présent établies au centre-ville vers une zone périphérique nouvellement créée.

Entre 2005 et 2019, les surfaces commerciales ont augmenté de 40 %, soit plus de 147 574 m<sup>2</sup> sur le territoire du SCoT. Cette augmentation pose la question de la corrélation avec l'évolution de la population, le nombre d'habitants restant relativement stable (- 0,8 % sur le territoire du SCoT). Des études montrent que cette augmentation n'est pas liée non plus à l'attraction de clients extérieurs au territoire.

La conclusion est donc que ces nouvelles surfaces commerciales supplémentaires ne font que concurrencer les établissements commerciaux déjà implantés. Entre 2005 et 2019, le SCoT a vu 57 610 m<sup>2</sup> de surfaces de vente en GMS devenir inactives, soit 10 % des surfaces totales actuelles. Cela correspond à la fermeture de 56 établissements, 24 dans le secteur non alimentaire et 32 commerces alimentaires. Comme on peut l'observer à l'échelle nationale, le commerce électronique impacte les pratiques commerciales des consommateurs et des professionnels du commerce du territoire. Toutefois, son importance est difficilement quantifiable à l'échelle du SCoT.

### **2.1.7 - Mobilités et transports**

#### **Le réseau routier**

Le territoire du Scot est maillé par un réseau d'infrastructures routières important, complexe et dense. Avec une desserte autoroutière majeure, l'A1 reliant Lille à Paris, l'A26 reliant Calais à Reims et l'A21, également appelé rocade minière, qui relie l'A26 au niveau de la commune de Bully-les-Mines à l'A2 au niveau de Douchy-Les-Mines. Le territoire dispose par ailleurs d'un important réseau de routes nationales et départementales.

Mais le réseau routier est saturé sur les grands axes : sur l'A1, 116 000 véhicules / jour ouvré au niveau de Dourges et sur l'A21, 90 000 véhicules / jour ouvré entre Lens et l'A1, avec des reports importants sur le réseau secondaire (comme sur la RD 165, environ 18 000 véhicules / jour ouvré).

Aujourd'hui, les effets combinés de l'étalement urbain, de la périurbanisation et de la proximité de la MEL font que les réserves de capacité sont quasi inexistantes aux heures de pointe. Il devient difficile de proposer une offre alternative adaptée au contexte local et cohérente d'un point de vue économique.

Les aires de covoiturage apportent une réponse partielle. A côté des 3 déjà en place, 7 sont inscrites dans le schéma départemental des aires de covoiturage. À l'échelle régionale, « Hauts de France Mobilité » a mis en place une plateforme « Pass Pass Covoiturage » permettant de centraliser les initiatives et de faciliter la rencontre entre l'offre et la demande.

### **Le ferroviaire**

Un réseau ferroviaire important composé de 4 axes : à l'ouest, l'axe Hazebrouck-Béthune-Lens-Arras, à l'est, l'axe Lille-Douai-Arras, au centre, l'axe Lens-Lille via Don-Sainghin, et un axe traversant le territoire d'ouest en est, Lens-Douai, et d'ouest en est, Lens-Ostricourt. Ce réseau permet une desserte fine du territoire via l'offre TER régionale, ainsi qu'une desserte TGV en gare de Lens. Le territoire dispose de 18 points d'arrêt, dont un pôle d'échange principal se trouvant à Lens.

L'usage du train représente moins de 1 % de l'ensemble des déplacements des habitants du territoire. La saturation des rames aux heures de pointe et l'absence de sillons supplémentaire disponibles expliquent en partie la difficulté de l'offre TER à absorber la demande croissante qu'entraîne le métropolisation.

À noter qu'il n'existe à ce jour pas de stratégie intégrée faisant le lien entre l'offre ferroviaire et les gares d'une part, et les projets urbains d'autre part.

### **Le réseau fluvial**

Le territoire du SCoT est aussi desservi par le canal de la Haute Deûle, liaison fluviale à grand gabarit accessible aux péniches de 3 000 tonnes. Cette desserte positionne le territoire sur 2 axes, l'axe Dunkerque-Escaut structurant le bassin de navigation Nord / Pas-de-Calais d'Est en ouest et un axe nord-sud reliant le bassin de la Seine au réseau fluvial du Benelux.

Le réseau fluvial est un atout indéniable pour le tissu économique du territoire et pour envisager un développement des modes alternatifs à la route. Cet atout est encore renforcé par la perspective du canal Seine-Nord Europe, qui vise à créer une liaison entre la Seine et l'Escaut à grand gabarit européen, permettant d'accueillir des bateaux d'une longueur allant jusqu'à 185 m et pouvant transporter 4 400 tonnes de marchandises, soit l'équivalent de 220 camions.

### **Les mobilités**

Plus de 63 % des déplacements effectués sur le territoire se font en voiture. Cette part est supérieure à celle observée dans la Métropole européenne de Lille, 57,5 % en 2016. La marche est le deuxième mode de déplacement des habitants sur le territoire, 28 %. Les transports collectifs, tous modes confondus représentent moins de 4 % de l'ensemble des déplacements des habitants du territoire. Avec 2 %, la part du vélo est faible, alors même que la distance moyenne des déplacements internes au SCoT est de 3,1 km.

### **Le transport des marchandises**

La région Hauts de France est la 3<sup>ème</sup> région logistique de France après l'Île de France et la région Rhône-Alpes. La logistique est devenue un élément majeur dans l'organisation des échanges. Le positionnement géographique du SCoT au cœur d'une grande région de 100 millions d'habitants et sa situation à environ 200 km de Paris, Londres et Bruxelles et à proximité immédiate de la MEL, en font un territoire très sollicité par les professionnels du secteur pour l'implantation d'activités logistiques. Le territoire du SCoT compte déjà 1,2 millions de m<sup>2</sup> d'entrepôts.

De ce fait il est fortement générateur de flux routiers en lien avec le transport de marchandises. En 2015, les établissements commerciaux, industriels et tertiaires ont généré 113 000 de mouvements de camions par semaine, contribuant à la saturation des réseaux routiers. La création d'extensions ou de nouvelles zones d'activités pose la question de leur impact et de leur acceptabilité en matière de flux de poids lourds sur le réseau, notamment sur les axes secondaires.

La liaison fluviale à grand gabarit est équipée de 9 sites de transbordements actifs (3 sites publics et 6 sites privés) sur lesquels ont transité environ 760 000 tonnes de marchandises en 2018. Environ 70 % des trafics sont des déchargements, 30 % des chargements, ce qui montre que le territoire est plus tourné vers l'importation que l'exportation de marchandises par la voie fluviale. Depuis 2010, le

trafic fluvial s'est stabilisé autour de 1 400 000 tonnes par an. Une majorité des échanges provient des Pays-Bas et de la Belgique.

En liaison avec le déclin de l'activité fret ferroviaire en France depuis plusieurs décennies on constate un effondrement des trafics de fret classiques sur l'axe fret ferroviaire principal du territoire Béthune Lens Dourges depuis les années 2000.

Toutefois, le territoire dispose d'une infrastructure d'envergure internationale, la plateforme multimodale Delta 3. Cet outil joue un rôle majeur dans la réorganisation du fret ferroviaire en France et le développement du transport combiné. Delta 3, équipement d'envergure internationale, constitue le principal atout pour développer les modes alternatifs sur le territoire.

De plus, des projets extérieurs au SCoT semblent dessiner des opportunités de renouveau du fret fluvial, avec le développement des synergies entre les ports maritimes et les ports intérieurs à travers l'association « Norlink Ports », le projet du canal Seine-Nord Europe, liaison fluviale future à grand gabarit entre les bassins de la Seine et ceux du nord de l'Europe. Et enfin le projet Cap 2020 du grand port maritime de Dunkerque qui va multiplier par 5 la capacité de traitement des conteneurs et créer des besoins complémentaires pour permettre la massification dans l'Hinterland.

L'impact environnemental du transport et de la mobilité doit toutefois être pris en compte, notamment en évaluant les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les transports qui représentent 33 % des émissions du territoire. La mobilité des habitants ne représente que 16 % des consommations énergétiques du territoire. En termes d'émissions de polluants atmosphériques, les transports représentent 63 % des émissions d'oxyde d'azote, sans compter l'émission de particules fines. Enfin, il ne faut pas sous-estimer les nuisances sonores liées au trafic routier qui ont un impact sanitaire sur la population dont une part importante est située à proximité des axes routiers constituant ainsi un facteur aggravant.

### 2.1.8 - L'agriculture

Le secteur de l'agriculture n'occupe en termes d'emploi direct que 0,3 % de l'emploi total, soit moins de 400 emplois en 2016, avec des enjeux importants de renouvellement générationnel, car 1/3 des agriculteurs a 55 ans et plus. Le secteur a subi une diminution des actifs de 57 % entre 1988 et 2010. Mais à l'échelle de la région Hauts de France l'importance de l'agriculture ne doit pas être sous-estimée : 1 exploitation agricole génère 9,5 emplois.

Bénéficiant d'une terre riche et réputée pour ses qualités pédologiques<sup>1</sup> et agronomiques, le territoire du SCoT s'inscrit dans une région à grandes cultures betteravières et céréalières. Ces dernières représentant en 2010, 76,8 % des cultures sur le territoire du SCoT.

Les productions animales du territoire sont essentiellement orientées vers les productions bovines, même si la moitié des exploitations dans ce domaine ont disparu depuis les années 2000.

Les espaces agricoles, qui représentent 42 % de la surface du territoire, sont soumis à de multiples pressions, extensions résidentielles en périurbanisation, développement de nouvelles zones économiques concentrant notamment des activités consommatrices de foncier, entrepôts de logistiques, infrastructures routières par exemple. Ces pressions sont donc des éléments de fragilisation pour les paysages agricoles et ruraux du territoire.

L'accentuation de ces phénomènes de périurbanisation et d'étalement urbains a provoqué une baisse importante de la surface agricole utilisée (SAU) de 16 % entre 1988 et 2020. Cet étalement urbain et ce changement de vocation des sols, entraînant aussi un morcellement des terres agricoles faisant apparaître des poches agricoles vouées à disparaître à terme.

---

<sup>1</sup> Pédologique : relatif à la pédologie, c'est-à-dire la science dont la spécialité est l'étude des caractères physiques, chimiques et biologiques des sols.

Le nombre d'exploitations agricoles suit une pente similaire à celle de la SAU globale. Entre 1988 et 2010 le nombre d'exploitations a été divisé par 2 (- 58 %). Cette diminution se poursuit sur la période récente avec une perte de 21 % des exploitations entre 2010 et 2020. En 2020, le territoire comptait ainsi 180 exploitations agricoles. La SAU moyenne a ainsi plus que doublé entre 1988 et 2020, passant de 30 à 76,5 hectares. On observe qu'entre 2005 et 2015, 897 hectares de terrain ont été artificialisés dans le périmètre du SCoT, dont 95 % consommés sur l'espace agricole.

La préservation de ces espaces agricoles revêt donc une importance particulière dans la mesure où il concourt à assurer des fonctions nourricières d'abord, paysagères et économiques ensuite. De fait, l'agriculture est pourvoyeuse d'emplois directs et indirects, soit dans les secteurs d'activité situés en amont avec l'agro fourniture, soit en aval dans l'agroalimentaire. Les terres agricoles, constituent une réserve foncière importante et moins coûteuse que le renouvellement urbain ou encore que le réemploi de friches.

La mutation de la consommation alimentaire, liée à l'évolution des modes de vie plus urbains, doit également être prise en compte. On observe ainsi, une hausse de la demande en produits laitiers, alors que la consommation de fruits, de légumes et de viande a diminué depuis quelques années. Par ailleurs, l'agriculture biologique est en développement, avec 8 fermes bio en 2018 couvrant 89,3 ha, tout comme la multiplication des circuits courts avec le développement de la vente directe. Enfin, les Industries Agro-Alimentaires (IAA) sont fortement implantées sur le territoire avec 74 établissements qui rassemblent des activités très diversifiées (culture, élevage, production, transformation, négoce) qui maillent le territoire d'emplois et créent de la richesse.

### 2.1.9 - Equipements et services

Une commune est considérée comme pôle de service si elle possède au moins la moitié des équipements d'une gamme. Trois gammes sont identifiées par l'INSEE : la gamme de proximité qui comprend 27 équipements de base, la gamme intermédiaire avec 36 équipements et la gamme supérieure avec 47 équipements.

Seules 5 communes sur 50 ne sont pas considérées comme des pôles de service par l'INSEE. Le territoire compte 25 pôles de services de proximité et 17 pôles de services intermédiaires permettant de répondre aux besoins quotidiens de la population. Enfin, 3 villes de plus de 20 000 habitants sont classées en pôle de service supérieur, Lens avec 39 équipements sur les 47 de la liste, Liévin avec 37 équipements et Hénin-Beaumont avec 35 équipements.

La dimension multipolaire du territoire prend ici toute sa signification. Elle offre toute la gamme et la palette d'équipements et de services d'une ville centre dont l'organisation urbaine est classique en France, mais ici, cette offre n'est pas concentrée en un lieu, mais éclatée sur plusieurs polarités. Ceci offre à la population, globalement favorable à l'offre de proximité, une bonne accessibilité aux équipements et aux services.

### 2.1.10 - La santé

Le territoire se caractérise par une mortalité élevée (9,9 contre 8,6 ‰) à l'échelle nationale. Depuis 1968 on constate que ce taux est resté élevé et relativement stable enregistrant une baisse de 0,3 point entre 1968 et 2016, tandis que la mortalité a baissé de plus de 2 points à l'échelle de la France métropolitaine.

L'indice comparatif de mortalité, a permis de constater sur la période 2010-2013, que les 2 communautés d'agglomération du territoire arrivent en fin de classement des 233 communautés d'agglomération et urbaines de France, respectivement 233 et 231<sup>èmes</sup> en matière de mortalité, tous âges, sexes et toutes causes confondues. L'importance de la mortalité et de la surmortalité, ainsi que l'espérance de vie à la naissance constatée sur le territoire témoignent d'un état de santé général de la population moins bon qu'à l'échelle nationale.

L'offre de santé est globalement comparable à la moyenne régionale qu'il s'agisse de médecins généralistes, de pharmaciens ou de dentistes. La densité satisfaisante de professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours est issue du régime minier institué en 1946. Toutefois, pour les médecins généralistes, il

existe un problème de renouvellement car ils vont partir à la retraite dans les 10 prochaines années. La médecine spécialisée est sous représentée (121 médecins spécialistes pour 100 000 habitants contre 147 en Hauts-de-France).

De nombreux établissements hospitaliers sont présents sur le territoire, dont 2 équipements principaux, le centre hospitalier de Lens et le centre hospitalier d'Hénin-Beaumont.

L'offre d'hébergement pour personnes âgées dépendantes se situe en dessous de la moyenne départementale.

### **2.1.11 - Le tourisme**

L'offre touristique est diversifiée. Un tourisme de mémoire d'abord avec le mémorial canadien de Vimy et le centre d'interprétation de Vimy, le mémorial 14-18. Mais aussi un tourisme culturel avec le Louvre-Lens, ouvert en 2012, équipement culturel phare de renommée internationale, exemple réussi de la reconversion du bassin minier, le centre de conservation du Louvre-Lens à Liévin, la scène nationale culture commune à Loos-en-Gohelle, le 9-9 bis à Oignies. Enfin, un tourisme industriel se traduisant par un énorme effort de reconversion pour donner une nouvelle vie au patrimoine minier. Le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de « Paysage culturel évolutif vivant ».

Mais cette inscription ne signifie pas que le patrimoine minier (terrils, carreau de fosses, ...) doit être sanctuarisé. Il doit évoluer et trouver de nouvelles vocations : lieux d'accueil de la faune et de la flore, réserves de biodiversité, voies vertes et supports d'activités sportives tels que les randonnées pédestres, le VTT ou les activités de plein air comme le trail. À ce titre, le « trail des pyramides noires », organisé chaque année par la mission bassin minier, rassemble plusieurs milliers de participants et dispose aujourd'hui d'une notoriété nationale.

Un tourisme lié à l'évènement sportifs avec notamment le Racing Club de Lens qui draine un large public, national voire européen et à la création d'un label « Autour du Louvre-Lens – ALL », visant à impulser une nouvelle forme de tourisme culturel axée sur l'histoire et les valeurs du territoire.

### **2.1.12 - Synthèse des enjeux issus de l'analyse du diagnostic**

Le renforcement des centralités, sans alimenter de concurrence territoriale, est donc un enjeu majeur pour le SCoT. Il implique de sortir de l'ambition de définir une centralité unique.

L'inversion de la tendance à la baisse démographique est à rechercher en développant l'attractivité du territoire, par une offre de logements adaptée aux besoins et aux ressources des habitants, en veillant à la cohérence entre le développement de l'habitat et la mobilité de la population.

La diversité des activités économiques devra être recherchée, ainsi qu'une anticipation des évolutions probables d'emplois dans les filières économiques marquantes du territoire (logistique et commerce).

La stratégie commerciale à l'échelle du SCoT doit être définie et être cohérente avec le renforcement de l'attractivité des centres-villes.

Ces évolutions doivent s'inscrire dans l'objectif de limitation de l'artificialisation des sols par une stratégie de gestion économe du foncier pour les activités commerciales et logistiques.

La maîtrise et la régulation des flux routiers sur le réseau structurant est à rechercher en lien avec la MEL notamment, dans un souci d'aménagement du territoire et de prise en compte et de développement des transports collectifs urbains et ferroviaires en développant l'offre ferroviaire vers Lille et en améliorant les liaisons est-ouest (desserte du Béthunois et du Douaisis).

Le développement du télétravail pour limiter la saturation des réseaux, la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique cohérente avec les capacités du réseau routier, le développement de l'usage de la voie d'eau et le maintien des embranchements ferroviaires, atouts pour les chargeurs industriels, sont des enjeux essentiels dans le SCoT.

Dans le domaine agricole, il convient de définir des ceintures agricoles capables de contenir l'étalement urbain et affirmer ainsi la vocation agricole de ces espaces, pour préserver l'identité du

territoire et valoriser son image. Favoriser la pérennité et la transmission des exploitations agricoles et encourager l'innovation et la diversification des activités agricoles.

Le maintien d'une offre d'équipements et de services adaptés, diversifiés et accessibles aux communes les plus éloignées, notamment les communes rurales constituent un enjeu important, comme l'accompagnement de la population et des entreprises dans les nouveaux usages du numérique et la lutte contre la fracture numérique.

En matière touristique, un maillage pertinent entre les différents équipements présents sur le territoire et leurs connexions à ceux des territoires limitrophes est à rechercher. Le développement du tourisme, doit s'accompagner d'une offre d'hébergement de court séjour et d'équipements permettant l'accueil des touristes (stationnement adapté, services...).

## 2.2 - L'évaluation environnementale

### 2.2.1 - Préambule

L'évaluation environnementale vise à anticiper et limiter les incidences négatives sur l'environnement en proposant des mesures adaptées. Dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, cette évaluation a été réalisée afin d'identifier les impacts du projet et d'assurer sa conformité avec les réglementations en vigueur.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a, dans son avis rendu le 29 octobre 2024, demandé au pétitionnaire de compléter cette évaluation (voir mentions MRAe), et ces compléments sont restitués ci-après (voir mentions [Pétitionnaire](#)).

### 2.2.2 - Articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur

Le SCoT doit être compatible ou prendre en compte plusieurs documents d'urbanisme et de planification territoriale d'ordre supérieur pour garantir une approche cohérente et intégrée des politiques territoriales en vigueur.

#### **Documents supérieurs avec lesquels le SCoT doit être compatible**

*La compatibilité signifie la non-contrariété et le respect des principes d'une règle.*

Les documents concernés sont les suivants :

- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France fixe les grandes lignes du développement au niveau régional. Adopté le 4 août 2020, il présente 43 règles pour lesquelles l'évaluation environnementale précise les compatibilités avec les orientations et objectifs du PAS et principales dispositions du DOO, pour montrer comment s'applique le rapport de compatibilité du SCoT avec le SRADDET (excepté pour les 8 règles n° 4, 7, 10, 11, 35, 36, 37 et 38 qui ne concernent pas le SCoT) ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie fixe les objectifs à atteindre en matière de gestion qualitative et quantitative des milieux aquatiques, de leur protection et du traitement des pollutions. Le SDAGE fixe 11 orientations, dont l'analyse environnementale démontre la compatibilité avec le SCoT (excepté pour les 8 orientations A1, A5, A6, A7, A8, A12, B4, C4 qui ne concernent pas le SCoT) ;
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lys a pour but de garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau du bassin versant de la Lys. Cela est décliné selon 13 d'objectifs pour lesquels l'évaluation environnementale précise les compatibilités avec le SCoT (excepté pour les objectifs n° 7, 9, 12 et 13 qui ne concernent pas le SCoT) ;
- Le SAGE Marque Deûle, quant à lui, fixe 4 orientations dont l'analyse environnementale démontre la compatibilité avec le SCoT ;
- Le plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie a pour objectif de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, sur l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Le PGRI fixe 16 orientations dont l'analyse

environnementale démontre la compatibilité avec le SCoT (excepté pour les 8 orientations n° 7, 8, 9, 10, 12, 13, 15 et 16 qui ne concernent pas le SCoT).

- Le parc naturel régional (PNR) de Scarpe-Escaut, sur un territoire de 55 communes densément peuplé, est doté d'une charte avec laquelle le SCoT apparaît compatible.

### **Documents supérieurs que le SCoT doit prendre en compte**

*La prise en compte signifie qu'il s'agit de ne pas s'écarter des orientations fondamentales d'un schéma sauf sous le contrôle du juge pour un motif d'intérêt général.*

Les documents concernés sont les suivants :

- Le SRADDET de la région Hauts-de-France comporte 4 grands objectifs que le SCoT doit prendre en compte. Pour l'Attractivité économique, le PAS, vise à renforcer l'attractivité économique du territoire à l'échelle régionale et nord-européenne tout en intégrant les transitions écologique et énergétique. Il structure le bassin d'emploi, développe des pôles de formation et affirme son rôle de hub logistique, notamment via le transport fluvial. Le DOO traduit ces objectifs en prescriptions concrètes, favorisant le report modal pour le fret, le développement d'activités économiques responsables et le renforcement des pôles d'excellence et de formation - Pour les Atouts inter-territoire, bien que le canal Seine-Nord Europe ne traverse pas le territoire de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, le SCoT l'intègre dans sa stratégie pour développer le transport fluvial. Le PAS vise à connecter le territoire via le canal de la Deûle et à renforcer la logistique fluviale. Le DOO soutient cette ambition en favorisant l'implantation d'activités logistiques près des axes ferroviaires et fluviaux, tout en encourageant l'intermodalité. Le territoire n'étant pas côtier, il n'est pas concerné par le second objectif - Pour le Modèle d'aménagement, le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin s'aligne sur le SRADDET en visant la décarbonation des mobilités, le développement des transports collectifs et la modernisation ferroviaire. Il promeut une offre de logement adaptée et socialement mixte, tout en revitalisant les centres-villes et en structurant l'offre commerciale. Il encourage un aménagement équilibré via la mixité fonctionnelle, la sobriété énergétique, la protection de la biodiversité et la gestion des ressources en eau. Enfin, il soutient l'accessibilité numérique en développant des infrastructures dédiées - Pour la Gestion des ressources, le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin place la gestion des ressources au cœur de ses ambitions, en intégrant la préservation environnementale et la transition énergétique. Il vise à réduire les risques et nuisances, soutenir la rénovation thermique et énergétique, et renforcer la protection des ressources en eau. Le SCoT valorise également les paysages, la biodiversité et les espaces naturels, en préservant la trame verte et bleue ainsi que les corridors écologiques. Enfin, il décline des enjeux spécifiques aux sous-trames écologiques, hormis la sous-trame littorale qui ne le concerne pas.
- Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) Nord-Pas-de-Calais, approuvé en 2014, vise à réduire la pollution de l'air, notamment les oxydes d'azote et les particules fines, à travers 14 mesures réglementaires et diverses actions touchant le résidentiel, les transports, l'industrie et l'agriculture. Le SCoT intègre plusieurs mesures du PAS et du DOO pour améliorer la qualité de l'air. Le PAS définit six orientations ciblant notamment la performance énergétique des logements, l'amélioration des mobilités, le développement des services de proximité et la réduction des polluants issus des transports. Il encourage également des pratiques responsables comme la limitation des intrants polluants. Le DOO détaille ces mesures en les rendant applicables aux documents d'urbanisme, avec un accent sur la rénovation énergétique, le renforcement des transports collectifs et la logistique durable. Il prévoit aussi des solutions variées, allant de l'isolation performante à la mobilité alternative, tout en protégeant les populations vulnérables des pollutions atmosphériques.
- Le schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais, arrêté en 2015, vise une gestion durable des ressources minérales en encadrant leur exploitation, leur transport et leur impact environnemental, tout en intégrant des recommandations pour limiter les nuisances et favoriser la remise en état des sites. Le SCoT intègre les carrières du territoire dans sa stratégie environnementale en agissant sur les ressources et les infrastructures de transport via plusieurs orientations du PAS, notamment la préservation des paysages, l'évolution des mobilités et

l'accompagnement des transitions énergétiques. Le DOO complète ces mesures en détaillant des dispositions favorisant la requalification des anciens sites miniers, la renaturation des espaces, la production d'éco-matériaux et l'utilisation de matériaux recyclés dans l'aménagement urbain. Il encourage également la création de plateformes dédiées à la valorisation des déchets du BTP et agit indirectement sur la protection des milieux naturels, la gestion de l'eau et la qualité de l'air.

- Le projet d'intérêt général (PIG) Métaleurop Nord : cette ancienne fonderie, fermée en 2003 après plus d'un siècle d'activité à Noyelles-Godault, a laissé une pollution des sols au plomb et au cadmium, entraînant en 2015 l'instauration d'un PIG qui divise la zone concernée en deux niveaux de contamination et impose des mesures strictes pour la dépollution et la gestion des terres polluées lors de nouveaux projets de construction. Le SCoT intègre cela dans ses enjeux environnementaux, en lien avec les carrières du territoire et le PIG Métaleurop Nord. L'État Initial de l'Environnement (EIE) souligne deux priorités : assurer la compatibilité des usages avec l'état des sols et favoriser la dépollution des sites. Le DOO propose plusieurs mesures, notamment la dépollution par boisement, l'application du PIG à tous les PLU et l'obligation d'études de sol avant toute urbanisation en zones potentiellement polluées, garantissant ainsi une gestion adaptée du foncier.
- L'Engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM), signé en 2017 par l'État, vise à améliorer le développement et les conditions de vie de 1,2 millions d'habitants du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais en accélérant la réhabilitation énergétique, en renforçant les centralités, la mobilité, l'économie et la valorisation du patrimoine minier. Le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin s'aligne sur les ambitions de l'ERBM en intégrant des objectifs et prescriptions favorisant le renouveau du bassin minier. Le PAS met en avant des actions liées au logement de qualité, au renouvellement urbain, au maintien des services de proximité et à la transition énergétique. Le DOO renforce cet engagement en prévoyant une politique massive de renouvellement urbain, l'accélération de la rénovation énergétique des logements et le développement touristique pour accroître l'attractivité du territoire.

### **Programmes d'équipements que le SCoT doit prendre en compte**

Les programmes concernés sont les suivants :

- Le canal Seine Nord Europe, un projet d'aménagement reliant Compiègne (60) à Aubencheul-au-Bac (59) d'ici 2030, vise à connecter le réseau fluvial français aux voies européennes pour favoriser un transport écologique des marchandises, réduire la congestion routière et renforcer la compétitivité économique grâce à des péniches pouvant transporter jusqu'à 4 400 tonnes, soit l'équivalent de 220 camions. Bien que le tracé du projet ne traverse pas le territoire du SCoT, celui-ci l'intègre en visant à renforcer le transport fluvial via le canal de la Deûle. Le PAS encourage cette connexion pour développer la logistique fluviale, tandis que le DOO privilégie l'implantation d'activités logistiques sur des sites reliés aux axes ferroviaires et au canal de la Deûle. De plus, le DOO recommande de favoriser l'intermodalité par des connexions entre le rail, la route et le fluvial pour le transport de marchandises.
- Projet de centre hospitalier métropolitain (CHM) de l'Artois : décidé en 2015 et déclaré d'utilité publique, ce projet sera implanté à Loos-en-Gohelle et Lens sur 27 ha, avec une emprise au sol de 3,4 ha, afin de centraliser les soins et améliorer l'accueil des patients, les conditions de travail et la performance médico-économique, sa livraison étant prévue pour 2026. Le SCoT intègre ce projet en l'identifiant comme une extension des zones d'activités économiques dans le DOO. L'orientation d'aménagement n°9 du PAS vise à améliorer l'offre de soins et à renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé en facilitant l'émergence d'un pôle économique autour du CHM et du pôle « sport/santé/bien-être » Vivalley de Liévin. Le SCoT prévoit également un accès équitable aux soins, une meilleure mise en réseau des établissements de santé et une conception alignée avec les principes de durabilité et d'économie circulaire. L'emprise du projet a été intégrée dans les projets d'envergure régionale.

## **2.2.3 - Analyse de l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution**

### **Analyse de l'état initial de l'environnement**

Le SCoT analyse l'état initial de l'environnement selon neuf thématiques en identifiant les atouts, faiblesses, opportunités et menaces.

- Caractéristiques physiques : le territoire est marqué par une forte artificialisation des sols, menaçant les terres agricoles et accentuant les risques d'inondation et d'îlots de chaleur urbains.
- Eau : la qualité des cours d'eau est fortement altérée par les rejets domestiques et industriels, entraînant une dégradation de la biodiversité aquatique et des services écosystémiques.
- Énergie, climat et air : la consommation énergétique repose en grande partie sur les énergies fossiles, tandis que la pollution de l'air reste problématique autour des infrastructures routières et industrielles.
- Risques naturels et technologiques : le territoire est exposé aux inondations, aux mouvements de terrain liés aux anciennes exploitations minières et à diverses pollutions affectant les nappes phréatiques.
- Nuisances : les nuisances sonores et lumineuses sont importantes, notamment autour des axes de transport et des zones industrielles, impactant la qualité de vie.
- Paysages et patrimoine : la diversité paysagère et le patrimoine minier classé à l'UNESCO sont des atouts, mais la pression urbaine menace leur préservation et leur mise en valeur.
- Milieux naturels et biodiversité : la fragmentation des corridors écologiques et la pollution des milieux aquatiques fragilisent la biodiversité, bien que certaines friches industrielles offrent des refuges naturels.
- Santé environnementale : la forte densité urbaine et industrielle ainsi que le trafic routier dégradent la qualité de l'air et du cadre de vie, avec des impacts potentiels sur la santé des habitants.
- Déchets : des initiatives existent pour le développement de l'économie circulaire, mais la gestion des déchets reste un défi, nécessitant des actions pour limiter leur impact environnemental.

### **Perspectives d'évolution sans mise en place du SCoT**

Les perspectives d'évolution sans mise en place du SCoT sont les suivantes.

- Caractéristiques physiques : intensification de l'artificialisation des sols, augmentation des risques d'inondation, de ruissellement et disparition des terres agricoles.
- Eau : aggravation de la pollution des cours d'eau avec une perte accrue de biodiversité aquatique et une dégradation des ressources en eau potable sans mesures de protection et de gestion adaptées.
- Énergie, climat et air : sans actions correctives, intensification des îlots de chaleur, et des émissions de gaz à effet de serre, la transition vers des énergies renouvelables resterait insuffisante.
- Risques naturels et technologiques : l'augmentation des inondations, du stress hydrique et d'autres aléas climatiques nécessiterait des stratégies d'adaptation, comme la limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion des risques miniers.
- Nuisances : la pollution lumineuse pourrait s'intensifier avec l'urbanisation croissante, tandis que la réduction des nuisances sonores dépendrait de l'évolution des infrastructures et des modes de transport.
- Paysages et patrimoine : le développement urbain non maîtrisé pourrait dégrader les paysages et porter atteinte au patrimoine, nécessitant des actions de préservation et de valorisation des sites historiques et naturels.
- Milieux naturels et biodiversité : la fragmentation des habitats naturels et la pollution menaceraient davantage la biodiversité, accentuant la nécessité de restaurer les corridors écologiques et de préserver les espaces naturels.
- Santé environnementale : l'urbanisation et la persistance de sites pollués impacteraient la santé des habitants, notamment par l'exposition aux polluants et le manque d'accès aux espaces verts pour le bien-être mental.
- Déchets : la production de déchets augmenterait sans un renforcement des politiques de réduction, de valorisation et d'économie circulaire, nécessitant des infrastructures adaptées et une meilleure gestion des flux.

## 2.2.4 - Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

### **Analyse des incidences prévisibles du PAS sur les grandes thématiques environnementales**

Le PAS du SCoT se divise en 3 grandes dynamiques – Bien vivre dans les villes et les villages du SCoT – Améliorer la santé et la qualité de l'environnement, conditions essentielles à l'épanouissement des habitants – Affirmer le rayonnement du territoire du SCoT dans les Hauts-de-France et au-delà – composées d'axes thématiques, eux-mêmes divisés en orientations et objectifs.

Les orientations aux incidences positives ou neutres du SCoT favorisent une urbanisation maîtrisée, des mobilités durables, une meilleure accessibilité aux services, et la protection de la santé et de l'environnement. Elles soutiennent la transition écologique par la sobriété énergétique et la préservation des ressources, tout en développant l'attractivité du territoire de manière durable.

Certaines orientations présentent des impacts environnementaux défavorables :

- Consommation foncière : l'urbanisation et le développement résidentiel peuvent entraîner une artificialisation des sols et une perte d'espaces agricoles et naturels.
- Infrastructures de transport : l'augmentation du transport ferroviaire et fluvial, bien que bénéfique en termes de logistique, pourrait engendrer des nuisances environnementales et des risques pour les écosystèmes.
- Zones commerciales et économiques : la modernisation des périphéries commerciales et le développement de nouvelles zones économiques risquent d'accentuer la pression foncière et l'étalement urbain.

### **Analyse des incidences du DOO sur les grandes thématiques environnementales**

#### ***Occupation du sol et consommation de l'espace***

Le DOO cherche à concilier développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles en favorisant la densification dans les centralités urbaines et en limitant l'étalement urbain. Il impose l'urbanisation prioritaire sur des terrains déjà imperméabilisés, la protection des terres agricoles et la gestion des ressources naturelles. Des mesures spécifiques interdisent l'urbanisation en ligne de crête des collines de l'Artois, encouragent l'exploitation des friches urbaines et favorisent le boisement ainsi que la compensation agricole. Le document prévoit également une gestion intégrée des eaux pluviales et garantit des réserves foncières pour les projets de mobilité durable.

La MRAe recommande de justifier le besoin de près de 180 hectares d'extension prévue de 2021 à 2040 pour les activités économiques et les équipements et les sept extensions ou créations de zones d'activités au regard du potentiel de densification des zones d'activités existantes estimé à 146 hectares et du foncier économique ouvert par les intercommunalités voisines.

Pétitionnaire : La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour le développement économique dans le SCoT a été définie en collaboration avec les EPCI compétents. Le projet privilégie le recyclage foncier et la densification des zones d'activités existantes afin de limiter cette consommation. Malgré un potentiel de densification faible (7,84 %), une extension maîtrisée des zones d'activités est prévue en cas de besoin avéré. Sur la période 2021-2030, la consommation d'ENAF dédiée au développement économique est réduite de 71,91 % par rapport à la décennie précédente. Concernant les équipements, la consommation foncière est également limitée, avec une mobilisation prioritaire du foncier en renouvellement urbain. La compatibilité avec les objectifs des SCoT voisins et le renforcement de la coopération interterritoriale sont aussi intégrés dans le projet.

Observation de la commission d'enquête : Le projet répond en grande partie aux recommandations de la MRAe en justifiant l'extension des zones d'activités, en limitant la consommation d'ENAF et en intégrant les objectifs de réduction foncière et de coopération interterritoriale.

Par ailleurs, le SCoT préserve les sols en protégeant l'agriculture, en encourageant l'agroécologie et en intégrant des diagnostics agricoles dans l'urbanisme. Il limite la pollution via la protection des captages d'eau et des partenariats avec les acteurs industriels et agricoles.

### **Milieux naturels et biodiversité**

Le territoire est caractérisé par une biodiversité menacée par l'urbanisation et la fragmentation des milieux. La préservation des écosystèmes repose sur la protection des corridors écologiques (Trames Vertes et Bleues), la conservation des zones humides et la limitation de l'artificialisation des sols.

Préconisations du DOO ayant un impact significatif sur cette thématique :

- Préserver la diversité des espèces et des habitats naturels : le DOO prévoit l'inscription des réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme et la mise en place de zones tampons autour des milieux sensibles. L'urbanisation des prairies urbaines doit être limitée, et l'agroécologie encouragée pour préserver la faune et la flore locales.
- Préserver les continuités écologiques (Trames Vertes et Bleues) : le SCoT recommande la conservation et la création de corridors écologiques, la protection des haies et l'identification précise de la Trame Bleue. L'utilisation des friches, dents creuses et espaces agricoles enclavés est encouragée pour renforcer la nature en ville.
- Préserver les zones humides et les écosystèmes aquatiques : les projets d'aménagement doivent intégrer des zones tampons pour protéger les cours d'eau et éviter l'impact sur les zones humides, dont la restauration est préconisée en cas de dégradation.
- Préservez, développez, régulez l'accès à la nature et aux espaces verts et intégrez la nature en ville : le DOO encourage la renaturation des espaces urbains, la plantation d'arbres et la gestion écologique des espaces publics. L'objectif est d'accroître la résilience des villes face au changement climatique tout en préservant la biodiversité urbaine.

### **Ressource en eau et cycle de l'eau**

Le territoire fait face à des problématiques liées à la pollution des eaux superficielles et souterraines, causée par les rejets industriels, domestiques et agricoles. La nappe de craie, principale source d'eau potable, est impactée par l'urbanisation croissante et le changement climatique, avec la réduction du rechargement hydrique et une concentration accrue des polluants.

Préconisations du DOO ayant un impact significatif sur cette thématique :

- Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales : les dispositions du DOO intègrent une gestion durable de l'eau en lien avec les trames bleues, en prévoyant une analyse de la demande en eau, la limitation de l'urbanisation, des partenariats pour améliorer l'assainissement, ainsi que des mesures favorisant la perméabilité des sols, la gestion intégrée des eaux pluviales et la prise en compte du ruissellement dans les risques naturels.
- MRAe : L'autorité environnementale recommande de justifier dans l'évaluation environnementale que les travaux prévus sur le réseau d'assainissement par la CALL et la CAHC permettront d'assurer la gestion des eaux usées liées aux projets d'extension économiques et de conditionner dans le DOO l'autorisation de tout projet d'aménagement à la démonstration de la possibilité de traiter ses eaux usées de façon conforme.
- Pétitionnaire : Les communautés d'agglomération CALL et CAHC prévoient des travaux pour garantir la gestion des eaux usées en lien avec l'extension des zones d'activités économiques (ZAE). Cependant, faute de données précises sur les volumes d'eaux usées générés, il est actuellement impossible d'évaluer l'impact sur les réseaux existants. La conformité aux règlements d'assainissement est vérifiée lors des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager), incluant le cas échéant un dossier d'assainissement et un certificat de non-pollution. En complément, la disposition 2.4.3 du DOO recommande d'adopter des mesures pour éviter la surcharge des réseaux pluviaux et d'élaborer un zonage ou un schéma directeur des eaux pluviales.
- Observation de la commission d'enquête : Le pétitionnaire répond en partie à cette demande, mais il ne fournit pas encore d'évaluation précise de la capacité des infrastructures existantes à absorber ces nouveaux flux. Une justification plus détaillée et chiffrée serait nécessaire pour répondre pleinement à la demande de la MRAe.
- Assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution et restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines : le DOO mise sur la préservation des zones humides pour

filtrer les polluants et maintenir la qualité des cours d'eau. Il promeut l'économie d'eau auprès de tous les acteurs et renforce la protection des périmètres de captage via l'urbanisme.

- Garantir l'approvisionnement en eau potable et une juste répartition de la ressource : la compensation écologique permet de restaurer les milieux naturels affectés par l'urbanisation. Le DOO inscrit des mesures de protection dans l'urbanisme (zonage, renaturation, bandes tampons) pour préserver la nappe de craie et sécuriser l'accès à l'eau potable.

### **Patrimoine et Paysage**

Le territoire est caractérisé par une grande diversité de paysages, allant des collines de l'Artois aux plaines minières, ainsi qu'un patrimoine culturel riche (terrils, cités minières, monuments historiques). Toutefois, l'urbanisation croissante menace ces paysages, nécessitant des mesures de préservation et de mise en valeur.

Préconisations du DOO ayant un impact significatif sur cette thématique :

- Protéger, mettre en valeur et restaurer le patrimoine paysager : le DOO impose l'identification des séquences paysagères remarquables et des points de vue à préserver, tout en limitant l'urbanisation dans les zones naturelles et agricoles. Il prévoit aussi la réalisation d'études paysagères pour les grands projets d'aménagement et recommande une insertion harmonieuse des constructions dans leur environnement.
- Préserver les sites et paysages urbains, sauvegarder les grands ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti : le DOO encourage la rénovation des cités minières et la préservation du patrimoine bâti local en limitant les formes urbaines standardisées. Il impose aux documents d'urbanisme des mesures pour protéger les éléments emblématiques du paysage (terrils, cavaliers, monuments historiques) et recommande l'utilisation d'outils réglementaires comme les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) pour encadrer les évolutions architecturales.

### **Nuisances et pollutions**

Le territoire du SCoT est confronté à des nuisances sonores provenant principalement des infrastructures de transport et des activités industrielles, tandis que la pollution de l'air est essentiellement due aux transports et aux émissions industrielles, au détriment de la qualité de vie et la santé des habitants.

Préconisations du DOO ayant un impact significatif sur cette thématique :

- Prévenir, supprimer ou limiter les nuisances sonores : Le DOO recommande des zones tampons, des matériaux isolants, des cartes de bruit mises à jour et des protections acoustiques intégrées au paysage pour réduire l'impact du bruit. Il encourage aussi l'identification de zones de calme et une meilleure gestion des activités bruyantes.
- Prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques : Le DOO favorise les mobilités alternatives, l'optimisation des réseaux routiers et des pratiques agricoles plus durables. Il impose des restrictions pour protéger les populations vulnérables et promeut le transport ferroviaire, fluvial et la logistique durable pour limiter la pollution de l'air.

### **Risques**

Le territoire est exposé à divers risques naturels (inondations, mouvements de terrain, retrait des argiles) et technologiques (sites industriels, transport de matières dangereuses, anciennes mines). Le passé industriel accentue la vulnérabilité du territoire face à ces menaces.

Préconisations du DOO ayant un impact significatif sur cette thématique :

- Assurer la prévention des risques naturels : le DOO prévoit la préservation des zones humides et des espaces naturels pour limiter les inondations, l'adoption de matériaux perméables et la renaturation des berges. Il impose aussi des restrictions d'urbanisation dans les zones à risque et recommande une meilleure sensibilisation des populations concernées.
- Assurer la prévention des risques technologiques et industriels : le DOO impose l'annexion des documents de prévention des risques aux PLUi, la création de zones tampons interdites à l'urbanisation autour des sites à risque et le recensement des cavités souterraines. Il

recommande également des études géotechniques pour sécuriser les nouvelles constructions et limiter l'exposition aux risques.

### **Changement climatique**

Le territoire du SCoT est vulnérable aux effets du changement climatique. La consommation énergétique est dominée par l'industrie, le résidentiel et les transports, tandis que la production d'énergies renouvelables reste insuffisante. Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et améliorer la résilience sont des priorités.

Préconisations du DOO ayant un impact significatif sur cette thématique :

- Résilience - adaptation de la ville aux effets du changement climatique : le DOO promeut la végétalisation des espaces urbains, le développement d'aménagements bioclimatiques et la protection des milieux naturels pour limiter les effets du réchauffement climatique.
- Sobriété et efficacité énergétique Production d'EnR : l'accent est mis sur l'optimisation énergétique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables et la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, notamment via la densification urbaine et les synergies énergétiques.
- Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre : le DOO favorise la mobilité durable (transports collectifs, vélo, réduction de la dépendance automobile), la rénovation énergétique du bâti ancien et l'intégration de pratiques industrielles plus sobres en carbone. L'agriculture et la logistique sont aussi concernées par des mesures de transition écologique.

La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale en réalisant une évaluation des émissions de gaz à effet de serre et des pertes de capacité de stockage de carbone générées par le projet de SCoT, a minima de façon sommaire, et de prescrire aux PLU(i) la réalisation systématique de cette évaluation.

Le syndicat mixte : l'état initial de l'environnement présente une estimation des émissions de GES pour le territoire du SCoT, basée sur des données de 2011 (CAHC) et 2014 (CALL) et mises à jour grâce aux diagnostics des PCAET en 2019. L'observatoire du climat des Hauts-de-France fournit une estimation plus récente et légèrement inférieure, mais confirme que les secteurs les plus émetteurs sont les transports, l'industrie et le résidentiel, représentant l'essentiel des émissions.

Aligné sur les objectifs du SRADDET des Hauts-de-France qui prévoit une réduction des émissions de 57 % d'ici 2031 et 91 % d'ici 2050, le SCoT vise une baisse de 48 % d'ici 2031 par rapport à 2021, nécessitant des mises à jour régulières pour rester cohérent avec les évolutions réglementaires.

Dispositions du SCoT contribuant à réduire l'empreinte carbone du territoire :

- Transports : Le SCoT favorise les mobilités durables en renforçant l'offre de transports collectifs, en développant les hubs de mobilité et en encourageant la densification autour des gares. L'étalement urbain est limité pour réduire la dépendance à la voiture individuelle.
- Résidentiel : La rénovation énergétique des logements, en particulier dans le parc minier, est encouragée. La construction neuve doit privilégier des performances énergétiques optimales et l'intégration des énergies renouvelables.
- Industrie : Les zones d'activités sont aménagées pour favoriser la mutualisation des ressources, la valorisation des déchets et le développement des énergies renouvelables. Des mesures incitent les entreprises à adopter des pratiques industrielles bas carbone.
- Fret : Le report modal vers le transport ferroviaire et fluvial est priorisé, notamment dans les zones logistiques stratégiques. L'optimisation des flux de marchandises vise à réduire les trajets et l'impact carbone du fret.
- Déchets : La gestion des déchets est optimisée via le tri, le recyclage et la valorisation énergétique. Le SCoT promeut l'économie circulaire et la réduction de la production de déchets à la source.
- Agriculture : La transition vers des pratiques agroécologiques est encouragée pour limiter les émissions et augmenter la séquestration du carbone. La protection des terres agricoles et le développement des circuits courts sont aussi des leviers d'action.

Dispositions du SCoT visant ou contribuant à favoriser la séquestration du carbone : Le SCoT limite l'artificialisation des sols et préserve les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour maintenir leur capacité de stockage du carbone. Toutefois, l'impact carbone des sols artificialisés reste difficile à quantifier précisément. Les PLU(i) devront intégrer des analyses plus fines sur les sols affectés et orienter les décisions vers des aménagements réduisant les pertes de stockage carbone. Le SCoT prévoit également des projets de renaturation et de préservation des milieux naturels pour compenser en partie les émissions.

Observation de la commission d'enquête : un bilan des émissions et des objectifs de réduction alignés sur le SRADDET est fourni, mais l'évaluation du déstockage carbone des sols reste imprécise. Pour répondre pleinement à la demande, une analyse plus détaillée des sols artificialisés et des pertes potentielles de séquestration carbone devrait être intégrée.

### **Santé**

La santé de la population est influencée par l'environnement, l'alimentation, les nuisances et les mobilités durables.

Préconisations du DOO ayant un impact significatif sur cette thématique : le DOO encourage l'implantation des personnes vulnérables (personnes âgées, PMR) dans des zones offrant des espaces verts et des équipements favorisant la santé. Il prévoit aussi des actions pour lutter contre les espèces allergisantes et renforcer l'offre sportive et les cheminements doux.

### Ressources et consommation

Le territoire exploite des matières premières comme les granulats et les schistes. Des initiatives d'économie circulaire et de gestion durable des ressources sont en cours, notamment dans l'alimentation et la construction.

Préconisations du DOO ayant un impact significatif sur cette thématique :

- Utilisation des ressources : Le DOO valorise les produits locaux, la production d'éco-matériaux et l'intégration de l'écologie industrielle et territoriale (EIT) pour optimiser l'usage des ressources.
- Économie circulaire : Le DOO promeut les circuits courts, le réemploi des matériaux et le développement d'activités économiques responsables via des tiers-lieux et des initiatives d'économie sociale et solidaire.

### **Déchets**

Le territoire génère plus de 225 000 tonnes de déchets, majoritairement ménagers. Plusieurs infrastructures de traitement, tri et valorisation existent, mais une meilleure gestion est nécessaire.

Préconisations du DOO ayant un impact significatif sur cette thématique : Le DOO prévoit la création de réserves foncières pour le traitement des biodéchets et des déchets de construction. Il recommande aussi la réduction des déchets à la source, le tri et le compostage dans les projets d'aménagement, et l'aménagement d'espaces dédiés à la valorisation des déchets dans les PLUi.

### **Analyse des incidences des secteurs de projets sur l'environnement**

#### ***Sites économiques d'échelle SCoT susceptibles d'accueillir des capacités de plus de 3 ha***

Les zones d'activités potentielles pour le développement économique doivent respecter les plafonds de consommation d'espace du SCoT, leur aménagement étant conditionné par une analyse des enjeux environnementaux. Elles sont listées ci-après, avec leurs incidences potentielles et mesures associées :

- Quadrarparc secteur 3 (Liévin/Bully-les-Mines/Grenay/Loos-en-Gohelle) : consommation de terres agricoles, imperméabilisation accrue et nuisances pour les riverains ; mesures prévoyant des dispositifs de gestion des eaux, des protections sonores et la promotion des mobilités alternatives.
- Les Jardins de l'Artois (Aix-Noulette) : impact sur les sols agricoles et les cours d'eau ; recommandations pour une meilleure gestion des eaux pluviales et la réduction des nuisances.

- ZAL du Grand Mont (Loos-en-Gohelle) : risques de pollution, bruit et augmentation du trafic ; intégration de protections acoustiques, gestion des déchets et encouragement des énergies renouvelables.
- La Motte du Bois (Harnes) : sensibilité des cours d'eau environnants, augmentation du ruissellement et nuisances sonores ; préconisation de zones perméables, d'énergies renouvelables et de mobilités douces.
- La Friche Ramery (Noyelles-Godault) : potentiel de pollution et de bruit lié à l'extension des activités ; mesures d'atténuation axées sur le traitement des déchets et l'optimisation énergétique.
- La Plateforme Delta 3 (Dourges) : risques liés aux matières dangereuses et à l'artificialisation des sols ; recommandations pour renforcer la gestion de l'eau, limiter le bruit et favoriser les transports collectifs.
- Le Mont Solau (Carvin) : menaces sur la biodiversité et augmentation de la pollution ; solutions impliquant la réduction de la place de la voiture et l'intégration d'infrastructures écologiques.
- Centre Hospitalier Métropolitain de l'Artois (Lens/Loos-en-Gohelle) : extension générant du bruit, du trafic et des déchets ; mise en place de protections sonores et d'une meilleure gestion des parkings et déchets.

En synthèse, chaque projet présente des impacts environnementaux similaires, principalement liés à l'artificialisation des sols, aux nuisances sonores et à l'augmentation du trafic. Les mesures ERC proposées visent à limiter ces effets via l'optimisation des infrastructures, la gestion durable des ressources et la promotion des alternatives à la voiture.

#### **Analyse des incidences des secteurs de projet sur le paysage**

La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale par l'analyse des incidences sur le paysage des sept secteurs de projet économiques repris par le SCoT.

Le syndicat mixte : Le SCoT vise à préserver et valoriser le patrimoine minier et urbain tout en limitant l'urbanisation et les zones commerciales. Il intègre la protection des paysages et la requalification des friches pour améliorer l'attractivité du territoire. Les zones d'activités potentielles sont listées ci-après, avec leurs incidences potentielles et mesures ERC associées :

- Quadraparc secteur 3 : Enjeu faible ; Réguler la publicité, limiter l'urbanisation commerciale et compenser l'impact paysager ;
- Jardin de l'Artois : Enjeu faible, proximité de monuments historiques ; Préserver le paysage, limiter les infrastructures commerciales et compenser l'impact ;
- Motte du Bois : Enjeu fort, proximité d'un site minier UNESCO ; Réguler la publicité, limiter l'urbanisation et sensibiliser à la préservation patrimoniale ;
- Mont Solau : Enjeu faible ; Réduire la visibilité des infrastructures et préserver le cadre paysager ;
- ZAL du Grand Mont : Enjeu moyen / fort, proximité de sites miniers UNESCO ; Réduire l'impact visuel, protéger le patrimoine et intégrer des espaces verts ;
- Plateforme multimodale Delta 3 : Enjeu fort (Terril de Oignies) ; Réduire les nuisances visuelles/sonores avec des écrans végétaux et préserver le patrimoine ;
- Bois de Monsieur Gosse (Dourges) : Enjeu faible / moyen, proximité d'un site UNESCO ; Réduire l'impact visuel et intégrer des écrans végétaux ;
- Friche Ramery : Enjeu faible / moyen ; Intégration paysagère et compensation écologique ;
- Centre hospitalier métropolitain de l'Artois : Enjeu faible / moyen, proximité de monuments historiques et sites UNESCO ; Réduire l'impact visuel et aménager des zones de verdure

En synthèse, ces grands projets présentent des impacts paysagers généralement faibles à moyens, nécessitant des mesures légères pour préserver l'intégrité patrimoniale. Le DOO renforce la protection et la valorisation des paysages en imposant aux PLU d'identifier et préserver les sites remarquables, tout en favorisant une intégration paysagère adaptée des zones économiques.

#### **Analyse des incidences des secteurs de projet sur la biodiversité**

La MRAe recommande d'analyser les incidences sur la biodiversité de tous les projets identifiés par le DOO comme les projets d'amélioration des infrastructures routières, d'identifier de façon plus

précise les incidences des sept secteurs de projet économique sur la biodiversité (par exemple, présence de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques, de zone humide ou d'éléments naturels de valeur) et de justifier l'absence d'incidence majeure de ces projets ».

**Pétitionnaire** : La protection des milieux naturels, notamment les zones humides, terrils et sites protégés, est essentielle, tout comme la restauration de la trame verte et bleue. La reconquête des continuités écologiques est cruciale face aux impacts environnementaux et au changement climatique, dans un territoire marqué par une forte densité urbaine et des activités économiques. L'évaluation environnementale permet d'analyser l'impact des projets économiques sur la biodiversité, en intégrant les corridors écologiques et réservoirs biologiques. Les zones d'activités potentielles sont listées ci-après, avec leurs incidences potentielles et mesures ERC associées :

- Quadrarparc secteur 3 : Enjeu faible, situé sur un espace perméable ; Mesures : Ajouter des espaces verts pour limiter l'imperméabilisation et améliorer la biodiversité locale.
- Jardin de l'Artois : Enjeu faible, proximité d'un ENAF ; Mesures : Aménagement de zones végétalisées et infrastructures vertes pour réduire l'imperméabilisation et améliorer la gestion des eaux.
- Motte du Bois : Enjeu moyen, proximité de corridors écologiques et d'une zone humide ; Mesures : Création d'espaces verts pour limiter l'imperméabilisation et gestion écologique des eaux.
- Mont Solau : Enjeu faible, positionné sur un espace urbain renforçant la nature ; Mesures : Restaurer les milieux naturels existants pour compenser les pertes écologiques.
- ZAL du Grand Mont : Enjeu moyen, proximité des terrils jumeaux et d'un espace de nature en milieu urbain ; Mesures : Protection des espaces naturels, compensation écologique et gestion des eaux.
- Plateforme multimodale Delta 3 : Enjeu fort, voisinage de corridors écologiques et d'un réservoir de biodiversité ; Mesures : Éviter les zones sensibles, intégrer des écrans végétaux et des infrastructures écologiques.
- Bois de Monsieur Gosse (Dourges) : Enjeu fort, proximité d'un réservoir de biodiversité et d'un corridor écologique ; Mesures : Préservation des zones sensibles, aménagement d'écrans végétaux et compensation écologique.
- Friche Ramery : Enjeu fort, situé près de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques ; Mesures : Éviter les zones sensibles, intégrer des haies et restaurer les milieux naturels existants.
- Centre Hospitalier Métropolitain de l'Artois : Enjeu faible / moyen, proximité d'un corridor écologique identifié ; Mesures : Choix d'implantation limitant l'impact écologique et intégration d'infrastructures vertes pour la gestion des eaux.

En synthèse, certains projets, notamment Delta 3, le Bois de Monsieur Gosse et la Friche Ramery, présentent des risques pour la biodiversité en raison de leur proximité avec des trames vertes et bleues, des espaces naturels sensibles et des milieux humides, nécessitant des mesures plus restrictives.

Par ailleurs, en ce qui concerne les autres projets :

- Autres projets d'amélioration des infrastructures routières : Le DOO intègre l'amélioration des infrastructures routières pour fluidifier le trafic et renforcer l'accessibilité aux services, en favorisant la mobilité durable. Les PLU(i) doivent ainsi inclure des projets comme le contournement de Courrières et plusieurs aménagements sur l'A21, dont la création d'une sortie vers Recytech, la modernisation des sorties 8 et 13, ainsi que la création d'une sortie vers Bully-les-Mines.
- Le DOO encadre plusieurs projets territoriaux liés au transport et aux équipements de services, tels que le report modal, le service express régional métropolitain (SERM), la création d'une gare à Sainte-Henriette, le regroupement des haltes de Liévin et Loos-en-Gohelle, le centre hospitalier Métropolitain de l'Artois, la restructuration de la polyclinique de Riaumont à Liévin et l'extension de la plateforme Delta 3, tout en rappelant que l'évaluation environnementale du SCoT ne remplace pas les études spécifiques à chaque projet, mais permet une première analyse globale des impacts potentiels.

## **Analyse des incidences des dispositions du volet transport du SCoT sur l'environnement**

Le MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale qui ne traite pas du transport.

Le syndicat mixte : Les principaux enjeux liés aux transports concernent la maîtrise des flux routiers, la structuration de l'aménagement en lien avec les transports collectifs et ferroviaires, ainsi que le développement des mobilités douces pour limiter l'étalement urbain. L'amélioration des liaisons ferroviaires vers Lille et entre territoires voisins est essentielle, tout comme l'optimisation du réseau routier pour soutenir les dynamiques économiques. Par ailleurs, la réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par la promotion des modes de transport moins polluants, la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons, ainsi que le développement du covoiturage et des transports en commun.

Le DOO propose des mesures pour limiter l'impact des transports sur l'environnement en réduisant l'usage de la voiture au profit du train, avec un renforcement de l'urbanisation autour des gares et une amélioration de l'intermodalité. L'offre de transports en commun est élargie, notamment grâce à la gratuité prévue à partir de 2025. La mobilité active est encouragée avec des infrastructures cyclables et piétonnes. À l'échelle régionale, l'accent est mis sur le report modal du transport de marchandises vers le ferroviaire et le fluvial, ainsi que sur l'amélioration des infrastructures autoroutières pour fluidifier la circulation et réduire les nuisances.

## **Analyse des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000**

### **Contexte réglementaire**

Le réseau Natura 2000 classe certains espaces en zones de protection spéciale (ZPS) et zones spéciales de conservation (ZSC). Le SCoT doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000 afin d'identifier les impacts de ses orientations sur ces espaces protégés.

### **Rappel des enjeux Natura 2000 sur le territoire du SCoT**

Un seul site Natura 2000 est situé dans le périmètre du SCoT, les Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe, classé en ZSC et en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1. Ce biotope rare abrite des espèces végétales spécifiques aux sols pollués en métaux, mais subit une pression due à l'urbanisation, à la fermeture du milieu et à la surfréquentation.

*Sites Natura 2000 des territoires voisins* : deux sites Natura 2000 sont situés à moins de 5 km du SCoT, la ZSC « Bois de Flines-lez-Raches » et la ZPS « Les Cinq Tailles ». Seule la première a une connexion hydraulique avec le territoire, mais son impact est jugé limité en raison du sens d'écoulement des cours d'eau.

### **Analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives**

Incidences et mesures liées aux orientations et objectifs du DOO :

- Habitats prairiaux et pelouses : limiter l'urbanisation des prairies en milieu urbain ou en continuité du tissu urbain, ce qui réduit la pression humaine sur ces espaces et limite leur fréquentation.
- Pelouses calaminaires : préserver et développer des surfaces forestières et boisées, mais cela peut limiter l'ensoleillement nécessaire au bon développement des pelouses calaminaires.
- Préserver la biodiversité : strictement protéger dans les PLU(i) les réservoirs de biodiversité, y compris la ZSC « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe », en mettant en place des mesures adaptées, comme éviter la plantation d'arbres ou assurer un suivi écologique du site.

Le SCoT prévoit plusieurs projets structurants pouvant impacter les habitats protégés, notamment des extensions de ZAE. Les secteurs Delta 3 et Friche Ramery sont les plus susceptibles d'avoir un effet sur les sites Natura 2000, bien que leur artificialisation actuelle limite ces impacts. Une évaluation spécifique sera nécessaire pour ces zones sensibles.

En synthèse, le site Natura 2000 concerné est de faible superficie mais abrite un biotope exceptionnellement rare en France. Le DOO identifie la nécessité de le préserver, et l'impact global

du SCoT sur Natura 2000 devrait rester neutre à positif. Toutefois, la mise en place d'un suivi écologique renforcé est recommandée pour garantir la conservation du site.

## **2.2.5 - Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables**

### **Rappel des objectifs nationaux en matière d'environnement**

L'élaboration du projet de PAS a impliqué l'examen de plusieurs alternatives avant de privilégier une approche cohérente avec les objectifs du SCoT. Les récentes lois sur la mobilité, l'énergie-climat et l'économie circulaire ont influencé ce choix en intégrant des principes de transports durables, de transition énergétique et de réduction des déchets. La stratégie vise également la neutralité carbone d'ici 2050 et la préservation des ressources naturelles. Enfin, la loi accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) contribuent à l'implantation des énergies renouvelables et à la réduction des polluants atmosphériques.

### **Analyse des scénarios**

La MRAe recommande de compléter l'analyse des scénarios par une présentation des différentes options de localisation des projets, d'en analyser les impacts sur les enjeux du territoire et de justifier que la solution retenue est celle de moindre impact environnemental au regard des objectifs.

Le syndicat mixte : Le scénario de développement du SCoT repose sur un travail collaboratif impliquant élus et acteurs publics, ainsi que sur des analyses territoriales et environnementales. Il s'articule autour de trois enjeux majeurs : l'épanouissement social, culturel et humain - la structuration de l'urbanisation et la préservation des ressources - le positionnement du territoire dans son système d'influences.

Ces enjeux ont orienté la définition des choix d'aménagement et leur déclinaison dans le PAS et le DOO. Leur traduction géographique est représentée dans plusieurs cartographies du PAS, illustrant l'armature urbaine, l'armature commerciale, les mobilités, le développement économique, les atouts touristiques et patrimoniaux du territoire.

Trois scénarios démographiques ont été envisagés pour anticiper notamment les besoins en logements et en infrastructures :

**Scénario 1 - « Scénario de la dynamique continue »** : c'est le scénario démographique qui a été retenu. Il repose sur la prolongation des tendances démographiques observées entre 2014 et 2020. Il prévoit :

- Une population de 375 995 habitants en 2043 ;
- Un besoin de 26 535 logements neufs ;
- Une redynamisation des centralités urbaines ;
- Une attractivité renforcée pour les populations de 25-45 ans,
- Une adaptation aux exigences environnementales (loi Climat & Résilience).

**Scénario 2 – « Ambitieux »** : ce scénario projetait une croissance plus marquée avec 384 719 habitants et un besoin accru de 34 060 logements à horizon 2043. Toutefois, il a été jugé peu réaliste en raison des tendances démographiques régionales et des contraintes foncières.

**Scénario 3 – « Le déclin démographique ralenti »** : ce scénario prévoyait une baisse de population jusqu'à 370 414 habitants en 2043, en cohérence avec certaines projections INSEE, mais il ne reflétait pas les dynamiques de développement du territoire et a donc été écarté.

Sur le plan environnemental, l'impact des scénarios démographiques reste marginal comparé aux choix d'aménagement, car la variation de population (+13 000 habitants sur 20 ans) ne constitue pas, en soi, un facteur déterminant des incidences environnementales.

Le pétitionnaire répond globalement à la demande de la MRAe, et le scénario retenu vise un développement équilibré et conforme aux objectifs environnementaux.

### **Motifs pour lesquels le scénario a été retenu au regard des objectifs nationaux**

Le scénario retenu respecte les réglementations environnementales en favorisant le renouvellement urbain, la réduction de la consommation foncière et la renaturation des espaces. Il vise aussi la diminution des polluants, promeut les mobilités propres et les énergies renouvelables, et propose des solutions de réemploi et de valorisation des déchets.

#### **2.2.6 - Présentation des mesures ERC des conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement**

L'évaluation environnementale a conduit à l'intégration de prescriptions environnementales dans le DOO, en appliquant le principe éviter, réduire, compenser (ERC). Des mesures d'évitement ont permis d'adapter le DOO pour supprimer les impacts, des mesures de réduction ont été intégrées pour limiter les incidences, et des mesures de compensation ont été envisagées en dernier recours. Elles sont résumées ci-après pour chacun des objectifs.

1. Organiser l'urbanisation prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine... - L'urbanisation privilégie le renouvellement urbain, limitant l'étalement, mais peut entraîner une artificialisation des sols et impacter la biodiversité. *Réduction* : Encadrer les extensions urbaines en tenant compte de la biodiversité et de l'état des sols.
2. Produire un urbanisme de qualité, vers de nouveaux modèles d'aménagement - Les nouveaux projets intègrent des critères environnementaux pour limiter les nuisances et favoriser la résilience climatique. *Réduction* : Définir précisément les exigences liées au bioclimatisme.
3. Réconcilier la ville et la nature, mieux gérer les espaces d'interface... - La délimitation des espaces naturels et le développement de la nature en ville favorisent l'infiltration des eaux pluviales et améliorent la qualité de l'air. *Réduction* : Encadrer les extensions urbaines et garantir la protection des sols.
4. Soutenir une politique d'habitat cohérente répondant aux besoins des populations - Lutter contre l'habitat indigne et encourager l'habitat partagé améliore l'efficacité énergétique et réduit la consommation de ressources.
5. Mettre en valeur les paysages pour consolider un cadre de vie de qualité - L'intégration paysagère et la valorisation du patrimoine minier contribuent à préserver l'identité du territoire.
6. Préserver les espaces agricoles, élément structurant des paysages... - *Réduction* de la fragmentation des espaces agricoles soutient les continuités écologiques et la trame verte et bleue.
7. Diminuer la consommation foncière à vocation d'habitat et l'artificialisation des sols - Réduire de moitié la consommation foncière permet de préserver l'infiltration des eaux et limiter l'impact paysager. *Réduction* : Encadrer les extensions urbaines et préciser les conditions de renaturation des friches.
8. Consolider la stratégie des transports en commun, viser la décarbonation des déplacements - Encourager le report modal améliore la qualité de l'air et réduit les nuisances sonores.
9. Proposer une politique ambitieuse en matière de mobilités alternatives... - Développer les modes doux et transports collectifs réduit les émissions de GES et favorise la résilience énergétique.
10. Maîtriser et réduire les impacts de la voiture sur la santé et l'environnement... - Les zones d'apaisement en centralité réduisent les nuisances sonores et améliorent la qualité de l'air.
11. Développer la logistique urbaine - Favoriser une logistique urbaine décarbonée réduit les émissions de GES.
12. Revitaliser l'offre commerciale des centres-villes - Dynamiser les commerces de centre-ville limite l'étalement des zones commerciales et réduit les déplacements motorisés.

13. Accompagner la modernisation des périphéries commerciales... - Aucune extension commerciale prévue, ce qui limite l'artificialisation des sols.
14. Redynamiser les centralités urbaines au travers d'espaces publics qualitatifs - L'aménagement d'espaces publics végétalisés améliore la qualité de l'air et limite les îlots de chaleur urbains.
15. Valoriser et irriguer les équipements structurants pour favoriser leur fréquentation... - La valorisation des équipements culturels et de santé contribue au bien-être et à la santé des habitants.
16. Assurer un maillage équilibré d'équipements et de services... - Développer les services de proximité réduit les déplacements et la consommation d'énergies fossiles.
17. Compléter l'offre d'équipements et de services au plus près des habitants - Favorise l'économie locale et la résilience du territoire.
18. Encourager l'implantation de commerces de proximité - Réduit les déplacements et favorise les circuits courts.
19. Organiser des mobilités complémentaires à celles du noyau urbain - Encourager les alternatives à la voiture individuelle et améliore la qualité de l'air.
20. Anticiper les évolutions démographiques et sociales par un habitat varié et adaptable... - Favorise l'intégration de logements durables et écologiques.
21. Proposer des logements durables intégrant des réponses aux enjeux écologiques et énergétiques - Améliore la performance énergétique et réduit l'usage de ressources épuisables.  
*Réduction* : Définir les critères du bioclimatisme pour éviter des interprétations divergentes.
22. Réduire l'impact foncier de l'offre résidentielle... - Encadrer les extensions urbaines pour éviter l'artificialisation et préserver les milieux naturels. *Réduction* : Définir des mesures pour la gestion durable des eaux pluviales.
23. Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques... - Renforce la résilience face aux inondations et aux risques industriels.
24. Réduire l'exposition aux nuisances et garantir la santé publique - Réduction des pollutions lumineuses et sonores, protection des corridors écologiques.
25. Sauvegarder et développer la trame verte et bleue... - Protège les espaces naturels et favorise la continuité écologique.
26. Assurer la disponibilité et la qualité de la ressource en eau... - Améliore la gestion des eaux pluviales et la recharge des nappes.
27. Valoriser la Chaîne des Parcs et l'« Archipel Vert » - Renforce l'accès à la nature et favorise le stockage du carbone. *Compensation* : Prise en compte des impacts des grands projets d'infrastructures.
28. Mettre en place les solutions de la transition climatique - Favorise la nature en ville et réduit les îlots de chaleur.
29. Promouvoir les solutions locales de transition énergétique... - Encourage les énergies renouvelables et l'économie circulaire. *Réduction* : Encadrer l'urbanisation pour préserver les espaces naturels.
30. Assurer l'intégration du SCoT au sein de son bassin de mobilité régional... - Renforce la cohérence territoriale en matière de mobilités.
31. Contribuer au décongestionnement et à l'amélioration du réseau routier... - Favorise le report modal vers le ferroviaire et le fluvial pour réduire les émissions de GES.
32. Intensifier la desserte ferroviaire pour les voyageurs comme pour les marchandises - Améliore la desserte en transport collectif. *Réduction* : Encadrer l'urbanisation et la reconquête des

friches. *Compensation* : Prise en compte des impacts fonciers des grands projets d'infrastructures.

33. Accroître l'usage du transport fluvial de marchandises... - Réduit les émissions de GES liées au transport. *Compensation* : Planifier la compensation foncière des projets d'infrastructures.
34. Organiser une armature économique cohérente et rayonnante... - Privilégie la densification des zones d'activités pour limiter l'étalement urbain. *Réduction* : Encadrer les extensions urbaines et définir des critères précis pour le bioclimatisme.
35. Créer les conditions d'une attractivité renouvelée... - Favorise l'essor des pôles d'excellence et de formation.
36. Diminuer la consommation foncière à vocation économique... - Encadrer l'urbanisation pour préserver les espaces naturels. *Réduction* : Renforcer la gestion durable des eaux pluviales.
37. S'appuyer sur les équipements et segments touristiques rayonnants... - Renforce l'attractivité et la valorisation du patrimoine.
38. Valoriser les paysages et caractéristiques identitaires du territoire - Encourage l'écotourisme et la préservation des espaces naturels.
39. Relier et mettre en tourisme le territoire - Favorise l'accessibilité aux sites touristiques par des modes alternatifs à la voiture.

### **2.2.7 - Modalités de suivi des résultats de l'application du SCoT**

Le suivi de l'application du SCoT repose sur des indicateurs environnementaux permettant d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place. Ces indicateurs concernent notamment la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la biodiversité, la qualité de l'air et de l'eau, et les émissions de gaz à effet de serre. Des ajustements pourront être effectués en fonction des résultats observés.

### **2.2.8 - Méthode avec laquelle l'évaluation environnementale a été effectuée**

#### **Méthode générale à l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCoT**

L'évaluation environnementale du SCoT a été menée de façon progressive et itérative, intégrant les enjeux environnementaux dès la conception du projet. Cette démarche permet d'adapter le SCoT aux réalités du territoire, d'assurer la cohérence entre ses différents documents et de prendre en compte les interactions entre les thématiques environnementales et socio-économiques.

#### **Méthode de réalisation de l'état initial de l'environnement**

L'état initial de l'environnement a été réalisé à partir de données de 2019 et couvre plusieurs thématiques clé : eau, climat, risques naturels, nuisances, biodiversité, paysages, santé et déchets. Ce diagnostic a permis d'identifier les forces, atouts, faiblesses et menaces du territoire, fournissant ainsi une base pour définir les enjeux prioritaires auxquels le SCoT doit répondre.

#### **Méthode d'évaluation des incidences du SCoT**

L'analyse s'appuie sur une évaluation qualitative et quantitative des impacts du SCoT. Elle compare la situation avec et sans SCoT, évalue les incidences des objectifs du PADD et du DOO, et identifie les sites de développement présentant le plus ou le moins d'incidences environnementales. Cette approche vise à aider la prise de décision en matière d'aménagement durable.

## **2.3 - Résumé non technique de l'évaluation environnementale**

Le document présente le résumé non technique de l'évaluation environnementale du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, mis à jour en décembre 2024. Le territoire, marqué par un passé industriel et minier, est en transition vers un développement durable.

### 2.3.1 - Contexte territorial et projet de SCoT

Grâce à son accessibilité exceptionnelle, notamment par les autoroutes A1, A26 et A21 ainsi que par des liaisons ferroviaires rapides vers Paris et Lille, le territoire a su se transformer depuis de nombreuses années. Le SCoT vise à structurer l'urbanisation pour améliorer la qualité de vie des habitants à travers des projets d'aménagement tout en préservant les ressources naturelles.

Le territoire est reconnu pour son attractivité culturelle, notamment avec le musée du Louvre-Lens et son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO pour plusieurs biens. Des projets de requalification environnementale, comme la chaîne des parcs, visent à allier nature et activités urbaines. L'économie locale du SCoT est confrontée à une rareté foncière impactant le développement de nombreux secteurs économiques. De plus, le territoire connaît un vieillissement progressif de sa population ainsi qu'une diminution de la taille des ménages entraînant une demande accrue en logements adaptés.

Enfin, la réhabilitation et la valorisation des anciennes emprises minières est cruciale, avec des projets visant à transformer ces espaces en lieux de vie et de loisirs, tout en prenant en compte la gestion des pollutions.

### 2.3.2- Objectifs et concertation

La révision du SCoT a été menée en concertation continue impliquant habitants, associations locales et personnes publiques associées (PPA). Le processus a permis de co-construire le diagnostic territorial, le projet d'aménagement stratégique (PAS) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO). La concertation a été structurée en plusieurs phases depuis avril 2018, incluant : conférences des maires, réunions thématiques et consultations publiques, permettant d'intégrer les retours afin d'enrichir les documents stratégiques.

### 2.3.3 - Scénarios de développement du SCoT

Trois scénarios démographiques ont été envisagés. Le scénario de la " dynamique continue " prolongation de la tendance démographique observée sur le territoire entre 2014 et 2020 est retenu. Il vise à renforcer l'attractivité résidentielle, économique, environnementale et culturelle du territoire, avec des initiatives telles que la redynamisation des centralités urbaines, la promotion de l'agriculture respectueuse de l'environnement et le développement des énergies renouvelables.

### 2.3.2 - Articulation du SCoT avec les documents d'échelle supérieure

L'analyse effectuée dans le cadre de l'évaluation environnementale indique que le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin est bien compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France. De même, pour la préservation des ressources naturelles, il est également compatible avec :

- La charte du parc naturel régional Scarpe-Escaut ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie ;
- Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lys et de la Marque-Deûle ;
- Le plan de gestion des risques inondation (PGRI) Artois-Picardie.

Enfin, le SCoT prend en compte :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France ;
- Le schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais.

### 2.3.5 - L'évaluation environnementale du SCoT

L'état initial de l'environnement met en évidence des enjeux multiples et interdépendants :

- **Protection des ressources en eau** : Le territoire est situé dans le bassin versant de la Lys-Deûle, avec des cours d'eau comme la Souchez et la Deûle. La gestion des ressources hydriques est organisée par le SDAGE Artois-Picardie et les SAGE locaux. Pour sécuriser la

ressource en eau, le constat porte sur la préservation des cours d'eau, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la gestion des eaux pluviales et la réduction des consommations d'eau par un bon état du réseau de distribution ;

- **Préservation de la Biodiversité et des milieux naturels** : C'est l'objectif principal du SCoT en protégeant les zones boisées, humides, les terres agricoles, les friches en cours de renaturation mais aussi en développant les espaces verts et la gestion des eaux pluviales ;
- **Énergie, Air Climat** : Le territoire est soumis à une pollution atmosphérique notable, avec des émissions notamment de particules fines et d'oxydes d'azote provenant des transports et des industries. Les enjeux incluent la réduction des consommations énergétiques, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, et la lutte contre les îlots de chaleur urbains en végétalisant les villes ;
- **Pollutions lumineuses et sonores** : Pour réduire ces nuisances, le SCoT développera une trame noire mais agira aussi en adaptant les constructions et en jouant sur les revêtements de chaussées ;
- **Paysages et patrimoine** : Le défi du SCoT vise à valoriser le patrimoine minier et les paysages des collines de l'Artois tout en limitant l'urbanisation des terres et en intégrant les aspects paysagers dans les projets d'aménagement ;
- **Milieux naturels et biodiversité** : L'enjeu est de protéger les zones humides, de préserver et développer des surfaces boisées sur les friches, de protéger les coteaux calcaires de l'Artois, de conserver les terrils et friches industrielles pour leur biodiversité, mais aussi de protéger l'existence et le développement des sites Natura 2000, espaces protégés et trame verte et bleue ;
- **GES et changement climatique** : Les secteurs les plus émetteurs de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire sont l'industrie, le résidentiel et les transports. Pour le changement climatique qui augmente la fragilité du territoire (inondations, sécheresse...) l'impact est durable sur la population et sur la capacité du territoire à résister aux intempéries ;
- **Transports et mobilités** : Le SCoT met l'accent sur les transports en commun et les mobilités douces, notamment le réseau cyclable, pour réduire la dépendance à la voiture individuelle et fluidifier les déplacements. Sans oublier le développement de la voie d'eau comme alternative logistique durable ;
- **Santé environnementale** : Le SCoT constate une baisse de la santé des habitants du fait de l'augmentation des nuisances et pollutions, mais aussi de l'urbanisation et de la non-prise en charge d'anciens lieux pollués ;
- **Déchets** : 60 % des déchets produits dans le bassin de vie sont des déchets ménagers. Le territoire dispose de plusieurs équipements permettant le traitement des déchets. L'intégration de la gestion des déchets, tri et compostage doit figurer dans les projets d'aménagements.

### 2.3.6 - Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), étant opposable juridiquement aux PLU(i), PLU, PLH, PDU ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement, il ressort de l'analyse des incidences du SCoT sur l'environnement :

- **Occupation du sol et consommation de l'espace** : Le SCoT vise à densifier les zones urbaines et à recycler les friches pour limiter l'étalement urbain, mais cela pourrait entraîner une artificialisation supplémentaire des sols dans des zones déjà urbanisées, réduisant ainsi les espaces de nature en ville et les zones d'infiltration des eaux pluviales ;
- **Milieux naturels et biodiversité** : La préservation des espaces naturels et agricoles est une priorité, mais la reconquête des friches pourrait menacer les habitats de la biodiversité. La trame verte et bleue est renforcée pour maintenir les continuités écologiques, mais des mesures spécifiques sont nécessaires pour éviter la fragmentation des habitats ;
- **Ressource en eau et cycle de l'eau** : Le SCoT insiste sur la gestion intégrée des eaux pluviales et la préservation des zones humides. Cependant, les projets d'aménagement pourraient affecter

- la qualité des eaux souterraines et superficielles, nécessitant des mesures de compensation systématiques ;
- **Patrimoine et paysage** : La valorisation du patrimoine minier et des paysages est prévue, mais l'urbanisation croissante pourrait banaliser ou dégrader les paysages naturels et patrimoniaux ;
  - **Nuisances et pollutions** : Le SCoT encourage des mesures de réduction, notamment sur les intrants pour des pratiques agricoles moins polluantes, le recalibrage de chaussée et les contournements de centre-ville pour réduire la pollution. Pour lutter contre le bruit et réduire l'impact sur les habitants, le SCoT souhaite des bandes de recul par rapport aux infrastructures de déplacement, l'implantation spécifiques pour les ERP et les zones industrielles bruyantes ainsi que l'identification des zones calmes ;
  - **Risques géologiques** : Le territoire est exposé à des risques d'inondation, de mouvements de terrain et de retrait-gonflement des argiles. Le SCoT prévoit des aménagements adaptés pour réduire ces risques, notamment par la gestion des eaux pluviales et la végétalisation des espaces ;
  - **Changement climatique** : Le SCoT intègre des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir les énergies renouvelables. Cependant, l'urbanisation pourrait intensifier les îlots de chaleur urbains, nécessitant des actions pour créer des zones de fraîcheur ;
  - **Santé** : Le SCoT souhaite encourager une offre de santé de proximité accessible par des transports en commun ou déplacements actifs. Le SCoT préconise la réduction des nuisances sonores et lumineuses et la réduction de la pollution de l'air liées au trafic automobile ;
  - **Ressources et consommation** : Le SCoT encourage l'économie circulaire et la réduction de la consommation foncière. Cependant, les projets économiques pourraient consommer des ressources naturelles, nécessitant des mesures de compensation ;
  - **Déchets** : Le SCoT recommande un développement de l'offre de traitement et la valorisation de déchets spécifiques ainsi que le tri et la gestion des déchets dans tous nouveaux projets d'aménagement ;
  - **Natura 2000** : le respect des dispositions du DOO permettra de préserver la Zone Spéciale de Conservation située sur le territoire du SCoT, pelouse métallicole de la plaine de la Scarpe (1 ha en ZNIEFF 1), et plus généralement de ne pas avoir d'incidences négatives sur le réseau Natura 2000.

### 2.3.7 - Les mesures ERC dans la mise en œuvre du SCoT

L'évaluation environnementale a permis d'intégrer des prescriptions environnementales pour la révision du SCoT LLHC, ainsi que des mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) :

- **La maîtrise de l'urbanisation croissante et occupation du sol** : Le SCoT préconise la densification urbaine, le recyclage des espaces non utilisés et des friches, ainsi que la limitation de l'artificialisation des sols. Il vise à protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers et à promouvoir la végétalisation des espaces publics ;
- **La préservation de la biodiversité** : Le SCoT prescrit la protection des milieux naturels, la renaturation des friches et la création de continuités écologiques. Il recommande la végétalisation des espaces urbains et la création d'espaces verts. De plus, il promeut une trame verte et bleue pour restaurer les continuités écologiques et favoriser l'intégration de la nature en ville ;
- **La gestion durable des ressources en eau** : Le SCoT prévoit le maintien des espaces perméables, la gestion intégrée des eaux pluviales avec infiltration à la parcelle et maintien d'espaces de pleine terre perméable, et la réalisation d'économies d'eau. Il vise à protéger les cours d'eau et à améliorer la qualité des nappes phréatiques ;
- **Les énergies et l'adaptation aux changements climatiques** : Le SCoT prévoit le développement des transports collectifs et promeut le développement des énergies renouvelables, la promotion des mobilités douces et l'amélioration de la performance énergétique du bâti ancien et neuf ;

- **Faire évoluer les mobilités et fluidifier les déplacements** en direction du territoire et vers les autres territoires : Le SCoT propose d'intensifier la desserte ferroviaire, d'accroître l'usage du transport fluvial de marchandises, notamment via le canal de la Deûle ;
- **Santé** : Le SCoT propose un renforcement de la nature en ville comme incitation aux déplacements actifs, un accès à l'offre de soins existante par des transports en commun ou déplacements actifs ainsi qu'une intensification de l'offre de santé de proximité ;
- **Déchets** : Le SCoT souhaite la constitution de réserves de terrains qui favorisera le développement du traitement et de la valorisation de biodéchets/déchets de chantiers ;

### 2.3.8 - Suivi et Évaluation

Le SCoT prévoit un suivi des résultats de sa mise en œuvre à travers des indicateurs environnementaux permettant d'évaluer l'impact des mesures prises et d'ajuster les actions si nécessaire. Les indicateurs portent sur la consommation des espaces naturels, la qualité de l'eau, la biodiversité et les impacts du changement climatique. Un bilan doit être réalisé dans les six ans suivant l'approbation du SCoT pour évaluer les résultats de sa mise en œuvre et établir les réajustements nécessaires.

## 2.4 - L'état initial de l'environnement

### 2.4.1 - Caractéristiques physiques du territoire du SCoT

**Géologie et relief** : Le territoire du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin se compose de la plaine de la Gohelle et des collines de l'Artois. La plaine, qui représente les trois quarts du territoire, est constituée de craie, de limons et de sables, et abrite des veines de houille exploitées aux 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècle. Elle présente de faibles dénivelés, accentués par des affaissements miniers et des terrils. À l'ouest, les marais de Beuvry marquent la transition vers la plaine de la Lys. Au sud-ouest, les collines crayeuses de l'Artois, culminant à plus de 180 m, sont érodées par les rivières Carency et Saint Nazaire.

**Utilisation des sols** : Depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, l'exploitation du charbon dans le Pas-de-Calais a conduit à une urbanisation croissante du territoire du SCoT, organisée autour des puits de mine. Après l'arrêt de l'activité minière en 1990, l'urbanisation a continué entraînant une forte consommation foncière, malgré une baisse démographique.

**Occupation du sol** : Entre 2005 et 2015, les surfaces artificialisées ont augmenté de 44 % à 47 %, principalement aux dépens des terres agricoles (diminution de 45 à 42 %). Cette artificialisation est liée à l'habitat (34 %), aux activités économiques (19 %) et aux infrastructures (11 %). Le territoire est également marqué par des friches et des zones délaissées qui représentent des superficies importantes (environ 187 Ha de friches en 2015 sur les agglomérations de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin).

**Exploitation du sol et du sous-sol** : Le territoire est marqué par des plaines agricoles morcelées par l'urbanisation. Le sol en limon favorise les grandes cultures (céréales, oléagineux, betteraves, pommes de terre), tandis que les coteaux calcaires portent les pâturages et quelques cultures.

L'exploitation du charbon a marqué l'économie et les paysages du territoire. Aujourd'hui, l'industrie extractive est encore présente, avec des carrières produisant des granulats et des schistes. Les sites en exploitation se trouvent sur les communes d'Avion, d'Hulluch et de Loos-en-Gohelle (terrils de schiste), de Bois-Bernard (carrière de chaux), et de Mazingarbe.

**Erosion et stockage du carbone** : Le territoire est soumis à un fort aléa érosion, notamment sur les collines de l'Artois. La forte artificialisation et imperméabilisation des sols accentue les problèmes de ruissellement et d'érosion pouvant entraîner des inondations. Le lessivage des intrants chimiques dans les cours d'eau provoque des pollutions et une eutrophisation des milieux aquatiques. Le stockage du carbone dans les sols, bien que limité, est crucial. L'artificialisation réduit cette capacité, soulignant l'importance de maintenir et de développer les capacités de stockage du carbone. Les enjeux principaux consistent à limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser l'infiltration naturelle des

eaux en tenant compte de la géologie des sols, et promouvoir des pratiques agroécologiques pour préserver la qualité des sols et leur biodiversité.

#### **Bilan des enjeux :**

- Intégrer la composition géologique des sols dans la gestion des eaux pluviales, notamment la faible perméabilité des sols argileux.
- Réduire l'imperméabilisation des sols et favoriser les matériaux perméables en cas d'urbanisation.
- Lutter contre le ruissellement par la végétalisation et la préservation des milieux existants.
- Adapter les constructions à la topographie, en évitant les zones basses.
- Encadrer l'extraction de ressources en tenant compte des milieux naturels et de la ressource en eau.
- Limiter l'artificialisation via le renforcement des centralités, la revalorisation des friches et la lutte contre la périurbanisation.
- Favoriser l'agroécologie pour préserver la qualité et la biodiversité des sols.

#### **2.4.2 - L'eau**

Le territoire est marqué par un réseau hydrographique très modifié, avec des cours d'eau canalisés et navigables comme la Souchez et la Deûle. Ces rivières (canaux), artificialisées sont interconnectées pour garantir la navigabilité. Leur qualité est globalement mauvaise, affectée par des pollutions diverses, notamment des hydrocarbures et des substances chimiques. Suite aux affaissements miniers, le réseau hydrographique secondaire (le Surgeon à l'ouest du territoire SCoT) a été connecté au réseau d'assainissement.

**Eaux souterraines :** La principale nappe souterraine est la nappe libre de la craie Séno-turonienne. La nature géologique de la nappe de la craie et sa perméabilité la rendent très vulnérable aux contaminations de surface. Les pollutions proviennent de diverses sources, principalement des activités agricoles et industrielles, avec des concentrations élevées de nitrates, pesticides, et métaux lourds. Le territoire du SCoT est identifié comme vulnérable au titre de la directive « Nitrates ». La nappe de la craie est partagée par plusieurs territoires (CABBALR, CALL, CAHC, Métropole lilloise). Elle atteint un degré de sollicitation d'environ 44 % voire de 70 % au niveau de la métropole lilloise. De plus, la nappe est sensible aux déficits de recharge et à la sécheresse. La sécurisation de la disponibilité de la ressource en eau en quantité et en qualité est un enjeu majeur.

**Utilisation de la ressource en eau :** Les prélèvements d'eau sont faits à 82 % par captage dans la nappe pour l'eau potable. 32 captages actifs et 100 abandonnés existent sur le territoire. Ces nombreux points de captage issus de l'activité minière passée sont des points d'entrée potentiels de polluants dans les nappes. Sur les réseaux de distribution, il reste encore de très nombreux branchements en plomb qu'il faut éliminer (4670 sur la CALL et 245 sur la CAHC). Pour garantir la qualité de l'eau, du chlore résiduel est présent dans le réseau de distribution. La gestion de l'assainissement et des eaux pluviales est assurée par des réseaux de collecte et des stations d'épuration. Les dysfonctionnements hydrauliques constatés sur le territoire renforcent l'attention à porter à la gestion des eaux pluviales en les déconnectant des réseaux. La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour les collectivités, afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques).

**Enjeux et pressions :** Les pressions sur la ressource en eau sont multiples. Le changement climatique aura des conséquences certaines mais difficilement évaluables sur la qualité et la quantité des eaux de surface et souterraines. L'artificialisation des cours d'eau et l'imperméabilisation des sols sont des enjeux majeurs, nécessitant des actions de renaturation et de gestion durable des eaux pluviales.

**Bilan des enjeux :** Il y a nécessité de préserver et de restaurer les milieux aquatiques, de limiter l'artificialisation des cours d'eau, de renaturer certains d'entre eux et de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols. Il est important de déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement, d'interdire les rejets de polluants dans les cours d'eau, de protéger les captages d'eau potable, et de réduire les pollutions diffuses. La gestion durable de l'eau est essentielle pour assurer la qualité et la quantité de la ressource, tout en protégeant les écosystèmes et en répondant aux enjeux climatiques.

### 2.4.3 - Energie, climat, air

**Consommation énergétique :** Le territoire du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin consomme environ 8 488 GWh/an. Des consommations sont liées à 74 % aux énergies fossiles et à 21 % à l'électricité.

**Secteurs consommateurs :** L'industrie est le secteur le plus consommateur d'énergie (37 %), suivie par le résidentiel (35 %), la mobilité (16 %) et le tertiaire (11 %). Le secteur agricole représente une part négligeable. Pour le résidentiel, l'énergie utilisée est fortement dédiée au poste chauffage (67 %). Du fait de la densité du réseau sur le territoire, le gaz de ville est fortement utilisé ; il représente à lui seul 55 % des consommations d'énergie du secteur résidentiel. (Déjà cité juste avant avec un chiffre différent « ...suivie par le résidentiel (35 %) »).

**Vulnérabilité énergétique :** L'état énergétique des logements est une des principales causes du taux de vulnérabilité énergétique des ménages. Le taux des ménages en situation de vulnérabilité énergétique en Hauts-de-France est de 19 % contre 14,6 % au niveau national. Des initiatives comme le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) et des études de thermographie aérienne sont en cours pour améliorer l'efficacité énergétique des logements.

**Production d'énergie :** La production d'énergie locale est diversifiée mais insuffisante pour couvrir les besoins actuels. Les énergies renouvelables et de récupération représentent environ 1 à 2 % des besoins énergétiques. Les déchets, le biogaz et l'énergie fatale (toutes les énergies qu'on considère perdues si on ne les utilise pas au moment où elles sont disponibles) représentent la plus forte proportion d'énergies renouvelables et de récupérations produites. Une particularité à signaler est la valorisation du gaz de mine (grisou) sur le site d'Avion. Une fois pompée, une partie du gaz produit 10 à 11 GWhs d'électricité par an, la seconde partie, après traitement, est injectée dans le réseau de transport de gaz naturel (250-300 GWh/an). Des projets de méthanisation, de photovoltaïque et d'éolien sont en développement. La géothermie reste peu exploitée.

**Climat et changement climatique :** Le climat local est de type océanique, avec des précipitations régulières et des températures douces. Cependant, des modifications climatiques sont déjà observées, avec une augmentation des températures et des précipitations plus intenses. Les émissions de gaz à effet de serre sont élevées, principalement dues à l'industrie, au résidentiel et aux transports. Des plans climat-énergie territoriaux (PCAET) sont en place pour réduire ces émissions. Sur le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, il ressort que les secteurs les plus émetteurs en gaz à effet de serre (EGES) sont l'industrie, le résidentiel et les transports (personnes et marchandises). Ils sont fortement liés à la consommation énergétique, reliée à la configuration du territoire (fort étalement urbain, bâti ancien), l'usage important de la voiture, et à la production industrielle.

**Qualité de l'air :** La qualité de l'air est surveillée par Atmo Hauts-de-France, avec des niveaux de pollution variables. Les principaux polluants sont les particules fines (PM10 et PM2.5), l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre. Les transports et l'industrie sont les principaux émetteurs. La pollution de l'air a des impacts significatifs sur la santé humaine et l'environnement, avec environ 6 500 décès prématurés par an dans les Hauts-de-France, et une espérance de vie diminuée de 1,5 ans.

**Bilan des enjeux :** Les enjeux principaux sont la réduction des consommations énergétiques, le développement des énergies renouvelables, la diminution des émissions de gaz à effet de serre, et l'amélioration de la qualité de l'air. Des actions sont en cours pour promouvoir des modes de déplacement plus responsables, végétaliser les villes, et gérer durablement les eaux pluviales. Le changement climatique est un enjeu majeur sur le territoire. Les impacts vont s'accroître dans les

prochaines années, nécessitant une adaptation du territoire pour limiter sa vulnérabilité et les impacts économiques, sociaux, environnementaux et sanitaires.

#### 2.4.4 - Risques naturels et technologiques

Les différentes menaces bien présentes sur le territoire du SCoT sont les risques liés à l'eau (débordements de cours d'eau, remontées de nappe ou ruissellements), les mouvements de terrain, aléa retrait/gonflement d'argile et les risques technologiques liés aux activités humaines du passé (risques minier et cavités souterraines) et actuel (industries notamment Seveso, friches industrielles...).

**Risques inondations** : Pour faire face à ce type de risque, plusieurs plans, programmes ont été mis en place. Les plans de gestion des risques inondations (PGRI) qui visent à réduire la vulnérabilité, gérer l'aléa et la crise, améliorer la connaissance des risques, se préparer à la crise, et mettre en place une gouvernance des risques d'inondation. Les programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) sont déclinés en stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) pour la Haute Deûle et la Vallée de la Lys. Deux PAPI sont en cours sur le territoire du SCoT, sur la Lys et sur la Souchez. A l'échelle toujours plus locale, des plans de prévention des risques inondations (PPRI) réglementent l'urbanisation dans les espaces soumis aux risques inondations. Quatre PPRI sont approuvés : Loison-sous-Lens, Mazingarbe, Oignies et Libercourt. Il ressort que les communes du sud-ouest du territoire, situées sur les coteaux argilo-calcaires, sont les plus impactées et font face à une combinaison de débordement des cours d'eau (Souchez, Carency, Saint-Nazaire) et de phénomènes de ruissellements rapides (eaux, coulées boueuses) associés à l'érosion des terres agricoles du piedmont (Ablain, Souchez, Angres, Givenchy). De plus, les risques liés à l'eau quelle que soit la saison peuvent évoluer avec les modifications climatiques. Les précipitations pourront occasionner des événements plus soudains. Aussi, le changement climatique augmente la vulnérabilité du territoire face aux risques inondations et ruissellements.

La réduction de ses risques passe par des aménagements des cours d'eau, la préservation des fossés, des mares, des zones humides, le développement de couverture végétale et les techniques alternatives comme limiter la compression des sols et sols à nus pour limiter les ruissellements et l'érosion. Pour pallier les problèmes hydrauliques de surface liés entre-autre aux affaissements et rehaussement des canaux, le territoire s'est doté de stations de relevage des eaux. De plus, des travaux importants ont été réalisés concernant l'aménagement des zones d'expansion des crues (ZEC) et la gestion des systèmes d'endiguement en place et les obstacles aux débordements dans le lit majeur des canaux. Une stratégie de ralentissement dynamique peut être mise en place par la plantation de haies ou la construction de levées-digues pour réduire la vitesse d'écoulement des eaux. Enfin, la diminution des risques inondation repose également sur des opérations de gestion des eaux pluviales en milieu urbain grâce à des techniques alternatives.

**Risques de mouvement de terrain et aléa retrait et gonflement des argiles** : Les types de mouvements sont : les tassements, les affaissements, les glissements de terrain, les effondrements de cavités souterraines, les écoulements et chutes de blocs, les coulées boueuses et torrentielles. Le territoire du SCoT est soumis aux risques mouvements de terrain directement en lien avec à la fois les phénomènes d'érosion et de ruissellement, mais également avec les anciennes carrières non entretenues et les exploitations minières. Pour faire face à ce risque, des Plans de Prévention du Risque Naturel (PPRN) mouvements de terrain ont été prescrits (Givenchy-en-Gohelle pour tassements différentiels, Harnes, et Servins). L'enjeu est de limiter l'accentuation de la vulnérabilité du terrain et de protéger les zones à risques grâce à une maîtrise de l'urbanisation et des constructions/infrastructures adaptées.

**Retrait et gonflement des argiles (RGA)** : L'aléa RGA est très présent en Hauts-de-France mais globalement faible à moyen sur l'ensemble du territoire du SCoT. Cependant, la moitié nord de la CAHC est concernée par des risques plus forts ainsi que des poches dans les communes d'Aix-Noulette, Vimy, Givenchy-en-Gohelle, Liévin et Eleu-dit-Leauwette. Avec le changement climatique, une accentuation est possible vers l'aléa moyen et fort en fonction des périodes de sécheresse et de pluies fortes.

**Risques sismiques** : Le risque sismique est faible (niveau 2) sur le territoire du SCoT. Aucun séisme n'a été dénombré, malgré la présence de la faille de Lens et celle de Carvin.

**Risque lié au radon** : Sur le territoire, le risque est classé en catégorie 2 sur les communes proches des failles du bassin minier et des ouvrages miniers souterrains qui peuvent faciliter le transfert vers les bâtiments en surface.

### **Risques technologiques liés aux activités humaines passées et actuelles**

**Les cavités et carrière souterraines** : Le territoire du SCOT LLHC abrite 322 cavités souterraines, notamment des carrières de craies pour la construction, de gypse pour la fabrication de plâtre, de calcaire pour l'amendement. Ces carrières souterraines peuvent présenter des risques d'effondrement si elles ne sont plus surveillées et confortées. Existente aussi des ouvrages militaires et civils, ainsi que des caves de moindre ampleur mais qui peuvent évoluer vers l'effondrement.

**Les mines de charbon et les ouvrages d'exploitations** : L'impact environnemental en surface des anciennes installations des houillères se voit encore sur les mouvements et affaissements des terrains dus aux effondrements des galeries souterraines et sur la pollution existante des friches des Houillères polluées par des hydrocarbures, goudrons et métaux lourds, notamment pour les anciennes cokeries.

**Les installations classées pour la protection de l'environnement et les friches** : Sur le périmètre du SCoT, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont l'activité peut présenter un risque ou un inconvénient pour l'environnement humain et naturel sont nombreuses et représentent 158 établissements dont plus de la moitié soumis au régime de l'autorisation préfectorale et 9 au classement SEVESO (dont 6 seuil haut). Les ICPE sont représentées notamment par les secteurs industriels de la chimie, cimenterie, des carrières. Dans ce cadre, afin de protéger les populations à proximité des ICPE à risque, 4 Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ont été établis sur Mazingarbe, Annav-sous-Lens, Ostricourt et Wingles. Ces activités industrielles laissent de nombreuses friches sur le territoire impactant le sol, le sous-sol et parfois la nappe phréatique qu'il faut traiter. La friche la plus connue étant MetalEurop à Evin-Malmaison et Noyelles-Godault, site traité en partie et suivi (mesures de la pollution, dépistage des maladies liées au plomb) par l'instauration d'un Projet d'intérêt Général (PIG). Les friches représentent de nombreux enjeux d'un point de vue sanitaire, pollution des sols, pollution des nappes, écologique, paysager ou encore économique. Elles sont des réserves foncières qui permettraient de limiter l'urbanisation des terres et ont de nombreux potentiels de reconversion.

**Bilan des risques** : Les principaux objectifs pour les plans de prévention des risques inondations sont de limiter l'artificialisation des cours d'eau et l'imperméabilisation des sols en privilégiant l'infiltration et le stockage des eaux pluviales, d'éviter les constructions dans les zones à risque d'inondation, de préserver ainsi que de restaurer les zones humides et la végétation pour gérer les inondations. En ce qui concerne les PPRT, ce sera de gérer l'urbanisation près des installations classées et de dépolluer les sites, ainsi que de valoriser les sites miniers.

### **2.4.5 - Les nuisances**

Les nuisances environnementales sont en particulier le bruit, la pollution lumineuse et les ondes électromagnétiques qui impactent les populations et les écosystèmes.

**Nuisances sonores** : Le territoire du SCoT est fortement impacté par le bruit. Le dépassement du bruit moyen pondéré de 68 dB(A) peut affecter la santé humaine (fatigue, stress, maladies cardiovasculaires) et perturber la biodiversité en modifiant le comportement des espèces. Le maillage autoroutier contribue aux nuisances sonores pour beaucoup. Le diagnostic réalisé par la CAHC identifie 34 zones à enjeux routiers et 10 zones ferroviaires. Des actions sont entreprises pour 12 zones routières et 4 zones ferroviaires pour réduire le bruit routier, comme l'amélioration des revêtements routiers, l'installation d'écrans anti-bruit et le développement des transports en commun. Le réseau ferré est également à l'origine de nombreuses nuisances. Certains secteurs combinent ces nuisances comme le nœud de Dourges sur tronçon Hénin-Carvin de l'A1 avec la ligne TGV et l'autoroute A1 et ses 100 000 véhicules jour.

**Pollution lumineuse** : Sur le territoire du SCoT, le halo lumineux est quasiment continu, couvrant également les zones plus périurbaines ou rurales. Ce halo est en continuité sur l'ensemble du bassin minier et sur la métropole lilloise. Cela impacte le comportement de la faune et de la flore. Le développement d'une "trame noire" peut limiter l'impact de l'éclairage artificiel sur les écosystèmes.

**Ondes électromagnétiques** : Les ondes électromagnétiques peuvent avoir des effets thermiques à court terme et des impacts potentiels à long terme sur la santé humaine et la biodiversité. Il est recommandé une vigilance sur les seuils d'exposition et limitation de l'utilisation des réseaux sans fil dans les établissements accueillant des enfants.

**Bilan des enjeux** : les nuisances portent sur la réduction de la pollution lumineuse en développant la trame noire, sur la réduction des nuisances sonores en encourageant l'amélioration acoustique des bâtiments et sur l'exercice d'une vigilance quant aux seuils des ondes électromagnétiques.

#### 2.4.6 - Paysages et patrimoine du SCoT

Les paysages et le patrimoine du territoire du SCoT sont marqués par une riche histoire minière et de conflits mondiaux mais aussi par les activités humaines contemporaines comme le développement autoroutier et des zones d'activités. Le territoire se compose de deux grandes entités topographiques : la plaine de la Gohelle et les collines de l'Artois. La plaine de la Gohelle, caractérisée par des paysages urbains ouverts et ponctués par les terrils. Les collines de l'Artois, quant à elles, offrent des paysages plus ruraux et boisés, avec des vallées encaissées et des points de vue remarquables. Le territoire est divisé en six sous-entités paysagères, allant des zones urbaines denses aux espaces agricoles et naturels. Le patrimoine minier, avec ses terrils, cités minières et chevalements, est un marqueur fort du paysage, illustrant l'héritage industriel. Ce patrimoine est en cours de valorisation à travers des projets comme la "Chaîne des parcs" qui vise à transformer les anciens sites miniers en espaces verts et culturels. Enfin, dans le cadre de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, le patrimoine minier est vu comme évolutif et vivant. Cela lui permet de se transformer et de se moderniser, moyennant l'application d'un certain nombre de préconisations.

La mémoire des conflits mondiaux est également prégnante, avec de nombreux cimetières militaires et mémoriaux, notamment à Notre-Dame de Lorette et Vimy. Le patrimoine bâti local, composé d'églises, de monuments historiques et de sites miniers inscrits à l'UNESCO, est un élément clé de l'identité du territoire.

Cependant, il existe de nouvelles pressions sur les paysages et le patrimoine, notamment par l'urbanisation croissante, une concentration importante d'infrastructures de transports diverses (fluvial, routier et ferré), des bâtiments industriels, commerciaux et entrepôts logistiques.

**Bilan des enjeux** : pour améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire, ils incluent la préservation des paysages dont les collines de l'Artois, la valorisation du patrimoine minier, la requalification des friches industrielles, la réglementation l'implantation des panneaux publicitaires ainsi que la limitation des zones d'activités commerciales, des infrastructures routières et leur intégration paysagère.

#### 2.4.7 - Biodiversité et milieux naturels

**Des continuités écologiques très fragmentées** : Les corridors écologiques sont très fragmentés sur le territoire du SCoT entre les espaces très urbanisés et denses, et les nombreux réseaux routiers, autoroutiers et ferroviaires maillant le territoire. La pollution lumineuse induite par les éclairages urbains fragmente également les espaces. Cela rend difficile les échanges entre les réservoirs de biodiversité et les différents habitats nécessaires au développement des espèces.

**Répartition de la couverture du sol** : Le territoire est caractérisé par une forte artificialisation des sols (47 %), suivie par les espaces agricoles (42 %) et naturels (11 %). Entre 2005 et 2015, l'artificialisation a augmenté de 929 hectares, principalement pour l'habitat et les activités économiques. Les terres arables et les formations herbacées anthropisées sont les plus représentées.

**Milieux humides et aquatiques :** Les zones humides sont menacées par l'anthropisation et l'artificialisation. Le territoire compte 301 hectares de milieux aquatiques (cours d'eau et plans d'eau) et 509 hectares de milieux humides. Il y a peu de milieux humides de grande importance. Le changement climatique amplifiera les pressions pesant sur les milieux humides et aquatiques. Les zones humides pourraient connaître des assèchements importants. Or, elles jouent un rôle fondamental en stockant, épurant et infiltrant les eaux sur le long terme, mais également pour le stockage du carbone.

**Surfaces forestières et boisées :** Les forêts et boisements, bien que représentant seulement 8,6% du territoire, offrent des services écosystémiques précieux. Cependant, ils sont fragilisés par l'urbanisation et la gestion non durable. La renaturation des terrils et friches pourrait créer de nouveaux réservoirs forestiers. Avec la hausse des températures et de la perturbation des précipitations qui vont générer des modifications d'habitats et du stress hydrique, les espèces seront plus sensibles aux maladies. Une perte des espèces indigènes pourrait également s'observer au profit d'Espèces Exotiques Envahissantes.

**Milieux liés aux coteaux calcaires :** Les coteaux calcaires des collines de l'Artois, rares et riches en biodiversité, sont menacés par l'urbanisation et l'embroussaillage, mais constituent des réservoirs écologiques majeurs à préserver dans le contexte du changement climatique.

**Milieux issus de l'exploitation minière :** La renaturation des espaces miniers et des anciennes carrières se fait par le développement de milieux naturels uniques. Les terrils et cavaliers créent des habitats spécifiques avec une biodiversité particulière due au réchauffement local des sols. Ces zones deviennent des refuges pour certaines espèces. Les anciennes carrières, après l'arrêt des activités, se transforment souvent en zones humides ou plans d'eau, comme le Val du Flot. Certaines parcelles en friche issues de l'arrêt d'activités industrielles abritent des écosystèmes particuliers sur des sols pollués, avec des végétations spécifiques comme les pelouses métallicoles et des plantes caractéristiques de la présence de métaux lourds.

**Zonages de protection pour préserver les milieux naturels d'intérêt et leur biodiversité :** Le territoire bénéficie de divers zonages de protection, incluant des sites Natura 2000, des ZNIEFF, et des Espaces Naturels Sensibles. Ces protections visent à préserver les habitats et la biodiversité, mais elles restent insuffisantes face aux pressions anthropiques.

**Continuités écologiques fragmentées, trame verte & bleue et trame noire :** Environ 3 600 Ha du territoire du SCoT de LLHC sont répertoriés comme réservoir de biodiversité. Les corridors écologiques étant très fragmentés sur ce territoire, le développement de la Trame Verte et Bleue aidera à restaurer les continuités écologiques, essentielles pour la survie des espèces. De même, pour limiter la dégradation et la fragmentation des écosystèmes, la trame noire est une action à développer afin de réduire la pollution lumineuse et protéger les écosystèmes nocturnes.

**S'appuyer sur les espaces agricoles du territoire pour le maintien de la biodiversité :** L'utilisation d'intrants chimiques et l'activité intensive entraînent des modifications des écosystèmes (perte des haies, des bosquets par l'aménagement foncier, disparition des mares, retournement des prairies, ...) ainsi que de la biodiversité. Par conséquent, les changements d'usages des sols (culture ou pâturage) et les pratiques agricoles sont un enjeu important dans les territoires du SCoT.

**Politique de renaturation et nature en ville :** Certaines zones urbaines deviennent des lieux d'accueil d'une importante biodiversité ordinaire ou remarquable. Il s'agit entre autres des parcs et espaces verts paysagers qui favorisent la biodiversité et améliorent le cadre de vie. Ces espaces offrent des avantages en termes de loisirs et de fraîcheur, et contribuent à l'adaptation au changement climatique. L'objectif est de diversifier les espèces locales et de créer des continuités écologiques en limitant la fragmentation des habitats et en utilisant des pratiques respectueuses de l'environnement.

**Des enjeux écologiques importants face aux pressions :** Le territoire du SCoT LLHC, situé dans une région riche en biodiversité, subit de fortes pressions écologiques liées à l'artificialisation des

sols, à la fragmentation des habitats, à des pratiques agricoles inadaptées, à l'absence de gestion de certains sites, à diverses pollutions et aux effets du changement climatique. Malgré une grande diversité d'espèces recensées (dont plusieurs en danger), les pertes sont significatives, notamment avec l'apparition d'espèces invasives et la disparition de nombreuses espèces locales. Des espaces à forts enjeux écologiques subsistent, tels que les terrils boisés, prairies humides ou coteaux calcaires, mais leur préservation devient critique pour maintenir les écosystèmes, les services environnementaux et la santé des habitants.

**Bilan des enjeux :** La reconquête de la continuité écologique est essentielle pour restaurer des habitats fonctionnels et lutter contre le changement climatique. Les enjeux principaux incluent la protection des zones humides, la préservation des surfaces boisées, la renaturation des friches, restaurer et protéger la trame verte et bleue, essentielle à la biodiversité et réduire les pollutions lumineuses et identifier une trame noire. Le territoire doit également intégrer des pratiques agricoles durables en limitant les intrants et favoriser la nature en ville pour améliorer la biodiversité et le cadre de vie.

#### 2.4.8 - La santé environnementale

La santé environnementale, selon l'organisation mondiale de la santé (OMS), englobe les aspects de la santé humaine influencés par divers facteurs environnementaux, incluant les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques. Les principaux enjeux environnementaux affectant la santé des populations incluent la protection des sols, la préservation des ressources en eau, la lutte contre le changement climatique, la qualité de l'air, la dépollution des sols, la réduction des nuisances sonores, le maintien des milieux naturels et la préservation des paysages et espaces verts.

#### 2.4.9 - Les déchets

**Compétences et acteurs des déchets sur le territoire :** La CALL et la CAHC sont responsables de la collecte et gestion des déchets. Elles délèguent la gestion au syndicat mixte d'élimination et de valorisation des déchets (SYMEVAD) et la collecte à des sociétés privées.

**Quantités importantes et variées de déchets :** Sur le territoire du SCoT les déchets produits s'élèvent à hauteur de 225 628 tonnes (CAHC : 37 % et CALL : 63 %). Ils sont à 60 % des déchets ménagers. Pour l'ensemble des déchets récoltés, en 2018 cela représentait pour la CALL 665 kg/hab et un peu moins pour la CAHC avec 580 kg. Concernant les déchets du BTP, ils sont volumineux mais réutilisables. La loi vise 70 % de valorisation de ces déchets pour 2020. Aucune information n'est disponible car étant difficilement quantifiable par des prestataires.

**Recyclage et valorisation des déchets (ménagers) :** Sur la CAHC, plusieurs équipements sont présents pour le traitement et la valorisation des déchets comme le centre de tri des emballages et la Ressourcerie à Evin Malmaison et l'unité de Tri Valorisation Matière et Energie à Hénin-Beaumont. En complément, la CAHC dispose également de 4 déchèteries situées sur les communes d'Evin-Malmaison, Hénin-Beaumont, Carvin et Courrières. Au total, le SYMEVAD compte 12 déchèteries qui ont traité 77 707 tonnes (2017). Sur la CALL, 4 équipements gèrent les déchets récoltés et 2 déchèteries sont implantées à Noyelles-sous-Lens et Sallaumines, auxquelles s'ajoutent 2 déchèteries itinérantes.

**Vers une économie circulaire :** Les enjeux incluent la réduction globale des déchets, la valorisation des déchets, et le développement d'une économie circulaire. Des actions sont menées pour réduire le gaspillage alimentaire, promouvoir le réemploi, et améliorer la gestion des biodéchets.

**Bilan sur les enjeux :** Les principaux enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale sont :

- Poursuivre les actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.
- Diminuer le tonnage des déchets produits.
- Réduire la nocivité des déchets.
- Réutiliser les déchets des Bâtiments et Travaux Publics.
- Maintenir et développer les équipements et filières de gestion et valorisation des déchets.

- Augmenter la part de déchets valorisés de façon organique, en matière et énergétique.

## **2.5 - La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO**

Conformément à l'article L141-14 du code de l'urbanisme, le SCoT présente la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique (PAS) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

### **2.5.1 - Justification des choix des trois grandes dynamiques du PAS**

Le PAS du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin est fondé sur trois grands enjeux transversaux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement. Il décline trois grandes dynamiques en orientations d'aménagement et en objectifs.

#### **Justification de l'armature territoriale du PAS**

L'armature urbaine apparaît structurée autour de cinq types de pôles : les 3 pôles urbains structurants, les centralités secondaires, les pôles intermédiaires, les pôles de proximité, les communes à dominante rurale et/ou résidentielle (voir paragraphe 2.8 le projet d'aménagement stratégique - PAS). Cette armature territoriale a aussi servi de base à la définition des trois secteurs identifiés dans le DOO.

Pour structurer l'armature autour de ces cinq types de pôles, une analyse détaillée des fonctions urbaines de chaque commune a permis d'identifier les pôles d'emploi, commerciaux, ainsi que les niveaux de desserte, d'équipements, de services, d'accès à l'éducation, au sport et à la santé. Ce travail, mené en concertation avec les élus, a abouti à une co-construction de l'armature urbaine (cf. bilan de concertation).

L'objectif était de préciser les fonctions actuelles et potentielles de chaque pôle, tout en renforçant les liens et équilibres entre eux dans une logique de bassins de vie et d'emploi. Il s'agit notamment de dynamiser les trois pôles structurants, en lien avec les ambitions du SRADDET, grâce à une meilleure desserte en transports et à des services à fort rayonnement.

Enfin, le projet s'appuie sur les 50 communes dans une optique de sobriété, en rapprochant emplois, services, équipements et commerces afin de limiter les déplacements quotidiens.

#### **Justification des choix pour les axes de chaque grande dynamique du PAS**

A partir du diagnostic territorial et des enjeux stratégiques qui en découlent, 3 grandes dynamiques de projet à 20 ans vont porter les nouvelles ambitions d'aménagement du territoire. Celles-ci sont traitées par grands « axes » qui se déclinent ensuite en « orientations d'aménagement » (voir paragraphe 2.8 le projet d'aménagement stratégique - PAS).

### **2.5.2 - Justification des orientations d'aménagement du PAS et du DOO**

Le PAS décline les trois grandes dynamiques du SCoT en orientations d'aménagement et en objectifs. Le DOO traduit le PAS à travers plusieurs prescriptions et recommandations. On résume ci-après, pour chacune des 3 grandes dynamiques, les orientations d'aménagement du projet de SCoT, la justification des objectifs du PAS et des principales dispositions du DOO qui en découlent.

Les objectifs énoncés dans le PAS correspondent notamment aux objectifs énoncés dans l'article L141-3 du code de l'urbanisme, soit, pour résumer : « Le PAS fixe, à partir du diagnostic territorial, les grandes orientations de développement à 20 ans, visant à coordonner les politiques publiques, équilibrer les territoires, limiter l'artificialisation, accompagner les transitions, et améliorer l'offre en habitat, services et mobilités. Il prévoit aussi des objectifs de réduction de l'artificialisation par périodes de dix ans. »

Les prescriptions énoncées dans le DOO correspondent notamment aux éléments énoncés dans les articles L141-4, puis précisés dans les articles L141-5 à L141-10 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux articles R141-6 et L-141-7, soit, pour résumer : « Le DOO précise les conditions de mise en œuvre

du PAS à travers des orientations générales en matière d'organisation de l'espace, d'activités, de logement, de mobilités et de transition écologique, et peut intégrer d'autres orientations utiles à sa traduction. »

### **Grande dynamique 1 - Bien vivre dans les villes et villages du SCoT**

*Cadre réglementaire du DOO : article L141-7 du code de l'urbanisme.*

**Orientation d'aménagement (OA) n°1 : Créer les conditions pour un logement de qualité pour tous.** Le PAS veut contenir l'étalement urbain et propose une urbanisation recentrée, des friches réinvesties et une offre diversifiée de logements. Le DOO fixe des objectifs de production, de densité et de renouvellement urbain, tout en valorisant la nature en ville et la mixité sociale.

**OA 2 : Préserver et valoriser la qualité et la diversité des paysages.** Le PAS prône la protection des paysages et du patrimoine minier face à la pression urbaine. Le DOO encadre les projets pour préserver les vues, limiter l'urbanisation en zones agricoles et intégrer les projets dans le paysage.

**OA 3 : offrir un habitat de qualité en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers.** Le PAS souhaite réduire de moitié la consommation foncière et promouvoir la renaturation des friches. Le DOO plafonne la consommation à 219,8 ha jusqu'en 2030, selon les potentiels de densification locaux.

**OA 4 : poursuivre l'essor des nouvelles mobilités du territoire et améliorer l'accessibilité des polarités en visant la décarbonation des déplacements.** Le PAS recentre les mobilités sur le train, les transports en commun et les modes actifs, tout en soutenant le covoiturage et la logistique bas carbone. Le DOO renforce les pôles d'échange, encadre les projets cyclables et favorise la multimodalité.

**OA 5 : repenser l'offre commerciale au regard de la localisation des polarités et dans une logique de complémentarité entre centres-villes et périphéries commerciales.** Le PAS veut revitaliser les centres-villes et encadrer les zones commerciales périphériques. Le DOO organise une armature commerciale hiérarchisée et limite les implantations non compatibles en périphérie.

**OA 6 : valoriser les équipements existants et créer de nouvelles aménités pour répondre aux besoins des populations.** Le PAS appelle à renforcer l'attractivité et l'accessibilité des équipements. Le DOO encourage leur mise en réseau et la diversification des services.

**OA 7 : maintenir et renforcer les équipements et services de proximité.** Le PAS veut renforcer les services locaux pour éviter leur déclin. Le DOO soutient leur implantation dans les centralités, avec une desserte en mobilités douces.

**OA 8 : fluidifier les parcours résidentiels des populations des territoires ruraux et périurbains.** Le PAS propose de diversifier l'offre de logements et d'améliorer la performance énergétique. Le DOO favorise la densification douce, la rénovation et fixe des critères pour les projets.

### **Grande dynamique 2 - Améliorer la santé et la qualité de l'environnement, conditions essentielles à l'épanouissement des habitants**

*Cadre réglementaire du DOO : articles L141-4- 3ème et L141-10 du code de l'urbanisme.*

**OA 9 : améliorer l'offre de santé et faciliter le parcours de soin de la population.** Le PAS veut réduire les fragilités sanitaires et renforcer les soins de proximité. Le DOO prévoit un maillage cohérent des services de santé.

**OA n°10 : traiter les risques et les nuisances pour améliorer la santé et la sécurité humaines.** Le PAS vise à réduire l'exposition aux risques et pollutions, et adapter l'urbanisme au climat. Le DOO fixe des règles pour les zones à risques et les populations vulnérables.

**OA n°11 : préserver et restaurer la trame verte et bleue du territoire, ainsi que la Chaîne des parcs.** Le PAS prône la protection des continuités écologiques et des parcs urbains. Le DOO précise les règles pour restaurer les milieux et protéger les réservoirs de biodiversité.

**OA 12 : accompagner les transitions climatique et énergétique.** Le PAS veut réduire les GES, promouvoir les énergies renouvelables et adapter l'urbanisme au climat. Le DOO impose des prescriptions bioclimatiques, de gestion des sols, et de sobriété énergétique.

**OA 13 : accompagner les évolutions du système agricole.** Le PAS souhaite maintenir la fonctionnalité des exploitations et favoriser l'agroécologie. Le DOO recommande de soutenir les circuits courts, préserver le foncier agricole et adapter les documents d'urbanisme.

### **Grande dynamique 3 - Affirmer le rayonnement du territoire du SCoT dans les Hauts-de-France et au-delà**

*Cadre règlementaire du DOO : article 141-5 - 1<sup>e</sup> du code de l'urbanisme.*

**OA 14 : faire évoluer les mobilités et fluidifier les déplacements en direction du territoire et vers les autres territoires.** Le PAS veut réduire le poids de la route en favorisant le fret ferroviaire et les flux logistiques durables. Le DOO soutient la multimodalité et réorganise les déplacements autour des infrastructures existantes.

**OA 15 : structurer et vitaliser le tissu économique du bassin d'emploi de Lens-Liévin-Hénin-Carvin en s'insérant dans une logique de transition environnementale, sociale et économique.** Le PAS encourage la diversification des activités, la requalification des zones et les filières d'excellence. Le DOO densifie les zones d'activité, cible les localisations et limite la consommation foncière.

**OA 16 : conforter les atouts touristiques et patrimoniaux d'envergure régionale, nationale et internationale du territoire.** Le PAS valorise les sites emblématiques et promeut un tourisme durable. Le DOO améliore l'accessibilité et protège les zones classées via des prescriptions adaptées.

**OA 17 : favoriser les coopérations d'aménagement à l'échelle Inter-SCoT.** Le PAS appelle à renforcer les coopérations avec les SCoT voisins pour répondre aux grands enjeux. Le DOO soutient la mutualisation des politiques publiques pour une planification cohérente.

### **2.5.3 - Exposé les motifs des changements apportés**

#### **Les objectifs de la révision du SCoT**

Le comité syndical du SCoT a prescrit la révision du SCoT pour notamment prendre en compte l'évolution du territoire depuis 2008 et les évolutions législatives, et pour corriger le modèle de développement du SCoT de 2008.

Le comité syndical du SCoT tient compte de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

#### **L'évolution du territoire depuis 2008**

Il y a eu de profondes évolutions du territoire depuis 2008 : extension urbaine combinée à un renouvellement de l'habitat, notamment minier - développement économique soutenu avec l'essor des zones d'activités, logistiques et commerciales - progression des mobilités grâce à de nouvelles lignes de bus à haut niveau de service et une fréquentation accrue du réseau routier - patrimoine et environnement valorisés (bâti minier inscrit en partie au patrimoine mondial en 2012) et reconversion des sites miniers en espaces naturels ou de mémoire - offre culturelle et sportive renforcée avec des équipements majeurs (Louvre-Lens, Métaphone, stade Bollaert, Aréna de Liévin) – nouveau centre hospitalier en construction - tandis que la consommation foncière reste élevée (90 ha/an entre 2005 et 2015).

Enfin, face à la crise climatique et à la raréfaction des ressources, la révision du SCoT vise à renforcer la durabilité du territoire en actualisant les principes d'aménagement dans une perspective de transition écologique et énergétique.

#### **La prise en compte des évolutions législatives**

- **Lois Grenelle** - Renforcent le rôle du SCoT comme document central de mise en cohérence des politiques d'aménagement durable. Elles imposent une réduction de la consommation foncière, la protection de la biodiversité, et un lien plus fort entre urbanisme et transports collectifs.
- **Loi ALUR du 24 mars 2014** - Clarifie la hiérarchie des normes en urbanisme et renforce le rôle du SCoT dans la densification des espaces bâtis. Elle appuie également sa fonction dans la régulation du commerce et la revitalisation des centres-villes.
- **Loi ELAN du 23 novembre 2018** portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) rend obligatoire l'intégration d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) dans le DOO.
- **Ordonnances de modernisation des SCoT et de simplification de la hiérarchie des normes du 17 juin 2020** - Modernisent le contenu et la structure du SCoT, avec trois piliers obligatoires :
  - Activités économiques, agricoles et forestières ;
  - Logement, équipements et mobilités ;
  - Transitions écologique et énergétique.Le SCoT devient un outil de planification stratégique centré sur la sobriété foncière. Le PAS (ex-PADD) devient le cœur du document. Le DOO est simplifié et articulé autour des 3 piliers.
- **Loi climat et résilience du 22 août 2021 complétée par la loi du 20 juillet 2023** - Renforce le rôle du SCoT dans la lutte contre l'artificialisation des sols, en introduisant :
  - L'objectif ZAN (zéro artificialisation nette) à l'horizon 2050 ;
  - La valorisation des friches ;
  - L'évolution du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) en DAACL, intégrant la logistique commerciale.
- **Le SRADDET Hauts-de-France** : Le SCoT doit être compatible avec les règles générales du SRADDET des Hauts-de-France approuvé le 4 août 2020.

Les principaux changements apportés au SCoT répondent à la prise en compte des effets du dérèglement climatique sur l'aménagement, et à la prise en compte des évolutions législatives de niveau national (ci-dessus).

Le SCoT anticipe également la future version modifiée du SRADDET, projet arrêté le 1<sup>er</sup> février 2024, mais non encore approuvé au moment de la rédaction du SCoT, notamment sur la nouvelle trajectoire foncière (objectif de réduction de 65,07 % de la consommation d'espaces entre 2021 et 2030).

### **Du PADD vers le PAS : exposé des motifs des changements apportés**

La révision du SCoT a permis de construire un nouveau projet d'aménagement stratégique (PAS), conformément aux exigences de l'ordonnance de modernisation.

Alors que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de 2008 était structuré autour du positionnement territorial (3 secteurs) et de 4 thématiques (urbain, économie, mobilités, environnement), le PAS révisé s'appuie sur une approche renouvelée, selon deux grandes parties :

- **Le positionnement stratégique à 20 ans**, qui renforce la structure en réseau de pôles urbains et précise une nouvelle armature en 5 niveaux, fondée sur les fonctions urbaines locales.
- **Un projet décliné en trois grandes dynamiques clés** - bien vivre dans les villes et villages - améliorer la santé et la qualité de l'environnement - affirmer le rayonnement du territoire – déclinées en 17 orientations d'aménagement et 39 objectifs.

La dimension environnementale, notamment la santé, les risques et nuisances, est nettement renforcée par rapport à 2008, intégrant les enjeux du changement climatique et de la raréfaction des ressources.

### **Du DOG vers le DOO : motifs des changements apportés**

Le DOG de 2008 du SCoT s'articulait autour d'orientations environnementales, urbaines et économiques, avec des objectifs chiffrés concernant le logement, la densité, et la consommation d'espace. Le DOO révisé, plus opérationnel, traduit les objectifs du PAS en prescriptions concrètes, centrées sur la qualité urbaine, environnementale et le rayonnement territorial.

## Chapitre 1 - Bien vivre dans les villes et villages : un développement urbain de qualité

**Logement** : Objectifs de production de logements à horizon 2040/2043, dont 55 % en renouvellement urbain et 70 % en zone urbaine existante. 50 % des logements devront être groupés/collectifs, et 10 % au minimum en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

**Vacance** : Diagnostic obligatoire pour les communes avec un taux de vacance supérieur à 7,3 %.

**Foncier** : Limitation de la consommation foncière à 219,8 ha (2021-2030), dont 191,3 ha nets. Tout projet doit inclure au moins 20 % d'espaces publics non artificialisés.

### Densité :

- Moyenne : 35/30/20 logements/ha selon les 3 secteurs géographiques (plus élevée qu'en 2008) ;
- Transports : 50 logements/ha dans un rayon de 300 m des lignes 1 et 3 du BHNS et des gares ; 40 logements/ha à 200 m des lignes 5 et 7.

**Accessibilité** : Nouveaux quartiers résidentiels proches des transports en commun (max. 10 min à pied).

**Mobilité douce** : Stationnements vélos sécurisés dans les logements collectifs (1 à 2 emplacements/logement selon leur taille).

**Urbanisation en extension** : Conditionnée à la continuité urbaine, la desserte en transports, la capacité des réseaux, la préservation des espaces naturels/agricoles et l'accès aux équipements.

**DAAC-L (nouveau)** : Privilégie le commerce de proximité dans les centralités préférentielles, les zones périphériques étant réservées aux enseignes peu compatibles avec le tissu urbain.

## Chapitre 2 - Améliorer la qualité environnementale pour le bien-être des habitants

**Patrimoine** : Représentation graphique des biens inscrits au patrimoine mondial (Bassin minier, sites de la première guerre mondiale) pour leur conservation et valorisation.

**Milieux naturels** : Cartographies des zones humides, sous-trames écologiques, corridors à valoriser et connecter, à l'appui des prescriptions de protection environnementale.

**Eau** : Tout projet d'aménagement doit démontrer l'existence d'une ressource en eau suffisante et ne pas porter atteinte aux nappes ou cours d'eau.

**Énergie** : Les bâtiments neufs > 500 m<sup>2</sup> (industriels, logistiques, commerciaux...) doivent intégrer 30 % minimum de toitures avec panneaux solaires ou végétalisées.

**Risques et nuisances** : Interdiction de construire pour des publics vulnérables à proximité des industries ou grands axes routiers.

**Sol et gestion des eaux** : Limitation stricte de l'imperméabilisation en favorisant les surfaces végétalisées en pleine terre, en utilisant des matériaux perméables (parkings, voiries), et par la gestion intégrée des eaux pluviales (noues, chaussées drainantes, bassins...).

**Consommation foncière** : Objectif chiffré de réduction de l'ENAF (habitat, activités, équipements) fixé à un maximum de 314,8 ha nets pour 2021–2030, soit une diminution de 66,38 % par rapport à 2011–2020.

## Chapitre 3. Accroître le rayonnement du territoire dans les Hauts-de-France et au-delà

**Zones d'activités économiques** : Optimisation et densification des zones existantes, encadrement des projets de création ou d'extension.

**Logistique** : Localisation préférentielle sur des sites desservis par rail ou voie fluviale.

**Artisanat et tertiaire** : Implantation prioritaire dans le tissu urbain.

**Foncier économique** : Consommation maximale d'ENAF pour les activités économiques limitée à 125,5 ha (2021–2030), répartie par communauté d'agglomération.

## 2.6 - L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La consommation d'ENAF, c'est-à-dire la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire du SCoT entre 2011 et 2020 est de 936,2 ha, répartis principalement entre les activités économiques (48 %), l'habitat (42 %) et les infrastructures routières (9 %).

### Le scénario

Cette consommation est fortement dépendante de l'évolution démographique à échéance du nouveau SCoT. Elle a été choisie entre 3 scénarios. Un scénario ambitieux, avec la création de 34 060 logements à horizon 20 ans, un scénario de déclin démographique ralenti avec une baisse de la population et enfin un « scénario de dynamique continue » s'appuyant sur la prolongation de la tendance observée sur le SCoT entre 2014 et 2020. Ce dernier a été retenu, avec une population projetée de 375 995 habitants en 2043 (contre 369 133 selon Insee 2020) et la création de 26 535 logements à horizon 20 ans.

Le scénario retenu se fonde sur les effets des politiques publiques déjà engagées et celles à venir :

- La capacité à redynamiser les centralités urbaines (Lens, Liévin, Hénin-Beaumont, Carvin, Libercourt, Bully-les-Mines et Mazingarbe) ;
- La volonté de renforcer, par l'offre en logements, l'attractivité du territoire auprès des populations de 25-45 ans pour influencer sur les courbes démographiques ;
- L'émergence d'un territoire qualitatif (accès à la nature, équipements structurants innovants, Centre hospitalier métropolitain de l'Artois (CHMA), un niveau élevé d'équipements sportifs, socio-culturels et culturels), une diversité d'emplois répondant aux besoins nouveaux de la population (économie circulaire, circuits locaux...), une fluidification des flux sur les axes structurants de l'armature urbaine et enfin une capacité à régénérer le foncier déjà urbanisé.

### La production de logements

L'objectif présenté dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est de diversifier l'offre de logements et de répondre aux besoins d'un bassin de vie multipolaire à l'horizon 2043. Le besoin total en logements est estimé à 26 535 entre 2023 et 2043 réparti à 66 % pour la CALL (19 379/26 535 = 73 %) et à 34 % pour la CAHC (71 56/26 535 = 27 %). Sur la base des données du parc de logements 2020 trois secteurs ont été identifiés : les pôles urbains structurants (40 % du parc), les secteurs urbains (55 %) et le secteur rural (5 %).

### Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'ENAF

En application de la loi « Climat résilience » du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le territoire devra atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050, avec l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 soit 468,1 ha. La loi permet de retrancher du calcul de la consommation d'ENAF, les surfaces urbanisées ou construites ayant fait l'objet d'actions effectives de renaturation.

Le plan d'action stratégique (PAS) du SCoT se fixe donc comme objectif de réduire, pendant la période 2021-2030, à minima de moitié : d'une part la consommation à destination de l'habitat et d'autre part la consommation à destination de l'activité économique. Le DOO identifie les zones préférentielles pour la renaturation, par la transformation des sols artificialisés en sols non artificialisés.

En atteignant un objectif de réduction de consommation foncière de 66,38 % sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie précédente, le SCoT s'inscrit dans la trajectoire fixée par la loi climat et résilience et les objectifs de réduction de la consommation fixés par le projet de modification du SRADDET Hauts-de-France (65,07 % au 1 février 2024).

### Consommation d'espaces à destination de l'habitat

Entre 2011 et 2020, près de 400 hectares d'ENAF ont été consommés pour l'habitat, notamment en raison de l'étalement urbain et de formes urbaines peu denses. Pour inverser cette tendance, le DOO

recommande de favoriser les opérations de renouvellement urbain, de densifier le tissu urbain, d'en limiter l'étalement, de promouvoir la mixité des formes urbaines et favoriser la qualité environnementale des projets.

Le SCoT s'est fixé des objectifs de renouvellement urbain et de densité sur la période : 55 % de la production de logements en renouvellement, 45 % de la production de logements sur les espaces agricoles. Et des objectifs de densité, supérieurs aux objectifs de densité moyenne fixés dans le précédent SCoT :

- Pôle urbain structurants : 35 logements / ha a minima ;
- Secteur urbain : 30 logements / ha a minima ;
- Secteur rural, 20 logements / ha à minima.

En matière de logement, le renouvellement urbain est défini dans le SCoT comme :

- Les opérations de recyclage foncier d'espaces bâtis ou artificialisés : réaffectation de bâtiments à l'état de friche (habitat, bâtiments d'activités ou de services) par rénovation ou par démolition, reconstruction ;
- La requalification d'anciens sites miniers ou cités minières désaffectées. Ces sites peuvent avoir été colonisés par une végétation spontanée ;
- L'urbanisation d'emprises foncières situées dans le périmètre du PIG de Metaleurop ;
- La réhabilitation de logements vacants ;
- L'urbanisation de délaissés urbains qui sont définis comme des espaces hors ENAF situés au sein de l'enveloppe urbaine, vierges de construction et sans affectation ;
- La construction de logements sur les emprises foncières déjà construites. Par division parcellaire.

La consommation maximale d'ENAF sur la période 2021-2030, calculée sur la base de production de logements au prorata du parc de logements de chaque EPCI et selon les objectifs de densité et un objectif de production en renouvellement urbain est de 219,8 ha (135,9 pour la CALL et 83,9 pour la CAHC) et de 189,31 ha en tenant compte de la renaturation (30,46 ha) soit finalement 112,56 ha pour la CALL et 76,75 ha pour la CAHC. Ce qui représente une réduction de 51,53 % par rapport à la période précédente.

Pour la période 2031-2040, l'objectif a été calibré par rapport à la production de logements du parc de chaque EPCI en prenant en compte la densité souhaitée et l'objectif de renouvellement urbain, soit 193,2 ha. Les objectifs de renaturation sont déduits : 98,47 ha. Le résultat est de 94,7 ha (76,5 pour la CALL et, 18,2 pour la CAHC).

Hors renaturation la répartition par secteur géographique est de 75,68 ha pour les pôles urbains structurants, 101,13 ha pour le secteur urbain et 16,4 ha pour le secteur rural.

### **Consommation à destination des activités**

La consommation maximale d'ENAF possible pour les activités est de 125,5 ha à l'échelle du SCoT sur la période 2021-2030, soit une réduction de 71,9 % par rapport à la période précédente, puis 54,4 ha sur la 2<sup>ème</sup> période 2031-2040. Ces objectifs ont été définis en tenant compte du potentiel d'extension de zones d'activités économiques, de leurs besoins en extension ou créations, identifiés par les intercommunalités et les communes. Le SCoT a fixé comme objectif que les activités commerciales ne généreront pas de consommation foncière.

Le projet d'extension de Delta 3 à Dourges (80 ha) et le Centre hospitalier métropolitain de l'Artois à Lens font l'objet d'une demande de comptabilisation comme projets d'envergure régionale par le SCoT dans le cadre de la délibération du comité syndical du 15/05/2024, ils ne seront donc pas comptabilisés dans les objectifs de consommation foncière.

La détermination à l'échelle communale des objectifs chiffrés de réduction du rythme de la consommation foncière en matière d'habitat et d'équipements :

- Ne s'appuie pas sur l'application systématique, à l'échelle de chaque commune, du taux de réduction global de la consommation des ENAF ;

- Vise à atteindre les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière en fixant à chaque commune des objectifs quantitatifs et qualitatifs concourant à une gestion économe de l'espace.

Cette méthodologie s'appuie sur 3 éléments :

- Des prescriptions et des recommandations permettant d'encadrer l'évolution des PLU et leur mise en compatibilité avec le nouveau SCoT et la réalisation des projets d'aménagement majeurs dans un objectif de réduction de l'artificialisation des sols. Pour l'habitat, l'estimation du besoin en logements neufs à l'échelle communale est déterminée en tenant compte du scénario démographique défini dans le SCoT (soit l'évolution de la population de 0,8% sur 10 ans) ainsi que du desserrement des ménages suivant la projection établie dans le SCoT. Enfin, pour faciliter la mise en œuvre des objectifs de consommation foncière, il est recommandé de mettre en place des PLUi, sous réserve de l'opposition des communes en application de la loi ALUR ;
- Par commune et à l'échelle du SCoT, mise en place d'un suivi annuel de la consommation foncière et de l'évolution de la surface des zones U, AU, A et N des PLU(i) ;
- Un échéancier réglementaire de l'évolution des PLU pour leur mise en compatibilité pour la réalisation des objectifs de réduction de la consommation foncière.

### **Objectifs de renaturation**

La loi du 20 juillet 2023 permet de déduire les opérations effectives de renaturation de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030. Les projets de renaturation identifiés ont donc été déduits de la consommation foncière à vocation habitat. À noter que sur la première période 2021-2030, les objectifs chiffrés minimum de renaturation ont été définis de façon empirique à partir de la consultation des communes. Sur la 2ème période 2031-2040, les objectifs chiffrés minimum de renaturation ont été définis à partir du potentiel de renaturation du territoire, et éventuellement affinés lors des modifications du SCoT, qui peut dans son DOO identifier des zones préférentielles de renaturation.

La méthodologie d'identification de la capacité de renaturation conduit à identifier des friches économiques et des vacants urbains et leurs surfaces en hectares. Ce potentiel total représente 644,6 ha à l'échelle du SCoT. Considérant que 20 % de ce potentiel total pourrait être mobilisé à des fins de renaturation entre 2021 et 2040, le SCoT identifie finalement un potentiel total de renaturation de 128,93 ha sur l'ensemble du territoire, dont 75,26 sur la CALL et 53,67 sur la CAHC.

## **2.7 - Bilan de la concertation**

### **2.7.1 - Cadre réglementaire et objectifs de la démarche de concertation**

Au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin a fait l'objet d'une concertation du public (habitants, associations locales et autres personnes concernées), associant les personnes publiques associées (PPA mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9), l'Etat et ses différents services, la région, les élus des 50 communes du territoire et des 2 communautés d'agglomération.

### **2.7.2 - L'information tout au long de la procédure de révision**

Une stratégie d'information publique a été mise en œuvre afin de rendre la concertation accessible et compréhensible par tous, du grand public aux experts, à travers la mise en place de supports variés :

- Des réunions publiques avec la population ;
- Le site internet du syndicat mixte du SCoT LLHC et les sites internet des deux communautés d'agglomération ;
- Des articles dans la presse locale informant de la tenue des réunions publiques et de l'avancement de la démarche ;
- Des informations régulières sur les pages Facebook et LinkedIn du syndicat mixte ;

- Un registre mis en place au siège du syndicat mixte et des deux communautés d'agglomération comprenant les documents relatifs au projet ;
- La possibilité pour les habitants d'adresser leurs observations par écrit, rappelée dans la presse et sur le site web du syndicat mixte.

### **2.7.3 - Articulation de la concertation lors des différentes phases d'élaboration**

#### ***Elaboration du diagnostic territorial***

Une première conférence réunissant les maires du territoire s'est tenue le 11 avril 2018, lançant les débats autour du diagnostic territorial et des étapes de la révision du SCoT, suivie de réunions de concertation jusqu'à fin 2018.

Le diagnostic territorial, accompagné de son volet environnemental, a ensuite été présenté en comité syndical en octobre 2020, avant d'être mis en ligne sur le site du syndicat mixte.

Enfin (post COVID), une synthèse de ces travaux a été discutée lors d'une nouvelle conférence des maires le 8 mars 2022 au centre Arc-en-Ciel de Liévin, permettant de définir les grandes orientations du futur PAS.

#### ***Elaboration du projet d'aménagement stratégique - PAS***

Lancé début 2022, le projet de PAS a été construit à partir des travaux des élus en commissions et enrichi par une large concertation — réunions avec les maires, les communautés, les personnes publiques associées et les habitants — avant d'être débattu en comité syndical le 13 mars 2023.

#### ***Construction du document d'orientation et d'objectifs - DOO***

L'élaboration du DOO, incluant le DAAC-L, engagée au second trimestre 2023, a été nourrie au fil de commissions (4), comités techniques et réunions de concertation, permettant d'enrichir et d'amender continuellement le document.

### **2.7.4 - Mobilisation du public et des acteurs locaux**

#### ***Les habitants et acteurs locaux***

Les habitants et acteurs locaux ont été associés au travers des réunions publiques organisées aux étapes du diagnostic, du PAS et du DOO, ainsi que lors de rencontres spécifiques, notamment avec les représentants des grandes et moyennes surfaces et lors des réunions élargies des PPA.

**Réunions publiques du 23 et du 25 janvier 2023 :** Les échanges ont porté sur le périmètre du SCoT LLHC, ses liens avec les SCoT voisins et son articulation avec les autres documents d'urbanisme ; les enjeux de mobilité ont suscité des critiques sur l'insuffisance des aménagements cyclables et des interrogations sur la compatibilité entre le développement démographique et l'état actuel des transports ; des doutes ont été exprimés quant au bénéfice territorial du réseau express Grand Lille ; enfin, plusieurs habitants se sont opposés au développement de l'activité logistique, jugée trop consommatrice de foncier.

**Réunions publiques du 23 et du 25 avril 2024 :** Les réunions (~40 participants et ~25 participants) ont permis de présenter le DOO. Les échanges ont porté sur la congestion des autoroutes A21 et A1, la nécessaire réduction de la consommation foncière, la préservation des terres agricoles, de la ressource en eau et des espaces verts, le soutien au transport fluvial et aux mobilités décarbonées, la transformation souhaitée de locaux tertiaires en logements, la protection et le renouveau du commerce de centre-ville, l'usage des friches et la réhabilitation des bâtiments vacants, l'infiltration des eaux pluviales, la promotion du tourisme (y compris fluvial), la régulation des entrepôts logistiques, ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre du SCoT.

#### ***L'implication des maires et des élus communautaires***

**Conférence des maires du 11 avril 2018 :** Le diagnostic territorial y a été lancé et approfondi lors de deux sessions de commissions thématiques réunissant élus et acteurs locaux (5 réunions du 20 juin au 4 juillet 2018, puis du 3 octobre au 6 décembre 2018) sur l'organisation territoriale, le cadre de

vie et l'environnement, le développement économique, la mobilité et une commission transversale. Sept rencontres territoriales ont ensuite eu lieu en février et mars 2019 avec les maires, avant la présentation du diagnostic et de son volet environnemental au comité syndical d'octobre 2020 et sa mise en ligne.

**La conférence des maires du 8 mars 2022 :** Les principaux constats du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, y ont été présentés, où ont été débattus les enjeux transversaux du territoire (épanouissement humain, structuration urbaine, préservation des ressources, positionnement régional), afin d'orienter l'élaboration du projet de PAS.

Les défis de la lutte contre le changement climatique et l'artificialisation des sols ont été soulignés, le développement du transport fluvial, ferroviaire et en commun (ex. gare de Sainte-Henriette, articulation du réseau aux zones d'habitat/emploi) évoqués, le recours à l'autopartage et à la voiture électrique souligné ainsi que l'inquiétude sur l'offre de soins et la faible espérance de vie. Enfin les élus ont plaidé pour l'emploi qualifié face à l'exode et proposé une rédaction du PAS par stratégies plutôt que par thématiques pour renforcer la transversalité.

**L'élaboration du PAS :** Trois commissions élargies (5 avril, 23 mai et 18 octobre) réunissant élus du comité syndical et élus communautaires, se sont tenues pour débattre des scénarios de développement du territoire à 20 ans, incluant démographie, armatures de santé, de mobilité et territoriale, consommation foncière, et orientations politiques du futur PAS.

Éléments saillants des échanges :

- Scénarios démographiques : 3 scénarios ont été débattus (ambitieux, déclin ralenti, dynamique continue), la dynamique continue, jugée plus réaliste pour la production de logements a été retenue ;
- Armature territoriale de santé : les élus ont pointé le manque de médecins, la faiblesse du système de soins et le refus culturel du diagnostic, appelant à renforcer l'attractivité médicale et la coordination des structures de santé ;
- Armature territoriale de mobilité : les échanges ont mis l'accent sur la saturation routière et la nécessité de mobilités décarbonées, avec des propositions pour renforcer le ferroviaire voyageurs et fret, ainsi que le transport fluvial ;
- Armature territoriale : une cartographie des polarités a été ajustée par les élus, en vue d'équilibrer le territoire et mutualiser les équipements intercommunaux ;
- Consommation foncière : les élus ont soutenu une modulation selon la consommation passée des communes et exprimé des réserves sur l'accueil de plateformes logistiques, jugées peu créatrices d'emploi et consommatrices d'espace ;
- Orientations du PAS : des ajustements ont été proposés, à savoir remplacer la notion de « résilience » par celle d'investissement écologique, valoriser une agriculture locale durable, et intégrer une orientation sur la prévention des nuisances et pollutions.

**Réunions territorialisées de juin 2022 avec les communes :** Trois réunions territorialisées (21, 22 et 29 juin 2022) ont eu lieu pour présenter et débattre les orientations du PAS.

**Conférence des maires du 17 janvier 2023 des deux communautés d'agglomération :** Elle a permis de présenter une version consolidée du PAS intégrant les remarques des PPA. Les échanges ont porté sur les trois dynamiques principales du document.

Éléments saillants des échanges :

- Bien vivre dans les villes et villages du SCoT : Un élu a critiqué une armature territoriale jugée trop hiérarchisée, appelant à valoriser la multipolarité. Les élus ont aussi réaffirmé leur soutien au transport fluvial, à la limitation de la logistique consommatrice de foncier, à la création d'un CHU à Lens et au maillage des maisons de santé.
- Améliorer la santé et la qualité de l'environnement : Les élus ont souhaité renforcer les mobilités actives et alternatives, positionner la trame verte et bleue comme atout touristique et économique, et remplacer le terme de « polarité » par ceux de « bassin de vie » et « bassin de mobilité ».
- Affirmer le rayonnement du territoire : les élus ont réitéré leur volonté de soutenir le développement du transport fluvial et ferroviaire.

Les élus ont rappelé l'importance d'une répartition équilibrée de la consommation foncière et d'un développement maîtrisé des zones logistiques et tertiaires.

**L'élaboration du DOO** : Les commissions élargies (20 juin, 5 juillet, 4 octobre 15 novembre 2023 et du 10 janvier 2024) ont permis d'échanger sur l'élaboration du DOO en particulier sur les questions de mobilité externe (création du SERM) et sur la définition de la trajectoire foncière en matière d'habitat et de d'activités.

**Réunions dédiées au volet commerce** : Le volet commercial du DOO et le DAAC-L ont fait l'objet d'une série de réunions : un webinar avec tous les maires le 27 septembre 2023, des rencontres bilatérales les 23 et 24 octobre 2023 avec les communes pressenties pour accueillir du commerce d'importance, un webinar le 17 novembre 2023 avec les responsables de grandes et moyennes surfaces, et une réunion le 29 novembre 2023 avec les PPA, dont la CCI.

**Réunions territorialisées d'avril 2024 avec les maires** : Trois réunions territorialisées se sont tenues en avril 2024 pour présenter le projet de DOO et recueillir les remarques des communes, selon la répartition spatiale du document.

Éléments saillants des échanges :

- Le 8 avril 2024 à Avion (9 communes des pôles urbains structurants) : Les élus ont demandé de renforcer la place du projet de SERM et de la desserte de Carvin, de valoriser la vocation universitaire du futur CHU de Lens, de permettre une définition communale des périmètres de protection des milieux naturels, de préserver les haies. Ils ont soulevé des questions sur la trajectoire foncière et exprimé des réserves sur les PPRI de l'État et les difficultés de mobilité.
- Le 10 avril 2024 à Ablain-Saint-Nazaire (13 communes du secteur rural) : Les échanges ont porté sur l'attractivité et la desserte des communes rurales, la lutte contre la désertification médicale, la préservation des paysages, l'alimentation locale, la circulation agricole, et la création de circuits touristiques en partenariat.
- Le 16 avril 2024 à Courcelles-lès-Lens (28 communes du secteur urbain) : Les élus ont insisté sur le besoin de logements dignes, la biodiversité via la Chaîne des parcs, la lutte contre les plantes invasives, et ont débattu de la réduction de la consommation foncière dans le cadre des exigences de la loi Climat et Résilience.

### **Les personnes publiques associées - PPA**

**Réunion des PPA du 29 novembre 2022** : Réunion (~40 participants) pour présenter les orientations du PAS en lien avec les enjeux issus du diagnostic territorial.

Éléments saillants des échanges : Les participants ont exprimé leur soutien aux mobilités alternatives mais ont noté l'inaccessibilité de certaines zones d'activités sans voiture ; ils ont regretté l'absence de projection chiffrée à 20 ans, notamment sur le logement ; ils ont appelé à développer des emplois qualifiés via l'enseignement supérieur et à rationaliser le foncier économique ; ils ont souligné l'urgence d'améliorer l'offre de soins et ont alerté sur le coût élevé de la rénovation énergétique prévue dans le PAS.

**Réunion des PPA du 13 février 2024** : L'état d'avancement de la révision du SCoT et les dispositions du DOO, en complément des rencontres bilatérales avec les PPA a été présenté.

Éléments saillants des échanges :

- Chapitre 1 : justification de la trajectoire démographique, définition et statut des friches, gestion des eaux pluviales en lien avec l'habitat, intégration des règles 18 et sur les résidences principales du SRADDET, et attention portée à la qualité des aménagements ;
- Chapitres 2 et 3 : demande d'informations sur le projet d'hôpital de Liévin-Riaumont, et signalement d'une possible contradiction entre les supports de mobilités actives et la trame verte et bleue ;
- Consommation foncière : débat sur la définition et le périmètre de la renaturation (exemples : terriels et carreaux miniers), méthode de travail du SCoT avec les communes, opposition de la chambre d'agriculture à la renaturation de terrains agricoles, et mention de projets régionaux en attente d'arbitrage de la région.

**Réunion des PPA du 7 mars 2024** : Le DOO et les objectifs chiffrés de consommation foncière y ont été présentés (33 participants).

Éléments saillants des échanges :

- **Chapitre 1** : interrogations sur l'adéquation avec le marché immobilier, la prise en compte des friches polluées, les ambitions de réindustrialisation et de croissance démographique, et clarification demandée sur les définitions de logistique commerciale et de friche.
- **Chapitre 2** : l'association Chlorophylle a plaidé pour plus de concertation, la promotion de l'agriculture bio et la protection de la biodiversité. Territoires 62 a évoqué la situation des ZAC existantes, et la récupération des eaux pluviales a soulevé la question des contraintes géographiques.
- **Chapitre 3** : le SCoT de l'Arrageois a insisté sur la coopération interterritoriale, celui de l'Artois sur les mobilités actives et les connexions avec le réseau Tadao.
- **Consommation foncière** : discussions sur l'identification des projets de renaturation, la comptabilisation de l'extension de Delta 3, et recommandations de la DDTM pour compenser les surfaces renaturées et adapter le rythme de consommation foncière par secteur.

## 2.7.5 - Les moyens engagés au titre de la concertation et de la publicité

### **Mesures de publicité et d'information**

La délibération du comité syndical du 24 juin 2015, prescrivant la révision du SCoT et définissant les modalités de concertation, a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme (articles R.143-14 et R.143-15). De plus, le Syndicat Mixte du SCoT LLHC a mis en œuvre des outils pour communiquer largement sur l'avancement de la révision et pour favoriser la participation du public.

**Révision du SCoT sur le site internet du Syndicat Mixte** : Des pages spécifiques sur le site du syndicat mixte ont permis d'informer régulièrement le public sur les objectifs, le calendrier, les grandes étapes du SCoT (Diagnostic, PAS, DOO, arrêt de projet), les documents validés, et les modalités de participation en ligne. De janvier 2023 à mai 2024, le site a été consulté 1 913 fois.

**L'usage des réseaux sociaux et professionnels** : Le syndicat mixte a communiqué sur Facebook et LinkedIn pour diffuser les informations et inciter à la participation. Les publications Facebook ont touché 2 970 personnes du 19 janvier 2023 au 25 avril 2024, et celles sur LinkedIn, 3 075 personnes du 16 juin 2023 au 7 mai 2024, soit un total de 6 045 personnes.

**Plateforme numérique** : Une page dédiée à la contribution citoyenne a été mise en ligne par le syndicat mixte pour permettre aux habitants de déposer leurs remarques et propositions sur le projet de SCoT.

### **Usage de la presse**

Conformément à la délibération du 24 juin 2015 sur les modalités de concertation, le public a été informé régulièrement par voie de presse, notamment dans *La Voix du Nord*, relayant les grandes étapes de la démarche et les dates des réunions publiques.

Phase du diagnostic :

- « *Avant de réviser le Scot, regards sans concessions sur les atouts et les faiblesses du territoire* » (18 avril 2018, Emmanuel Crépelle) : présentation des missions du SCoT et des enjeux identifiés dans le diagnostic.

Phase d'élaboration du PAS :

- « *Et si l'on s'imaginait le territoire de demain ?* » (23 janvier 2023, Robert Lefebvre) : rappel du périmètre, de la définition et de la chronologie du SCoT, invitation à la participation citoyenne.
- « *Les enjeux de l'aménagement du territoire présentés aux habitants* » (31 janvier 2023, Robert Lefebvre) : mise en avant des objectifs du PAS, comme la réduction de l'usage de la voiture et l'amélioration de l'accès aux soins, intervention du président du SCoT.

- « *Peut-on vraiment changer la vie des habitants avec un nouveau SCoT ?* » (3 avril 2023, Youenn Martin) : revue des missions et de la gouvernance du SCoT, rappel des enjeux du PAS et annonce du calendrier à venir.

Phase d'élaboration du DOO :

- Deux articles parus le 22 avril 2024 annoncent les réunions publiques des 23 et 25 avril à Carvin et Lens, vulgarisent les enjeux du DOO, et encouragent la participation citoyenne au projet de SCoT.

## 2.7.6 - Synthèse et conclusion sur les apports de la concertation

Un processus continu de concertation a accompagné toutes les phases de la révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin. Chaque événement associant élus, PPA et habitants a permis d'enrichir le projet, avec une information régulière sur l'avancement et la prise en compte des contributions. Cela a permis d'inscrire plusieurs thématiques clés dans les documents du SCoT :

- La promotion de nouveaux modèles d'habitat ;
- Un meilleur équilibre entre centres-villes et périphéries ;
- Un encadrement du développement des entrepôts logistique ;
- La réduction et la gestion différenciée de la consommation foncière ;
- L'amélioration des mobilités durables et la décarbonation des transports ;
- Le développement du ferroviaire ;
- L'engagement en faveur des transitions énergétique, écologique et climatique ;
- Le renforcement de l'accès aux soins ;
- La valorisation d'une agriculture locale et respectueuse de l'environnement.

## 2.8 - Le projet d'aménagement stratégique (PAS)

Le PAS dresse les grandes orientations du SCoT sur le territoire, à 20 ans, sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

Il a été conduit dans le cadre d'un processus continu d'association des élus du territoire, des personnes publiques associées et des citoyens. Plusieurs réunions techniques se sont tenues avec les techniciens des communautés d'agglomération et le syndicat mixte du SCoT, ainsi qu'avec ceux des villes inscrites dans les programmes nationaux de « revitalisation de petites villes de demain » et « action cœur de ville ». En outre, 2 réunions publiques ont présenté la synthèse du diagnostic territorial. Ce PAS est structuré en 3 grandes dynamiques et plusieurs orientations d'aménagement, elles-mêmes déclinées en objectifs clairement identifiés.

Le PAS est l'expression de la vision politique des élus, il n'est pas juridiquement opposable aux tiers. Il constitue le trait d'union entre le diagnostic du territoire et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) dont les dispositions sont opposables et s'imposent aux documents et autorisations d'urbanisme.

Le SCoT intègre les enjeux du défi climatique et social et s'appuie également sur le bilan du SCoT précédent (2008) dont l'évaluation a mis en évidence :

- Un caractère opérationnel peu marqué ;
- Une influence de la métropole lilloise, qui réorganise le territoire selon 2 axes nord-sud, alors que le SCoT prévoyait de renforcer l'axe est-ouest ;
- L'accroissement des déséquilibres entre lieu de résidence et lieu de travail ;
- Une tendance à la dépoliarisation.

Le SCoT intègre la loi climat et résilience du 21 août 2021, particulièrement en matière de lutte contre l'étalement urbain et de réduction de la consommation foncière qui vise à diviser par 2 la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) entre 2021 et 2030 par rapport à la consommation entre 2011 et 2020, mais aussi à déterminer une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols pour atteindre la zéro artificialisation nette des sols en 2050.

Le projet d'aménagement stratégique est fondé sur 3 grands enjeux transversaux issus du diagnostic territorial.

**Enjeu transversal 1 - L'épanouissement social, culturel et humain.** Enjeu particulièrement important au regard des problématiques sociales, économiques et environnementales que peut connaître l'ancien bassin minier, ce qui nécessite d'offrir un niveau d'équipements et de services important, notamment en matière de santé, d'accès à un logement digne et adapté, un emploi stable et de plus en plus qualifié ou encore un cadre de vie de qualité.

**Enjeu transversal 2 - Structuration de l'urbanisation et la préservation des ressources.** Le territoire du SCoT s'est urbanisé au fur et à mesure de l'exploitation des veines de charbon et de la construction des cités minières à proximité des puits. Ce développement a davantage répondu à une logique économique, qu'à une vision cohérente de l'aménagement du territoire. Il a été amplifié par l'avènement du modèle pavillonnaire et commercial des années 70. Ces différentes étapes d'évolution urbaine ont conduit à la naissance d'un système multipolaire unique, constituant à la fois la force et la faiblesse du territoire. En effet, ce système facilite l'accès aux équipements, aux services, aux commerces et à l'emploi sur l'ensemble du territoire, mais il se traduit par une plus grande difficulté pour contenir l'étalement urbain ou pour relier par des modes de transports collectifs, les différentes parties du territoire.

**Enjeu transversal 3 - Positionnement du territoire dans son système d'influence.** Le territoire s'inscrit dans 3 systèmes d'influence majeurs : La dynamique économique et démographique de la métropole lilloise ; le réseau des polarités voisines, Béthune, Douai et Arras ; et enfin un niveau national et international dynamisé par la présence de grands équipements rayonnants (Stade Bollaert, Louvre-Lens, Arena de Liévin, le tourisme mémoriel de la Grande Guerre, ou encore l'inscription de l'héritage minier au patrimoine mondial de l'UNESCO).

Le territoire est positionné également au sein d'un réseau dense d'infrastructures de transports routiers, fluviaux et ferroviaires amenés à s'amplifier particulièrement dans le domaine du transport de marchandises, de la logistique et plus généralement des mobilités (projet de canal Seine-Nord Europe, Système Express Métropolitain...).

### **Affirmer le positionnement stratégique du territoire à 20 ans.**

La première ambition du SCoT est de rendre plus visible l'armature territoriale. Il s'agit de mieux définir les interrelations et les équilibres entre les **3 pôles urbains structurants** (Lens-Liévin-Loos-en-Gohelle-Avion, Hénin-Beaumont-Noyelles-Godault, Carvin-Oignies-Libercourt), en tenant compte des spécificités de chacun, dans une logique de bassin de vie et de bassin d'emploi, en lien avec les ambitions du SRADDET.

Cela implique d'assurer une plus grande proximité des emplois, des services, des équipements et des commerces et passe par une organisation des transports en commun vers ces 3 polarités et le fait de pouvoir s'appuyer sur l'ensemble des 50 communes pour repenser le fonctionnement des territoires dans une logique de sobriété.

A côté des 3 pôles urbains structurants qui concentrent de nombreuses fonctions, les **centralités secondaires** jouent un rôle complémentaire. Elles fournissent un nombre de fonctions urbaines importantes et de services permettant d'assurer la quotidienneté et de limiter les déplacements. Les **pôles intermédiaires** possèdent des spécificités à prendre en compte en complément des pôles urbains structurants (transports...) et enfin les **pôles de proximité** intégrant un « panier » de services qui permettent de limiter les déplacements vers d'autres communes. Enfin, les **communes à dominante rurale et/ou résidentielle**, avec un rôle d'hyper-proximité, proposent un petit nombre de services, de commerces ou d'équipements (cette catégorie inclut la périurbanisation pavillonnaire qui s'est développée depuis les années 1970), dont le développement devra valoriser le potentiel foncier, et optimiser l'occupation des logements existants.

À partir du diagnostic territorial, et des enjeux stratégiques qui en découlent, 3 grandes dynamiques de projet à 20 ans vont porter les nouvelles ambitions d'aménagement du territoire. Celles-ci sont traitées par grands « axes » qui se déclinent ensuite en « orientations d'aménagement » et enfin en « objectifs ».

## **Grande dynamique 1 - Bien vivre dans les villes et villages du SCoT avec 2 axes**

**Axe1 – Recréer une urbanisation et les conditions de logements de qualité** pour tous (**OA - orientation d'aménagement 1**) tout en préservant et en valorisant la qualité et la diversité des paysages (**OA 2**) et en préservant les ENAF (**OA 3**). Les différents objectifs visent à organiser l'urbanisation prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine, avec un souci de qualité et une meilleure gestion des espaces d'interface et de développement de la nature en ville.

Cette politique d'habitat doit répondre de manière cohérente aux besoins de la population. Elle doit permettre la mise en valeur des paysages, garantir l'intégration des projets urbains et des grandes infrastructures dans ces paysages, en préservant les espaces agricoles et limiter leurs impacts environnementaux. Par ailleurs la diminution de la consommation foncière pour l'habitat et l'artificialisation des sols doit être recherchée.

**Axe 2 – Bien vivre en améliorant les mobilités et en développant les équipements, les services et les commerces.** Poursuivre le développement des nouvelles mobilités (**OA 4**) en consolidant la stratégie et l'usage des transports en commun, en proposant des alternatives à l'usage de la voiture individuelle et en visant la décarbonation des déplacements. Renforcer pour cela le maillage multimodal à travers la valorisation des 13 gares du territoire, la création de pôles d'échange intermodaux, le développement du bus à haut niveau de service (BHNS) et la promotion des modes actifs (marche, vélo).

Repenser l'offre commerciale en fonction des polarités et des complémentarités entre les centres-villes et les périphéries commerciales (**OA 5**) en revitalisant l'offre commerciale des centres-villes, en modernisant les périphéries commerciales avec une gestion économe de l'espace. Cette démarche doit s'accompagner d'une valorisation des équipements existants et de créations répondant aux besoins de la population (**OA 6**).

**Axe 3 – Bien vivre dans les communes périurbaines et rurales grâce aux équipements de proximité et à une offre de logements adaptée.** Il s'agit de maintenir et de renforcer les équipements et services de proximité (**OA 7**), d'anticiper les évolutions démographiques et sociales par l'offre d'un habitat varié et adaptable (**OA 8**) : logements individuels, intermédiaires, ou petits collectifs en développant une offre financièrement abordable et adaptée à certains publics (personnes âgées, PMR...). Le souci étant de réduire l'impact foncier de l'offre résidentielle.

## **Grande dynamique 2 - Améliorer la santé et la qualité de l'environnement**

### **Axe 1 - Intégrer la santé et la qualité environnementale dans l'aménagement et le développement du territoire**

Il s'agit d'améliorer l'offre de santé et de faciliter le parcours de soins de la population (**OA 9**), notamment par l'implantation de maisons de santé et le développement de la mise en réseau des établissements de santé publics et privés du territoire.

La santé et la sécurité humaines doivent être renforcées en traitant les risques et les nuisances (**OA 10**) en s'attachant à réduire les pollutions actuelles et anciennes, en améliorant la qualité de l'air et les modes de production alimentaire, en atténuant les risques d'inondations, en prenant en compte les risques d'exposition au radon, aux anciennes exploitations minières, aux mouvements de terrains et au retrait gonflement des argiles.

La trame verte et bleue doit être préservée et restaurée (**OA 11**) dans une logique de continuité avec les territoires voisins. La trame noire doit être développée pour préserver la biodiversité de la pollution lumineuse.

La disponibilité et la qualité de la ressource en eau, ainsi que la continuité des cycles de l'eau sur le long terme sont des objectifs majeurs.

Enfin la qualité environnementale passe par la valorisation de la « chaîne des parcs » et « l'archipel vert » et leur accès au public.

## **Axe 2 - Activer les grands leviers d'aménagement locaux et de développement pour accompagner les transitions climatiques et énergétiques**

Il convient de mettre en place les moyens de lutte contre le changement climatique et de promouvoir les solutions locales de transition énergétique et de préservation des ressources (OA 12).

## **Axe 3 - Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement et répondant aux besoins alimentaires locaux**

Il s'agit d'accompagner les évolutions du système agricole (OA 13) en préservant les espaces agricoles, en garantissant la pérennité des exploitations et en améliorant la cohabitation entre les différents usages d'habitation et d'exploitation.

## **Grande dynamique 3 - Affirmer le rayonnement du territoire dans les Hauts-de-France et au-delà**

Il s'agit d'adapter le territoire aux enjeux sociaux, économiques de demain et aussi répondre aux transitions climatiques, énergétiques et écologiques. L'objectif est de faire évoluer les mobilités et fluidifier les déplacements en direction du territoire et vers les autres territoires (OA 14) et surtout contribuer au décongestionnement et à l'amélioration du réseau routier et autoroutier, notamment l'A 1, l'A 21, la N 47 et la RD 58 en travaillant à la réduction des flux routiers de marchandises sur la base d'un report vers le ferroviaire et le fluvial.

Pour le ferroviaire intensifier la desserte pour les voyageurs et pour les marchandises accroître le cadencement des trains en direction de Paris, Lille, Douai, Arras et Béthune et garantir la faisabilité du projet de Système Express Régional Métropolitain (SERM) par la préservation des emprises foncières nécessaires à sa réalisation.

L'accroissement de l'usage du transport fluvial, via le canal de la Deûle, est à rechercher, avec évidemment la connexion du territoire au projet du canal Seine-Nord Europe par le canal de la Deûle et le développement de la logistique fluviale sur ces canaux.

Le tissu économique du bassin d'emploi de Lens-Liévin-Henin-Carvin doit s'insérer dans une logique de transition environnementale, sociale et économique (OA 15). Pour l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, il convient de privilégier leur optimisation et leur densification, promouvoir la rénovation des établissements existants et conditionner leur extension à des projets à haute valeur ajoutée environnementale, énergétique et d'accessibilité facilitée.

Les zones d'activités logistiques sont indissociables de l'activité économique du territoire, de ses besoins en approvisionnement de marchandises et de ses liens commerciaux avec les autres territoires. Ces zones possèdent une forte empreinte foncière et impactent largement les paysages, les fonctionnements du territoire et ses réseaux routiers. Il convient donc d'encourager une gestion économique du foncier, des flux supplémentaires générés et d'une bonne gestion du dernier kilomètre. Il convient également de privilégier le développement des zones logistiques accessibles par voie ferrée ou fluviale, de valoriser les implantations dans les friches, et de mutualiser les savoir-faire avec le pôle EURALOGISTIC de la MEL.

Les zones d'activités économiques de proximité doivent évoluer sans chercher systématiquement leur développement en extension.

Le réemploi des friches industrielles et économiques requalifiées avec une qualité environnementale améliorée sera favorisé. L'extension de zones d'activités doit privilégier les projets à haute valeur ajoutée exempts de nuisance.

L'attractivité du territoire doit s'appuyer sur une offre de formation renouvelée en s'appuyant sur des pôles d'excellence à conforter (Pôle d'excellence Vivalley de Liévin, Pôle culturel du Louvre-Lens, Cité internationale de la logistique et de la « supply chain », Pôle Santé autour du futur centre hospitalier métropolitain).

Tourisme (OA 16) - Les atouts touristiques et patrimoniaux d'envergure seront confortés et valorisés (par exemple le pôle culturel du Louvre-Lens), ainsi que les infrastructures sportives majeures et les

sites culturels emblématiques. Une offre touristique complète autour de la mémoire de la Grande Guerre doit être proposée ainsi que la mise en valeur des paysages et caractéristiques identitaires du territoire qui représentent un patrimoine inscrit à l'UNESCO.

Enfin les coopérations d'aménagements entre SCoT seront élargies (**OA 17**).

## 2.9 - Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) est le document exécutoire du SCoT, celui avec lequel les documents de rangs inférieurs doivent être compatibles. Le DOO découle de la stratégie présentée par le projet d'aménagement stratégique (PAS). Il a vocation à édicter des prescriptions et recommandations qui permettront une mise en œuvre efficace du projet de territoire. Des prescriptions peuvent s'imposer à certains enjeux prioritaires nécessitant l'application d'une règle qui s'imposera à tous les documents de niveaux inférieurs (PLU, PLUi, carte communale...) ou aux opérations d'aménagement. A l'inverse, des recommandations peuvent être faites pour des enjeux moins prioritaires et font l'objet d'une règle moins stricte, ayant plus vocation à alerter et orienter.

Dans les 3 chapitres du DOO, le SCoT propose :

- 371 prescriptions dont certaines ont des sous-prescriptions ;
- 189 recommandations.

**NB – Pour faciliter la concordance avec le dossier du DOO, la numérotation des chapitres 1, 2 et 3 est reprise intégralement. Seules les têtes de chapitres empruntent la numérotation liée au présent rapport.**

### 2.9.1 - Chapitre 1 - Bien vivre dans les villes et villages du territoire : promouvoir un développement urbain de proximité et de qualité selon 3 axes

#### 1.1 - Diversifier l'offre de logements et répondre aux besoins d'un bassin de vie multipolaire

##### 1.1.1 - Développer une offre de logements suffisante et territorialement équilibrée

**Prescriptions** pour assurer une répartition équilibrée de logements neufs :

- L'évolution de 0,8 % sur 10 ans de production de logement neufs ;
- L'hypothèse de taille moyenne des ménages en 2043 de 2,1 sur la CALL et 2,3 sur la CAHC ;
- Les PLU(i) doivent fixer la production de logements neufs en cohérence avec la croissance démographique projetée par le SCoT (+0,8 % sur 10 ans) et le taux de desserrement des ménages indiqué en annexe 4 du dossier.

##### 1.1.2 - Adapter l'offre de logements aux besoins des habitants et améliorer leur parcours résidentiel

Pour répondre aux évolutions sociodémographiques importantes comme le desserrement des ménages et le vieillissement de la population, l'arrivée d'étudiants et jeunes ménages et garantir une mixité sociale, il convient de :

- Respecter un taux de 20 % de logements sociaux dans les communes de plus de 3500 habitants (L302-5 du Code de la construction et de l'habitation).
- Diversifier les offres de logements en développant l'accession sociale ou classique (programmes locaux d'habitat - PLH) précisant les objectifs pour chaque statut.
- Obtenir à minima 10 % de logement de type PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) dans les programmes de logements neufs sociaux.
- Implanter des logements locatifs sociaux en priorité dans les centralités urbaines à proximité, des gares, des commerces et services et bien desservis par les transports en communs.
- Délimiter des secteurs réservant un pourcentage de logements à certaines catégories, dans les zones urbaines ou à urbaniser, permet aux PLU(i) de répondre aux objectifs de mixité sociale, conformément au code de l'urbanisme.

### **Prescriptions pour adapter les logements aux nouveaux modes de vie**

- Garantir une diversité de tailles de logements, selon leur typologie (T1 à T5) et/ou leur statut d'occupation.
- Favoriser les formes d'habitat innovantes comme la mixité générationnelle, l'habitat participatif et partagé, les espaces évolutifs pour en faire d'autres usages, etc.

### **Prescription pour offrir des logements pour seniors ou personnes à mobilité réduite - Les PLH, PLU(i) et programme d'aménagement offriront :**

- Des logements adaptés à proximité immédiate des principaux commerces, services et arrêts de transports en commun ;
- Des équipements spécifiques tels que des petites unités de vie ou des résidences de services ;
- La garantie d'adaptation des logements existants pour le maintien à domicile. Les PLH définiront les types d'hébergements à créer et leur localisation préférentielle.

### **Prescriptions pour améliorer l'offre de logement aux étudiants et jeunes adultes**

- Offrir des logements de petite et moyenne taille adaptés aux étudiants et jeunes adultes, en centralité urbaine, à proximité des services ou dans des zones bien desservies par les transports en commun ;
- Les PLH incluront les besoins en logement des étudiants et jeunes adultes.

### **Prescriptions pour garantir l'hébergement d'urgence et l'accueil des gens du voyage**

- Respecter la réglementation en matière de places d'hébergement d'urgence ;
- PLH et PLU(i) répondront aux dispositions du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage en vigueur.

## **1.2 - Promouvoir des modèles d'aménagement de qualité**

### **1.2.1 - Privilégier un urbanisme de qualité et innovant avec des prescriptions dans les projets d'aménagement**

#### **Des prescriptions dans les projets d'aménagement**

- Mixité des formes d'habitat incluant des maisons individuelles sur des parcelles variées, des logements semi-groupés ou groupés, collectifs de taille variée ;
- Proportion d'au moins 50 % logements individuels semi-groupés et collectifs ;
- Diversité des espaces publics ou collectifs de qualité comme des voies, places, parcs, cheminements, terrasses, espaces récréatifs, et aires de jeux ;
- Mixité fonctionnelle recherchée en combinant habitat, commerce, emploi, services, et loisirs dans un même quartier.

#### **Prescriptions pour favoriser la qualité environnementale**

- Qualité des espaces verts notamment par la plantation d'arbres et d'éléments végétaux ;
- Nombre minimum d'arbres par surface d'espace libre ou par place de stationnement dans les PLU(i) et les projets d'aménagement ;
- Au moins 20 % d'espaces publics ou collectifs non artificialisés dans tout projet d'aménagement ;
- Prévision d'un environnement sain pour les arbres et végétaux dans les PLU(i), via le règlement et/ou les OAP, et les projets d'aménagement.

#### **Recommandations**

- Favoriser les concertations entre acteurs ;
- Consulter le syndicat mixte du SCoT avant toutes procédures réglementaires d'évolution des documents d'urbanisme ou d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, notamment pour les projets de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

### **1.2.2 - Poursuivre une politique massive de renouvellement urbain pour accroître l'attractivité du territoire**

Le renouvellement urbain des logements est défini par le SCoT LLHC comme essentiel pour renforcer l'attractivité du territoire.

### Prescriptions sur le renouvellement urbain

- A l'échelle du SCoT, la part des logements produits pour le renouvellement urbain est à minima de 55 % en tenant compte des capacités des communes ;
- Les PLU(i) identifient la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- La mobilisation du foncier est privilégiée pour toute opération de logements ;
- Diagnostic des logements vacants lorsque le taux de vacance des communes est supérieur à 7,3 %, pour en comprendre les causes et y remédier ;
- En cours de mise en œuvre du PLU(i), les projets sur des espaces non-identifiés dans le diagnostic du potentiel de renouvellement urbain réduisent d'autant les capacités d'urbanisation dans les ENAF.

### Recommandations

- L'aménagement transitoire des friches en attente de requalification est recommandé en vue d'en permettre un usage par la population ;
- Pour toutes opérations de renouvellement, si le taux de vacance est supérieur à 7,3 %, les communes réalisent un diagnostic des logements vacants pour le caractériser et déterminer les moyens pour le réduire. Lorsque leur taux de vacance est inférieur à 7,3 %, les communes peuvent réaliser un diagnostic des logements vacants pour le caractériser et déterminer les moyens pour le réduire. (Note de la commission - Ce qui ne devrait pas ressortir en recommandation. Par ailleurs incohérent au vu de la prescription qui précède sur le même sujet) ;
- Les PLU(i) peuvent identifier les « verrues urbaines » (espaces bâtis très dégradés).

#### 1.2.3 - Conforter le tissu urbain et limiter l'étalement urbain

L'étalement urbain (ou extension urbaine) est défini comme une urbanisation des espaces agricoles, naturels ou forestiers en dehors de l'enveloppe urbaine. Pour limiter ce phénomène, il faut densifier les logements avec un objectif de construction à minima de 70 % dans les enveloppes urbaines.

#### Prescriptions

- Réaliser un diagnostic du potentiel de densification dans le cadre de la révision des PLU(i) ;
- Les nouveaux projets de construction dans l'enveloppe urbaine doivent respecter les critères de continuité avec le tissu urbain existant sans extension linéaire, la préservation de la biodiversité et des ressources en eau, la capacité des réseaux à répondre aux besoins, la présence de transports en commun ou de déplacements actifs, la consommation limitée d'ENAF.

#### 1.2.4 - Accélérer la rénovation énergétique des logements

Pour répondre à cet enjeu, plusieurs programmes de réhabilitation des logements anciens, notamment sur le plan thermique, sont engagés sur le territoire, comme l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) ou des opérations OPAH-RU.

#### Prescriptions pour améliorer le parc immobilier (performance énergétique et confort)

- Les PLH (Programmes Locaux de l'Habitat) doivent se concentrer sur la rénovation du bâti ancien et lutter contre l'habitat indigne ;
- Les PCAET (Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux) doivent développer des programmes pour une réhabilitation thermique performante des logements, en identifiant des secteurs prioritaires, en fixant des niveaux de performance énergétique avec une gouvernance multi-acteurs ;
- La réhabilitation doit être globale et inclure des normes de confort et d'habitabilité et pas uniquement thermique ;
- Pour l'habitat minier et remarquable, des mesures spécifiques doivent être prises pour sauvegarder la qualité architecturale et le patrimoine bâti, en particulier pour les éléments inscrits au Patrimoine mondial ou situés dans leurs zones tampons, ou pour les logements identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

### Recommandations

- La rénovation des citées minières sera intégrée pour une stratégie locale de l'habitat performante énergétiquement et de qualité architecturale et urbaine ;
- Pour les logements hors programme spécifique, agir auprès des propriétaires avec des aides à la rénovation, des dispositifs d'information et de soutien dans les démarches ainsi qu'accompagner des projet pilote.

### **1.3 - Développer un urbanisme de qualité et économe en foncier**

#### **1.3.1 - Proposer des densités équilibrées et acceptables au sein d'un territoire multipolaire**

**Prescriptions pour les PLU(i) et les projets d'aménagement** les objectifs de densité minimale moyenne par commune sont les suivants :

- Les pôles urbains structurants : 35 logements/ha ;
- Le secteur urbain composé des pôles secondaires, des pôles intermédiaires et des pôles de proximité bien desservis en transports collectifs : 30 logements/ha ;
- Le secteur rural composé des pôles de proximité ruraux et communes résidentielles et/ou rurales du maillage territorial : 20 logements/ha ;
- Dans les secteurs les mieux desservis par les transports en commun, une densité de logements plus élevée s'applique de l'ordre de 40 à 50 logements/ha dans un rayon de 200 à 300 m autour de certaines lignes du BHNS, des gares et pôles multimodaux ;
- Les opérations d'aménagement soumises à évaluation environnementale doivent optimiser la densité des constructions en tenant compte de la qualité urbaine et de la biodiversité ;
- Le calcul de la densité inclut la voirie et les espaces publics, avec au moins 20% d'espaces non artificialisés dans les opérations d'aménagement ;
- La compacité des opérations, l'optimisation se fera avec des variations possibles en volume et hauteur, tout en garantissant la qualité urbaine.

#### **1.3.2 - Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à vocation d'habitat**

Le rythme de réduction de l'artificialisation des sols à vocation habitat, à l'échelle du SCoT sera légèrement au-dessus de 51 % par rapport à la période précédente.

##### **Prescriptions pour limiter la consommation d'ENAF**

- Les PLU(i) déterminent les zones urbaines ou à urbaniser dans la limite maximale de la consommation foncière de chaque communauté d'agglomération ;
- Les OAP des PLU(i) définissent un échéancier prévisionnel pour les périodes 2021-2030, 2031-2040 pour l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser ;
- Les PLU(i) définissent des zones préférentielles pour la renaturation ou des OAP identifiant des zones propices à la renaturation ;
- Les surfaces effectivement renaturées peuvent être déduites de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

##### **Recommandations pour limiter la consommation d'ENAF**

- Surseoir à statuer sur les demandes d'urbanisme pouvant compromettre les objectifs de réduction de l'artificialisation, comme le permet la loi du 21 juillet 2023 ;
- Envisager l'élaboration de PLU(i) pour faciliter la mise en œuvre de la trajectoire foncière à l'échelle communale.

##### **Prescriptions pour le suivi de la consommation foncière en matière d'habitat et d'équipement :**

- Suivi de la gestion du foncier en matière d'habitat, d'activités et de routes avec les données nationales complétées des données locales ;
- Suivi des indicateurs 2021-2030 des consommations d'espaces agricoles, naturels et forestiers, du renouvellement urbain et des opérations de renaturation des communes ou EPCI ;
- Rapport annuel sur l'artificialisation, réalisé à l'échelle du SCoT à partir de 2021. Les communes doivent produire un rapport tous les trois ans sur l'artificialisation des sols sur leur territoire.

Enfin signalons que pour la réalisation des objectifs de réduction de la consommation foncière, la mise en compatibilité des PLU(i) modifiés ou révisés avec le SCoT doit être effective pour le 22 février 2028 au plus tard.

### 1.3.3 - Les objectifs de renaturation dans une logique de planification écologique

**Prescriptions** : Les PLU(i) définiront des OAP permettant d'identifier les zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation.

## 1.4 - Organiser les mobilités pour un territoire plus sobre et accessible

### 1.4.1 - Favoriser l'usage du train par une urbanisation de qualité autour des gares

**Prescriptions** : A proximité des gares, dans une logique de renouvellement urbain (Friches et dents creuses), les PLU(i) et projets d'aménagement viseront à respecter une densité de logements adaptée, favoriser l'accessibilité intermodale et l'implantation d'activité de services et commerces.

**Recommandation** : Renforcer l'offre de Trains Express Régionaux (TER) sur les axes Lens/Lille, Douai/Libercourt/Lille, Dunkerque/Béthune/Lens/Arras.

### 1.4.2 - Renforcer l'offre de transports collectifs urbains

**Prescriptions pour le développement urbain autour des arrêts de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)**, en mettant l'accent sur le renouvellement urbain et l'adaptation des infrastructures de transport, notamment avec une offre de transports en commun et/ou à la demande en fonction des besoins des usagers et de la faisabilité économique et technique.

**Recommandations** : Faire notamment évoluer l'offre de transports collectifs urbains afin de renforcer sa performance et d'améliorer le parcours des lignes, en concertation avec les habitants et acteurs du territoire. Renforcer les relations collectivités/SCoT sur le réseau Tadao.

### 1.4.3 - Améliorer l'offre de mobilité active et mieux partager l'espace public

**Prescriptions pour développer les aménagements cyclables** : Les PLU(i), le Plan de Mobilité (PDM), et les projets d'aménagement, conforteront le maillage des aménagements cyclables sécurisés et de qualité, amélioreront la sécurité de stationnement des deux-roues et garantiront une continuité des cheminements le long des berges des canaux.

**Recommandations en matière d'aménagement cyclable** : Prendre en compte les itinéraires cyclables et les recommandations du guide de préconisations du schéma cyclable d'Artois Mobilités lors de sa révision.

**Prescriptions pour favoriser la marche à pied** : Les PLU(i), le Plan de Mobilité (PDM), et les projets d'aménagement, viseront à préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux, favoriser les cheminements piétons sécurisés à l'échelle des quartiers, communes et des intercommunalités et s'appuyer sur les trames vertes communautaires structurantes.

**Recommandation** : Prévoir des aires piétonnes ou zones de rencontre en zones urbaines denses à vocation commerciale ou résidentielle avec une forte fréquentation piétonne.

#### Prescriptions pour apaiser l'espace public :

- Les projets d'aménagement et les OAP intègrent la réalisation de liaisons dédiées aux modes actifs (piétons et cyclistes) en direction des équipements et services ;
- Faciliter et sécuriser la circulation piétonne dont celle des personnes à mobilité réduite ;
- Pour tout projet d'aménagement, la conception de la voirie et des espaces publics reposera sur la hiérarchisation des voies en fonction des usages en dissociant les espaces cyclistes et piétons de celui de la voiture.

**Recommandations** : Sécuriser le franchissement d'infrastructure et réduire la vitesse de circulation.

#### 1.4.4 - Maîtriser les déplacements automobiles

**Prescription pour de nouveaux usages de l'automobile et du stationnement :** Les PLU(i), le Plan de Mobilité (PDM), et les projets d'aménagement favoriseront la promotion du covoiturage avec espaces de stationnement adapté, de parkings-relais, et parkings souterrains ou en silo. De même les PLU(i) intégreront une analyse des possibilités de développement de la logistique du « dernier kilomètre » et devront identifier la création des places dédiées à la livraison de proximité des logements collectifs, les sites potentiels pour l'accueil des activités et des flux logistiques non motorisés.

##### Recommandations

- Favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle, en lien avec Artois Mobilité, surtout dans les zones peu desservies par les transports en commun ;
- Soutenir les nouveaux modes de déplacement par le covoiturage, l'autopartage et les Plans de Déplacement Inter-Entreprises, en partenariat avec les acteurs privés.

##### Prescriptions pour intégrer le stationnement dans une politique globale de mobilité et d'aménagement

- Prévoir des parkings adaptés : favoriser les parkings-relais, étudier les parkings en silo ou souterrains, et en soigner l'intégration paysagère ;
- Créer des zones de livraison pour le logement collectif : identifier des emplacements adaptés en concertation avec les acteurs concernés.

**Recommandations pour favoriser les mobilités alternatives, le covoiturage, l'autopartage et les Plans de Déplacement Inter-Entreprises** notamment pour développer nouvel usage de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail, et pour accéder aux centralités commerciales, les PLU(i) pourront proposer dans leurs règlements de limiter les possibilités de stationnement quand une offre alternative de déplacements existe où réduire les stationnements à proximité des lieux de travail situés aux abords des lignes de transport collectif.

**Prescriptions pour organiser le réseau de voirie et atténuer les nuisances du trafic routier :** Le réseau routier devra être complété et amélioré si nécessaire pour parachever les liaisons intercommunales et faciliter le contournement des centres-villes et des zones denses.

**Recommandations :** Il est préconisé de limiter fortement le trafic des poids lourds dans les centres villes et les centralités et réduire les points noirs générateurs de congestion et d'accident.

#### 1.5 - Revitaliser l'offre commerciale des centres-villes et moderniser le commerce périphérique

**1.5.1 - Préambule :** Il précise les activités et types d'aménagement concernés et en donne les définitions.

##### 1.5.2 - Définir les localisations préférentielles et les principes associés

**Prescriptions de localisations préférentielles pour le commerce de proximité (moins de 300m<sup>2</sup> de surface de vente) :** Les PLU(i) doivent être compatibles avec les objectifs de maintien et de développement du commerce de proximité en favorisant les secteurs avec une densité de bâti et une mixité des fonctions urbaines. Il est également important de promouvoir la concentration et la continuité de l'offre commerciale et de services, en densifiant les secteurs marchands existants et en développant ceux à proximité de l'offre actuelle.

**Prescriptions pour délimiter les secteurs de centralité dans les documents d'urbanisme :** Des règles incitatives peuvent être mises en place, les Plu(i) établiront des zones réglementées pour maintenir la diversité commerciale, notamment les commerces de détail et de proximité.

Il est recommandé d'étudier le stationnement en centralité pour favoriser la fonction commerciale en cadrant le stationnement.

**Prescriptions sur les localisations préférentielles pour le commerce d'importance (plus de 300m<sup>2</sup> de surface de vente)** Favoriser les offres sur des localisations préférentielles identifiées que sont les 4 pôles commerciaux d'envergure (Lens, Liévin, Hénin-Beaumont, Carvin) et les 12 pôles

secondaires (Avion, Billy Montigny, Bully les Mines, Harnes, Libercourt, Mazingarbe, Montigny-en-Gohelle, Oignies, Rouvroy, Sallaumines, Vimy, Wingles). Implanter les nouveaux commerces d'importance en secteurs d'implantations périphériques (SIP) sur les 2 pôles majeurs que sont les zones commerciales Aushopping d'Hénin-Beaumont et de Lens, ainsi que sur les 3 pôles de bassin des zones commerciales de Loison-sous-Lens, de Leclerc-Carvin, et Cora-Courrières.

### **Orientations relatives au commerce de proximité (moins de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente)**

#### **Prescriptions pour développer les activités commerciales et de services**

- Les PLU(i) identifient les potentiels fonciers et immobiliers comme alternatives au développement périphérique, tout en favorisant le commerce de proximité ;
- Les documents d'urbanisme locaux veillent à interdire les nouvelles implantations commerciales de proximité au sein des secteurs hors centralités situés en bord de route, à l'écart des enveloppes urbaines et villageoises ;
- Par exception à ce principe, les PLU(i) peuvent autoriser le développement mesuré d'activités commerciales, de restauration ou de services liées aux besoins des entreprises et salariés.

### **1.5.3 - Orientations relatives au commerce d'importance (plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente)**

**Prescriptions pour réserver les localisations de périphérie aux commerces peu compatibles avec une implantation en tissu urbain :** Le développement du commerce dans les secteurs d'implantation périphériques doit se réaliser préférentiellement en densification dans les espaces fonciers déjà artificialisés pour le commerce et identifiés dans le DAAC-L. Le recyclage de friches commerciales, si elles existent, doit être priorisé.

**Prescriptions : Encourager la gestion économe de l'espace et la densification des zones d'activités commerciales :** Résorber la vacance commerciale avant la création d'autres surfaces en densification du foncier actuel. De plus, afin de favoriser cette densification les nouveaux projets commerciaux devront respecter un coefficient d'emprise au sol (C.E.S) minimum de 35%.

### **1.5.4 - Orientations au sein des localisations préférentielles pour les commerces d'importance**

**Prescriptions pour une déclinaison des localisations préférentielles pour les commerces d'importance selon la réponse aux fréquences d'achats :** Les orientations pour les localisations préférentielles des commerces « d'importance » se basent sur la typologie des activités commerciales et la fréquence d'achat.

Les autorisations doivent être compatibles avec les objectifs suivants :

#### **Centralités :**

- Les centres-villes classés en pôle commercial d'envergure (comme Lens, Liévin, Hénin-Beaumont, Carvin) accueillent des nouvelles implantations et extensions pour toutes les fréquences d'achats.
- Les centres-villes des pôles commerciaux secondaires (comme Avion, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, etc.) accueillent des nouvelles implantations et extensions pour des achats réguliers, occasionnels légers et lourds.

#### **Secteurs d'implantation périphériques :**

- Les localisations SIP majeures (comme Aushopping d'Hénin-Beaumont et Zones 1 et 2 de Lens) accueillent des nouvelles implantations et extensions pour des achats occasionnels lourds et exceptionnels.
- Les localisations SIP secondaires (comme Zone de Carvin, Zone de Loison-sous-Lens et Courrières) accueillent des nouvelles implantations et extensions pour des achats occasionnels lourds.

### **Prescriptions pour les localisations préférentielles de commerce d'importance selon leurs formats**

Les principales règles sont :

- Les nouvelles implantations pour des achats réguliers ne sont pas autorisées dans les secteurs d'implantation périphérique (SIP).

- Pour les achats occasionnels lourds, les nouvelles implantations sont limitées à :
  - 3000 m<sup>2</sup> de surface de vente (environ 5 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher) par unité commerciale en périphérie des polarités majeures.
  - 1500 m<sup>2</sup> de surface de vente (environ 2 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher) par unité commerciale en périphérie des polarités secondaires.

### Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAAC-L)

Ce document régit l'implantation des équipements commerciaux et logistiques en fonction de leur impact sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable. Il privilégie une utilisation économe de l'espace, la protection des sols naturels, et l'optimisation des surfaces de stationnement.

Le document localise les secteurs d'implantation périphérique et les centralités urbaines, en tenant compte des besoins logistiques et de la capacité des voiries à gérer les flux de marchandises. Il peut également définir des conditions pour favoriser le commerce de proximité et limiter les flux de marchandises vers les centralités urbaines. La révision ou l'annulation de ce document n'affecte pas les autres documents du schéma de cohérence territoriale.

#### 1.5.6 - Le DAAC-L : Identification des localisations préférentielles, objectifs, recommandations et conditions d'implantation

Rappel des règles, telles que définies dans le DOO, conduisant à préciser :

- Les secteurs d'implantation périphérique et les centralités urbaines identifiées ;
- Les localisations préférentielles pour les commerces présentant des enjeux spécifiques font l'objet de fiches spécifiques détaillées au point 1.5.8 ;
- Dans chaque fiche de localisation préférentielle, sont également précisés : un rappel des objectifs et principales dispositions du DOO, les conditions d'implantation des équipements commerciaux spécifiques à chaque secteur et des recommandations évoquées ci-dessus mais adaptées géographiquement.

#### 1.5.7 - Rappel des vocations des localisations préférentielles pour le développement du commerce d'importance

Fonction commerciale	Polarité	Pôle	Commerce > 300m <sup>2</sup> de surface de vente			
			Achats réguliers	Achats occasionnels légers	Achats occasionnels lourds	Achats exceptionnels
Pôles commerciaux d'envergure	Aushopping d'Hénin-Beaumont	SIP			< 3 000 m <sup>2</sup>	
	Zone 1 et 2 de Lens	SIP			< 3 000 m <sup>2</sup>	
	Lens	Centralité				
	Liévin	Centralité				
	Hénin-Beaumont	Centralité				
	Carvin	Centralité				
Pôles commerciaux secondaires	Zone de Courrières	SIP			<1 500 m <sup>2</sup>	
	Zone Carvin	SIP			<1 500 m <sup>2</sup>	
	Zone de Loison-sous-Lens	SIP			<1 500 m <sup>2</sup>	
	Communes secondaires	Centralités				

1 500 m<sup>2</sup>  
Plafonds (exprimés en surface de vente)

Tableau synthétique des types de commerce par surface de vente

- Localisations préférentielles pour les nouvelles implantations
- Localisations préférentielles pour les nouvelles implantations sous conditions (cumulatives) :
- Impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité foncière et/ou d'accessibilité
- Projet s'inscrivant dans la diversification de l'existant (nouveau concept / format, niveau de gamme...)
- Localisations non-préférentielles pour les nouvelles implantations

Centralités

### 1.5.8 - Fiches de localisation préférentielle

21 fiches de localisation préférentielle des commerces dans les **centralités d'envergure** (Lens, Liévin, Hénin-Beaumont, Carvin), dans les **centralités secondaires** (Avion, Billy-Montigny, Bully-Les-Mines, Harnes, Libercourt, Mazingarbe, Montigny-en-Gohelle, Oignies, Rouvroy, Sallaumines, Vimy, Wingles), dans les **SIP** (Hénin-Beaumont et Noyelles-Godault, Lens, Loison-sous-Lens, Carvin, Courrières) sont présentées, intégrant des prescriptions et / ou des recommandations.

Les prescriptions qui se retrouvent souvent :

- « Limiter la vacance commerciale » avec parfois une précision géographique. Est-ce qu'il faut en déduire que la solution est de réutiliser ces surfaces pour de nouvelles implantation. De même « Limiter la vacance commerciale (15 %, repérage de 2022) est une limite imposée ?
- « Limiter l'extension du périmètre marchand afin de maintenir une densité commerciale élevée ». Est-ce qu'il faut en déduire que la solution sera de ne plus autoriser de constructions nouvelles ?
- « Créer les conditions (urbanisme, accessibilité, ...) du maintien et du renforcement de l'offre commerciale » Est-ce au bon vouloir des communes ?

### 1.5.9 - Orientations pour l'amélioration qualitative des pôles commerciaux

**Prescriptions : Mesures pour améliorer l'accessibilité des pôles commerciaux en périphérie**, en mettant l'accent sur les modes de transport actifs et collectifs. Pour les polarités d'envergure et secondaire, il est recommandé de renforcer la desserte par les transports en commun, d'améliorer les accès routiers et de mutualiser les stationnements, notamment par l'utilisation de parkings silos. Pour toutes les polarités, il est essentiel de créer des liaisons sécurisées pour les piétons et les cyclistes. Les collectivités et porteurs de projet doivent garantir la continuité et la sécurité de ces liaisons pour tous les usagers.

#### **Prescriptions : Assurer les conditions d'insertion urbaine, naturelle et paysagère**

Pour garantir l'intégration harmonieuse des équipements commerciaux en périphérie, en complément des dispositions existantes, le SCoT et les documents d'urbanisme locaux doivent veiller à ce que l'extension des zones commerciales s'inscrive dans un projet global d'aménagement ou de requalification avec des mesures telles que la végétalisation des parkings et la création de cheminements piétonniers internes entre les secteurs marchands.

**Recommandations pour des secteurs de centralité** : établir des règles d'urbanisme visant à dynamiser et améliorer les zones commerciales, incluant la création de linéaires dédiés au commerce, à l'artisanat et aux services, ainsi que des règles moins contraignantes pour le stationnement.

**Recommandations : Valoriser l'identité commerciale des centralités** en élaborant entre autres un règlement local de publicité afin de préserver le patrimoine bâti ou naturel, notamment à l'échelle de l'intercommunalité. Il convient également de veiller à la qualité et la morphologie des façades commerciales, à la mutualisation des places de stationnement, et à leur implantation en sous-sol ou en toiture.

### 1.5.10 - Principes associés aux commerces hors localisations préférentielles

**Prescriptions : Permettre et encadrer l'extension des commerces d'importance existants isolés.** Le développement du commerce est autorisé dans les espaces fonciers déjà artificialisés, sous conditions, comme une extension proportionnelle à la surface de vente existante.

### 1.5.11 - Orientations relatives aux activités logistiques commerciales

Le territoire du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin est un territoire attractif pour la logistique commerciale, grâce à sa localisation stratégique. Pour les équipements logistiques commerciaux, le DAAC-L localise les secteurs d'implantation privilégiés notamment Avion, Carvin, Dourges, Hénin-Beaumont, Zone d'activités de Liévin / Bully-les-Mines, Vendin-le-Vieil, et le long du canal à grand gabarit.

**Prescriptions pour accompagner l'implantation d'équipement logistique commerciale d'importance.** Les communes de Dourges (Delta 3) et Hénin-Beaumont sont privilégiées pour l'implantation d'entrepôts logistiques de plus de 5 000 m<sup>2</sup> dédiés à la logistique commerciale. En revanche, les documents d'urbanisme locaux doivent interdire de nouvelles implantations d'entrepôts de cette taille dans les communes d'Avion, Carvin, Liévin, Bully-les-Mines et Vendin-le-Vieil.

**Prescriptions pour encadrer l'implantation d'équipements logistiques commerciaux de proximité, (entrepôts de moins de 5 000 m<sup>2</sup>).** Les communes d'Avion, la zone d'activités de Liévin-Bully-les-Mines, Vendin-le-Vieil, et Carvin sont privilégiées pour ces implantations. Elles doivent respecter : une surface totale d'entrepôt inférieure à 5 000 m<sup>2</sup>, une implantation dans un local vacant ou une friche existante, sans générer de nuisances pour le fonctionnement du site, notamment en termes de circulation routière. De plus, les flux de marchandises ne doivent pas traverser de secteurs résidentiels existants. Enfin, les petites activités logistiques commerciales de proximité (< 400 m<sup>2</sup>) peuvent être encouragées au sein des centralités, au motif qu'elles permettent une desserte dite « du dernier kilomètre ».

## 1.6 - Maintenir la proximité dans le quotidien des habitants

### 1.6.1 - Conforter la proximité du maillage d'équipements et de services

**Prescriptions :** Les nouvelles offres d'équipements et de services de proximité au sein du tissu urbain existant, sont privilégiées notamment dans les centralités des communes. La mobilisation du foncier en renouvellement urbain est encouragée. Elles doivent bénéficier d'une desserte en transports en commun et en modes de déplacement actifs adaptés à leur fréquentation. Elles seront réparties selon l'armature du DOO en fonction des gammes d'équipements définies par l'INSEE. Les PLU(i) et projets d'aménagement doivent veiller à l'accessibilité des équipements pour les piétons et les cyclistes depuis les secteurs résidentiels.

**Prescriptions :** Les PLU(i) tiennent notamment compte de la réalisation des projets suivants, et le cas échéant, mettront en œuvre les conditions permettant leur réalisation :

- Les projets d'amélioration des infrastructures du territoire cités dans la partie 3.1.2 ;
- Projet de Service Express Régional Métropolitain, de création d'une gare sur le site de Sainte-Henriette, de regroupement des haltes de Liévin et Loos-en-Gohelle, de Centre Hospitalier Métropolitain de l'Artois, pour lequel le SCoT affirme sa volonté de lui accorder une vocation universitaire, de restructuration de la polyclinique de Riaumont à Liévin, et d'extension de la plate-forme multimodale Delta 3.

**Recommander aux communes et agglomérations** de mutualiser les projets d'équipements collectifs pour limiter la consommation foncière, pour soutenir des initiatives comme le coworking et l'économie circulaire et valoriser les équipements urbains structurants en facilitant leur accès aux habitants.

### 1.6.2 - Renforcer l'offre de santé sur le territoire

#### Recommandations

- Intensifier l'offre de santé de proximité, notamment en soutenant les maisons de santé et en garantissant leur accessibilité via les transports en commun et modes actifs ;
- Encourager également à rendre cette offre plus visible pour les habitants ;
- Recommander aux communes et agglomérations de collaborer avec les acteurs de la santé pour améliorer la mise en réseau des établissements de santé publics et privés sur le territoire et avec les territoires voisins.

## 2.9.2 - CHAPITRE 2 : offrir à tous les habitants une qualité environnementale pour leur bien-être

### 2.1 - Améliorer la qualité des paysages

#### 2.1.1 - Préserver et mettre en valeur les paysages dans les aménagements

**Prescriptions pour la préservation et la valorisation des paysages remarquables**, notamment les collines de l'Artois et la Plaine de la Gohelle, avec leurs terrils. L'accent doit être mis sur le maintien de séquences paysagères non bâties pour préserver les perspectives visuelles, la valorisation des bords de rivière et des plans d'eau, ainsi que l'insertion harmonieuse des infrastructures comme les antennes-relais et les pylônes électriques. Les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent identifier et protéger ces éléments, en complément des mesures réglementaires existantes pour les grands sites et monuments historiques.

**Recommandations pour assurer une intégration paysagère de qualité des projets d'aménagement** par la qualité architecturale et l'insertion harmonieuse des aménagements, en respectant les identités locales et les paysages existants, notamment ceux des collines de l'Artois.

Une étude paysagère préalable est requise pour les projets de plus de 10 logements afin de garantir leur intégration. Il est recommandé également l'enfouissement des lignes électriques dans les zones urbaines et à valeur paysagère, ainsi que l'utilisation des chemins agricoles et des cavaliers pour valoriser la découverte des terrils.

### 2.1.2 - Conserver et valoriser les patrimoines

Le territoire du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin possède un riche patrimoine historique, incluant un héritage minier, des sites mémoriels de la Grande Guerre, des bâtiments Art Déco et des structures contemporaines comme le musée du Louvre-Lens.

#### Prescriptions pour les conserver et valoriser

Les PLU(i) doivent intégrer les éléments patrimoniaux dans l'espace public et réaliser un inventaire des patrimoines culturels et architecturaux. Pour le patrimoine minier ils peuvent s'appuyer sur les travaux de la Mission Bassin Minier. Les biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO doivent être préservés et valorisés.

Les PLU(i) doivent également protéger les sites de mémoire, les terrils et les chevalements, ainsi que leurs perspectives visuelles, contre toute urbanisation. Enfin Les PLU(i) établissent des règles pour que les nouvelles constructions et réhabilitations s'intègrent au tissu urbain existant, notamment dans les cités minières et autour du patrimoine Art Déco, sauf contraintes techniques particulières.

**Recommandations** : Les PLU(i) et les projets d'aménagement pourront prendre en compte les sept principes issus de l'étude des Aires d'Influence Paysagère (Mission Bassin Minier/ DREAL, 2024) afin de préserver le patrimoine mondial et le site classé comme par exemple : « Absence de concurrence de rapport d'échelle avec les émergences minières ». De plus, les communes ayant identifié des enjeux patrimoniaux forts peuvent proposer un classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables.

### 2.1.3 - Proposer des espaces publics de qualité intégrant la place de la nature

**Prescriptions pour renforcer la nature en milieu urbain** : Les projets d'aménagement doivent intégrer des éléments favorisant la nature en ville et les îlots de fraîcheur, comme des trames vertes, des arbres, et des espaces végétalisés, tout en limitant l'imperméabilisation des sols. Les PLU(i) doivent promouvoir les essences locales, lutter contre les espèces envahissantes, et maintenir une part minimale de surfaces non imperméabilisées. Ils doivent également définir un coefficient de biotope pour les aménagements urbains structurants, en tenant compte de divers critères.

#### Recommandations

- Renaturer les friches et espaces miniers pour renforcer la Trame Verte et Bleue, en préservant les espèces pionnières si besoin.
- Adopter une gestion différenciée des espaces verts pour favoriser la biodiversité selon l'usage et la localisation.
- Établir un plan de gestion par les promoteurs et aménageurs pour les espaces naturels.
- Mesurer et améliorer l'indice de canopée, en partenariat avec l'EPCI, pour mieux suivre la couverture arborée du territoire.

## Prescriptions pour traiter qualitativement les franges urbaines et les entrées des villes et de villages

- Valorisation des franges urbaines : Les PLU(i) doivent identifier les franges urbaines par un zonage spécifique et des OAP pour y créer des espaces de transition végétalisés, préservant les terres agricoles et améliorant l'intégration paysagère.
- Traitement paysager des entrées de ville : Les entrées urbaines et les axes structurants doivent faire l'objet d'un aménagement paysager qualitatif pour limiter l'impact visuel et les coupures urbaines.
- Alignements d'arbres et fenêtres paysagères : La plantation et le maintien d'arbres en bord de route sont à favoriser, tout en aménageant des ouvertures paysagères si nécessaire.

## 2.2 - Sauvegarder et développer les espaces naturels et forestiers et les zones humides

### 2.2.1 - Préserver la biodiversité

**Prescriptions pour les milieux naturels** : Les PLU doivent protéger strictement les réservoirs de biodiversité en les inscrivant en zone naturelle (N) ou agricole (A). Cela inclut les ZNIEFF de type I et II, les espaces naturels sensibles, et certains sites spécifiques comme le terrib d'Avion et les pelouses de la plaine de la Scarpe à Noyelles-Godault. Seuls les bâtiments liés à l'agriculture, aux loisirs et au tourisme sont tolérés dans ces espaces, à condition qu'ils ne nuisent pas à l'équilibre écologique et paysagère.

De plus, une zone tampon doit être instaurée pour les projets d'urbanisation à proximité des réservoirs de biodiversité, avec un périmètre défini selon les enjeux environnementaux

**Recommandations pour les milieux naturels** : Identifier des espaces pour la compensation écologique et limiter l'urbanisation des prairies urbaines en raison de leur rôle écologique et paysager.

**Prescriptions pour les corridors écologiques** : Les PLU doivent délimiter et préserver les continuités écologiques et les voies vertes, en intégrant des plantations locales. Les cavaliers des anciennes mines, supports de biodiversité et de cheminements doux, doivent être préservés et intégrés aux projets de développement.

Pour renforcer la biodiversité, les haies, les bandes enherbées doivent être préservés et entretenus. Les projets d'infrastructures de transport doivent rétablir les continuités écologiques mises en péril.

**Recommandations pour les corridors écologiques** : Les PLU(i) peuvent identifier une trame noire pour lutter contre la pollution lumineuse. Les communes favoriseront la biodiversité en agissant sur leur politique de sobriété énergétique d'éclairage extérieur adapté.

### 2.2.2 - Préserver les zones humides

**Prescriptions** - Les PLU(i) devront :

- Préserver les zones humides des SAGE en les classant en zones naturelles, forestières ou agricoles ;
- Appliquer la séquence ERC dans les études d'impact, des projets concernés par des zones humides ;
- Mener des investigations de terrain pour confirmer le caractère humide des sites lors de la conception de projets ;
- Tout projet altérant une zone humide doit prévoir en priorité la restauration fonctionnelle d'une zone humide existante, dans le périmètre du SAGE concerné ;
- Reconnaître l'importance des mares, fossés et noues pour la biodiversité et la gestion des eaux en les identifiant précisément leurs zones.

### 2.2.3 - Préserver et développer les surfaces forestières et boisées enjeu prioritaire à adopter dans les PLU(i)

**Prescriptions** : Protéger les espaces boisés et forestiers en les classant en zone Naturelle (N) ou en espace boisé classé (EBC). Identifier et protéger les haies ayant un intérêt écologique, paysager ou hydraulique (a. L151-23 du code de l'urbanisme).

**Recommandations** : les communes sont incitées à renforcer leur réseau de haies et à prévoir leurs plantations en emplacements réservés. Enfin, pour augmenter le taux de boisement, il est conseillé

d'identifier les espaces de renaturation en utilisant les friches urbaines et terrils comme support à la plantation d'arbres, et d'identifier les besoins fonciers pour la compensation écologique.

## **2.2.4 - Valoriser et mieux connecter la Trame Verte et Bleue**

L'ensemble des espaces évoqués ci-dessus constituent la trame verte et bleue du territoire du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

### **Prescriptions à adopter dans les PLU(i) :**

- Protéger la trame verte et bleue en assurant sa continuité par des emplacements réservés, un zonage spécifique, et des orientations d'aménagement ;
- Renaturer les berges des cours d'eau pour tout projet impactant ceux-ci ;
- Préserver les chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées et ceux d'initiatives locales ;
- Assurer la continuité des tracés de mobilité active en intégrant les tracés vélo-routes et voies vertes dans les plans de mobilité ;
- Maintenir ou retrouver ces connexions entre sites miniers et paysages naturels.

### **Recommandations**

- Mettre en place des aménagements alternatifs pour la gestion des eaux pluviales, la plantation et le renforcement des haies, la création de bandes tampons autour des cours d'eau.
- Adopter des pratiques écoresponsables pour la gestion et l'entretien des éléments de la trame verte et bleue.
- La renaturation des berges des cours d'eau est fortement encouragée sans remettre en question la navigation fluviale.
- La renaturation des espaces urbains en utilisant les dents creuses, les friches urbaines contribuent à renforcer la trame verte et bleue, à lutter contre l'artificialisation des sols et à augmenter la présence de la nature en ville.
- Les communes sont encouragées à offrir des équipements et des services pour renforcer l'usage de la Chaîne des Parcs et les loisirs respectueux de l'environnement.

## **2.3 - Garantir le maintien des espaces agricoles, accompagner les évolutions du système agricole et répondre aux besoins alimentaires locaux**

En matière d'agriculture le SCoT vise à préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, de l'écologie et du développement économique, afin de favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement.

### **2.3.1 - Préserver les surfaces agricoles**

#### **Prescriptions pour limiter la consommation foncière et préserver les surfaces agricoles et leur fonctionnalité**

- Les PLU(i) s'appuieront sur un diagnostic agricole pour analyser l'évolution des surfaces agricoles et des exploitations, identifier les exploitations et parcelles, prendre en compte les cheminements et définir les zones à préserver, protéger les espaces agricoles par un zonage adapté, définir des orientations pour maintenir et développer les activités agricoles et considérer la circulation des engins agricoles dans les nouveaux aménagements.
- Les changements d'occupation des sols dans les PLU(i) doivent être justifiés et intégrés dans une stratégie globale respectant le SCoT. Les impacts sur l'agriculture doivent être évalués et compensés.
- Les extensions urbaines doivent préserver la viabilité des exploitations agricoles en évitant le mitage, l'enclavement et en maintenant les accès agricoles.
- L'urbanisation doit se concentrer sur des parcelles de « moindre impact ». De plus le maintien d'ensembles cohérents et contigus de parcelles agricoles doit être garanti et les espaces agricoles à vocation nourricière maintenus.
- Les projets doivent respecter le territoire agricole et ne doivent en aucun cas créer de coupures isolant des espaces naturels ou agricoles.

**Recommandation pour préserver les terres agricoles** par leurs classements en zone agricole protégée (ZAP) ou dans les périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN).

**Prescriptions pour maintenir les capacités fonctionnelles des exploitations et des espaces agricoles** : Les PLU(i) doivent permettre l'évolution des bâtiments pour répondre aux besoins économiques diversifiés. Ils doivent prioriser la construction de nouveaux bâtiments agricoles en continuité des installations existantes, définir des prescriptions architecturales et paysagères, et de gestion des eaux pluviales pour éviter l'érosion des sols.

**Recommandations pour préserver les exploitations agricoles et le maintien des grandes cultures** : Les communes doivent réfléchir stratégiquement à la pérennité des exploitations, en gérant les conflits d'usages. Elles peuvent limiter les nouvelles constructions à 100 mètres autour des bâtiments agricoles actifs, hors zones urbanisées.

Le SCoT encourage les actions agro-environnementales pour préserver le paysage, comme la replantation de haies, la limitation des intrants, la préservation des nappes phréatiques, et la conservation des corridors écologiques.

### **2.3.2 - Poursuivre la transition agricole du territoire vers un modèle durable et répondant aux besoins alimentaires locaux**

**Recommandations pour accompagner les évolutions du système agricole** : Les communes doivent, avec les agglomérations et acteurs locaux, promouvoir l'agroécologie comprenant l'agriculture biologique, pratiques régénératives, agroforesterie, gestion de l'eau, et séquestration du carbone, augmenter les produits locaux et bio dans la restauration collective, soutenir la pérennité et la transmission des exploitations, développer les jardins partagés et l'autoproduction, encourager les unités locales de transformation et les circuits courts, sensibiliser à l'alimentation durable et lutter contre le gaspillage et diversifier les cultures pour la relocalisation industrielle.

## **2.4 - Préserver et valoriser la ressource en eau**

Le schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie impose que le SCoT soit compatible, c'est à dire vise à assurer la disponibilité et la qualité de la ressource en eau et la continuité des cycles de l'eau sur le long terme.

### **2.4.1 - Assurer la disponibilité de la ressource en eau**

**Prescriptions** : En tenant compte des SAGE et des politiques des EPCI, les PLU(i) doivent analyser les besoins futurs en eau en fonction de l'évolution démographique et des projets d'urbanisation, assurer l'adéquation entre la ressource en eau et les besoins et conditionner les projets d'aménagement à la disponibilité suffisante d'eau en quantité et qualité. De plus, les projets risquant de dégrader les nappes ou cours d'eau seront évités et pour l'approvisionnement en eau, les dispositifs d'assainissement seront sécurisés et optimisés.

**Recommandations pour préserver les ressources en eau** : Encourager tous les acteurs à réduire leur consommation d'eau par la récupération de l'eau de pluie, la réparation des fuites, la réutilisation des eaux usées, et l'arrosage raisonné. Privilégier les pratiques limitant l'arrosage, comme les plantes sobres et l'arrosage au goutte-à-goutte. Les collectivités sont incitées à faciliter l'écoulement de l'eau et réduire la sur-sédimentation par des curages réguliers.

### **2.4.2 - Protéger la ressource en eau des risques de pollution**

**Prescriptions sur les zones de captage** : Respecter les périmètres de protection et assurer la maîtrise foncière et la gestion agricole autour des captages en accompagnant la pérennisation des aires prioritaires : Avion, Hulluch, Liévin, Vendin-le-Vieil, Wingles, et Noyelles-lès-Vermelles. De plus, des mesures de lutte contre l'érosion des sols et les polluants, au-delà de la Directive Nitrates doivent être mises en place.

**Prescriptions pour lutter contre les pollutions agricoles et industrielles** : Des mesures de lutte contre l'érosion des sols et les polluants, au-delà de la Directive Nitrates, doivent être mises en place.

**Recommandations pour lutter contre les pollutions agricoles et industrielles :** Prendre en compte la cartographie des aires d'alimentation de captage (AAC) avec celles de Lens-Liévin et Salomé sur le territoire du SCoT. Encourager la collaboration entre collectivités, services de l'eau, industrie, et agriculture pour réduire les pollutions. Adapter l'usage des sols sur les parcelles sensibles des AAC.

### 2.4.3 - Poursuivre et améliorer la gestion des eaux pluviales

#### Prescriptions pour l'infiltration des eaux pluviales :

- Les projets d'aménagement doivent limiter l'imperméabilisation, favoriser la pleine terre et intégrer des solutions d'infiltration comme noues, fossés ou matériaux perméables.
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales au plus près de leur point de chute. Si l'infiltration à la parcelle n'est pas possible, elle doit être justifiée, et le rejet dans le réseau d'eaux pluviales doit être limité.
- Tout projet d'aménagement entraînant une imperméabilisation des sols doit définir précisément le débit de fuite vers le milieu récepteur afin de préserver la qualité des ressources en eau. La gestion des eaux pluviales doit tenir compte des spécificités géotechniques du territoire comme les sapes et séquelles de guerre, en réalisant des études de sol.

**Prescriptions pour les eaux usées et eaux pluviales :** Pour éviter la surcharge des réseaux, les eaux pluviales seront gérées à la source et déconnectées des réseaux d'assainissement autant que possible. Des dispositifs comme les bassins de stockage et les techniques alternatives seront mis en place pour améliorer la collecte des eaux usées en temps de pluie. La récupération des eaux pluviales sera intégrée dans les projets d'aménagement, en respectant la réglementation. Une gestion douce des eaux pluviales sera favorisée, avec des solutions comme les toitures végétalisées et les puits d'infiltration.

**Recommandations :** Les collectivités élaborent un zonage pluvial ou un schéma directeur pour gérer les eaux pluviales, en concertation avec les acteurs concernés. Cela inclut la cartographie et les prescriptions pour limiter l'imperméabilisation des sols, maîtriser le flux des eaux et collecter, stocker puis traiter les eaux pluviales polluées. Les PLU(i) peuvent délimiter les zones concernées par l'assainissement et les eaux pluviales, conformément au code de l'urbanisme. Les collectivités peuvent inclure dans le diagnostic des PLU(i) un inventaire des nouveaux projets de fossés, aménagements hydrauliques doux et ouvrages de régulation pour assurer leur conformité réglementaire.

## 2.5 Mettre en œuvre la transition énergétique

### 2.5.1 - Tendre vers la sobriété énergétique dans les principes d'aménagement

**Prescriptions :** Les projets de renouvellement urbain doivent s'engager à réduire la consommation d'énergie fossile. Le maillage du territoire doit être fait avec une offre de mobilité alternative à la voiture thermique individuelle (modes actifs, transports collectifs, bornes de recharge, covoiturage). Enfin, l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable ou de récupération doit être étudiée dès la conception des projets d'aménagement.

**Recommandation :** Les opérations d'aménagement seront économes en matières premières. Elles privilégieront l'emploi de matières recyclées ou de matériaux durables et biosourcés.

**Prescriptions pour constructions neuves et opérations de rénovation :** Les bâtiments sont soumis à la réglementation thermique nationale (RE 2020). Pour les projets d'aménagement ou au sein des zones à urbaniser, les principes du bio climatisme sont appliqués en tenant compte des apports solaires, des vents dominants, et des changements climatiques. De plus les formes urbaines compactes seront encouragées pour leur efficacité énergétique.

**Recommandations :** Les PLU(i) doivent favoriser des modes de construction économes en énergie. De plus, les projets d'aménagements intégreront les ressources naturelles et climatiques pour favoriser les économies d'usage.

**Prescriptions pour le bâti existant :** Accélérer la rénovation des logements publics et privés en améliorant l'efficacité énergétique. Les logements du parc minier bénéficieront d'une approche spécifique pour concilier une modernisation tout en respectant leur inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

**Recommandations pour l'industrie :** Privilégier les solutions d'écologie industrielle et territoriale, comme la mutualisation des échanges de flux (réseaux de chaleur ou de froid). Les constructions ou réhabilitations de bâtiments industriels pourront intégrer des dispositifs exploitant les énergies renouvelables.

## 2.5.2 - Développer la production d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) et améliorer sa distribution

### Prescriptions pour accélérer l'implantation des ENR&R

- Les PLU délimitent des zones d'implantation et peuvent réserver des emprises foncières. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques peuvent être créées pour identifier les installations et leurs conditions d'implantation.
- Le SCoT favorise le développement de l'énergie solaire et de la méthanisation. Les nouveaux bâtiments industriels, logistiques, commerciaux et artisanaux de plus de 500 m<sup>2</sup> doivent être équipés de panneaux solaires ou d'une toiture végétalisée sur au moins 30 % de la surface disponible. L'implantation d'éoliennes est conditionnée à leur impact paysager, foncier et sur les populations, en raison de la forte urbanisation du territoire.

**Recommandations :** L'exploitation du gaz de mine est encouragée en tant que solution innovante pour contribuer à la sécurité d'approvisionnement, ainsi que la géothermie de surface ou profonde. Les EPCI peuvent élaborer des plans de paysage pour la transition énergétique et écologique.

**Prescription spécifique aux réseaux de chaleur :** Développer les réseaux de chaleur en créant, étendant ou raccordant des réseaux existants. Toute nouvelle opération d'aménagement doit étudier la possibilité de créer ou d'étendre ces réseaux.

## 2.5.3 - Améliorer la gestion des déchets et leur valorisation au travers de l'économie circulaire

**Prescriptions :** Les projets d'aménagement doivent inclure des dispositifs pour optimiser la gestion des déchets, comme le tri et le compostage, tout en intégrant ces installations dans le paysage urbain. Les PLU(i) doivent réserver des espaces pour la valorisation des déchets, notamment organiques et issus de la construction, en lien avec les secteurs agricole et du bâtiment.

**Recommandations pour favoriser l'économie circulaire :** La coopération entre les occupants d'un même quartier ou zone d'activité, pourra être encouragée afin de mettre en place des actions de mutualisation de gestion des déchets.

## 2.6 - Se prémunir contre les risques naturels et technologiques et les nuisances

### 2.6.1 - Lutter contre les risques naturels et en particulier les risques d'inondation

#### Prescriptions pour les risques d'inondation :

- Les PLU(i) et les projets d'aménagement doivent prendre en compte les orientations et dispositions définies dans le SAGE Marque-Deûle, la SLGRI Haute-Deûle et les PPRI ainsi que les aléas inondation sur le bassin versant de la Souchez.
- Le SCoT interdit les nouvelles constructions dans les zones à aléas forts et très forts identifiées par les PPRI. Il limite les équipements sensibles dans les zones inondables, privilégiant les aménagements comme les parcs urbains et les terrains sportifs.
- Les espaces naturels tampons qui favorisent le ralentissement des ruissellements doivent être préservés et restaurés (zones humides, haies, zones d'expansion de crues et tout autre espace naturel et/ou végétalisé identifié dans les PLU(i)).

**Recommandations :** Dans les zones à risques ouvertes à l'urbanisation, il est recommandé de créer une OAP pour une approche intégrée. Les documents d'urbanisme peuvent privilégier des aménagements à double fonction pour remobiliser les zones d'expansion des crues et reconnecter les annexes alluviales.

**Prescription pour les risques de mouvement de terrain et de retrait et gonflement des argiles :**

La construction doit être évitée dans les zones de risque élevé. Dans les zones à risque moyen ou faible, des mesures de protection doivent s'appliquer aux constructions.

**Prescriptions pour risques de feu de forêt et de végétation des terrils :** Un espace tampon doit être maintenu entre les forêts, les terrils et les habitations pour prévenir les risques d'incendie. Les PLU(i) fixent la largeur de cet espace en tenant compte des schémas directeurs de réglementation des boisements.

**Recommandation :** Les gestionnaires et propriétaires de forêts ou de terrils à risques doivent installer des dispositifs de défense contre les incendies et faciliter l'accès des pompiers.

### 2.6.2 - Limiter les risques technologiques et industriels

**Prescriptions pour les risques technologiques :** Les PLU(i) annexent les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) qui s'appliquent sur le territoire.

Les entreprises à risques doivent être situées loin des zones urbanisées, avec des zones tampon interdites à l'urbanisation. Le règlement et le zonage doivent assurer la sécurité et l'intégration paysagère des sites.

**Prescriptions pour les risques miniers (PPRM) :** Celui du Lensois est intégré aux PLU des communes concernées. Pour les autres, les risques miniers sont pris en compte via les recommandations de la DREAL et de la DDTM. Les PLU(i) doivent identifier les cavités souterraines et cartographier les puits de mines. Les projets d'aménagement doivent réduire la vulnérabilité aux risques, et l'urbanisation est interdite dans les zones à risques élevés.

**Recommandation :** Une étude géotechnique peut être réalisée pour toute nouvelle construction autour d'une cavité identifiée afin d'établir les mesures de constructibilité et de sécurité.

### 2.6.3 - Réduire et prévenir les nuisances enjeu majeur pour la santé publique et le cadre de vie

**Prescriptions pour le bruit :** Les agglomérations doivent mettre à jour les cartes du bruit tous les 5 ans, et les intégrer aux PLU(i) comme les contraintes des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement. L'exposition aux nuisances sonores, notamment celles des infrastructures de transport (ferroviaire, aéroports...), doit y être réduite, et les constructions évitées dans ces zones. Les PLU(i) doivent intégrer les contraintes ou incitations d'urbanisme définies dans les zones à enjeux des PPBE. Les protections phoniques doivent s'intégrer au paysage.

**Recommandations** Les PLU(i) pourront identifier des zones de calme ainsi que des zones pour activités bruyantes. Des limites d'émission sonore seront fixées pour les plateformes aéronautiques, et des zones de sécurité pourront être établies pour limiter ou interdire l'urbanisation à proximité. Enfin, les documents d'urbanisme pourront favoriser le développement d'activités économiques compatibles à proximité d'aéroport.

**Prescriptions pour la qualité de l'air :** Les PLU(i) identifieront les zones polluées et pourront y limiter l'urbanisation. Les constructions pour personnes vulnérables seront interdites près des industries et des axes routiers.

**Recommandations :** Le SCoT encourage les pratiques responsables des secteurs agricoles et industriels, telles que la réduction des intrants polluants et des produits phytosanitaires. Des mesures constructives sont recommandées pour limiter l'entrée du radon dans les habitations et les ERP. Enfin, les communes sont invitées à surveiller la qualité de l'air autour des aéroports pour suivre l'évolution des polluants.

**Prescriptions pour les sites et sols pollués :** Les PLU(i) mentionnent les sites pollués et imposent des usages compatibles. Les prescriptions du PIG de Metaleurop s'imposent aux PLU(i), les terrains agricoles pollués sont réservés aux cultures alternatives. Des études de sols sont requises avant toute urbanisation dans les zones présumées polluées.

## 2.7 - Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

### 2.7.1 Objectif global de réduction de la consommation foncière

*Cf. Tableau des consommations d'ENAF p124 du DOO. Les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière sont justifiés dans l'annexe 4 du dossier.*

### 2.9.3 - CHAPITRE 3 : Accroître le rayonnement du territoire dans les Hauts-de-France et au-delà

Le SCoT vise à renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire des Hauts-de-France, en améliorant les infrastructures de transport et en valorisant ses atouts touristiques selon trois axes : fluidifier les déplacements, structurer le tissu économique local, et promouvoir le patrimoine touristique.

#### 3.1 - Désengorger la circulation routière du territoire : fluidifier les déplacements vers et à partir des territoires voisins

L'amélioration des mobilités externes par la modernisation des infrastructures de transport vise à réduire l'empreinte carbone régionale.

##### 3.1.1 - Intensifier le transport en train

**Prescriptions** : Les communes et agglomérations faciliteront les projets de connexion rapide pour le Système Express Régional Métropolitain (SERM) en réservant les terrains nécessaires, après concertation avec les gestionnaires des transports. Elles prévoient également la création de pôles d'échange multimodaux et de gares, en intégrant l'intermodalité et l'accessibilité dans les PLU(i).

**Recommandation** : Une augmentation de la fréquence des TGV entre Lens et Dunkerque sera étudiée et mise en œuvre par la SNCF.

##### 3.1.2 - Favoriser le report modal vers les voies fluviales et maritimes pour le transport de marchandises

**Prescription** : Les PLU(i) et projets d'implantation favoriseront les sites reliés aux axes ferroviaires et au canal de la Deûle, en intégrant les transports collectifs et modes actifs pour réduire le trafic routier.

**Recommandations** : Les communes et agglomérations veilleront à conforter le transport ferroviaire et encourageront l'intermodalité pour les marchandises, en valorisant les connexions existantes et en mutualisant les infrastructures. Elles étudieront l'usage des canaux pour la logistique urbaine et développeront des mobilités alternatives pour le « dernier kilomètre ». Les projets d'implantation économique incluront une étude sur leur desserte en transports en commun et sur le trafic routier en recherchant à minimiser cet impact.

**Prescriptions pour améliorer les infrastructures routières et autoroutières pour fluidifier le trafic** : Les PLU(i) définissent les besoins et objectifs d'aménagement des principaux axes routiers, notamment pour optimiser les flux sur les autoroutes A1 et A21, les routes nationales 47 et 17, et la RD58. Ils intègrent des projets d'amélioration des infrastructures, comme des contournements et des échangeurs autoroutiers.

#### 3.2 - Structurer et valoriser le tissu économique dans une perspective de transition sociale et environnementale

Le territoire du SCoT, marqué par son passé minier et industriel, a transformé son économie, notamment dans le commerce et la logistique. Il vise à renforcer son attractivité économique en structurant les zones d'activités, en développant des filières d'excellence, et en adoptant une gestion économe du foncier pour une transition durable.

##### 3.2.1 - Organiser les espaces de développement économique du territoire

La consommation foncière liée au développement économique, le SCoT vise à limiter la consommation d'espace en optimisant les zones d'activités existantes et en favorisant une implantation plus dense, en favorisant la requalification des friches.

**Prescriptions pour l'accueil des entreprises avec des offres immobilières et foncières adaptées :** Mise en place d'un schéma d'accueil des entreprises par chaque EPCI dans l'année suivant l'approbation du SCoT. Ce schéma vise à définir les modalités de développement de l'offre foncière et immobilière pour les activités économiques, en tenant compte du développement économique du territoire et de l'inventaire des zones d'activités économiques (IZAE) réalisé par les communautés d'agglomération.

**Recommandation** « L'évolutivité de locaux à vocation économique ou mutabilité vers d'autres fonctions sera recherchée ».

**Prescriptions pour un développement économique avec une consommation d'ENAF réduite significativement :** Le recyclage foncier et la densification seront privilégiés. Les PLU(i) identifieront, avec les communautés d'agglomération, le potentiel de recyclage foncier et de densification. Les projets de développement économique devront privilégier les friches. La densification par verticalité sera recherchée sans nuire à l'insertion paysagère. La mutualisation d'équipements sera privilégiée (parkings, crèches, restauration, etc.).

**Le potentiel de densification des ZAE existantes est de 93 ha pour la CALL et 53 ha pour la CAHC**

De plus, l'extension des zones d'activités est conditionnée à la justification de l'impossibilité de réaliser le projet en recyclage foncier ou en densification.

**La consommation d'ENAF pour les extensions et la création des zones d'activités économiques ne devra pas dépasser 108,71 ha entre 2021 et 2030 à l'échelle du SCoT. Sur la période 2031-2040, la consommation d'ENAF ne devra pas dépasser 54,36 ha.** (Les projets d'envergure régionale, nationale ou européenne ne sont pas comptabilisés).

**Prescriptions pour améliorer la qualité des zones d'activité :**

- La rénovation des bâtiments existants sera accélérée (Cf. 2.5.1). Si nécessaire, leur reconfiguration sera mise en œuvre pour intégrer le bio climatisme et la production d'énergies renouvelables et/ou de récupération.
- Les zones d'activités doivent faire l'objet d'un traitement urbain et paysager valorisant, afin de renforcer leur aspect visuel global et leur qualité environnementale.
- Une bonne accessibilité des zones de développement économique doit être garantie pour tous les modes de déplacement.
- L'amélioration de la lisibilité des zones d'activités sera examinée, notamment par l'homogénéisation de la signalétique.

**Recommandations :** L'accessibilité des zones d'activités sera améliorée grâce aux Plans de Mobilités des entreprises. Le mobilier urbain sera optimisé pour favoriser les espaces de rencontres et améliorer la qualité des zones.

**Prescriptions pour structurer les zones d'activités logistiques :** L'implantation d'entrepôts logistiques sur le territoire du SCoT visera une répartition équilibrée et une gestion économe du foncier. Les zones logistiques seront privilégiées sur des sites accessibles par voies ferrées ou fluviales, et les projets seront réalisés dans des espaces commerciaux existants ou friches lorsque cela est possible. La gestion du dernier kilomètre sera intégrée, et les projets devront garantir des conditions adéquates pour le fonctionnement des entrepôts dans un territoire densément urbanisé (accessibilité, stockage tampon, approvisionnement et livraison, services aux salariés...).

**Prescription pour développer les activités artisanales et tertiaires au sein du tissu urbain :** L'accueil des activités économiques est priorisé dans les tissus urbains existants, sauf pour celles générant des nuisances. Le développement des activités tertiaires et de services est encouragé, notamment dans les centres urbains pour renforcer la mixité fonctionnelle, les pôles tertiaires existants, les secteurs bien desservis en transports en commun, et les zones de reconversion urbaine.

### **3.2.2 - Poursuivre le développement des activités économiques responsables**

**Recommandations :** Les agglomérations sont invitées à soutenir les activités économiques responsables comme les circuits courts, l'économie circulaire et sociale. Dans une démarche de

transition écologique et énergétique, les activités économiques veilleront à réduire leurs déchets, aller vers la sobriété énergétique, produire des énergies renouvelables, et diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre. Les solutions d'écologie industrielle et territoriale (EIT) seront privilégiées pour la gestion des ressources.

### 3.2.3 - Conforter les pôles d'excellence et renforcer l'offre de formation

**Prescriptions pour les pôles d'excellence :** Les collectivités, en collaboration avec les acteurs locaux, renforcent les pôles d'excellence du territoire, intégrés dans les PLU(I). Cela inclut le pôle santé et bien-être de Liévin (Vivalley), le pôle culturel du Louvre-Lens, le CD2E à Loos-en-Gohelle pour l'éco-transition, la Cité internationale de la logistique à Dourges, et le pôle santé autour du futur Centre Hospitalier Métropolitain.

**Prescription pour l'enseignement et la formation :** Les communes et agglomérations, en collaboration avec les acteurs locaux, renforcent les pôles d'enseignement et de formation, intégrés dans les PLU(i). Cela inclut le pôle de formation des métiers de la santé, la Faculté Jean Perrin, la Faculté du Sport de Liévin, et le Campus Euralogistic, en renforçant les liens avec la Métropole lilloise. Pour attirer entreprises, personnels de santé et étudiants, une offre adaptée de locaux, logements, équipements, commerces et services doit être proposée.

### 3.3 - Conforter les atouts touristiques et patrimoniaux d'envergure

Le territoire du SCoT bénéficie d'atouts touristiques. Ils lui confèrent une nouvelle image et une fort potentiel d'attractivité à valoriser : tourisme de mémoire, tourisme culturel, tourisme industriel, espaces de nature et de loisirs, etc.

#### 3.3.1 - Mettre en place une politique d'aménagement touristique pour renforcer l'attractivité territoriale

**Prescriptions :** Les sites touristiques et patrimoniaux seront valorisés par des aménagements de qualité, notamment autour du Louvre-Lens et du Stade Bollaert-Delelis. Les espaces naturels seront aménagés pour un tourisme respectueux de l'environnement. Le patrimoine minier inscrit sur la liste des sites de l'UNESCO sera protégé et valorisé, tout en permettant le renouvellement urbain. Les PLU(i) définiront les besoins pour des itinéraires touristiques, comme la Chaîne des parcs, et une offre diversifiée de services pour les visiteurs. Les éléments patrimoniaux seront mis en valeur pour l'animation culturelle et touristique.

**Recommandations :** La mise en réseau des sites touristiques, culturels et sportifs sera renforcée. Les communes chercheront à promouvoir les infrastructures sportives majeures (Aréna stade couvert, Stade Bollaert-Delelis) et les sites culturels emblématiques (11/19 de Loos-en-Gohelle et le 9/9bis de Oignies). Une offre complète de services sera proposée autour des sites mémoriels de la Grande Guerre et de la Seconde Guerre mondiale. L'offre de sport nature sera renforcée avec des événements comme la Marche du Louvre et le trail des Pyramides Noires. L'attractivité du territoire sera accrue grâce à des événements majeurs et un potentiel partenariat pour le tourisme fluvestre sur le canal de la Souchez.

#### 3.3.2 - Renforcer l'accessibilité des sites touristiques

**Prescriptions :** Assurer et améliorer l'accessibilité des sites touristiques en favorisant les transports en commun et les mobilités actives depuis les gares locales et en y développant un stationnement adapté et sécurisés pour les voitures et les vélos, tout en réduisant l'impact environnemental. Enfin, une signalétique routière efficace doit être mise en place pour faciliter l'accès aux sites.

**NB –** Le paragraphe ci-dessus termine l'analyse du DOO avec la numérotation des chapitres qui lui est propre. Les chapitres qui suivent reprennent la numérotation propre au rapport d'enquête.

### **3 - Avis des autorités, des personnes publiques associées et des communes**

#### **3.1 - Avis des services de l'état**

##### **3.1.1 - Le commandant de zone terre Nord-Est**

Avis favorable sans observation.

##### **3.1.2 - Direction générale de l'aviation civile (DGAC)**

Avis favorable sans observation.

##### **3.1.3 - Direction régionale des affaires culturelles**

Demande que le bien bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, qui n'est plus le seul bien inscrit en 2012 au patrimoine mondial de l'UNESCO soit complété (objectif 38 du PAS) des 3 sites inscrits ultérieurement (Nécropole de ND de Lorette, mémorial canadien de Vimy à Loos-en-Gohelle, le cimetière militaire et le mémorial du Commonwealth, à Loos-en-Gohelle).

Il est également demandé d'ajouter les notions de « site patrimonial remarquable (SPR) » et « d'abords de monument historique » qui participe à la valorisation du bien et enfin que l'architecte des bâtiments de France soit sollicité pour avis sur tous travaux aux abords des monuments historiques, conformément à l'article L. 621- 32 du code du patrimoine et pas seulement sur les bâtiments classés ou inscrits.

##### **3.1.4 - Direction départementale des territoires et de la mer**

Le caractère prescriptif du DOO devra être renforcé.

L'objectif chiffré de consommation nette d'ENAF de 463,9 ha sur 2021-2040 apparaît compatible avec la règle générale 14 du SRADDET en vigueur. Mais cette règle indique que les territoires orientent la consommation d'ENAF prioritairement en faveur des projets de développement économique (hormis les extensions ou créations de zones commerciales), or le projet de SCoT prévoit une consommation de 179,9 ha soit moins de 40 % de l'enveloppe totale.

Un certain nombre d'indicateurs sont passés en revue qui aboutissent à la conclusion que le taux effectif de modération prévisionnel ne serait pas respecté.

Le projet de SCoT apparaît néanmoins compatible avec le SRADDET.

Une attention particulière doit être portée sur les Projets d'Envergure Régionale (PER) et Nationales ou Européenne (PENE), dans l'hypothèse où ces projets ne seraient pas repris au titre des PER ou PENE leur consommation foncière devra être imputée au bilan foncier du SCoT mais aussi des EPCI et des communes qui le composent.

Pour la renaturation, le bilan foncier net doit porter sur l'effectivité de la consommation et de la renaturation. C'est donc le solde net de la consommation par rapport à la renaturation effective qui permettra d'apprécier si l'objectif de réduction de la consommation foncière de la trajectoire ZAN est atteint. En outre, il conviendra de s'assurer que la renaturation d'espaces artificialisés ne conduira pas à ne consommer que des espaces à vocation agricole cultivable et qu'au contraire, elle permettra de remettre en culture certains de ces espaces renaturés.

**Economie agricole** – Les impacts négatifs, de la concentration de la surface agricole par un nombre toujours plus réduit d'exploitants, l'urbanisation qui enlève des terres à l'exploitation agricole, les difficultés de reprise des exploitations, ne sont pas développés dans le projet de SCoT.

Les plans intégrés dans le PAS montrent que le risque de perte potentielle pour la filière agricole est plus important dans la partie nord du territoire.

Plusieurs axes de réflexion sont contenus néanmoins dans le PAS et le DOO : harmoniser la production agricole avec les besoins industriels du territoire, favoriser les circuits courts et l'agriculture biologique et encourager la création de zonage spécifique pour la préservation du foncier.

**Habitat** - La trajectoire démographique projetée à échéance 2043 semble très optimiste au regard des tendances observées avec un risque de production de logements neufs surdimensionnée.

**Logement** - L'offre de logements proposée repose sur 2 éléments : la projection démographique à échéance 2040 et l'objectif de développement équilibré du territoire. La répartition de la production de logements est envisagée proportionnellement, au poids respectif du parc de logement de chaque commune et de chaque communauté d'agglomération. Or, la répartition et la production de logements doivent être définies préférentiellement en fonction des résultats d'une analyse croisée du diagnostic du SCoT et des atouts/spécificité des pôles, selon le découpage retenu dans le PAS et non pas sur la base d'un ratio indifférencié.

**Logement et mixité sociale** – La présentation du DOO visant à garantir la mixité sociale ne reflète pas les particularités du bassin minier. Lorsque le parc social est concentré au sein de quelques communes, il en résulte des phénomènes de ségrégation spatiale. 20 communes du SCoT LLHC comportent une proportion de logements locatifs sociaux supérieure à 40% de leur parc immobilier, 3 communes sont à l'inverse suivies dans le dispositif SDRU avec une obligation de production de logements locatifs sociaux pour 2 d'entre elles.

La transition écologique de l'habitat est un chantier à impulser. Le territoire comporte en effet une proportion importante de logements énergivores.

**Biodiversité et trame verte et bleue** - Les corridors écologiques sont très fragmentés sur le territoire, entre les espaces très urbanisés et denses et les nombreux réseaux routiers, autoroutiers, ferroviaires maillant le territoire. La pollution lumineuse induite par les éclairages urbains impacte également les espaces. Cela rend difficile les échanges entre les réservoirs de biodiversité et les différents habitats nécessaires au développement des espèces.

La communauté d'agglomération Henin-Carvin avec l'agence d'urbanisme de l'Artois est en train de réaliser sa trame verte et bleue, planificatrice et opérationnelle.

**Gestion de l'eau et des milieux aquatiques** - Le territoire rencontre des difficultés d'alimentation en eau potable de sa population en raison de son territoire très urbanisé, de son passé industriel et de la politique de développement qui continue à installer des logements et des entreprises fortes consommatrices d'eau. Les principales ressources en eau du territoire se trouvent d'ailleurs en dehors du territoire (captage prioritaire de Brebières et Quiéry-La-Motte notamment). Dans ce contexte, la mise en œuvre du plan d'action du gouvernement pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, publiée le 30 mars 2023, est une nécessité. L'objectif du plan eau est de réduire globalement les prélèvements d'au moins 10% d'ici à 2030.

**Zonages environnementaux** - A l'échelle du territoire : un site NATURA 2000, 17 ZNIEFF (type I et II), 16 sites classés Espaces Naturels Sensibles (ENS), un arrêté de protection de biotope (Site du terril de Pinchonvalles) sont recensés.

**Les risques** - Les grands principes portés par le SCoT en termes de résilience vont dans le bon sens face aux risques, notamment pour le risque inondation.

La DDTM formule ensuite un certain nombre de remarques et précisions rassemblées dans une annexe complémentaire, reprises ci-dessus et une analyse des prescriptions formulées dans le SCoT qui compléteront l'analyse faite par la commission d'enquête.

La DDTM donne le 31 octobre 2024 un avis favorable au projet de révision du SCoT LLHC sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations formulées.

### 3.2 - Avis de la MRAe et Mémoire en réponse du Syndicat mixte du SCoT LLHC

L'autorité environnementale (MRAe) a émis (séance du 4 mars 2025) un avis argumenté sur la qualité et la complétude de l'évaluation environnementale dans le projet de révision du SCoT après réception des compléments du syndicat mixte du SCoT transmis le 17 décembre 2024. Ces éléments comportent une évaluation environnementale complétée en date du 10 décembre 2024, un résumé non technique séparé, un document reprenant les extraits des compléments apportés à l'évaluation environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du 29 octobre 2024. Les autres documents n'ont pas été modifiés.

Dans son avis, l'autorité environnementale a émis plusieurs recommandations qui ont toutes fait l'objet d'une réponse du mixte du SCoT. A savoir :

**Recommandation 1** - le diagnostic territorial, l'évaluation environnementale et l'état initial de l'environnement ne traitent pas du transport, ce qui nécessite d'être complété.

**Réponse du SCoT - le diagnostic territorial** comporte une partie dédiée aux transports et aux mobilités (partie 7 du diagnostic territorial, pages 227 à 262).

Le diagnostic illustre la façon dont le territoire est maillé par un réseau d'infrastructures important et complexe. Il illustre également la manière dont les trafics reflètent les usages et posent la question des choix d'aménagement et du report modal. Enfin, il étudie l'impact environnemental du transport et de la mobilité. Consommation énergétique induite, nuisances sonores et pollutions.

**L'état initial de l'environnement** aborde également le volet des transports, la partie 3 consacré au volet énergie, climat et air, développe de façon transversale l'impact des transports sous différents angles, notamment ceux en lien avec la consommation énergétique (page 42), les émissions de gaz à effet de serre (page 54), la qualité de l'air (page 69) et les nuisances liées au bruit.

L'évaluation environnementale, qui aborde le volet des transports de façon transversale, a été complétée (voir & 4 .3 .4 de la version 2 de de l'évaluation environnementale).

**Observation de la commission d'enquête** : A noter que le document « Etat initial de l'environnement » fourni dans le dossier, mis à disposition du public est une version d'avril 2022 non mise à jour après l'avis de la MRAe. En effet, le transport est abordé de façon diffuse, mais un chapitre consacré au transport aurait pu souligner plus précisément l'importance des différents transports et leurs impacts sur l'environnement.

**Recommandation n°2** – Comme recommandé par la MRAE, une nouvelle version du résumé non technique fait l'objet d'un fascicule distinct (version du 10 décembre 2024) incluant une présentation du territoire et du projet de SCoT, ainsi que son évaluation environnementale.

**Recommandation n°3** - Démontrer la compatibilité du projet de SCoT avec les règles 14 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France, demandant que les territoires orientent la consommation des surfaces agricoles, forestières et naturelles prioritairement en faveur des projets de développement économique.

**Réponse du SCoT** - Cette tendance a été suivie sur la période 2011-2020 avec une consommation de 446,7 ha répartie entre les activités économiques 53,35 % et 46,65 % pour l'habitat. Sur la période 2021-2030, le SCoT inscrit les activités économiques à 125,8 ha et y ajoute les projets d'envergure régionaux (PER) : soit l'extension de la plateforme Delta 3 de Dourges (40 ha sur la période), la construction du nouveau centre hospitalier métropolitain de l'Artois (27 ha).

**Observation de la commission d'enquête** : Même en intégrant les PER, le compte n'y est pas.

**Recommandation n°4** - l'analyse des scénarios par une présentation des différentes options de localisation des projets, d'en analyser les impacts sur les enjeux du territoire et de justifier que la solution retenue est celle de moindre impact environnemental au regard des objectifs poursuivis.

**Réponse du SCoT** - Cette recommandation fait l'objet d'un complément dans l'évaluation environnementale (& 5 .2, pages 158 à 161 P.- analyse des scénarios). L'élaboration du projet de

développement n'a pas fait l'objet de différents scénarios mais d'une co-construction aboutissant à la définition des 3 grandes dynamiques du plan d'action stratégique (PAS) qui elles-mêmes sont traduites en prescriptions ou recommandations dans les 3 chapitres du document d'orientations et d'objectifs (DOO). Ces dispositions du SCoT sont traduites géographiquement dans une cartographie dans le PAS et le DOO.

La projection des besoins en logements s'est portée sur le scénario jugé « pertinent et réaliste » de mettre l'accent sur le caractère déjà urbanisé du territoire et d'y rechercher une plus grande qualité territoriale et environnementale, ce qui ne nécessite pas a priori de traductions géographiques précises.

**Observation de la commission d'enquête :** *L'approche prise par le SCoT ne répond pas directement à la MRAE. Un chapitre comparant les impacts environnementaux des différents scénarios aurait facilité l'analyse du choix du scénario par comparaison.*

**Recommandation 5** – Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour garantir que les objectifs de modération de la consommation d'espaces pour 2021-2030 pourront être tenus, sachant que la consommation d'espaces sur 2021 et 2022 représente déjà 45 % de l'enveloppe définie.

**Réponse du SCoT** - Les surfaces consommées par rapport à l'objectif 2021-2030 sont dans le même ordre de grandeur que celui des SCoT limitrophes. Cela peut notamment s'expliquer par le fait que les objectifs fixés par la loi climat et résilience d'août 2021 n'ont pas accordé un temps d'adaptation pour les collectivités et les aménageurs du SRADDET. Si la consommation 2021-2022 reste soutenue. Elle connaît néanmoins une légère inflexion par rapport à la moyenne 2011-2020. A noter que la consommation d'ENAF pour les activités est la plus importante, celle pour l'habitat, s'inscrit dans la trajectoire définie dans le SCoT.

Les prescriptions définies dans le SCoT permettront de tendre vers un modèle d'aménagement plus vertueux et moins consommateur d'espaces. Cette consommation sera enregistrée annuellement par les modalités de suivi définies dans le DOO.

**Observation de la commission d'enquête :** *Il n'est pas répondu précisément à la question. L'argument de l'applicabilité immédiate est évidemment recevable mais les scénarios prévus dans le SCoT pourront-ils être menés à terme.*

**Recommandation n° 6** - Dans le DOO la règle page 22 de l'annexe 4 indiquant que la différence entre consommation foncière nette (incluant les projets de renaturation) et brute, ne pourra être consommée que si celle-ci correspond aux projets de renaturation effectivement débutés

**Réponse du SCoT** – Le DOO sera modifié.

**Recommandation 7** – Mettre en place une règle dans le DOO qui garantisse le suivi et le respect des consommations d'espace par secteur. Par exemple, qui précise les modalités et les règles pratiques de répartition entre chaque commune par secteur et qui organise la répartition des enveloppes de consommation d'espace.

**Réponse du SCoT** – Il est recommandé la prescription de PLU intercommunaux pour favoriser la trajectoire à l'échelle communale. En l'absence de PLUi le DOO précise les règles visant à assurer une gestion économe de l'espace en matière de logements et les prescriptions opérationnelles pour promouvoir des modèles d'aménagements de qualité, favorisant une gestion économe du foncier. Ces dispositions du DOO ont été élaborées en associant étroitement les communes, consultées pour identifier leurs projets à 10 ans en matière d'habitat, d'équipements et d'espaces à renaturer.

La répartition pourrait être calculée en appliquant de façon indifférenciée le taux de réduction du SCoT à la consommation foncière, communale de la dernière décennie. Cette approche aisément applicable sur le plan arithmétique présente plusieurs inconvénients. Du point de vue juridique ce mode de répartition va à l'encontre de l'article L 151- 15 du code de l'urbanisme qui dispose que les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace sont fixés à l'échelle des communes par les PLUi et non par le SCoT.

Par ailleurs, déterminer l'enveloppe foncière en appliquant un taux de réduction par rapport à la consommation communale passée ne garantit pas une justification de la consommation foncière au

regard des besoins d'aménagement d'une commune. L'application d'une telle formule peut en effet minorer où majorer l'enveloppe foncière de la commune au regard des besoins réels. Il ne prend pas en compte, en outre, le potentiel de renouvellement urbain de la commune.

**Observation de la commission d'enquête :** *Le SCoT ne répond pas précisément en termes de modalités et de règles pratiques. Une cohérence territoriale sur la consommation foncière au niveau supra communal est nécessaire.*

**Recommandation n° 8** – Faire une présentation détaillée des 146 hectares de potentiel de densification des zones d'activités existantes.

**Réponse du SCoT** – Comme mentionné dans le DOO, ce potentiel a été actualisé à partir d'août 2024 par les inventaires des zones d'activités économiques (IZAE) réalisés par chaque agglomération. Il sera mis à jour dans le projet de SCoT avant approbation. La synthèse de ces inventaires figure dans les tableaux fournis dans le DOO.

**Observation de la commission d'enquête :** *Les tableaux joints totalisent pour les zones d'activité économique les surfaces disponibles, 33,4 pour la CAHC et 79,31 pour la CALL total 112,71 ha : quel est le rapport avec les 146 ha mentionnés par la MRAe ?*

**Recommandation 9** – Justifier le besoin de près de 180 hectares d'extension entre 2021 et 2040 pour les activités économiques et les équipements et les 7 extensions ou création de zones d'activités au regard du potentiel de densification des zones d'activités existantes, estimé à 146 hectares et du foncier économique ouvert par les intercommunalités voisines. Compléter l'évaluation environnementale après réalisation des schémas d'accueil des entreprises.

**Réponse du SCoT** – Ajout d'un complément dans l'évaluation environnementale (Point 4.2.1.c page 98 – Disposition du DOO concernant la consommation d'ENAF pour le développement économique)

**Observation de la commission d'enquête :** *Dans la réponse il est précisé que le SCoT « prescrit que l'extension des ZAE doit être conditionnée à la justification de l'impossibilité de réaliser le projet en densification » i.e. si on n'y arrive pas on fera quand même...*

*En ce qui concerne la consommation des ENAF pour les équipements, le SCoT prescrit de limiter la consommation foncière et de privilégier la mobilisation du foncier en renouvellement urbain.*

**Recommandation 10** – Réaliser une évaluation des émissions de gaz à effet de serre et des pertes de capacité de stockage de carbone générées par le projet de SCoT a minima de façon sommaire et prescrire au PLUi la réalisation systématique de cette évaluation.

**Réponse du SCoT** - Il fait l'objet d'un complément dans l'évaluation environnementale (point 4.2.7 climat et énergie, pages 107 à 111).

**Recommandation 11** – Compléter la disposition 2.6.1 du DOO concernant les risques naturels en prescrivant aux PLUi d'analyser les risques en intégrant la perspective du changement climatique et d'établir les vulnérabilités du territoire qui doivent être anticipées.

**Réponse du SCoT** - Le DOO sera amélioré sur ce point.

**Observation de la commission d'enquête :** *Aucune prescription, ni recommandation relative à cette recommandation ne se trouve dans le DOO présenté au public.*

**Recommandation 12** – prescription la recommandation de réaliser une étude paysagère préalable pour tout projet d'habitat de plus de logement, afin d'assurer sa bonne insertion dans le paysage.

**Réponse du SCoT** – Cette préconisation est réalisée d'ordinaire. Mais à la suite de l'analyse juridique cette prescription a été modifiée en recommandation. Le SCoT ne peut imposer la réalisation d'une telle étude qui n'est pas prévue, à tout le moins sous cette forme, par le code de l'urbanisme. De plus, cette prescription pourrait être entachée d'illégalité.

**Recommandation 13** – Compléter l'évaluation environnementale par l'analyse des incidences sur le paysage des 7 secteurs de projets économiques repris par le SCoT.

**Réponse du SCoT** - Cette recommandation fait l'objet d'un complément dans l'évaluation environnementale (point 4.3.2 - Analyse des secteurs de projets sur le paysage (pages 117 à 132). La recommandation de la MRAe a été prise en compte en complétant l'évaluation environnementale par une analyse globale des incidences sur le paysage des 7 secteurs de projets économiques identifiés dans le SCoT.

**Recommandation 14** – Analyser les incidences sur la biodiversité de tous les projets identifiés par le DOO. Comme les projets d'amélioration des infrastructures routières. Identifier de façon plus précise les incidences des 7 secteurs de projets économiques sur la biodiversité et justifier l'absence d'incidence majeure de ces projets.

**Réponse du SCoT** - Cette recommandation a fait l'objet d'un complément dans l'évaluation environnementale. (Point 4.3.3.- analyse des secteurs de projets sur la biodiversité – pages 132 à 143).

**Recommandation 15** – Ajouter de manière explicite une prescription demandant la protection des zones humides du SDAGE dans la disposition 2.2.2 du DOO.

**Réponse du SCoT** - Un complément sera apporté dans le projet.

**Observation de la commission d'enquête** : Dans le DOO présenté au public la prescription est inscrite.

**Recommandation 16** – Intégrer dans la disposition 2.4.1. « Assurer la disponibilité de la ressource en eau », l'obligation de prendre en compte la perspective du changement climatique, notamment les plus fortes sécheresses, dans l'analyse prospective des besoins en eau au regard de l'évolution démographique et des projets d'urbanisation imposés aux PLUi.

**Réponse du SCoT** – Le DOO sera complété.

**Observation de la commission d'enquête** : Aucune prescription, ni recommandation relative à cette recommandation dans le DOO présenté au public (version 4 juillet 2024).

**Recommandation 17** – Justifier dans l'évaluation environnementale que les travaux prévus sur le réseau d'assainissement par la CALL et la CAHC permettent d'assurer la gestion des eaux usées liées au projet d'extension économique et de conditionner dans le DOO l'autorisation de tout projet d'aménagement à la démonstration de la possibilité de traiter ces eaux usées de façon conforme.

**Réponse du SCoT** – Ajout d'un complément dans l'évaluation environnementale (point 4.2.3 – Ressource en eau et cycle de l'eau - Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales – page 102).

**Observation de la commission d'enquête** : Recommandation intégrée au DOO présenté au public (version 4 juillet 2024).

**Observation de la commission d'enquête sur la fin des observations de la MRAe** :

- Pas d'observations de la commission d'enquête sur la sensibilité du territoire et les enjeux identifiés par les risques naturels inondation, débordement des cours d'eau, ruissellement, remontée de nappe et risque de mouvements de terrains liés aux cavités souterraines ;
- Les risques naturels et technologiques sont pris en compte dans le DOO de manière satisfaisante ;
- De même les développements consacrés au cadre de vie et à la santé prend en compte le maillage routier et ferroviaire dense. Les aspects nuisances et pollutions sont traités dans la thématique des déplacements ;

- *Le DOO prend en compte les cartes du bruit des agglomérations dans leurs règlements écrits et cartographiques afin d'éviter d'exposer aux nuisances sonores les zones résidentielles et les établissements recevant du public.*

### **3.3 - Résultat de la consultation administrative**

#### **3.3.1 - Le syndicat mixte du SCoT du Grand Douaisis**

Considère, en analysant le diagnostic territorial qu'il aurait été judicieux de compléter l'analyse avec les données relatives aux territoires composant le bassin minier, de même si les liens entre le SCoT LLHC et la métropole Lilloise est mis en avant notamment en matière de déplacements domicile-travail et l'accueil de nouvelles populations, il aurait été utile d'analyser les interdépendances avec les territoires voisins.

Dans le domaine de la gestion de l'eau, pour garantir son accès en quantité et en qualité, il est pointé une interdépendance entre le territoire du SCoT du Douaisis et celui de LLHC, avec une pression plus forte sur la ressource pour ce dernier. Il est donc suggéré d'appréhender la ressource en eau sur une échelle élargie aux SCoT voisins et de coordonner le développement urbain pour tenir compte de cette ressource commune et dans ces secteurs de limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols et de favoriser les opérations de renaturation.

Sur son analyse du PAS le syndicat mixte du Douaisis rappelle la nécessité de favoriser les coopérations inter-SCoT dans le domaine de l'aménagement commercial, en matière de mobilités (décongestion des réseaux routiers et autoroutiers), mais aussi de rayonnement du territoire de LLHC en matière touristique en complétant les prescriptions afin de préserver les terrils de toute installation photovoltaïque et de préserver ainsi le patrimoine lié au passé minier. D'autant plus qu'une partie est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Pour le DOO, concernant précisément l'armature commerciale, pour contenir le périmètre des secteurs d'implantations périphériques, il est suggéré que l'extension de leur périmètre soit interdite.

De même, la mesure visant à conditionner l'implantation de nouveaux entrepôts à sa desserte multimodale pose question car une part importante des secteurs préférentiels d'implantation des activités logistiques se situent à l'Est du territoire « aux franges du territoire du Grand Douaisis ».

Enfin compte tenu des enjeux de la préservation des paysages et des milieux naturels, d'accompagnement du système agricole et de la préservation des ressources en eau, des prescriptions pourraient être prises pour préserver les prairies permanentes et les haies.

Sous ces réserves le syndicat mixte du territoire du Grand Douaisis donne le 12/09/2024 un avis favorable au projet de révision du SCoT LLHC.

#### **3.3.2 - Artois mobilité**

Le pôle transport et mobilités a donné un avis favorable le 04/10/2024, en appelant toutefois l'attention sur l'intégration du Service Express Régional Métropolitain (SERM) dans le chapitre 3.1 du DOO, qui ne correspond absolument pas à l'état de ce dossier essentiel.

#### **3.3.3 - Centre Régional de la Propriété Forestière des Hauts de France**

Sans rendre un avis explicité le CRPF rappelle la réglementation en matière d'espaces boisés. La politique forestière est de la compétence de l'Etat (art L 121-1 du code forestier) et les communes ne peuvent dans un PLU édicter des règles de gestion sylvicole applicables aux forêts publiques et privées. De même, en cas de réduction d'espaces agricoles ou forestiers, ceux-ci ne peuvent être approuvés ou rendus publics qu'après avis de la chambre d'agriculture.

#### **3.3.4 - SCoT de l'Arrageois (SCOTA)**

Le SCOTA en date du 23 octobre 2024, donne un avis global favorable sur projet de révision du SCoT LLHC. Il formule néanmoins un certain nombre d'observations sur les prescriptions contenues dans

le DOO. Ces observations sont reprises dans les tableaux d'analyse des prescriptions et des recommandations.

### **3.3.5 - Société des grands projets**

Par message du 24 octobre 2024 la Société des grands projets, en charge du projet études SERM donne un avis favorable, sans observation.

### **3.3.6 - Agglomération d'Hénin-Carvin**

Donne le 24 octobre 2024 un avis favorable sous réserve de l'intégration de l'extension de la plateforme multimodale et logistique Delta 3 en deux phases : 40 ha sur la période 2021-2030 et 40 ha sur la période 2030-2040.

### **3.3.7 - Département du Pas-de-Calais**

Formule un certain nombre de remarques :

- Dans le PAS la cartographie ne précise pas, dans la Grande dynamique 2, les Espaces Naturels Sensibles (ENS), cartographie à ajouter dans le PAS et le DOO ;
- Sur l'attractivité touristique, un manque d'éléments sur le volet emploi et insertion dans l'hôtellerie, la signalétique routière est certes mentionnée, mais pas celle concernant les itinéraires pédestres et cyclables. Il conviendrait de compléter la prescription page 139 ;
- Le plan vélo départemental 2023-2027 doit être pris en compte dans le PAS et une cartographie doit compléter le DOO en 1.4.3.1, de même que les Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM) ;
- Intégrer dans le DOO les aires de covoiturage en projet, et pour le covoiturage aller au-delà de sa promotion en favorisant son développement par l'incitation à la mise en place de partenariats pour la création d'aires ;
- Il est recommandé de ne plus autoriser les constructions neuves pavillonnaires le long des routes départementales, afin de réduire les risques liés au bruit et à la pollution de l'air pour les populations.

### **3.3.8 - La chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais**

Si la chambre d'agriculture se félicite des grandes orientations du SCoT en matière d'aménagement urbain et de diminution de l'artificialisation. Elle pointe néanmoins l'impact des projets d'envergure régionale (plateforme multimodale Delta 3 à Dourges et le centre hospitalier métropolitain de l'Artois à Lens).

De même, le choix affiché d'affecter 20% du potentiel des friches économiques et des vacants urbains au profit des objectifs de renaturation semble trop élevé. Il augmente artificiellement la consommation foncière.

La chambre émet par ailleurs un certain nombre d'observations sur le DOO, demandant une baisse et une limite maximale du pourcentage des 20 % prévus dans les projets d'aménagement d'espaces publics non artificialisés, une baisse également du pourcentage du taux de vacance à 7,3 % pour inciter les maires à réduire les vacances.

Concernant la trajectoire foncière à vocation d'habitat par communauté d'agglomération il est difficilement envisageable de prendre la renaturation dans les comptes fonciers, comme le propose la loi, ce qui augmente la possibilité d'urbanisation brute et risque d'induire en erreur les collectivités dans la détermination future de leur compte foncier à la commune. Il est demandé une modification du tableau de la page 22, afin d'éviter une surconsommation de terres agricoles sans réelle renaturation sur le territoire.

Pour le chapitre 2 - Le traitement des entrées de villes ne doit pas se faire au détriment des espaces agricoles. Les continuités écologiques de la trame verte et bleue, doivent éviter les prairies et terres agricoles et ne retenir que les secteurs forestiers et boisés.

Il est demandé d'interdire le développement de bâtiments non liés à l'activité agricole et de création du mitage dans les plaines, mais d'offrir la possibilité de créer de nouveaux projets et des projets de délocalisation en zone agricole.

En conclusion, la Chambre d'agriculture reste préoccupée par la place de la renaturation et le taux important qui lui est dédié. Par conséquent, elle émet en date du 24 octobre 2024 un avis réservé sur le projet de SCoT LLHC.

### **3.3.9 - Communauté d'agglomération Béthune-Bruay**

La CABBALR rejoint la plupart des enjeux traités dans le projet de SCoT LLHC. Elle souligne la nécessité de renforcer l'offre TER, notamment dans ses relations avec la métropole lilloise mais également avec le territoire de Lens-Liévin Hénin-Carvin, particulièrement dans le cadre du futur SERM.

Elle souhaite mettre l'accent sur l'adaptation aux conditions particulières des zones peu denses, les ambitions des 2 territoires sur cette question doivent être concordantes.

Les objectifs de sobriété foncière de maîtrise du développement du commerce, de mutualisation des projets d'équipement collectifs et de services et de la coordination et de la mise en relation du futur centre hospitalier de Lens avec le centre hospitalier de Béthune-Beuvry sont partagés par la CABBALR qui émet un avis favorable en date du 25 octobre 2024 au projet de révision du SCoT LLHC.

### **3.3.10 - Communauté d'agglomération de Lens-Liévin**

Il convient de mieux préciser la répartition des 314,8 ha à artificialiser sur les espaces naturels et agricoles pour la période 2021 2023. La consommation à destination des activités économiques est de 108,72 ha soit un objectif de réduction de 76% par rapport à la période précédente. Il reste 16,7 hectares dont l'affectation n'est pas clairement précisée. À quel endroit sont décomptées les infrastructures routières ou cyclables non comprises dans les lotissements et les zones d'activité ? Il convient également de préciser ou comptabiliser les équipements publics (médiathèques, salles de sport, piscines...).

La CALL formule un certain nombre de remarques concernant l'offre de logements et l'amélioration de la qualité des paysages qui sont reprises dans l'analyse des prescriptions effectuée par la commission d'enquête. De même pour le désengorgement de la circulation routière et l'organisation des espaces de développement économique du territoire.

Le projet de SCoT veut contribuer à la renaturation des friches urbaines lorsque cela est pertinent et la réduction de l'artificialisation des sols au sein des projets proposés. Pourtant, l'état initial de l'environnement ne référence pas toutes les friches disponibles sur le territoire. Le dossier devrait être complété sur ce point. Enfin, le DOO aborde peu la question des personnes en situation de handicap au travers de l'accessibilité.

La CALL a donné le 23 octobre 2024 un avis favorable au projet de révision du SCoT LLHC, sous réserve de la prise en compte de ses observations.

### **3.3.11 - SAGE de la Lys**

Par avis du 4 novembre 2024, le syndicat mixte du SAGE propose d'intégrer dans les documents du SCoT (DOO) les données relatives aux Champs Naturels d'Expansion des Crues (CNEC). Il s'agit de zones naturelles contribuant à l'expansion des crues et donc à la gestion des épisodes d'inondation. Cette donnée fait l'objet d'une règle de préservation dans le SAGE de la Lys qui limite très fortement les possibilités d'urbanisation au même titre, que les zones humides à préserver. Le DOO pourrait ainsi intégrer les prescriptions des recommandations à destination des PLU(i) pour les identifier, les classés en zone naturelle, forestière ou agricole.

### 3.3.12 - Voies Navigables de France

Concernant les enjeux fluviaux les orientations inscrites dans le projet de SCoT (PAS et DOO) visent à favoriser le report modal vers le fluvial en s'appuyant sur la liaison à grand gabarit (Canal de la Deûle) et sur l'opportunité de la liaison Seine-Escaut.

L'atténuation du risque d'inondation est un enjeu majeur du territoire, en particulier à l'échelle du canal de la Souchez dont l'envasement est une problématique récurrente (Objectif 23 et 26 du PAS), les orientations en matière de gestion des cycles de l'eau formulées par le SCoT permettent d'envisager une limitation des rejets des ruissellements dans les cours d'eau. Les collectivités sont invitées à poursuivre le travail d'identification des sources d'apports de sédiments pour tenter de les maîtriser.

En matière de développement touristique, le PAS (objectifs 27 et 38) vise la mise en valeur des éléments liés à l'eau, notamment le développement nautique du canal de la Souchez.

Le port de Harnes qui fonctionne principalement avec les filières BTP et recyclage, arrive à saturation de ses capacités avec en 2023 un trafic de 261 244 tonnes en baisse de 9 % par rapport à 2022. Un travail prospectif au-delà de l'échéance de la concession accordée à la ville de Lille doit être engagé de manière partenariale. Les besoins logistiques du territoire devront être précisés afin de rendre cette infrastructure efficiente et construire une stratégie globale de desserte de l'Hinterland. Il est souhaité que cette réflexion soit intégrée à l'objectif 33 du PAS.

### 3.3.13 - Région Hauts de France

Par délibération du 12 décembre 202 et à l'unanimité la région émet un avis favorable sur le projet de SCoT LLHC conforme dans l'ensemble aux prescriptions du SRADDET.

La région reprend les 3 ambitions fortes retenues pour le SCoT. Elle donne acte que l'armature urbaine proposée est cohérente avec l'armature du SRADDET.

Elle insiste sur le caractère majeur des enjeux liés au commerce (17,4 % des emplois), mais c'est un secteur en crise en raison du développement du e-commerce, de la faible croissance du nombre d'emplois par rapport à la surface de vente, des vacances commerciales en hausse et du fort développement du commerce périphérique qui s'est fait au détriment du commerce de centre-ville.

Pour le logement, les dispositions du SCoT sont conformes à l'objectif régional 23 en traitant la production de logements à hauteur des besoins actuels et futurs et en concentrant au minimum 60 % de la production de logements neufs dans le pôle d'envergure régionale.

Sur les places d'hébergement d'urgence, et notamment sur la question de l'habitat indigne, le SCoT pourrait être plus prescriptif. Le SCoT est toutefois compatible avec les règles générales 15 et 18 du SRADDET.

Sur la consommation économe de l'espace, pour la période 2021-2030, le SRADDET fixe un taux de réduction de la consommation d'espace de 65,3 % inférieur à celui du SCoT 60,5 %. Mais pour calculer le taux de réduction, le projet de SCoT exclut des objectifs de consommation les projets d'extension de Delta 3 à Dourges (40 ha) et du centre hospitalier métropolitain de l'Artois à Lens (27 ha), estimant que ces projets seront décomptés de l'enveloppe de solidarité régionale dédiés aux projets d'envergure régionale qui ne seront opposables qu'une fois approuvés. A titre exceptionnel et considérant la difficulté pour le projet de SCoT arrêté en raison du calendrier, de fixer les objectifs de consommation d'ENAF sans connaître les projets d'envergure régionale retenus sur son territoire, la région considère cet écart comme compréhensible et acceptable.

La région alerte par ailleurs, sur la nécessité d'envisager prioritairement le renouvellement urbain par rapport à la renaturation.

La région note que la majorité de la consommation et de l'artificialisation est orienté vers l'usage d'habitat. Or la règle générale 14 du SRADDET indique « Les territoires orientent la consommation des espaces où l'artificialisation des sols prioritairement en faveur des projets de développement économique (Hormis les extensions aux créations de zones commerciales).

L'impératif prévu dans le SCoT de mettre en œuvre des modes d'aménagement innovants est compatible avec la règle générale 24 du SRADDET qui vise à favoriser les projets d'aménagement intégrant la mixité fonctionnelle, la biodiversité urbaine, l'adaptation au risque climatique des formes urbaines, énergétiquement efficaces et un bâti écologique et résilient.

Le positionnement du territoire au sein d'un réseau dense d'infrastructures de transport routières, fluviales et ferroviaires, A1, A21, A26, canal de la Deûle, qui irrigue vers le nord de l'Europe et vers la région parisienne est pris en compte, mais il faut travailler à la réduction des flux routiers de marchandises sur la base d'un report modal vers le ferroviaire et le fluvial.

Le territoire du SCoT a une vocation logistique dominante, et il s'agit d'organiser une armature économique cohérente et rayonnante, économe en foncier et intégrant la logistique commerciale. Lorsque leur taille le permet, les projets d'implantation d'entrepôts logistiques seront réalisés dans les espaces commerciaux existants ou friches commerciales. La création d'une zone d'entrepôts sur des ENAF est conditionnée à la justification de l'impossibilité de réaliser le projet sur une friche ou en densification.

Le DOO est compatible avec la règle 3 du SRADDET qui implique de « Pensez la logistique urbaine au regard des évolutions des modes de consommation en s'appuyant sur la distribution fluviale, le développement de la logistique décarbonée du dernier kilomètre et la valorisation de certaines friches ou délaissés ».

Le SCoT est compatible avec les itinéraires cyclables structurants inscrits au schéma régional des Véloroutes et il renvoie au guide de préconisation élaboré dans le cadre du schéma cyclable Artois Mobilité.

La préservation des paysages et la sauvegarde des chemins ruraux est pris en compte, même si l'état initial de l'environnement ou le diagnostic territorial ne procède pas à leur identification précise, que la région demande de réaliser (règle générale 41).

Bien qu'il n'existe pas de chapitre spécifique sur l'adaptation au changement climatique dans le DOO, ce qui aurait permis de formaliser une stratégie systémique, plusieurs objectifs comportent des prescriptions et recommandations susceptibles de renforcer la résilience du territoire face aux risques.

### **3.3.14 - CDDPENAF**

Dans son avis favorable du 23 janvier 2025, la CDDPENAF demande un bilan intermédiaire à 3 ans, que lui soit présentée la consommation foncière du territoire à 3 et 6 ans et que le volume prévisionnel de renaturation soit réduit à 10 % de l'enveloppe maximale de consommation d'ENAF, comme indiqué dans le SRADDET.

## **3.4 - Avis des communes**

### **3.4.1 - Sallaumines**

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2024 la commune émet un avis favorable au projet de révision du SCoT en demandant qu'il soit tenu compte des observations formulées par sa commission travaux et environnement, notamment sur la question des mobilités.

« Les transports en commun ne se développent pas assez vite. Des territoires ne sont encore accessibles que par l'automobile. Le transport ferroviaire n'est pas fiable et pas assez fourni. Le transport en commun routier, notamment le BHNS est concentré sur le linéaire Lens-Liévin et délaisse certains secteurs secondaires... ».

Certaines prescriptions sont contraignantes pour les communes, mais elles demeurent nécessaires.

### **3.4.2 - Rouvroy**

Le projet est approuvé à l'unanimité par délibération du 4 juillet 2024.

### 3.4.3 - Bully-les-Mines

Par délibération du 3 octobre 2024 la commune émet un avis réservé sur le projet de SCoT.

- L'état initial de l'environnement ne prend pas en compte un certain nombre de friches qu'il faut intégrer. La piscine communale n'est plus en activité. L'état initial doit être modifié sur ces points.
- La collectivité n'est pas favorable à travailler ses projets d'aménagement dans la verticalité. Ceci va à l'encontre de politiques urbaines des 20 dernières années qui bannissaient la verticalité et prônaient l'horizontalité.
- Elle n'est pas favorable à la disposition du DOO de prévoir 50 % minimum de logements individuels, semi groupés, groupés ou collectifs. Ces configurations de logement sont souvent source de conflits de voisinage et nuisent à la qualité de vie des occupants.
- Elle demande de se limiter au respect des principes de mixité sociale imposés par la loi SRU, à savoir 20% de logements sociaux. La déclinaison par typologie de logement n'a de plus, pas à être précisée pour des raisons d'équilibre financier des opérations d'aménagement.
- Il est demandé de justifier le choix de n'appliquer la renaturation qu'au profit de la consommation foncière à vocation d'habitat et que soit étudiée la Renaturation au profit de la consommation foncière à vocation économique.

### 3.4.4 - Liévin

Avis favorable du 23 octobre 2024, assorti d'observations de formulation sur le DOO, mais surtout nécessité de considérer :

- Les ZAC d'ores et déjà engagées comme des coups partis au regard du ZAN ;
- La demande d'affirmation « d'un engagement fort de l'Etat sur le financement du 2<sup>ème</sup> volet de l'ERBM ».

### 3.4.5 - Lens

Avis favorable du 31 octobre 2024 de la commune avec les observations et recommandations suivantes :

- Pertinence de l'objectif de vocation universitaire du nouveau centre hospitalier métropolitain de l'Artois, à proximité de 2 universités d'envergure Amiens et surtout Lille.
- Les objectifs de consommation foncière sont répartis par agglomération. Aucune répartition par commune n'est indiquée dans le SCoT, ce qui peut se traduire par des phénomènes de concurrence entre territoires au sein d'une même agglomération (entre ceux qui pourront toujours se développer en consommant des ENAF et ceux qui interviennent principalement en renouvellement urbain).
- Les objectifs de construction de logements neufs semblent plus réduits que ceux fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH), ce qui ne correspond pas à l'ambition que se donne le territoire en matière de peuplement.
- La densité de logements par hectare pour les 3 secteurs semble faible au regard des enjeux relatifs au ZAN.
- Introduire la notion « d'urbanisme transitoire » dans le DOO, afin que les surfaces en transition d'ores et déjà comptabilisée en renaturation soient comptabilisées de manière séparée pour ne pas pénaliser encore plus les secteurs de renouvellement urbain des pôles structurants.
- Concernant la part minimale de surface non imperméabilisée, faire la distinction entre les enjeux de renouvellement urbain (pour les pôles structurants) et ceux concernant les constructions nouvelles en consommation d'ENAF.
- Sur les risques d'inondation, la référence au porter à connaissance de l'État de juillet 2023, relatif à l'étude d'opportunité des aléas inondation du bassin versant de la Souchez, représente un nouveau transfert de responsabilité de l'État vers les maires concernés et les oblige dans leur PLU à être compatibles avec se porter à connaissance et à limiter ainsi drastiquement les marges de manœuvre les communes concernées.

La commune de Lens propose enfin d'apporter des précisions sur un certain nombre de dispositions. Elle remarque notamment dans un certain nombre de cas l'ambiguïté de l'usage de l'indicatif qui peut être interprété soit comme une possibilité soit comme une obligation.

## **4 - Déroulement de l'enquête**

### **4.1 - Durée de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée du 31 mars au 29 avril 2025 inclus, soit 30 jours consécutifs, conformément à l'arrêté d'organisation du 3 mars 2025 du président du syndicat mixte du SCoT Lens -Liévin-Hénin-Carvin.

La commission d'enquête a pu se tenir à la disposition du public les jours et horaires prévus à l'article 8 de l'arrêté d'organisation du 3 mars 2025.

### **4.2 - Permanences**

En application des dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 3 mars 2025 du président du syndicat mixte du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin, la commission d'enquête a pu se tenir à la disposition du public les jours et horaires suivants :

- 31/03/2025 de 9h00 à 12h00 au syndicat mixte du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;
- 04/04/2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Lens ;
- 08/04/2025 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Liévin ;
- 11/04/2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Carvin ;
- 16/04/2025 de 09h00 à 12h00 à la mairie d'Ablain-Saint-Nazaire ;
- 22/04/2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie d'Annav-Sous-Lens ;
- 24/04/2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Courcelles-lès-Lens ;
- 28/04/2025 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Givenchy-en-Gohelle ;
- 29/04/2025 de 14h00 à 17h00 au syndicat mixte du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions.

### **4.3 - Le climat de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée sans obstruction ou incident, dans un excellent climat et dans de bonnes conditions. Il a lieu de constater les très bons contacts avec le SCoT LLHC, maître d'ouvrage et les mairies où ont eu lieu les permanences.

Il n'y a pas eu de réunion publique lors de l'enquête.

### **4.4 - Contrôle de l'affichage**

Des certificats d'affichage ont été établis par les maires des cinquante communes concernées, ils sont archivés par le syndicat mixte du SCoT. Le directeur du syndicat mixte du SCoT atteste par courriel la réception de l'ensemble des certificats d'affichage des maires (voir annexe). Chaque certificat relate l'affichage sur la commune qui a débuté le 15 mars 2025, 15 jours avant le début d'enquête, et a été maintenu pendant toute la durée de celle-ci, jusqu'au 29 avril 2025.

Les commissaires enquêteurs ont pu constater, lors de leurs déplacements en permanence, que l'affichage était en place et en bon état dans 30 communes : Ablain-Saint-Nazaire, Acheville, Aix-Noulette, Angres, Annay-sous-Lens, Avion, Billy-Montigny, Bois-Bernard, Carency, Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Dourges, Éleu-dit-Leauwette, Évin-Malmaison, Givenchy-en-Gohelle, Harnes, Hénin-Beaumont, Leforest, Lens, Liévin ; Loison-sous-Lens, Méricourt, Montigny-

en-Gohelle, Noyelles-Godault, Noyelles-sous-Lens, Rouvroy, Sallaumines, Souchez, Villers-au-Bois et Vimy.

#### 4.5 - Clôture de l'enquête

Comme il était prévu dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et après vérification des éventuels courriers et courriels reçus au siège de l'enquête, la clôture a été réalisée le 29 avril 2025 à 17h00.

Le dossier complet et les registres papier ont été clôturés et signés par le président de la commission d'enquête.

L'archivage des documents se fera au siège du syndicat mixte du SCoT LLHC.

#### 4.6 Activités de la commission d'enquête avant, pendant et après l'enquête

Trois réunions de présentation du dossier d'enquête publique et de mise au point du déroulement d'enquête se sont tenues avec les représentants du SCoT LLHC à Hénin-Beaumont.

Date	Lieu	Objet
18/10/2024	Hénin-Beaumont	Première réunion de présentation du projet de révision
25/03/2025	Hénin-Beaumont	Réunion sur le déroulé de l'enquête publique avec le pétitionnaire puis mise en main du registre numérique par PubliLégal
2/05/2025	Hénin-Beaumont	Réunion de remise du PV de synthèse

Les membres de la commission d'enquête se sont réunis, soit au siège de l'enquête à Hénin-Beaumont soit par visioconférence, à dix reprises pour définir le déroulement de l'enquête, l'organisation dans la rédaction du rapport et des conclusions.

- 10/03/2025 - Visioconférence - Répartition du travail de résumé et de synthèse du dossier ;
- 17/03/2025 - Visioconférence - Revue du résumé du Diagnostic territorial et déroulé de l'enquête publique ;
- 25/03/2025 – Réunion de la commission d'enquête au siège du SCoT – Point d'avancement des livrables ;
- 18/04/2025 – Visioconférence - Point d'avancement des livrables ;
- 25/04/2025 – Visioconférence - Point d'avancement des livrables et préparation de la remise du PV de synthèse ;
- 29/04/2025 – Visioconférence - Point d'avancement des livrables et Validation du PV de synthèse ;
- 02/05/2025 – Réunion de la commission d'enquête au siège du SCoT pour finalisation avant remise du PV de synthèse ;
- 13/05/2025 – Visioconférence – Point d'avancement des livrables du rapport et des conclusions et avis ;
- 20/05/2025 – Visioconférence – validation des contributions de la commission d'enquête sur le rapport ;
- 27/05/2025 – Visioconférence – validation des contributions de la commission d'enquête sur les conclusions et avis.

## 5 - Compte rendu de la contribution publique

### 5.1 - Généralités, statistiques

19 contributions ont été enregistrées, toutes publiées sur le registre dématérialisé mis en place pour l'enquête, avec la répartition suivante :

- 9 contributions sur le registre numérique (@) ;
- 2 courriels (E) ;
- 7 contributions sur les registres papier (R) ;
- 1 courrier (C).

Il y a eu sur le site du registre numérique :

- 384 visiteurs ;
- 532 visites (des visiteurs ont consulté plusieurs fois le dossier) ;
- 19 observations déposées et toutes publiées ;
- 345 téléchargements de documents ;
- 553 visualisations de document.

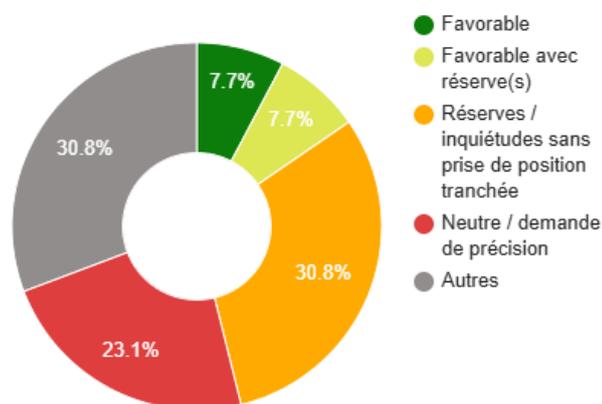
Les visites se sont globalement étalées sur toute la période de l'enquête.

La provenance des contributions papier et courrier est la suivante :

- Syndicat Mixte du SCoT : 3
- Mairie de Courcelles-lès-Lens : 2
- Mairie de Givenchy-En-Gohelle : 2
- Mairie de Ablain-Saint-Nazaire : 1

On note peu d'avis clairement favorables au regard des autres contributions exprimant des réserves ou des demandes d'information.

Orientations des contributions (total)

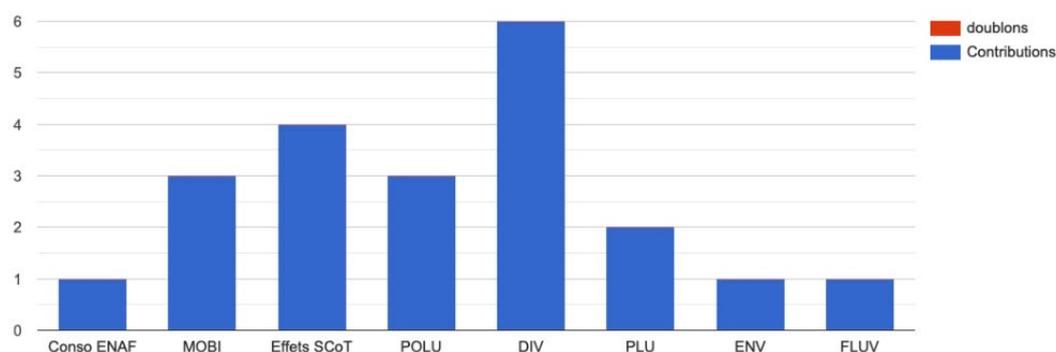


En effet, un tiers de ces contributions expriment des réserves ou des inquiétudes, notamment en ce qui concerne la mobilité à vélo et la dépollution des sites comme Metaleurop à Noyelles-Godault / Courcelles-Lès-Lens, Noroxo à Harnes / Annay-Sous-Lens et la gare d'eau à Annay-Sous-Lens.

Un autre tiers des contributions sont dites « Autres » : hors sujet (problème de zonage PLU (R16), de chats errants), annonce de contributions à venir (R5, R17), demande de rectification de forme, fourniture de compléments justificatifs à une précédente contribution (@18).

Les contributions dites « Neutres » relèvent de la demande de renseignements.

La classification des contributions par thèmes est la suivante :



Malgré la faible contribution, les problèmes de mobilité et de pollution apparaissent les plus prégnants, après les évolutions proposées (par le CGWC) pour le SCoT et les interrogations sur ses effets. Quant à la thématique « Divers » (DIV), elle regroupe une demande de correction de forme (mémorial de Vimy), la problématique des chats errants, une annonce de contribution à venir (R5, R17), deux visites pour renseignement au sujet du SCoT, la fourniture de compléments justificatifs à une précédente contribution (@18).

On note que ces 19 contributions se rapportent à une population totale de 369 427 habitants (*Insee 2021*) concernés dans les 50 communes du périmètre d'enquête publique, et plus particulièrement aux 101 661 habitants (*Insee 2021*) des dix communes d'où proviennent les contributions :

○ Hénin-Beaumont :	4	R5, @8, R17 et @18 (asso)
○ Courcelles-Lès-Lens :	3	R9 / R10 / @12
○ Givenchy-En-Gohelle :	3	@1 / R2 / R16 (complète @1)
○ Carvin :	2	@4 / @6
○ Évin-Malmaison :	2	@13 / @15 (asso)
○ Annay-Sous-Lens :	1	E11
○ Beaurains :	1	E14 (CWGC)
○ Carency :	1	R19
○ Liévin :	1	@3
○ La-Villedieu-En-Fontenette (70) :	1	C7 (zonage PLU à Ablain-Saint-Nazaire)

A noter que 2 associations se sont exprimées : « Pour l'Intérêt Général des Evinois (PIGE) » (@15), et par 4 fois pour « Sauvageons l'environnement de Beaumont Village » (R5, @8, @18 et R17).

Deux élus se sont également exprimés :

- Monsieur le maire de GIVENCHY-EN-GOHELLE (R2, dénomination du mémorial canadien).
- Madame l'adjointe au maire d'ANNAY-SOUS-LENS (E11, gare d'eau).

En date de remise du PV de synthèse des observations, les 19 contributions toutes « recevables » avaient reçu pour 7 d'entre elles (@1, R2, @3, @4, E11, @12, @13) une réponse du maître d'ouvrage par le biais du registre numérique, et cinq contributions (@6, E14, @15, R16, R19) attendaient une réponse.

L'ensemble des contributions reçues lors de cette enquête publique sont extraites du registre numérique et jointes en annexe « Contributions du public » du présent rapport.

## 5.2 - Synthèse des observations et réponses du maître d'ouvrage

Le 2 mai 2025, un procès-verbal de synthèse (voir annexe) établi par la commission d'enquête a permis de faire le bilan de la participation du public, de souligner les observations du public et de la commission d'enquête nécessitant une réponse du maître d'ouvrage. Le 15 mai, le syndicat mixte du SCoT a adressé par courriel à la commission d'enquête son mémoire en réponse (voir annexe).

### Réponses du syndicat mixte du SCoT au PV de synthèse, avec avis final de la commission d'enquête

Le syndicat mixte du SCoT par envoi numérique et par courrier du 13 mai a répondu aux questions du PV de synthèse de la commission du 02 mai. En encadré vert dans la suite de ce chapitre.

Les observations de la commission d'enquête figurent en italique après les observations formulées par le SCoT.

### I - Les contributions du public

*Comme le souligne la commission, 19 contributions ont été enregistrées, toutes publiées sur le registre dématérialisé mis en place pour l'enquête, avec la répartition suivante : contributions sur le registre numérique : 9 ; Courriels : 2 ; Contributions sur les registres papier : 7 ; Courrier : 1.*

*Il y a eu sur le site du registre numérique :*

*384 visiteurs ;*

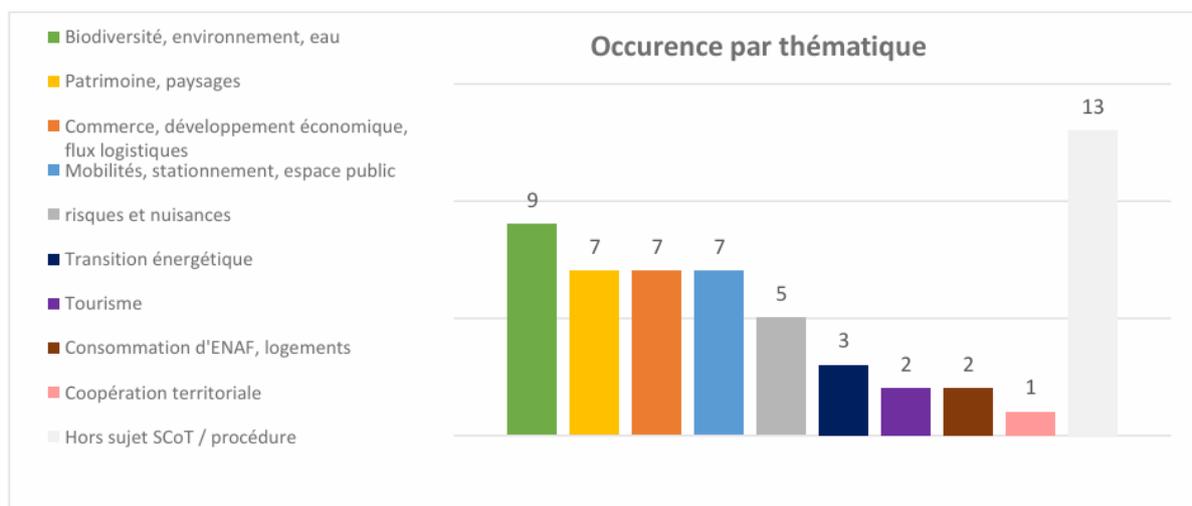
*532 visites (des visiteurs ont consulté plusieurs fois le dossier) ;*

*19 observations déposées et toutes publiées ;*

*345 téléchargements de documents ;*

*553 visualisations de document.*

*Afin de prendre en compte au mieux les 19 contributions enregistrées, le syndicat mixte du SCoT LLHC a fourni un travail fin d'analyse de ces 19 contributions, en les divisant en 59 sous-remarques thématiques. Les occurrences par thématique sont les suivantes :*



*Cette analyse afin de déterminer si elle appelait ou non à une évolution du dossier de révision du SCoT avant approbation. En conclusion, 43 de ces remarques n'appellent pas à une modification du SCoT, tandis que 16 remarques pourront faire l'objet d'une évolution dans le SCoT. Une proposition de modification et/ou de réponse a été formulée pour chacune des remarques. **Le tableau d'analyse détaillée des contributions formulées lors de l'enquête publique figure en annexe n°1 de ce document.***

**Observation de la commission d'enquête :** A l'examen des éléments de réponse du pétitionnaire aux contributions (colonne Analyse SM SCoT LLHC du tableau de l'annexe n°1 de son mémoire en réponse), il apparaît que :

- Le pétitionnaire apporte généralement une réponse pertinente à la contribution, qui n'appelle pas de modification du projet de SCoT (contributions 1 à 4.2, 5, 6.3 à 6.5, 7.1 à 7.2, 8.1, 8.3 à 8.5, 9, 10, 12.1 à 12-3, 13.2 à 13.4, 14.1 à 14.4, 14.8, 14.10 à 14.12, 15.1, 15.3, 15.5 à 15.7, 16 à 18, 19.1 à 19.7).
- En ce qui concerne la mobilité à vélo, le pétitionnaire rappelle les prescriptions afférentes du DOO, cf. « 1.4.3 Améliorer l'offre de mobilité active et mieux partager l'espace public », et les contributions 4.3, 6.1 et 6.2 ne sont pas retenues pour faire évoluer le SCoT. Cela sera-t-il suffisant pour promouvoir et sécuriser la mobilité à vélo ?
- Constat d'une suite favorable donnée à la réserve formulée par l'association « Sauvegardons l'environnement de Beaumont Village et ses environs » (contribution 8.2), qui donnera lieu à la modification du DAACL en ne mentionnant pas Hénin-Beaumont comme localisation préférentielle pour la logistique d'importance, et qui confirme que le projet Parcolog 3 n'a pas été identifié par le SCoT comme grand projet d'équipement.
- Constat d'une suite favorable donnée en ce qui concerne le site pollué de la gare d'eau d'Annav-Sous-Lens (contributions 11.1-11.2). Une recommandation serait ajoutée au DOO (point 2.6.2 « Limiter les risques technologiques - Les sites et sols pollués ») pour que les collectivités sollicitent la police des ICPE au sujet de la pollution générée par les activités industrielles passées. Par ailleurs, la carte page 135 du DOO sera ajustée pour affiner la localisation des quais de transbordement du site d'Annav dont le développement a été proposé pour être qualifié de projet envergure régionale (catégorie report modal).
- En ce qui concerne le site pollué de Métaeurop (contributions 13.1-15.2-15.4), vingt ans après la fermeture du site, la pollution des sols demeure un enjeu sanitaire auquel le SCoT tenterait de répondre, dans les limites de ses compétences, par l'ajout d'une recommandation rappelant leurs responsabilités à l'État (police des ICPE) et aux pollueurs. Le SCoT pourrait également préciser sa recommandation relative à l'agriculture urbaine pour tenir compte des sols contaminés.
- Constat d'une suite favorable donnée à la demande du CWGC (contributions 14.5, 14.6, 14.7 et 14.9) d'un traitement équitable des sites mémoriels quant à leur protection et leur valorisation, notamment par la modification de l'objectif 38 du PAS (« Protéger et valoriser le patrimoine minier inscrit à l'UNESCO ainsi que l'ensemble des sites mémoriels du territoire... »), par un complément de prescription pour intégrer les cônes de vue proposés par le GWGC sur les sites mémoriels, et en tenir compte en matière d'implantation d'ENR&R.

En complément, plusieurs éléments de réponses peuvent être apportés aux points soulignés par la commission d'enquête dans son procès-verbal de synthèse :

- « Les 19 contributions toutes « recevables » ont reçu pour 7 d'entre elles (@1, R2, @3, @4, E11, @12, @13) une réponse du maître d'ouvrage par le biais du registre numérique. La commission d'enquête n'a pas d'observation sur ces réponses considérées comme pertinentes. Cinq contributions n'ont pas reçu de réponse pour l'instant (@6, E14, @15, R16, R19). Il appartient au maître d'ouvrage de les apporter. »

#### Réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC :

Le syndicat mixte formulera des réponses aux contributions n'ayant pas fait l'objet de réponses à la date du 2 mai 2025 et elles seront déposées sur le registre numérique.

En complément, les éléments de réponse aux contributions déposées sur le registre d'enquête publique figurent en annexe n°1 du présent mémoire en réponse.

**Observation de la commission d'enquête : Dont acte.** Le syndicat mixte du SCoT précise qu'il a été répondu à toutes les questions et contributions du public, déposées soit sur les registres papier, soit sur le registre numérique.

- « Un contributeur (agriculteur et propriétaire foncier) exprime (R19) le sentiment d'une ruralité désavantagée face au développement des grands centres urbains. Est-ce bien là l'effet escompté par le SCoT ? »

#### Réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC :

Il convient de préciser que le SCoT, à l'échelle des deux agglomérations, a vocation à définir des orientations d'aménagement à l'échelle de l'ensemble du territoire, dans un objectif de développement équilibré tenant compte des polarités urbaines et rurales.

**Les principes d'aménagement définis ne visent donc pas à « désavantager » la ruralité au profit des centres urbains**, mais bien à tenir compte des spécificités des territoires ruraux et urbains ainsi que de la complémentarité entre ces territoires, chacun d'eux ayant son rôle à jouer dans l'organisation territoriale du SCoT.

Le SCoT définit par exemple des objectifs de densité minimale moyenne par commune différents selon les secteurs (Pôles structurants urbains, zone urbaine et zone rurale) avec des objectifs de densité moindre dans le secteur rural et résidentiel (point 1.3.1 du DOO), et propose une répartition des équipements et services sur l'ensemble des secteurs dont le secteur rural (point 1.6.1).

Ces orientations seront par la suite traduites aux échelons communautaire et communal, en tenant compte des caractéristiques de chacune des collectivités.

**Observation de la commission d'enquête prend acte de cette réponse, tout en signalant la position « précaire » de ce secteur d'activité qui n'occupe en termes d'emplois directs que 0,3 % de l'emploi total (moins de 400 emplois en 2016), avec des enjeux importants de renouvellement générationnel et l'accentuation des phénomènes de périurbanisation et d'étalement urbains qui ont provoqué une baisse importante de la surface agricole utilisée (SAU) de 16% entre 1988 et 2020 et un morcellement des terres agricoles faisant apparaître des poches agricoles vouées à disparaître à terme.**

- « **La Commonwealth War Graves Commission** s'est exprimée (E14) pour reconnaître la qualité du projet de SCoT tout en faisant des propositions pour le PAS et le DOO qu'il convient d'étudier. »

#### Réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC :

Les différentes propositions de la Commonwealth War Graves Commission (CWGC) ont été étudiées par le syndicat mixte du SCoT et pourront faire l'objet d'évolutions dans le projet de révision du SCoT avant son approbation. Les réponses à la contribution du CWGC sont disponibles en annexe n°1 de ce document (contribution 14).

**Observation de la commission D'enquête : Dont acte.**

- « Enfin, la perspective du développement des plateformes logistiques élément déjà contesté lors de la concertation et lors de l'enquête pose la question de ce qu'il faut entendre par « localisation préférentielle », qui semble s'appliquer à Dourges principalement et moins à Hénin-Beaumont, pour lequel peu d'éléments sont fournis, avec en toile de fond l'affaire PARCOLOG 3 (Cf. Contribution de l'association « Sauvegardons l'environnement de Beaumont village et ses environs »).

#### Réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC :

Ce point fait référence en premier lieu aux échanges tenus lors des réunions publiques et des réunions avec les maires au cours desquels a été exprimée « la volonté d'un développement maîtrisé des grands entrepôts logistiques, consommateurs en fonciers, peu créateurs d'emplois et générateurs de flux routiers ».

Elle fait aussi écho à l'enquête publique et la contribution 8 de l'association « Sauvageons l'environnement de Beaumont Village et ses environs » (Voir réponses apportées aux contributions en annexe 1).

L'association demande une clarification dans le DAAC-L concernant la localisation préférentielle indiquée pour la commune d'Hénin-Beaumont. Après analyse, cette demande est justifiée et la rédaction de la partie du DAAC-L dédiée à la logistique commerciale (partie 1.5 .11) appelle à être précisée.

Dans le préambule, les objectifs 11 et 34 du PAS (Projet d'aménagement stratégique) en matière logistique appelle d'une part à être repris de façon précise. D'autre part, la mention d'une localisation préférentielle à Hénin-Beaumont pour la logistique d'importance (prescription de la page 77) n'a pas été évoquée lors des travaux d'élaboration du SCoT (réunion publique, réunion de concertation avec les communes et avec les PPA) et ce projet n'entre pas dans ses objectifs. Il est donc proposé de préciser la rédaction de cette partie du DAAC-L en ne mentionnant pas Hénin-Beaumont comme localisation préférentielle pour la logistique d'importance. La carte de la page 42 du DAAC-L nécessitera aussi d'être modifiée en conséquence.

**Observation de la commission d'enquête :** La commission d'enquête prend acte de la réponse du syndicat mixte du SCoT et recommande que des éléments précis soient apportés dans la partie du DAAC-L dédiée à la logistique commerciale (partie 1.5.11).

## II. - L'analyse du dossier par la commission et les questions qu'elle engendre

1. « Le SCoT est centré sur une armature urbaine multipolaire, localisée sur l'ancien bassin minier qui présente une typologie et une concentration de logements, de zones commerciales et de transports en commun très différentes de celles des communes rurales et des monts d'Artois et apparemment à leur détriment. N'y a-t-il pas là, un risque que les prescriptions et recommandations du DOO soient difficilement applicables aux communes rurales ? Certaines contributions laissent d'ailleurs entrevoir un déséquilibre entre « l'armature urbaine » et les communes rurales à qui l'on fait supporter « une charge environnementale disproportionnée, des contraintes de constructibilité trop importantes et de l'autre côté des zones urbaines où se développent les loisirs, les sports et la culture ».

### Réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC :

L'armature urbaine multipolaire du territoire du SCoT LLHC, définie dans le projet de révision du SCoT (page 16 du PAS) s'appuie sur une réalité locale, objectivée dans le diagnostic territorial du SCoT (partie « armature territoriale » page 44).

La structuration du territoire se caractérise en effet par l'absence d'une centralité forte et par une organisation en nappe urbaine héritée du passé minier du territoire. Ainsi, le territoire est structuré autour de trois villes principales et cette structure multipolaire est reconnue dans les pratiques de la population.

Cette armature a été traduite dans le DOO et identifie 3 grands secteurs : les trois pôles urbains structurants, le secteur urbain (composé des pôles secondaires, des pôles intermédiaires et des pôles de proximité bien urbains), et le secteur rural (composé des pôles de proximité ruraux et des communes résidentielles et/ou rurales).

Cette armature territoriale a été co-construite avec les communes du territoire, notamment à l'occasion de réunions de secteurs et n'est pas « au détriment » des communes rurales. Ce ne saurait être ni l'objet, ni la philosophie du SCoT. Au contraire, et conformément au code de l'urbanisme, elle a bien vocation à « favoriser un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales » et s'inscrit « dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent » (articles L141-3 et L141-4 du code de l'urbanisme).

Ainsi, les objectifs du DOO tiennent compte des caractéristiques et de l'identité des trois secteurs du territoire.

Elle définit par exemple des densités minimales de logements par commune selon les secteurs, avec

des objectifs de densité moindre dans le secteur rural et résidentiel. Elle fixe également comme objectif la préservation des espaces agricoles (qui dans le cas du SCoT de LLHC sont situés dans la zone rurale des collines de l'Artois et dans la plaine de la Gohelle située en zone urbaine) et des espaces forestiers et naturelles qu'ils soient localisés en zone urbaine ou rurale (Partie 2 du Projet d'aménagement stratégique et chapitre 2 du DOO).

S'agissant des sports, des loisirs et de la culture, chaque territoire a la possibilité en fonction de ses caractéristiques de développer des activités spécifiques d'autant que dans le périmètre du SCoT de LLHC, secteurs ruraux et urbains forment un seul bassin de vie.

Il convient aussi de préciser que les prescriptions et recommandations qui s'appliquent à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT seront déclinées par les communes dans les PLU(i) ou dans les projets d'aménagement en tenant compte de leur spécificité et de la prise en compte du caractère urbain ou rural de chaque commune.

**Observation de la commission d'enquête : Dont acte, cette approche sera vérifiée par la pratique.**  
2. « Le manque de hiérarchisation des propositions sans que l'on distingue les problématiques spécifiques au territoire (les mauvaises conditions de santé par exemple), celles devant faire l'objet d'une véritable stratégie et d'objectifs mesurables (la réduction des émissions de GES), et celles relevant d'une intention ».

### Réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC :

S'agissant de la hiérarchisation des propositions, Il convient de rappeler au préalable que les SCoT sont, vu leur objet, des documents complexes. Le législateur a d'ailleurs souhaité dans une démarche de modernisation en simplifier le contenu (Ordonnance du 17 juin 2020 que le comité syndical a appliqué pour la révision du SCoT)

L'élaboration du projet de SCoT s'est donc appuyée sur un diagnostic précis de chaque aspect du territoire (le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnemental du dossier) qui a permis d'identifier les problématiques spécifiques et les enjeux du territoire.

Trois enjeux transversaux ont notamment été identifiés et sont rappelés dans la synthèse du diagnostic (page 9 du Projet d'aménagement stratégique - PAS). Ces trois enjeux spécifiques ont permis de construire les trois grandes dynamiques du Projet d'aménagement stratégique. Celles-ci ont été ensuite déclinées dans les trois chapitres du DOO et leurs objectifs thématiques. Intrinsèquement, ces thèmes et les propositions qui s'y rattachent ne peuvent être hiérarchisés. Chacun d'eux correspond à une problématique spécifique appelant des dispositions qui leur sont propres.

En matière de santé par exemple et à la demande des élus du territoire, cette problématique a donné lieu à une analyse approfondie au regard de la situation sanitaire dégradée constatée sur le territoire (page 300 à 324 du diagnostic du territoire et a donné lieu à des dispositions dans le projet de SCoT pour « Renforcer l'offre de santé sur le territoire » - point 1.6.2 du DOO)

Concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), et incidemment de la lutte contre le réchauffement climatique, cet objectif est traité de façon transversale dans le SCoT.

A titre d'exemple, l'organisation des mobilités (développement des transports en commun, des modes doux et du report modal pour les marchandises) sont un levier identifié dans le SCoT pour la décarbonation des transports (point 1.4 et 3.1 du DOO). La promotion des énergies renouvelables fait aussi partie des prescriptions du SCoT (point 2.5.2 du DOO). Enfin, les prescriptions visant à lutter contre l'étalement urbain (point 1.2.3 du DOO) et visant à procéder à la rénovation thermique des logements (point 2.5.1 relatif à la sobriété énergétique) participent également à la réduction des GES. La réduction de la consommation des espaces agricoles, naturelles et forestiers (ENAF) sont également un objectif transversal y contribuant aussi (les objectifs chiffrés sont indiqués au point 2.7 du DOO).

S'agissant de la traduction opérationnelle du DOO, elles s'appuient sur deux types de dispositions :

\* Les prescriptions, qui sont opposables, au travers d'un rapport de compatibilité. Ainsi, un document ou un projet est considéré compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas

contraire à ses orientations ou principes fondamentaux et qu'il contribue à leur réalisation. D'un point de vue juridique, les prescriptions du SCoT ont la même valeur juridique et ne peuvent être hiérarchisées. En complément, conformément à la remarque de la DDTM dans son avis rendu le 31/10/2024, le caractère prescriptif de certaines prescriptions pourra être renforcé dans sa version d'approbation, avec l'utilisation de verbes d'actions notamment, lorsque cela est nécessaire. Lorsque des objectifs quantifiés ont pu être définis, ceux-ci ont été intégrés au projet de DOO. Lorsqu'ils ne sont pas quantifiables, il appartient aux documents de planification (PLU, PLUi), documents de programmation des politiques sectorielle (PLH, PDM), et grands projets d'aménagements (ZAC, ZAD, réserves foncières de plus de 5 ha, lotissements, remembrements et constructions supérieures à 5 000 m<sup>2</sup>) de décliner dans un rapport de compatibilité les prescriptions du DOO. Cette déclinaison permettra notamment de prendre en compte les réalités territoriales et spécificités locales de chacune commune / chaque projet, tout en s'inscrivant dans le cadre des orientations définies à l'échelle du SCoT.

\* Des recommandations, qui ne sont pas opposables mais qu'il est souhaitable de mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs du SCoT. Ces recommandations sont applicables dans l'élaboration des documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement et ont une portée incitative.

**Observation de la commission d'enquête :** *La commission comprend bien que certains enjeux transversaux appelant chacun une dynamique particulière, ne peuvent être hiérarchisés. Elle reconnaît dans le projet des priorités en matière de santé ou de lutte contre le réchauffement climatique par exemple.*

*La commission prend donc acte que les prescriptions ne peuvent être hiérarchisées et que seule la terminologie employée permettra de renforcer ou non le caractère prescriptif.*

*La commission rappelle sa recommandation traduite dans les tableaux liés à la synthèse des observations de préciser et de quantifier les prescriptions chaque fois que possible. Le seul fait de donner (chaque fois que possible) une quantification ne fût-ce qu'un point de départ permettra une analyse fine de l'atteinte ou non de l'objectif recherché.*

3. « Le positionnement du territoire au sein d'un espace métropolitain, est évoqué notamment avec les problématiques liées à la proximité de l'agglomération Lilloise, composante qui a continué à s'affirmer mais qui néglige les synergies et interdépendances possibles avec les territoires et agglomérations voisines dans un certain nombre de domaines » :

3.1 – « Patrimoine et tourisme - Le rayonnement du territoire LLHC doit être en cohérence et en synergie avec les territoires voisins en matière touristique en vue de la préservation commune du patrimoine lié au passé minier, en complétant par exemple les prescriptions sur le sujet afin de préserver les terrils de toute installation photovoltaïque. »

#### **Réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC :**

La coopération interterritoriale est un objectif intégré au projet de révision du SCoT LLHC au travers de l'orientation n°17 du PAS (Favoriser les coopérations d'aménagement à l'échelle interSCoT) et reprise dans le préambule du chapitre 3 du DOO en vue de renforcer les coopérations interterritoriales.

Afin de tenir compte des remarques du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis du SCoT de l'Arrageois sur la coopération interterritoriale, le projet pourra être amendé en apportant à l'orientation n°17 du PAS la précision suivante sur la question du tourisme : « (...), le SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin pourrait élargir ses démarches de dialogues avec les SCoT voisins : Lille Métropole, Grand Douaisis, Osartis-Marquion, Arrageois, Artois. En effet, les enjeux écologiques, énergétiques, de la ressource en eau, de santé, de mobilités et de déplacements, de sécurité alimentaire, de relocalisation industrielle, de formation, de mise en réseau de l'offre touristique peuvent trouver des réponses partagées entre ces différents espaces aussi différents que complémentaires. ». Ces compléments pourront également être apportés au champ de la coopération interterritoriale repris à la page 126 du DOO

Une précision pourra aussi être apportée dans la recommandation p. 139 du DOO : « La mise en

réseau des sites touristiques, culturels et sportifs sera accentuée en approfondissant les initiatives existantes et en créant de nouvelles, en lien avec les territoires voisins ».

Concernant la préservation des terrils de toute activité photovoltaïque, le DOO du projet de SCoT intègre déjà cet enjeu au sein des prescriptions de sa partie 2.5.2 « Développer la production d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) et améliorer sa distribution » :

"Les PLU(i) tiendront compte des exclusions règlementaires liées à l'implantation de certaines filières de production d'énergie renouvelables et de récupération."

"Le SCoT, à son échelle, précise que les choix d'implantation des dispositifs d'ENR&R doivent intégrer des enjeux de nature diverse : écologiques, paysagers, patrimoniaux et climatiques. L'intégration paysagère de ces installations est un inconditionnel, notamment au regard des sites inscrits sur le patrimoine mondial de l'UNESCO qui impliquent la préservation des dimensions patrimoniales (éléments classés, repères historiques) et des caractéristiques paysagères (rurales et agricoles). Ce choix d'implantation des dispositifs d'ENR&R tiendront compte de l'étude « Aires d'influences paysagères du Bassin minier vis-à-vis de projets d'implantation d'énergie renouvelable » produite par la Mission Bassin Minier. "

**Observation de la commission d'enquête** : Dont acte sur la question essentielle de la coopération interterritoriale dans les domaines, évidents des transports, mais également du patrimoine, du tourisme et surtout de la ressource en eau.

3.2 « Ressource en eau - La mauvaise qualité des eaux et le manque de ressources disponibles (une partie de l'eau consommée par le territoire du SCoT LLHC provient du Douaisis), pose directement la question des capacités du territoire à assurer les conditions de son développement urbain et de ses activités »

#### Réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC :

Le DOO du SCoT arrêté tient compte de cet enjeu au sein de la partie 2.4.1 « Assurer la disponibilité de la ressource en eau » Il prescrit que les PLUi doivent vérifier que la disponibilité en eau correspond aux besoins actuels et futurs. Cette analyse doit prendre en compte l'évolution démographique et l'urbanisation :

"En tenant compte des SAGE de la Lys et de Marque Deûle et des politiques des EPCI dans le domaine de l'eau, les PLU(i) réaliseront une analyse prospective des besoins en eau au regard de l'évolution démographique et des projets d'urbanisation. Ils s'assureront de l'adéquation de la ressource en eau disponible avec les besoins actuels et futurs.

La disponibilité d'une ressource suffisante en quantité et en qualité conditionnera l'autorisation de tout projet d'aménagement. Cette disponibilité doit être démontrée et justifiée. "

En tenant compte des remarques de la MRAE formulées dans son avis du 29 octobre 2024, le DOO sera aussi complété avant approbation avec l'ajout d'une prescription : « Les PLU(i) auront pour obligation la prise en compte de la perspective du changement climatique, notamment les plus fortes sécheresses, dans l'analyse prospective des besoins en eau au regard de l'évolution démographique et des projets d'urbanisation ».

**Observation de la commission** : Dont acte en relevant que les SAGE de la Lys et de Marque Deûle seront les organismes de vigilance sur cette question.

3.3 « Mobilité - SERM - Offre TER - La question de l'organisation spatiale fragmentée du territoire et la faible lisibilité de l'offre de transport, qui doit figurer au cœur de la réflexion sur le SCoT, n'est apparemment pas suffisamment analysée en lien avec les territoires voisins, d'autant que l'amélioration de l'articulation entre urbanisme et transport constitue un levier essentiel pour construire un territoire de plus courtes distances .La dimension sociale de la mobilité n'est quasiment pas abordée. »

### Réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC :

**Lors des travaux pour l'élaboration du SCoT, l'organisation des transports avec les territoires voisins** a été pris en compte. Ce sujet a fait l'objet de nombreux échanges lors de la concertation et l'intérêt qu'il suscite a été confirmé par certaines contributions lors de l'enquête publique. En effet, le territoire du SCoT est géographiquement situé au cœur de l'aire urbaine central et de son aire de mobilité. Comme le montre le diagnostic, les migrations pendulaires et les flux de transit y sont importantes et conduisent à un engorgement important des autoroutes A21 et A1 qui traversent le territoire.

Le DOO vise à « organiser les mobilités pour un territoire plus sobre et accessible » (partie 1.4) et il vise aussi à « Désengorger la circulation routière du territoire : fluidifier les déplacements vers et à partir des territoires voisins » (partie 3.1) et ce son lien avec les territoires voisins ; la partie 3.3.1 du DOO porte en particulier sur le transport ferroviaire (en prenant en compte le projet de création du SERM) et la partie 3.3.2 est consacrée au report modal (en tenant compte de la connexion du canal de la Deûle au futur Canal Seine Nord Europe).

De façon globale, la carte de la page 128 du DOO illustre les évolutions attendues en matière de transport et de mobilité à l'échelle du SCoT et de son bassin de mobilité.

S'agissant des autres dispositions du SCoT qui découlent de cette approche, il est aussi à noter qu'**Artois Mobilité (Autorité Organisatrice des Mobilités - AOM)** qui couvre le périmètre du SCoT, couvre aussi le territoire voisin de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay (CABBLR) et permet donc d'appréhender les mobilités du territoire du SCoT à une plus grande échelle. Comme le souligne Artois Mobilités dans son avis du 4 octobre 2024, « Les prescriptions et recommandations retenues dans le Document d'Orientations et d'Objectifs participent ainsi à la réalisation des objectifs du PDU, notamment en renforçant les liens entre mobilité et aménagement du territoire et en prenant en compte le développement du vélo dans la planification au niveau local. ». Le DOO est également cohérent avec le Plan Vélo Départemental 2022-2027

**Concernant l'amélioration de l'articulation entre urbanisme et transport en vue de limiter les distances des déplacements, cet objectif est intégré au projet de révision du SCoT à travers plusieurs prescriptions dont :**

Sur le plan de l'aménagement urbain, le DOO prescrit comme orientation principal (point 1.2.3 du DOO) de conforter le tissu urbain et limiter l'étalement urbain. Plusieurs dispositions visant également à "maintenir la proximité dans le quotidien des habitants" (partie 1.6 du DOO) sont comprises dans le projet. A titre d'exemple, le DOO arrêté prescrit que " Les PLU(i) et projets d'aménagement localisent les nouvelles offres d'équipements et de services de proximité au sein du tissu urbain existant, en privilégiant les centralités des communes (centres-villes, centres-bourg) et les centralités de quartiers".

La répartition de l'offre de logements vise aussi à localiser l'offre nouvelle de logements principalement au sein des pôles urbains structurants du territoire et du secteur urbain (partie 1.1.1 du DOO), qui sont les zones comptant le plus de population, de services et d'équipements.

Le DOO prescrit également que "L'offre en logements locatifs sociaux doit être implantée en priorité dans les centralités urbaines et à proximité des commerces et services. Cette offre doit également être renforcée dans les secteurs proches des gares et dans les secteurs bien desservis par les transports en communs."

Le DOO prescrit aussi que "Les PLH, PLU(i) et projets d'aménagement doivent répondre aux objectifs suivants : o Assurer une offre de logements adaptés à proximité immédiate des principaux commerces, des équipements, des services et des arrêts de transports en commun.". Cette prescription pourrait être complétée avant approbation en ajoutant "les principaux secteurs d'emploi".

Enfin, dans les secteurs les mieux desservis par les transports en commun, une densité de logements plus élevée s'applique (partie 1.3.1 du DOO). Cette prescription permet notamment d'intensifier la part des habitants visant à proximité des transports collectifs et donc de réduire les flux routiers.

Concernant la **dimension sociale de la mobilité**, en lien avec la remarque de la CALL dans son avis, plusieurs recommandations seront intégrées dans la partie 1.4.3 pour tenir compte de la mobilité des personnes en situation de handicap.

**Observation de la commission d'enquête** : *La question des transports est peut-être l'une des questions les plus importantes pour l'avenir de ce territoire. La commission prend acte des aménagements que les PPA ont proposé et que le SCoT prendra à son compte.*

3.4 « Aménagement commercial - Les recommandations sont certes pertinentes et logiques, mais comment les appliquer dans le temps sans mesure précise ou directive spécifique, comme par exemple : limiter la vacance commerciale et encourager le réemploi de locaux vacants, de friches et densifier l'offre commerciale en privilégiant l'environnement propice au développement ? ».

#### Réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC :

**En matière d'aménagement commercial**, les prescriptions et les recommandations du DAAC-L et ses fiches de localisations préférentielles (page 48 à 73) déterminent en effet des mesures visant à la résorption de la vacance commerciale, l'utilisation des friches ou la densification des zones existantes (dans les secteurs d'implantation périphérique).

**L'objectif de la résorption de la vacance dans le cas des centres-villes** relève d'une politique générale d'aménagement des centralités en vue de leur revitalisation. Cette politique dont les éléments sont indiqués dans le DAAC-L et le DOO devra se traduire réglementaire à l'échelle communale dans les PLU (Densifier le logement en centre-ville, favoriser la mixité fonctionnelle habitat/commerce/services/équipements, préservation des linéaires commerciaux, ...etc.)

**En ce qui concerne les secteurs d'implantation périphériques** et pour les surfaces de vente de 1 000 m<sup>2</sup> et plus, les autorisations d'urbanisme sont soumises à la Commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC) qui devra prendre en compte les dispositions du SCoT en matière de réemploi des locaux vacants ou des friches pour l'attribution des autorisations commerciales.

**L'évaluation de ces dispositions sera réalisée dans le cadre de l'évaluation globale et continue du SCoT** qui sera réalisée dans le cadre de sa mise en œuvre et du programme d'actions qui lui sera lié (voir page 13). A ce stade, le tableau de suivi (page 180 de l'évaluation environnementale) comprend le développement commercial et sera précisé par l'indicateur de résorption de la vacance commerciale.

**Observation de la commission d'enquête** : *La commission prend acte de la réponse du syndicat mixte du SCoT et constate que le suivi du développement commercial repose sur un troisième indicateur qui sera « la résorption de la vacance commerciale ».*

### III. Analyse des prescriptions et des recommandations du DOO par la commission

En complément de l'analyse de certaines contributions à l'enquête publique (point 4 du procès-verbal de synthèse), la commission a fourni sous la forme de six tableaux joints portant sur l'analyse des prescriptions et des recommandations des trois chapitres du DOO.

Les éléments de réponses à ces tableaux d'analyse réalisés sont annexés à ce document.

Cette analyse des différentes prescriptions et recommandations appelle aussi de façon générale les éléments d'éclairage ci-dessous :

**Concernant le caractère prescriptif du document**, il convient de rappeler en préambule que le projet de révision de SCoT tient compte des évolutions législatives intervenues depuis le SCoT de 2018 (Loi Grenelle, Loi ALUR, Loi Elan, Ordonnance de modernisation des SCoT, Loi Climat et Résilience). Sur le plan sémantique, la dénomination de la partie prescriptive du SCoT a aussi évolué dans un sens plus prescriptif puisque l'ordonnance de modernisation des SCoT de 2020 renomme le Document d'orientation générale (DOG) en Document d'orientation et d'objectifs (DOO). **Les évolutions législatives sont donc venues renforcer le caractère prescriptif des SCoT, en**

**demandant par exemple des objectifs quantifiés plus précis en matière notamment de consommation foncière et d'aménagement commercial. Cette évolution du cadre réglementaire explique que le socle prescriptif du projet de SCoT de LLHC soit plus fourni que celui de 2008.**

**Le bilan du précédent SCoT a motivé aussi les travaux d'élaboration du nouveau SCoT afin de produire un document plus prescriptif et plus opérationnel.** Le renforcement du caractère prescriptif du document permettra aussi de faciliter l'évaluation de sa mise en œuvre à partir d'indicateurs chiffrés.

**Concernant le point particulier évoqué par la DDTM sur la formulation de certaines prescriptions,** la rédaction pourra être ajustée, avec l'utilisation de verbes d'actions à la portée plus prescriptive. En ce qui concerne, les références réglementaires et législatives, celles-ci ont été rappelés pour certaines prescriptions considérées comme essentielles. Ces mentions figurent à la fois dans un but pédagogique et aussi pour signifier le caractère prescriptif. Néanmoins, pour ne pas nuire à la lecture du document, ces références législatives pourront figurer en note de bas de page.

Si la révision du SCoT comporte en effet significativement plus de prescriptions opérationnelles que le précédent SCoT, la structure de la partie prescriptive de l'ancien et du nouveau SCoT sont cependant différentes. **En effet le nouveau SCoT propose des prescriptions dont la précision est affirmée.** Les différents items de chaque chapitre et sous-chapitre proposent ainsi une prescription d'ordre générale (représenté par un bloc de couleur bleue) qui décline de façon précise plusieurs points à valeur prescriptive.

Exemple :

- Le DOG de 2008 comprend comme prescription « Etudier dans les projets de création d'infrastructures les solutions permettant de limiter l'imperméabilisation des sols »,
- le DOO de 2025 est quant à lui plus précis. Il prescrit que « pour permettre l'infiltration des eaux pluviales, l'imperméabilisation des sols doit être limitée et la désimperméabilisation doit être promue :
- En limitant au maximum l'artificialisation des sols ;
- En maintenant autant que possible des espaces de pleine terre végétalisés (Cf partie 2.1.3)
- En recourant à des matériaux perméables pour les parkings et si les conditions techniques le permettent pour les voiries,
- En intégrant une gestion intégrée des eaux pluviales à tout projet d'aménagement par exemple par la réalisation de noues ou de fossés, de chaussées drainantes, de bassins 12 d'infiltration, par la désimperméabilisations, etc. »

**Dans son ensemble, le DOO comprend donc 83 prescriptions d'ordre général se rapportant chacune à l'un des items des trois grands chapitres du document (soit 17 sous-chapitres). Ces 83 prescriptions générales étant déclinées en un ou plusieurs alinéas (pour un total de 379) visant à préciser les modalités de mise en œuvre de la prescription.** Les recommandations sont bâties suivant la même structure.

**Pour faciliter l'appropriation du document par ses futurs utilisateurs, il sera proposé de numéroter les prescriptions d'ordre général et de fournir dans le préambule du DOO, un guide de lecture qui comprendra un sommaire indiquant pour chaque chapitre et sous-chapitre, le numéro de la prescription et son intitulé.**

**En ce qui concerne la quantification des prescriptions et comme indiqué au point 2.1 du mémoire en réponse,** celle-ci dépend de la nature des prescriptions. Dès que cela était possible, les objectifs ont été soit quantifiés soit localisés à l'aide de schémas ou de cartographies. Certaines prescriptions n'ont en effet pas pu être assorties d'objectifs chiffrés, car non quantifiable étant donné l'échelle d'application du document ou lorsque cela ne s'y prêtait pas (Exemple : Extension urbaine linéaire proscrite, préservation des espaces de biodiversité, ...etc.). Dans ce cas, les prescriptions seront déclinées de manière plus fine par les pièces du PLU(i) : zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation (OAP), etc., et dans les documents et projets pour lesquels le DOO est opposable : Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), Plans Locaux de Mobilités (PDM), ZAC, ZAD, réserves foncières de plus de 5 ha, projets d'aménagements supérieurs à 5 000m<sup>2</sup>.

Ces documents et projets sont appelés à intégrer les prescriptions du DOO en les déclinant à leur échelle, tout en étant compatibles avec le DOO. Cela permettra notamment de garantir la cohérence entre les prescriptions du DOO, à l'échelle du territoire du SCoT et l'application locale à l'échelle territoriale des communes ou des projets.

Afin de garantir la compatibilité des projets avec le SCoT, les PLUi et les documents de programmation urbaine sous soumis au contrôle de légalité exercées par l'Etat voire à un recours d'un tiers. Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, le Syndicat mixte accompagnera aussi les collectivités ou les porteurs de projets grâce notamment des avis qu'il émet sur la compatibilité des PLU(i) ou des opérations d'aménagement avec le SCoT.

**Concernant l'outil de suivi du SCoT**, celui-ci est détaillé dans l'évaluation environnementale (page 180). La grille d'indicateurs multithématiques, dont l'état zéro est renseigné lorsque cela était possible, permettra de mesurer l'atteinte des objectifs retenus soit à ce stade 70 indicateurs identifiés (socio-démographiques, habitat, développement économique, développement commercial, mobilités, consommation d'espace, agriculture, santé, tourisme, cadre de vie et paysage, milieux naturels, ressources en eau, énergie, climat, air, équipements et services).

**D'un point de vue opérationnel, la mise en œuvre du SCoT après son approbation donnera lieu à la mise en place d'un programme d'actions.** Ce programme portera notamment sur des actions de porter à connaissance des prescriptions du SCoT auprès des acteurs de l'aménagement et en la création de 5 comités chargés du suivi de la réalisation des objectifs stratégiques du SCoT (développement urbain, qualité environnementale, mobilités, développement économique et commerciale et consommation foncière).

**Concernant les observations formulées par la commission d'enquête dans les tableaux d'analyse sur certaines recommandations**, le syndicat a apporté les éléments de réponse qu'il appelle à ce stade. De façon générale, il convient de rappeler que les recommandations sont des dispositions qui ne sont pas opposables mais qu'il est souhaitable de les mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs du 13 SCoT. Ces recommandations sont applicables dans l'élaboration des documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement et ont une portée incitative.

C'est pourquoi les recommandations laissent une marge d'appréciation aux porteurs de projets et aux PLU(i) et n'ont pas un caractère obligatoire ou de contrainte opérationnelle.

**Concernant les recommandations visant certains acteurs spécifiques** (SNCF par exemple), ces recommandations apparaissent nécessaires pour traduire les intentions politiques des collectivités du territoire (EPCI, communes) de mettre en place des partenariats plus étroits avec ce type d'établissement.

**Observation de la commission d'enquête :** Elle prend acte de l'initiative consistant à numéroter les prescriptions d'ordre général, qui figurait dans ses propres projets de recommandations.

Toutefois, le balayage des 6 tableaux opéré par le syndicat mixte, ne se traduit apparemment pas par l'élimination des prescriptions qui ne sont que des redites de la réglementation et qui de ce fait n'ont aucun effet prescriptif à l'initiative du SCoT ou par le passage dans la catégorie recommandations de prescriptions trop générales, inversement de recommandations qui méritent leur requalification en prescription.

La formulation suivant laquelle « les prescriptions concernant des obligations législatives ou réglementaires pourront figurer en note de bas de page » est de ce point de vue ambiguë à ce stade. Elle ne dit pas clairement que ces prescriptions seront retirées de la liste.

La commission d'enquête prend acte de la grille d'indicateurs multithématiques (70 indicateurs identifiés actuellement) dont l'état zéro est renseigné lorsque cela est possible, permettant de mesurer l'atteinte des objectifs retenus soit à ce stade, en recommandant de pousser la démarche chaque fois que possible.

A partir des 6 tableaux renseignés par le syndicat mixte du SCoT en réponse à la synthèse des observations la commission d'enquête a formulé ses observations chaque fois que nécessaire (page 116 de ce rapport).

#### IV. - La Consultation des PPA

##### Réponses apportées par le syndicat mixte du SCoT LLHC aux questions formulées par la commission d'enquête dans le PV de synthèse :

4.1 - « Quelles suites seront données par le pétitionnaire aux avis favorables rendus avec observations, par :

**Le syndicat mixte du SCoT de l'Arrageois** : avis favorable assorti de remarques, de forme essentiellement, au sujet des chapitres 2 et 3 du DOO.

##### Réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC :

Le Syndicat mixte du SCoT LLHC a pris en compte l'avis favorable assorti de remarques du Syndicat mixte du SCoT de l'Arrageois et partage les propositions formulées.

Le projet de révision de SCoT fera ainsi l'objet de plusieurs modifications avant son approbation : ajout d'illustrations, changement du terme du « secteur rural » pour « secteur rural et résidentiel », utilisation du termes « les formes d'habitat innovantes et nouvelles formes d'habitat », précision de la prescription « les espaces publics ou collectifs non artificialisés représentent a minima 20 % de l'emprise foncière des opérations d'aménagement hors places de stationnement », ajout d'une prescription sur la protection des arbres en phase chantier, ajout de renvois règlementaires en notes de bas de page, mention du « maintien ou de la création de venelles » dans la prescription visant à favoriser les cheminements piétons, ajustements rédactionnels de précisions du DAAC-L, propositions d'intégration de nouvelles illustrations, apports de précisions, etc.

**Observation de la commission d'enquête** : Dont acte pour la prise en compte des observations formulées par Le syndicat mixte du SCoT de l'Arrageois.

**Le conseil départemental du Pas-de-Calais** : avis favorable sous réserve de compléments à apporter.

##### Réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC :

Le Syndicat mixte du SCoT LLHC a pris en compte l'avis favorable sous réserve de compléments à apporter formulé par le conseil départemental du Pas-de-Calais.

Concernant la remarque sur la cartographie de la Grande dynamique n°2 du PAS, celle-ci identifie déjà les ENS, la légende sera ajustée en conséquence : « protéger les espaces naturels remarquables et ordinaires, notamment les ZNIEFF et les ENS ».

La lisibilité de la cartographie « Périmètres de protection des espaces naturels », qui prend déjà en compte le périmètre des ENS et leurs ZP sera améliorée. L'Académie de l'hospitalité sera mentionnée dans le chapitre 3.

Les différentes demandes de compléments relatifs à la mobilité seront intégrées : mention des Euro véloroutes et véloroutes dans le point 3 et des prescriptions page 30, modifications des cartes pour intégrer les boucles cyclables et itinéraires et les aires de covoiturage en projet, définition du terme dessertes inter quartier, ajout d'une prescription « Les continuités des aménagements cyclables seront anticipés au-delà des projets d'aménagements et des Orientations d'Aménagement et de Programmation », ajout d'une recommandation « Des emplacements réservés pourront être définis le long des axes à enjeux pour anticiper et faciliter la gestion hydraulique, l'aménagement de pistes cyclables et voies vertes a minima, et la création de corridors écologiques en lien avec les Espaces Naturels Sensibles » précisions ou modifications de termes de prescriptions et de recommandations tel que suggéré par le conseil départemental, etc.

**Observation de la commission d'enquête** : Dont acte pour la prise en compte des observations du conseil départemental du Pas-de-Calais.

**L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais** : demande d'ajout de précisions.

**Réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC :**

Les demandes d'ajout de précisions de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais seront intégrées dans le projet de révision du SCoT avant son approbation :

- Dans le PAS, ajout des sites funéraires et mémoriels de la 1<sup>e</sup> Guerre Mondiale inscrits au patrimoine mondial depuis 2023 à la mention des biens UNESCO devant être protégés et valorisés (objectif 38) et évolution de la carte en conséquence
- Précision d'une prescription du DOO : " Concernant l'habitat minier et l'habitat remarquable, les projets de rénovation des logements seront accompagnés de mesures spécifiques visant à sauvegarder la qualité architecturale et le patrimoine bâti, en particulier pour les éléments inscrits au Patrimoine mondial ou situés dans leurs zones tampons, ou pour les logements identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, et près des sites bénéficiant d'une protection patrimoniale (sites inscrits ou classés, Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et abords de monuments historiques, dont le tissu architectural participe à la valorisation du bien et dont la rénovation doit être encadrée)".
- Ajout d'une prescription : "L'Architecte des Bâtiments de France sera sollicité pour avis sur tous travaux en abords de Monument Historique conformément à l'article L621-32 du code du patrimoine, et également sur les bâtiments classés ou inscrits dans le cadre de l'inscription au Bassin minier au Patrimoine mondial".
- Reformulation dans l'EIE (terme de SPR au lieu du terme de ZPPAUP)

**Observation de la commission d'enquête** : Dont acte pour la prise en compte des observations de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais et notamment de la prescription relative à l'habitat minier et l'habitat remarquable.

En revanche la « nouvelle » prescription impliquant de « solliciter l'avis de l'architecte des bâtiments de France sur tous travaux aux abords des monuments historiques », pose question s'agissant d'une obligation réglementaire. La référence à l'article L631-32 étant parfaitement pertinente. Elle ne paraît donc pas utile.

**La direction départementale des territoires et de la mer** : avis favorable sous réserve de prise en compte des observations et recommandations formulées.

**Réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC :**

**Le Syndicat mixte du SCoT LLHC a procédé à une analyse détaillée de l'avis de la DDTM.**

Le dossier de révision du SCoT pourra faire l'objet en particulier des modifications suivantes avant d'être soumis approbation :

- Renforcement du caractère prescriptif du DOO lorsque cela est nécessaire avec l'utilisation de verbes d'actions notamment
- Les références réglementaires et législatives seront basculées en note de bas de page. La référence à la loi SRU sera supprimée.
- La partie déclinaison de la consommation foncière à l'échelle communale sera complétée dans l'annexe 4. Une méthodologie permettant une territorialisation de cette consommation foncière sera proposée ainsi qu'un compte foncier indicatif à l'échelle des 50 communes. Ce compte foncier à l'échelle communale, sera intégré dans la partie 1.3.2.b. du DOO " Détermination à l'échelle communale des objectifs chiffrés de réduction du rythme de la consommation foncière en matière d'habitat et d'équipements
- La prescription suivante sera rajoutée : "Les OAP de phasage devront traduire les principes de progressivité de l'ouverture à l'urbanisation et de conditionnement à la renaturation effective."
- La recommandation suivante sera ajoutée : " La remise en culture des espaces renaturés sera

encouragée (pour du maraichage par exemple).

- La mention du bilan intermédiaire à 3 ans sera intégrée dans l'évaluation environnementale
  - Des ajustements relatifs à la mixité sociale seront apportés au regard de la circulaire de la DREAL mentionnée par la DDTM
  - Les modifications cartographies suggérées seront apportées ainsi que les ajustements nécessaires dans le DAAC-L
  - La prescription suivante sera ajoutée : "Les PLUi réaliseront une analyse prospective des besoins en assainissement au regard de l'installation de nouvelles populations, d'industries ou de ZAC, de bâtiments communaux ou collectifs (c'est-à-dire tous les usages)."
  - Plusieurs prescriptions ou recommandations seront ajustées tel que suggéré par la DDTM.
- Certaines remarques de la DDTM n'appellent pas à une modification du dossier de révision du SCoT LLHC mais à des éléments de **justification** :

- **Le SCOT répond à la règle 14 du SRADDET**, en priorisant la consommation foncière à vocation économique, la consommation foncière future du territoire comprenant également les 80 ha dédiés à l'extension Delta 3 (comptabilisés dans les PER et non dans l'enveloppe citée par la DDTM). Par ailleurs, pour établir les objectifs de consommation foncière, le SCoT s'est appliqué dans un premier temps à identifier les objectifs de consommation foncière à vocation économique, pour lesquels les objectifs ont été définis en fonction des besoins existants des collectivités. Il n'apparaîtrait pas opportun d'augmenter la part de la consommation foncière vers l'économie si cela ne répond pas aux besoins réels. Enfin, le SCoT doit être compatibles avec les règles du SRADDET, c'est à dire qu'il n'est pas contraire à ses orientations ou principes fondamentaux.

- **Sur la seconde décennie, les objectifs chiffrés minimaux de renaturation ont été définis à partir du potentiel de renaturation du territoire en déduisant les opérations identifiées sur la période 2021-2030.** Il est à noter que ces objectifs sont minimaux car le territoire, en raison de son urbanisation passée liés à l'exploitation minière, comporte encore des surfaces significatives en friche (644,6 ha selon OCS2D). Lors de l'évaluation à 6 ans du SCoT, l'atteinte de ces objectifs de renaturation pourra être évaluée, et reprécisée éventuellement dans le cadre d'une modification. Cela est précisé dans l'annexe 4.

- **Les éléments de justification du scénario démographique figure dans l'annexe 4.** L'objectifs est une croissance mesurée de 0,8 % sur 10 ans soit un accroissement de la population de 370 000 habitants à 375 000 à l'horizon 2040. L'atteinte de la trajectoire démographie et des objectifs de production de logement seront évalués et pourront faire l'objet le cas échéant d'une modification du SCoT permettant de réajuster les objectifs définis.

- **Les données prennent bien en compte la satisfaction des besoins des ménages locaux puisque pour renseigner les paramètres Otelo**, le SCoT s'appuie sur un nombre de ménages définis à partir de la projection de population en 2043 en tenant compte des logiques de desserrement des ménages : La tendance au desserrement des ménages observée entre 2014 et 2020 a été prolongée à horizon 2043, en tenant compte de la pyramide des âges et de la rapidité du desserrement des ménages sur chaque agglomération. Par ailleurs, l'outil Otelo définit des besoins en stock (relatifs à diverses situations de mal logement) et en flux (induits par l'évolution du nombre de ménages durant la période de projection, y compris le nombre de ménages locaux)

- **La sélection des Projets d'Envergure Régionale pourra nécessiter d'ajuster le projet avant son approbation.**

**Observation de la commission d'enquête** : Elle prend acte de la volonté de renforcement du caractère prescriptif des prescriptions avec « l'utilisation de verbes d'action notamment ».

Elle renouvelle son interrogation sur la destination des prescriptions qui ne sont que des redites de la réglementation « les références législatives et réglementaires seront basculées en notes de bas de page » ne dit pas que ces prescriptions seront supprimées.

La commission d'enquête prend acte des différentes mises au point, rajouts, ajustements et précisions et notamment la mise en place d'une méthodologie du suivi de la consommation foncière par commune qui sera intégrée au point 1.3.2. b du DOO.

Elle prend acte également du rajout des prescriptions sur :

- Les OAP de phasage ;
- L'analyse prospective des besoins en assainissement.

La commission d'enquête retient l'argument du syndicat mixte sur la conformité avec la règle 14 du SRADDET.

**La communauté d'agglomération de Lens Liévin** : demande de précisions et de compléments à apporter au DOO.

#### Réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC :

**Le Syndicat mixte du SCoT LLHC a pris en compte l'avis de la CA de Lens-Liévin et partage les propositions.** Le dossier de révision du SCoT fera l'objet de modifications avant approbation :

- Précision d'une prescription et d'une recommandation relatives à l'habitat tel que suggéré dans le DOO
- Ajout de recommandations dans le DOO : « Les collectivités sont invitées à renforcer et conforter les paysages par la plantation de haies et d'arbres d'essences indigènes identifiées sur le territoire, avec par exemple le centre phytosociologique de Bailleul ou acteurs de référence » ; « La réalisation étude paysagère pour les projets de développement économique est recommandé » ; « Des aménagements spécifiques (plantations de haies, par exemple) pourront favoriser le caractère écologique des itinéraires de randonnée », « Des zones de tamponnement de type bassin paysager/écologique, mares dans des zones de parcs urbains pour lutter contre les îlots de chaleur urbaine pourront être aménagés », ajout de recommandations dédiées à la prise en compte des personnes en situation de handicap dans l'espace public
- Précision d'une prescription relative à la préservation de la biodiversité dans l'aménagement tel que suggéré (partie 2.1.3 du DOO)
- Mention des « espaces pionnières et indigènes »
- Précision de prescriptions et de recommandations relatives à la TVB en mentionnant le schéma trame verte et bleue des EPCI
- Suppression de la recommandation d'utilisation des terrils comme support à la création d'espaces verts et boisés
- Ajustements de prescriptions et de recommandations tel que suggéré par la CA Lens-Liévin.

**Observation de la commission d'enquête** : Dont acte, le syndicat mixte prend en compte l'avis de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin et partage ses propositions, dont des propositions de nouvelles recommandations.

**Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lys** : proposition de prescription ou recommandation DOO relative aux Champs Naturels d'Expansion des Crues (CNEC).

#### Réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC :

**Le Syndicat mixte du SCoT LLHC a pris en compte l'avis du SYMSAGEL. Une prescription sera ajoutée dans le DOO avant approbation :**

« Les PLU(i) réduisent les risques d'inondation :

\* En identifiant les zones inondables et les différents niveaux d'aléas,

\* En identifiant les zones d'expansion des crues (ZEC),

\* En identifiant les champs naturels d'expansion des crues (CNEC), pouvant être classés en zones naturelles, forestières ou agricoles, (...) »

**Observation de la commission d'enquête** : Dont acte sur la prise en compte par le syndicat mixte de mesures renforçant la prise en compte des risques d'inondation.

**Le conseil régional des Hauts-de-France** : avis favorable avec recommandations.

#### Réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC :

Le Syndicat mixte du SCoT LLHC a pris en compte l'avis du conseil régional des Hauts-de-France. Le dossier de révision du SCoT fera l'objet de modifications avant approbation :

- Ajout d'une prescription dans le DOO sur l'habitat indigne
- Ajout d'une recommandation dans le DOO sur l'habitat des personnes les plus vulnérables afin de renforcer les actions de réhabilitation thermique des bâtiments
- Reformulation suivante dans le DOO : « Le potentiel foncier en renouvellement urbain est mobilisé en priorité pour tout projet d'aménagement, par rapport à la renaturation »
- Ajout d'une prescription dans le DOO : « Dans le cadre de l'implantation d'activités économiques le long du réseau fluvial à grand gabarit, notamment ceux situés le long du CSNE, l'ouverture à l'urbanisation des terrains devra prioritairement exploiter la présence d'un quai fluvial accessible et un usage de la voie d'eau pour ses activités. »
- Précision d'une prescription « Les PLUi pourront recenser les chemins ruraux, en tant qu'appui à la nature ordinaire et, dans certains cas, en lien avec la trame verte au titre des corridors. »
- Précision dans l'annexe 4 : « Le suivi de la renaturation sera fait en cohérence avec la méthodologie de la Région »

**Observation de la commission d'enquête** : Dont acte sur la prise en compte par le syndicat mixte des demandes du conseil régional des Hauts-de-France.

## 4.2 - Certains avis appellent des questions, notamment pour les chapitres 2 et 3 du DOO

### 4.2.1 Syndicat mixte du SCoT Grand Douaisis -Avis favorable assorti de réserves.

« Quelle est la réponse du pétitionnaire aux observations faites par SCoT Grand Douaisis dans le cadre du chapitre 2 du DOO « Offrir à tous les habitants une qualité environnementale pour leur bien-être », concernant la préservation des prairies permanentes et des haies, la coordination inter-SCoT pour garantir l'approvisionnement en eau, la limitation de l'imperméabilisation des sols, et les opérations de renaturation »

#### Réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC :

Les observations concernant le chapitre 2 du DOO et formulées par le SCoT Grand Douaisis soulèvent des enjeux partagés par le Syndicat mixte du SCoT LLHC en matière de protection de la ressource en eau et de coopération territoriale notamment.

**Ces observations feront l'objet d'évolutions apportées au projet de révision du SCoT avant son approbation :**

**- En matière de protection de la ressource en eau et comme le propose le syndicat mixte du SCoT du Grand Douaisis, l'Etat initial de l'Environnement (page 33) sera spécifiquement complété** en mentionnant que : « Le SCoT du Grand Douaisis réalise actuellement une étude sur la préservation du grand et petit cycle de l'eau visant à améliorer la connaissance de leur fonctionnement sur le Douaisis et les territoires voisins. Cette étude évalue l'incidence des évolutions territoriales et du changement climatique sur la ressource, afin de préciser à terme les orientations et objectifs à inscrire au SCoT. Les premiers enseignements montrent une interdépendance entre le territoire de LLHC et celui du Douaisis : l'eau souterraine disponible sur le Douaisis provient en grande partie des territoires voisins, dont celui de LLHC. L'analyse de l'évolution de l'occupation des sols révèle que la ressource en eau subit des pressions plus fortes sur les territoires voisins que sur celui du Douaisis (imperméabilisation des sols, réduction des espaces agricoles et naturels, régression des milieux humides et des prairies, etc.).

**Ce texte intégrera la cartographie de la recharge de nappe de la Craie** fournie par le syndicat mixte du SCoT du Grand Douaisis.

**- En matière de coopération interterritoriale**, le chapitre 3 du DOO (page 126) sera précisé comme

suit : "(...) L'objet de cette coopération Inter-SCoT serait de promouvoir des échanges de bonnes pratiques concernant la mise en œuvre des politiques de planification portées par les SCoT. Il s'agit également de renforcer les liens entre les territoires pour proposer des politiques publiques sectorielles cohérentes à une plus grande échelle : mobilité, santé, enseignement supérieur, mise en réseau touristique, **gestion de la ressource en eau**, etc. »

Sur la même manière, l'orientation n°17 du PAS (page 46) portant sur la promotion des coopérations d'aménagement à l'échelle inter-SCoT ajoutera aux domaines de coopération celui de la ressource en eau.

- **Concernant les opérations de renaturation**, la remarque du Grand Douaisis est intéressante. Une prescription pourra être ajoutée page 26 du DOO : « Les opérations de renaturations seront également favorisées dans les secteurs favorisant la recharge de la nappe phréatique (voir figure 12 « Cartographie des zones humides et des aires d'alimentation de captage »). »

- **Concernant les prairies**, le DOO arrêté intègre déjà cet enjeu dans la partie du DOO relative à la préservation de la diversité et des milieux naturels (Point 2.2.1) en indiquant que « Les PLU(i) limiteront l'urbanisation des prairies insérées dans le tissu urbain ou en continuité de celui-ci, en raison de leur intérêt multifonctionnel : support pour la nature en ville et la gestion des eaux pluviales, contribution au cadre paysager, rôle écologique, valeur agronomique, etc. ».

- **Concernant les haies**, les prescriptions pages des 96, 100, 105, 119 et les recommandations pages 100, 101, 106, 108 contribuent à leur préservation et au renforcement du réseau de haies. Par exemple, il est prescrit (page 96) que « A l'échelle parcellaire, les éléments de végétation, supports d'une biodiversité, telles que les haies et bandes enherbées, doivent être préservés. Leur continuité et leur entretien seront assurés ».

**Observation de la commission d'enquête** : Dont acte sur la prise en compte d'enjeux considérés comme « partagés » entre les deux communautés d'agglomération dans le domaine essentiel de la protection de la ressource en eau, tout d'abord, mais également sur le plan général de la coopération interterritoriale.

Elle prend également acte de la prescription nouvelle en matière de renaturation et des commentaires sur les prairies et les haies.

« Comment le pétitionnaire compte-t-il préserver le patrimoine minier (terrils classés UNESCO notamment) des installations photovoltaïques ? Les prescriptions page 116 « Implantation des dispositifs ENR&R » seront-elles suffisantes ?

### Réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC :

**En complément des éléments apportés au point 3.1 du mémoire en réponse, il peut être précisé que concernant la préservation des terrils** de toute activité photovoltaïque, le DOO du SCoT arrêté intègre déjà cet enjeu au sein des prescriptions de la partie 2.5.2 « Développer la production d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) et améliorer sa distribution » :

"Les PLU(i) tiendront compte des exclusions réglementaires liées à l'implantation de certaines filières de production d'énergie renouvelables et de récupération."

"Le SCoT, à son échelle, précise que les choix d'implantation des dispositifs d'ENR&R doivent intégrer des enjeux de nature diverse : écologiques, paysagers, patrimoniaux et climatiques. L'intégration paysagère de ces installations est un inconditionnel, notamment au regard des sites inscrits sur le patrimoine mondial de l'UNESCO qui impliquent la préservation des dimensions patrimoniales (éléments classés, repères historiques) et des caractéristiques paysagères (rurales et agricoles). Ce choix d'implantation des dispositifs d'ENR&R tiendront compte de l'étude « Aires d'influences paysagères du Bassin minier vis-à-vis de projets d'implantation d'énergie renouvelable » produite par la Mission Bassin Minier. "

De plus, ces prescriptions sont complétées par les prescriptions relatives à la **préservation et la mise en valeur des paysages dans les aménagements** (partie 2.1.1), qui seront ajustées avant approbation pour mentionner les dispositifs d'énergie renouvelable :

« • Les collines de l'Artois et la Plaine de la Gohelle, ponctuées par les reliefs des terrils, constituent des entités paysagères structurantes pour le territoire. Afin de les préserver et de valoriser les perceptions visuelles entre elles, doivent être assurés :

-Le maintien de séquences paysagères non bâties pour préserver les cônes de vue ouvrant les perspectives vers les plaines agricoles, les espaces naturels, les terrils et les collines de l'Artois. Ces séquences paysagères non bâties sont à identifier par les PLU(i).

-La valeur paysagère des bords de rivière et des plans d'eau.,

-Une insertion paysagère de qualité des antennes-relais de téléphonie mobile, des pylônes et lignes électriques, et des dispositifs publicitaires, et **des dispositifs d'énergie renouvelable** en veillant notamment à lutter contre la saturation visuelle.

• En complément des mesures de protection réglementaires sur les grands sites et les monuments historiques, les cônes de vue remarquables notamment sur les points hauts du paysage, et tout particulièrement les collines de l'Artois, les terrils, les chevalements et sur le patrimoine bâti remarquable sont identifiés et protégés par les PLU(i). »

Ces prescriptions sont également renforcées par les prescriptions relatives à la préservation des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, identifiés et cartographiés dans le DOO avec leur zone tampon, qui doivent être identifiés, préservés et valorisés (dont les terrils et les chevalements), notamment dans le cadre de la rédaction du règlement des PLU(i) (prescriptions de la partie 2.1.2 « Conserver et valoriser les patrimoines » du DOO).

**L'ensemble de ces dispositions contribue à la préservation du patrimoine minier des installations photovoltaïques et apparaît suffisantes à cet égard.**

*Observation de la commission d'enquête : Dont acte sur les ajustements et précisions proposées.*

#### 4.2.2 - Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais - Avis réservé.

« Quelles suites compte donner le pétitionnaire aux observations de la chambre d'agriculture sur le DOO, notamment sur les chapitres 2 et 3 où il s'agit de supprimer ou de modifier certaines recommandations ou prescriptions (protection des haies page 100, trame verte et bleue page 101, constructions agricoles page 105, ENR page 116...) ? »

#### Réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC :

Le Syndicat mixte tiendra compte de l'avis de la Chambre d'agriculture en apportant plusieurs évolutions au dossier de révision du SCoT de LLHC avant son approbation. **Les propositions d'évolution du dossier de SCoT sont résumées ci-dessous :**

- **La Chambre d'agriculture estime que l'utilisation d'emplacements réservés n'est pas acceptable** pour protéger les haies (recommandation 2.2.3 de la page 100) et pour assurer les continuités écologiques de la trame verte et bleue (prescription 2.2.4 de la page 101) qui traversent et englobent souvent des prairies et terres agricoles. Elle demande que cet outil soit utilisé uniquement sur les secteurs forestiers et boisés (partie 2.2.4 page 101). Bien que l'emplacement réservé soit un moyen dont dispose les PLU pour végétaliser le territoire et favoriser les continuités écologiques, le DOO fera l'objet d'une évolution pour répondre à la position exprimée par la Chambre d'agriculture. L'utilisation des espaces réservés sera retirée de cette recommandation et de la prescription en considérant que les dispositions prévues dans le SCoT sont suffisantes pour garantir la préservation des espaces forestières et boisées et la protection de la trame verte et bleue.

- **Concernant la demande de rajouter le terme « agricoles » après le mot « bâtiments »** (Partie 2.3.1 page 105 du DOO) pour éviter le risque de développement de bâtiment non lié à l'activité agricole et de création du mitage dans la plaine, le DOO fera l'objet d'une évolution telle que proposée par la Chambre d'agriculture.

- **Concernant la demande de rajouter la possibilité de créer de nouveaux projets et des projets de délocalisation en zone agricole** (Partie 2.3.1 page 105 du DOO), celle-ci est pertinente, et sera prise en compte en précisant la rédaction de la prescription concernée qui permet déjà la construction de nouveaux bâtiments. Un ajout sera intégré à la fin de la prescription « Dans tous les cas (...) ou

de nouveaux projets ou de délocalisation de bâtiments en plaine agricole au regard d'éventuelles problématiques agricoles rencontrées comme des contraintes d'accessibilité ».

- **Concernant la demande que la prescription relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles conditionnée à la qualité des terres agricoles soit modifiée pour autoriser uniquement les projets agrivoltaïques** (Partie 2.5.2 p 116) : le DOO fera l'objet d'une évolution pour cadrer ce point : « Seuls les projets agrivoltaïques ; encadrés par la loi APER, sont autorisés sur les terres agricoles. Ils veilleront à prendre en compte la qualité des terres agricoles concernées »

**Observation de la commission d'enquête** : Dont acte sur la prise en compte par le syndicat mixte des demandes de la chambre d'agriculture.

#### 4.2.3 Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)

« La MRAE de la région Hauts-de-France a, dans son avis rendu le 29 octobre 2024, demandé au pétitionnaire de compléter son évaluation environnementale. Ces compléments figurent en rouge dans la version de ce document soumis à l'enquête publique. »

#### Réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC :

Les évolutions apportées à l'évaluation environnementale suite à l'avis de la MRAE figurent en effet dans le dossier soumis à l'enquête publique.

En complément, les évolutions qui sont proposées avant approbation sont explicitées dans le mémoire en réponse du 11 décembre 2024 dont l'Autorité environnementale prend acte dans son avis actualisé du 7 mars 2025.

**Observation de la commission d'enquête** : Dont acte.

#### Examen des réponses du SCoT aux questions de la commission d'enquête relatives aux prescriptions et recommandations du DOO.

Comme nous l'avons précisé dans le PV de synthèse (en annexe), le caractère très général de certaines prescriptions, ou le fait qu'il s'agit dans certains cas de rappels de la réglementation interroge sur leurs caractères prescriptifs effectifs et sur la capacité pour le syndicat mixte, à l'échéance du SCoT, d'en mesurer l'efficacité ou le degré d'atteinte de l'objectif. Cela a déjà été pointé dans le bilan du SCoT précédent, où faute d'outils de suivi, l'atteinte des objectifs retenus n'a pas pu être mesurée. Cette remarque est soulignée par la DDTM ou le SCOTA, pour qui la mise en prescription d'éléments réglementaires ne peut pas être retenue, de plus la terminologie employée dans la rédaction de certaines prescriptions (Chap. 1 - Prescriptions 88 à 91 - emploi du terme recommandé par exemple) conduit à les considérer comme des recommandations.

Ces éléments, parmi d'autres, ont fait apparaître la nécessité d'une analyse poussée des **prescriptions et des recommandations, d'autant que le SCoT précédent contenait seulement 83 prescriptions, alors que le DOO du présent SCoT en compte 371 et 189 recommandations**. Ces chiffres ne permettent pas de dégager suffisamment les actions prioritaires (hiérarchisation) à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs affichés dans les têtes de paragraphes.

Les prescriptions du DOO ont donc été analysées suivant 5 critères :

- Prescriptions d'ordre général ;
- Prescriptions qui reprennent une réglementation (de ce fait ne sont pas prescriptives au titre du SCoT) ;
- Prescriptions avec contraintes objectives ou chiffrées (permettant une analyse objective en fin de période) ;
- Prescriptions pour lesquelles les contraintes sont à définir ou quantifier ;
- Prescriptions à considérer comme des recommandations.

Les recommandations ont fait l'objet du même travail suivant 3 critères :

- Recommandation générale ;
- Recommandation en appui de la compétence communale ;

- Recommandation prescriptive.

Le résultat de cette analyse est réparti en 6 tableaux qui regroupent les analyses de la commission d'enquête, mais également les avis, observations et réserves des services de l'Etat, des PPA et des communes :

- Chapitre 1 - Prescriptions – Recommandations ;
- Chapitre 1 - paragraphe 1.5.6 - le DAAC-L - Prescriptions – Recommandations ;
- Chapitres 2 et 3 - Prescriptions – Recommandations.

#### **A) - Prescriptions et recommandations du chapitre 1 du DOO (jusqu'au paragraphe 1.5)**

##### **Les prescriptions**

Sur la base de la ventilation proposée ci-dessus par la commission, les 106 prescriptions répertoriées se répartissent entre 36 prescriptions d'ordre général, 12 prescriptions qui reprennent une réglementation (de ce fait ne sont pas prescriptives au titre du SCoT), 27 qui affichent des contraintes objectives ou chiffrées (permettant une analyse objective en fin de période), 14 prescriptions pour lesquelles les contraintes pourraient être quantifiées ou mieux définies et enfin 17 prescriptions à considérer comme des recommandations.

Sur l'ensemble des 106 prescriptions, 60 ne posent pas question à la commission, 28 apportent des compléments ou des réponses satisfaisantes sans commentaire pour la commission, 12 prescriptions reprennent une disposition législative ou réglementaire :

- N°2 page 13 & 1.1.2 a) ;
- N°13 page 14 & 1.1.2 e) ;
- N°14 page 14 & 1.1.2.e) ;
- N° 24\* page 17 & 1.2.2) ;
- N° 28 page 18 & 1.2.3) ;
- N° 47 page 21 & 1.3.1 ;
- N° 49 page 24 & 1.3.2 b) ;
- N° 50 page 24 & 1.3.2 b) ;
- N° 51 page 24 & 1.3.2 b) ;
- N° 53 page 24 & 1.3.2 b) ;
- N° 56 page 25 & 1.3.2 b) ;
- N° 87 page 39 & 1.5.2.

**Observation de la commission d'enquête :** Elle considère que le SCoT ne peut s'approprier le caractère prescriptif de ces dispositions qui s'imposent, de fait, par application de la loi. Elle prend note de la suppression de la prescription n° 6 - paragraphe 1.1.2 a), de même de la prescription n° 24\* page 17 paragraphe 1.2.2.

Enfin 6 prescriptions amènent des commentaires complémentaires souvent mineurs :

- N°19 page 16 & 1.2.1 b) – La commission réitère sa demande d'insertion de la notion d'espaces verts dans le DOO ;
- N°23 page 17 & 1.2.2 - La commission prend acte et insiste sur le fait que le taux de réalisation de 55 % de logements en renouvellement urbain pourra être vérifié à partir du suivi de la consommation foncière ;
- N°28 page 18 & 1.2.3 - La première prescription (référence au L151-4 du code de l'urbanisme) doit être supprimée ;
- N°37 page 19 & 1.2.4 – La commission formule le vœu que l'Etat puisse s'engager ;
- N°49 page 24 & 1.3.2 b) – La prescription dans le champ de compétence du PLU est plutôt une recommandation.
- N°62 page 29 & 1.4.2 - Cette densification sera constatée, ou non, lors des étapes du suivi de l'application du SCoT.

**Observation de la commission : Dont acte.**

## **Les recommandations**

Sur cette partie du DOO sont recensées 26 recommandations : 17 d'ordre général, 7 des recommandations qui appuient la compétence communale et enfin 2 recommandations considérées comme des prescriptions par la commission d'enquête :

- La n°5 page 18 & 1.2.2 sur le taux de vacance < 7,3 % pour laquelle le syndicat mixte précise que la recommandation sera adoptée dans sa nouvelle formulation.
- La n° 9 page 24 & 1.3.2 b) qui fait référence au II de l'article 6 de la loi du 21 juillet 2023 (qui sera reporté en bas de page...).

La recommandation d'ordre général n° 21 page 32 & 1.4.4 a) « Favoriser de nouveaux usages de l'automobile complémentaires aux autres modes » pour lequel la commission d'enquête demande plus de concret renvoie aux compétences des agglomérations dans ce domaine.

**Observation de la commission : Dont acte.**

## **B) - Prescriptions et recommandations du chapitre 1 paragraphe 1.5 du DOO - partie DACC-L (annexes 3.1 et 3.2 du mémoire en réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC).**

### **Les prescriptions**

Dans cette partie, 119 prescriptions sont proposées, dont 68 (57 %) ont fait l'objet de questions de la commission d'enquête : 25 prescriptions sont d'ordre général, 18 sont des prescriptions avec reprise réglementaire ou compétence communes, 20 des prescriptions avec contraintes objectives ou chiffrées, 54 avec des prescriptions avec contraintes à définir ou à quantifier et 2 que l'on peut considérer comme des recommandations.

Les principales réponses du SCoT aux questions de la commission d'enquête sur les prescriptions sur cette partie du DOO concernent :

- Limitation de la délocalisation des commerces de proximité vers les périphéries : Les prescriptions sont adaptées aux particularités locales et aux documents d'urbanisme existants, sans mesures précises, conformément à l'article L.141-5 du code de l'urbanisme.
- Développement commercial de centralité : le SCoT encadre le développement commercial en assurant une cohérence territoriale et en évitant les disparités entre zones urbaines, périphériques et rurales afin de protéger l'attractivité des centres-villes et de limiter le déploiement anarchique des grandes surfaces.
- Environnement propice au développement commercial : les prescriptions sont larges pour permettre une adaptation aux spécificités locales. Elles incluent la protection des linéaires marchands, la spécialisation de certains linéaires, et un zonage restrictif pour maîtriser l'implantation commerciale.
- Limitation de la vacance commerciale : pour accueillir de nouvelles surfaces commerciales par une offre foncière adaptée. Les modalités incluent la protection des linéaires marchands, la spécialisation des linéaires, et un zonage restrictif.
- Consommation foncière interdite sans projet d'envergure : les nouvelles implantations doivent prioritairement utiliser des surfaces commerciales vacantes et des friches. Le SCoT ne peut pas sanctuariser des périmètres fixes à l'échelle de la parcelle.
- Gestion économe de l'énergie « Les nouvelles implantations commerciales doivent intégrer une gestion économe de l'énergie, utilisant des matériaux écologiques et des systèmes écoénergétiques » : les prescriptions du SCoT enrichissent la réglementation nationale sans la dupliquer.

**Observation de la commission d'enquête : Dont acte sur les réponses apportées sur cette partie du DOO. Toutefois, la commission enregistre qu'aucune modification ne sera faite sur les prescriptions du DOO du DACC-L. Le maître d'ouvrage a simplement justifié ses choix.**

## Les recommandations

Dans cette partie également (chapitre 1 paragraphe 1.5 du DOO), 80 recommandations sont proposées, dont 16 ont fait l'objet de questions de la commission d'enquête. Elles se répartissent ainsi : 46 sont des recommandations générales, 19 sont des recommandations en appui de la compétence communale et enfin 15 peuvent être considérées comme des recommandations "prescriptives".

Les principales réponses du SCoT aux questions de la commissions d'enquête sur les recommandations (certaines questions reprenant des demandes des PPA) :

- Le syndicat mixte du SCoT répond concernant les recommandations prescriptives que « Il ne peut pas s'agir d'une prescription car la réglementation ne pourra pas se décliner dans les documents de planification de façon direct, il s'agit de plusieurs actions pas seulement réglementaires. Il est préférable de maintenir ceci en recommandation. »
- Pour les demandes de la DDTM sur la complétude de certaines recommandations, celles-ci seront intégrées car considérées comme remarque légitime.
- Pour les demandes du SCOTA qui souhaite « Encourager le développement de la mixité fonctionnelle dans les centres commerciaux des ZIP », le SCoT précise entre autres que « Cette disposition prend en compte aussi l'une des règles du SRADDET ».
- Pour la recommandation « Favoriser les mutualisations pour maîtriser l'impact environnemental », à la question de la commission d'enquête « Pourquoi ne pas en faire une prescription », le syndicat mixte du SCoT répond : « Oui c'est Possible ».

**Observation de la commission d'enquête** : Dont acte sur les réponses apportées par le syndicat mixte du SCoT à l'ensemble des questions relatives aux recommandations.

## **C) - Prescriptions et recommandations des chapitres 2 à 3 du DOO** (annexes 4.1 et 4.2 du mémoire en réponse du syndicat mixte du SCoT LLHC)

### Les prescriptions

Les 146 prescriptions répertoriées dans le DOO pour ces 2 chapitres, se répartissent entre 38 prescriptions d'ordre général, 20 prescriptions qui reprennent une réglementation (de ce fait ne sont pas prescriptives au titre du SCoT), 55 qui affichent des contraintes objectives ou chiffrées (permettant une analyse objective en fin de période), 23 prescriptions pour lesquelles les contraintes pourraient être quantifiées ou mieux définies et enfin 10 prescriptions à considérer comme des recommandations.

Le pétitionnaire a répondu à 48 des 52 questions posées par la commission d'enquête au sujet des 146 prescriptions, et il a apporté une réponse supplémentaire (non sollicitée à ce stade) où l'on constate une suite favorable donnée à la demande de la DDTM par la mention des dispositifs ENR ajoutée à la prescription relative à la mise en valeur des paysages (2.1.1 page 84).

Pour les 4 questions laissées sans réponse :

- Quelle suite à la demande de la DDTM d'ajouter les dispositifs ENR à la prescription 2.1.1 ? La commission d'enquête constate que les prescriptions page 116 « Implantation des dispositifs ENR&R » traitent de ce point.
- Comment le SCoT prévoit-il de suivre la réalité des opérations de renaturation à mener par les porteurs de projet ? La commission d'enquête constate que le pétitionnaire ne répond pas à cette question relative à la prescription « Valoriser et mieux connecter la trame verte et bleue » (2.2.4 page 101).
- Comment le SCoT prévoit-il de superviser la mise en œuvre de prescriptions qui peuvent être sujettes à une interprétation locale ? Pour cette question posée au sujet de 2 points de la prescription « Implantation des dispositifs ENR&R » (2.5.2a page 116), la commission d'enquête s'attend à une réponse globale faite par le pétitionnaire à cette même question pour d'autres prescriptions.

Pour 8 questions (relatives aux prescriptions 2.1.3a, 2.2.1a., 2.5.1c., 2.6.2b., 2.6.3a (2 points prescrits), 2.6.3a, 2.6.3d et 3.1.1), le pétitionnaire a apporté une réponse satisfaisante qui n'appelle pas d'observation particulière de la commission d'enquête.

Pour 17 questions, le pétitionnaire a répondu favorablement soit par des précisions, des corrections de prescriptions, ou par l'ajout de prescriptions ou de recommandations :

1. Prise en compte de la demande de la DDTM avec la mention des dispositifs ENR ajoutée à la prescription relative à la mise en valeur des paysages (2.1.1 page 84).
2. Suivi de la proposition de la CALL, par la promotion des espèces indigènes identifiées sur le territoire dans les recommandations 2.1.3a page 89 et 2.2.3 page 100.
3. Prise en compte de la demande de la DDTM de correction de la prescription « Traiter qualitativement les franges urbaines et les entrées des villes et de villages » (2.1.3 b page 90).
4. Prise en compte de la demande de la DDTM de la suppression de la référence aux ZNIEFF de type II dans la prescription relative aux milieux naturels (2.2.1a page 94).
5. Suivi de la proposition de la CALL, avec des précisions apportées aux prescriptions relative aux corridors écologiques et à la trame verte et bleue (2.1.3b page 90 et 2.2.4 page 101).
6. Suivi de la proposition du SCoT Grand Douaisis concernant la préservation des prairies permanentes et des haies, par l'ajout de 2 recommandations (et non prescriptions) en ce sens dans les recommandations pour « Préserver et développer les surfaces forestières et boisées » (2.2.3 page 100) et « Améliorer la qualité des zones d'activités » (3.2.1c page 134).
7. Prise en compte de la demande de la DDTM par la correction de la prescription « Préserver et développer les surfaces forestières et boisées » (2.2.3 page 100).
8. Prise en compte des demandes de la Chambre d'agriculture et de la CALL, en précisant notamment la notion d'emplacement réservé de la prescription « Valoriser et mieux connecter la trame verte et bleue » (2.2.4 page 101).
9. Prise en compte de la demande de la DDTM, avec le complément apporté à la prescription « Valoriser et mieux connecter la trame verte et bleue » (2.2.4 page 101) pour indiquer que les chemins de randonnée pourront être classés au titre du L.151-38 du code de l'urbanisme.
10. Prise en compte de la demande de la Chambre d'agriculture par la reformulation de la prescription (2.3.1b page 105) afin d'éviter le mitage et de permettre la délocalisation des bâtiments en zone agricole.
11. Prise en compte de la critique de la DDTM, qui considère que les prescriptions relatives à l'assainissement ne sont pas suffisantes, par l'ajout d'une prescription à « Assurer la disponibilité de la ressource en eau » (2.4.1 page 109) visant à l'analyse prospective des besoins en assainissement par les PLU(i).
12. Suivi de la proposition du SCoT Grand Douaisis concernant la limitation de l'imperméabilisation des sols et les opérations de renaturations, par l'ajout de 2 prescriptions en ce sens au niveau des « Objectifs de renaturation dans une logique de planification écologique » (1.3.3 page 26).
13. Suivi de la proposition de la CALL, avec l'ajout d'une recommandation (et non d'une prescription) au titre des « Eaux usées et eaux pluviales » (2.4.3b page 112) afin de lutter contre les îlots de chaleur.
14. Prise en compte de la remarque de la CALL avec la suppression de la référence à RE 2020 bientôt obsolète dans la prescription « Constructions neuves et opérations de rénovation » (2.5.1b page 114).
15. Prise en compte de la demande de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, par l'ajout d'une prescription à « Bâti existant » (2.5.1c page 115) relative à l'intervention de l'architecte des Bâtiments de France.
16. Prise en compte de la demande de la Chambre d'agriculture par la reformulation d'une prescription relative au photovoltaïque sur terres agricoles (2.5.2a page 116).
17. Constat d'une suite favorable donnée à la proposition du Conseil Départemental concernant la signalétique pédestre / cyclable, par une prescription plus forte à ce sujet dans « Renforcer l'accessibilité des sites touristique » (3.3.2 page 139).

Pour 20 questions telles que « Comment le SCoT prévoit-il de superviser la mise en œuvre de prescriptions qui peuvent être sujettes à une interprétation locale ? », ou encore « Comment le SCoT

prévoit-il de mobiliser et de contrôler les porteurs de projets... ? », la réponse du pétitionnaire est générique, à savoir « Les questions relatives au suivi et à la mise en œuvre du SCoT seront traitées collectivement dans le mémoire en réponse ».

**Observation de la commission d'enquête :** *Sur ces questions la commission d'enquête donne acte au syndicat mixte des réponses apportées, mais une vérification s'imposera le moment venu.*

En ce qui concerne la prescription « Traiter qualitativement les franges urbaines et les entrées des villes et de village » (2.1.3b page 90), le syndicat mixte propose de supprimer la première partie de la prescription relative à l'identification des franges urbaines par un zonage spécifique, et de la remplacer par leur identification en privilégiant leur traitement qualitatif. Cela semble répondre aux attentes de la chambre d'agriculture mais continue à paraître complexe à appliquer comme le souligne la DDTM.

**Observation de la commission d'enquête :** *Dont acte.*

La commission d'enquête constate que le pétitionnaire ne relève pas, dans l'avis de la DDTM relatif à la prescription « Organiser le développement économique en réduisant significativement la consommation d'ENAF » (3.2.1b page 132), son point de vigilance à la problématique de la hauteur démesurée des bâtiments d'activité. Il n'y a donc pas de réponse à ce point de vigilance.

**Observation de la commission d'enquête :** *Dont acte.*

### **Les recommandations**

Le pétitionnaire a répondu à l'ensemble des 28 questions posées par la commission d'enquête au sujet des 83 recommandations.

Pour 4 questions, le syndicat mixte apporte des précisions ou renforce les recommandations :

1. Demande de la CALL d'ajouter la « réalisation d'une étude paysagère pour les projets de développement économique » aux prescriptions « Améliorer la qualité des zones d'activités » (3.2.1c page 134).
2. Demande de la CALL (pour renforcer le maillage fin de la trame verte et bleue) de renforcer les recommandations « Valoriser et mieux connecter la Trame Verte et Bleue » (2.2.4 page 101).
3. Demande du SCoT de l'Arrageois d'ajouter les « hélisurfaces des hôpitaux de Bois-Bernard et de Lens » en note de bas de page n°40 des recommandations « L'exposition au bruit » (2.6.3a page 122).
4. Prise en compte de la proposition du SCoT Grand Douaisis d'ajouter la mention « en lien avec les territoires voisins » à la 1<sup>ère</sup> recommandation « Mettre en place une politique d'aménagement touristique pour renforcer l'attractivité territoriale » (3.3.1 page 139).

Pour 19 questions (relatives aux recommandations 2.1.1, 2.1.3a (2 recommandations), 2.2.4, 2.3.1a, 2.5.1a, 2.5.1b, 2.5.1d (3 recommandations), 2.5.2a, 2.6.1a, 2.6.1c, 2.6.2b, 3.1.2a (2 recommandations), 3.2.2, 3.3.1), le pétitionnaire a apporté une réponse qui n'appelle pas d'observation de la commission d'enquête.

**Observation de la commission d'enquête :** *Dont acte.*

En ce qui concerne la recommandation « Intensifier le transport en train » (3.1.1 page 129), à la question « Comment le SCoT prévoit-il de mobiliser et de contrôler la SNCF au sujet de l'augmentation de la fréquence de la desserte TGV entre Lens et Dunkerque ? », le SCoT répond que ses prescriptions visant à renforcer l'attractivité des polarités aboutiront au développement de l'offre de transport.

**Observation de la commission d'enquête :** *Il s'agit donc plus d'un pari que d'une recommandation.*

Le SCoT ne répond pas clairement pour 4 questions :

1. A la proposition du SCoT Grand Douaisis de faire des prescriptions pour préserver les prairies permanentes et les haies, et se contente de recommandations en la matière.
2. A la demande de la Chambre d'agriculture de retirer la notion d'emplacement réservé des recommandations « Préserver et développer les surfaces forestières et boisées » (2.2.3 page

- 100) en matière de protection des haies, mais ajoute des recommandations de plantation de haies et d'arbres d'essence indigène.
3. A la demande de la CALL de nuancer la recommandation sur le boisement des terrils (2.2.3 page 100) mais propose plutôt l'ajout d'une prescription (2.2.3 page 100) relative aux outils de protection des boisements.
  4. Enfin, à la question posée au sujet de la première recommandation « La qualité de l'air » (2.6.3b page 123), à savoir, comment le SCoT prévoit-il d'animer le secteur industriel au sujet du contrôle de l'utilisation des intrants polluants ou produits phytosanitaires ?

**Observation de la commission d'enquête :** Elle insiste pour que le syndicat mixte puisse clarifier ces derniers points.

## 6 Bilan de la phase d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public comprenait la totalité des documents nécessaires à une bonne compréhension du projet.

L'enquête s'est déroulée conformément aux modalités définies par l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les neuf permanences ont été tenues aux jours et heures indiqués dans l'arrêté. Le syndicat mixte, les communes et leur personnel ont mis à disposition de la commission d'enquête des moyens qui ont permis la bonne tenue des permanences et d'excellentes conditions d'accueil pour le public et pour les commissaires enquêteurs.

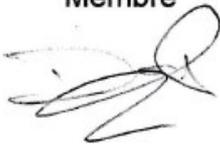
Le public a eu accès au dossier au format papier ou dématérialisé. Il a pu déposer ses contributions sur un registre papier pendant les heures de permanence ou d'ouverture des mairies de permanence, sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête, sans contrainte horaire, et enfin par courrier et par courriel.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante. Elle a suscité quelques observations du public. Le dossier dématérialisé a été consulté et téléchargé plusieurs centaines de fois. Le syndicat mixte du SCoT LLHC a établi un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public réalisé par la commission d'enquête.

Les conclusions et avis de la commission d'enquête font l'objet d'un document séparé.

Arras, Mouvaux, Anhiers, le 29 mai 2025

Patrick DATHY  
Membre



Philippe du COUËDIC  
Président



Didier DARGUESSE  
Membre

